



Chambre des Députés

L U X E M B O U R G

M. Marović à la Chambre des Députés

« Notre avenir est en Europe! »

« Nous saluons le début des négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne et sommes ouverts à un rapprochement avec toutes les institutions européennes! » Telles étaient les paroles du Président de Serbie et Monténégro, M. Svetozar Marović, lors de sa visite à la Chambre des Députés. Le Président a ajouté que son pays comptait respecter ses obligations en transférant notamment le criminel de guerre présumé Ratko Mladić au Tribunal Pénal International.

« La stabilité de toute une région dépend de l'avenir du Kosovo et,

là encore, les solutions pourraient passer par l'Europe », disait M. Marović qui préfère une européanisation du Kosovo à une balkanisation de l'Europe.

L'Union de Serbie et Monténégro est formellement opposée à l'indépendance du Kosovo, a souligné le Ministre des Affaires étrangères de Serbie et Monténégro, M. Vuk Drašković, qui accompagnait son Président, tout en plaidant pour « plus qu'une autonomie, mais moins qu'une indépendance ». Tout changement des frontières pourrait à nouveau enflammer la région.

Les diverses négociations sont tributaires de l'issue d'un référen-

dum en 2006: le peuple est appelé à voter pour ou contre le maintien de l'Union entre la Serbie et le Monténégro.

Le Président Marović a été reçu par le Vice-Président de la Chambre des Députés, M. Jos Scheuer, qui fut entouré au cours de l'entretien d'une délégation du Bureau et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

M. Svetozar Marović signe le Livre d'or de la Chambre des Députés sous les yeux de M. Jos Scheuer (à gauche)



113^e Assemblée de l'Union interparlementaire

M. Pier Ferdinando Casini élu à la présidence de l'Union interparlementaire



(de gauche à droite) M. Claude Frieseisen, M. Lucien Weiler, M. Niki Bettendorf

Près de cinq cents parlementaires représentant cent quarante pays ont assisté à la 113^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) qui s'est déroulée du 16 au 19 octobre 2005 à Genève. Le Parlement luxembourgeois était représenté par M. Lucien Weiler, Président de la Chambre des Députés, M. Niki Bettendorf, Vice-Président, ainsi que par M. Henri Grethen et Mme Christine Doerner.

C'est au cours d'une réunion de l'Assemblée plénière que M. Pier Ferdinando Casini, Président de la Chambre des Députés italienne, a été élu pour succéder à M. Sergio Pérez, Sénateur chilien, à la présidence de l'Union interparlementaire.

Dans le cadre de leurs travaux les représentants parlementaires ont notamment analysé les dossiers suivants:

- les catastrophes naturelles: le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction ainsi que la protection des groupes vulnérables;
- les rôles respectifs du parlement et des médias pour que le public ait une information impartiale, exacte et vérifiable, en particulier sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme;
- migration et développement;
- l'importance de la société civile et son interaction avec les parlements et autres assemblées élues

démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie.

Les catastrophes naturelles: Le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction ainsi que la protection des groupes vulnérables

La 113^e Assemblée de l'UIP confirme notamment la nécessité de mettre en place une stratégie internationale efficace de prévention des catastrophes ainsi que d'efforts résolus pour faciliter les activités de sauvetage, de secours, de relèvement et de reconstruction après une catastrophe et prie instamment les parlements de jouer leur rôle pour que les fonds nécessaires soient mis à disposition.

Les rôles respectifs du parlement et des médias pour que le public ait une information impartiale, exacte et vérifiable, en particulier sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme

L'Union interparlementaire demande notamment aux parlements d'assumer, devant leur État et leurs citoyens, conformément au droit interne et aux obligations internationales de leur État, la responsabilité de contrôler la mise en œuvre et l'application des lois nationales et des accords internationaux qui ont été conclus pour combattre et prévenir les conflits armés et le terrorisme.

Migration et développement

L'UIP prie instamment les gouvernements, en coopération avec la communauté internationale, d'intensifier les efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, contribuant ainsi à l'élimination des situations qui contraignent à l'émigration, comme la pauvreté, les effets néfastes des activités humaines sur l'environnement, le manque d'aide publique au développement ou encore les carences en matière de gouvernance.

L'importance de la société civile et son interaction avec les parlements et autres assemblées élues démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie

La 113^e Assemblée de l'Union interparlementaire invite notamment les parlements à concevoir, conjointement avec leurs gouvernements, des programmes qui promeuvent l'enseignement des valeurs démocratiques comme la liberté, l'égalité en droit ainsi que la liberté d'association et souligne qu'il est bien plus facile de les défendre dans une société organisée et bien informée. Les parlementaires sont par ailleurs invités à lancer et à mettre en œuvre des projets propres à faciliter la participation du public et l'éducation des jeunes, des hommes et des femmes, éclairant ainsi la société civile sur le mode de fonctionnement et les fonctions des assemblées.



(de gauche à droite) M. Henri Grethen, Mme Christine Doerner, M. Niki Bettendorf



Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

Promotion de la Francophonie



M. Claude Frieseisen et M. Henri Grethen

Du 19 au 21 octobre 2005 a eu lieu à Monaco la XVIII^e Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. La Chambre des Députés y fut représentée par Monsieur le Député Henri Grethen accompagné par le Secrétaire général Claude Frieseisen

Les 110 parlementaires en provenance des différents pays européens membres de la Francophonie ont principalement débattu sur les moyens de promotion de la Francophonie.

«La Francophonie reposera d'abord sur sa capacité à transmettre une image et un discours modernes et à atteindre le plus grand nombre sur tous les continents. (...) Mettre la Francophonie en avant de la scène n'enlèvera rien à son rêve et ses valeurs. Au contraire utilisons ces armes pour conforter son projet politique: Défendons l'idée de communication comme outil de développement car c'est dans l'échange et de l'échange que naît le développement...» C'est avec ces mots que le chargé de mission Europe Freddy Deghilage a introduit le sujet.

Les missions stratégiques de la Francophonie

Les parlementaires réunis à Monaco sur invitation du Conseil national (Parlement) de la Principauté ont tous réaffirmé leur attachement aux objectifs de la Francophonie définis en 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Quatre missions et huit objectifs y ont été identifiés dans lesquels la Francophonie peut et doit jouer un rôle majeur:

- 1^{re} mission: Promouvoir la langue française et la diversité culturelle
- 1^{er} objectif: Renforcer l'usage et assurer la promotion de la langue française
- 2^e objectif: Préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique
- 2^e mission: Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme
- 3^e objectif: Consolider la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit
- 4^e objectif: Contribuer à prévenir les conflits et accompagner les processus de sortie de crise, de transition démocratique

et de consolidation de la paix

- 3^e mission: Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- 5^e objectif: Contribuer à l'effort international pour permettre aux États et Gouvernements d'assurer l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'études primaires, en éliminant les disparités entre les sexes
- 6^e objectif: Favoriser l'enseignement, la formation et la recherche orientés vers le développement et l'emploi
- 4^e mission: Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité
- 7^e objectif: Contribuer par la coopération aux efforts de réduction de la pauvreté dans une stratégie de développement durable
- 8^e objectif: Contribuer à l'intégration des pays en voie de développement (PVD) et des pays les moins avancés (PMA) francophones à l'économie mondiale.

La Francophonie, une instance internationale mal connue

Les membres des différents parlements représentés ont acquiescé que la Francophonie nécessite une nouvelle politique de communication en vue d'être mieux connue du grand public.

L'appartenance à la Communauté francophone mérite d'être révélée au plus grand nombre car porteuse de valeurs et d'un projet politique essentiel. En effet il convient de faire connaître aux populations le rôle joué par la Francophonie en faveur de l'humanité et de la démocratie, de la promotion et de la protection de la diversité culturelle et linguistique, du développement et de la solidarité.

Il fut constaté que la Francophonie s'exprime aussi bien dans les secteurs du livre et du disque que dans ceux de la télévision et d'Internet et que le développement du marché des biens culturels renforcé par l'essor du numérique est exponentiel. Par ailleurs on a rappelé le rôle historique et précurseur des organisations et asso-

ciations dans la diffusion et la promotion de la Francophonie.

Dans une résolution l'Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a invité les acteurs de la Francophonie à mener une politique de communication positive s'appuyant largement sur les médias grand public, à développer le sentiment d'appartenance à une même famille, le tout dans le but de la rapprocher de la population.

L'Assemblée a demandé par ailleurs à TV 5 de relayer les grandes manifestations organisées par les différentes instances de la Francophonie, d'organiser davantage d'émissions et de débats sur la Francophonie, ses valeurs, son rôle dans le monde, de créer une émission de jeux valorisant la créativité langagière francophone.

Enfin, l'Assemblée a demandé par ailleurs à TV 5 de relayer les grandes manifestations organisées par les différentes instances de la Francophonie, d'organiser davantage d'émissions et de débats sur la Francophonie, ses valeurs, son rôle dans le monde, de créer une émission de jeux valorisant la créativité langagière francophone.

Pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Les parlementaires ayant participé à la XVIII^e Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie le 19 au 21 octobre 2005 à Monaco, convaincus que la diversité culturelle est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale, conscients qu'elle constitue un patrimoine commun de l'humanité et rappelant que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) s'est depuis de nombreuses années engagée en faveur de la reconnaissance, par le droit international, du droit des États de définir et de mener des politiques culturelles aujourd'hui menacées par la libéralisation du commerce des biens et des services culturels, ont finalement appelé les gouvernements membres de la Francophonie européenne à déposer, dans les meilleurs délais, auprès de leur parlement respectif, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Unesco pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion, les parlementaires de l'espace francophone européen s'engageant à faire diligence.

Dépôt du projet de budget pour 2006

Le projet de loi N°5500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006 a été déposé le mercredi 19 octobre 2005 par le Ministre du Trésor et du Budget, M. Luc Frieden.

Il a été remis aux mains du rapporteur M. Roger Negri (LSAP) qui est en charge de l'analyse du projet en vue des débats budgétaires qui auront lieu, comme de coutume, début décembre.

Projet de budget selon la loi sur la comptabilité

	2005 Budget définitif	2006 Projet de budget	Variation en %
Budget courant			
Recettes courantes	6.828,7	7.223,7	5,8%
Dépenses courantes	6.303,1	6.852,2	8,7%
Excédents	525,6	371,5	...
Budget en capital			
Recettes en capital	73,8	104,3	41,3%
Dépenses en capital	706,1	777,1	10,1%
Excédents	-632,3	-672,8	...
Budget total			
Recettes totales	6.902,5	7.328,0	6,2%
Dépenses totales	7.009,2	7.629,3	8,8%
Excédents	-106,7	-301,3	...

(en millions d'euros)



(de gauche à droite): MM. Roger Negri, rapporteur, Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, Laurent Mosar, Président de la Commission parlementaire des Finances et du Budget et Lucien Weiler, Président de la Chambre des Députés

Présentation du rapport du médiateur Marc Fischbach à la Chambre des Députés



M. Marc Fischbach transmet son rapport à M. Lucien Weiler

Il s'agissait du premier rapport couvrant une année entière, l'institution du médiateur n'ayant été créée qu'en mai 2004. Depuis lors bon nombre de citoyens ont eu recours à la possibilité qui leur est offerte de trouver assistance et conseil lors d'un différend avec l'administration.

Le médiateur, rattaché à la Chambre des Députés, est une instance indépendante qui ne reçoit d'instructions d'aucune autorité. Lorsqu'il estime que la demande d'un particulier est fondée, il a différents moyens d'agir: il peut recommander à l'administration de revenir sur ses décisions et

même d'améliorer son mode de fonctionnement pour tenir compte des critiques émises.

La publicité est un autre moyen de faire changer les choses: chaque année le médiateur présente son rapport à la Chambre des Députés. Il est disponible en version imprimée et aussi sur le site Internet www.ombudsman.lu

Tout citoyen qui s'estime lésé par un acte de l'administration peut saisir le médiateur, soit oralement, soit par écrit: Marc Fischbach, médiateur, 36, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, tél. 26 27 01 01, e-mail: ombudsman@ombudsman.lu



Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Quatrième partie de la session ordinaire de 2005

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie en session ordinaire à Strasbourg du 3 au 7 octobre 2005. Y ont participé le Président de la délégation, M. Marcel Glesener, les membres effectifs, Mme Lydie Err et M. Charles Goerens, ainsi que les membres suppléants, MM. Norbert Hauptert, Jean Huss et Mme Anne Brasseur.

Après l'ouverture de la première séance par le discours du Président de l'Assemblée, M. René van der Linden, il est procédé à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée et à l'élection de Mme Maria Postoi-co comme Vice-Présidente de l'Assemblée au titre de la Moldova.

Après l'adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Monaco le 1^{er} septembre 2005, l'Assemblée a approuvé le rapport d'activités du Bureau et de la Commission permanente, pour passer ensuite à l'ordre du jour, dont les points culminants des huit séances étaient les suivants:

- politique de codéveloppement comme mesure positive de régulation des flux migratoires,
- disparitions forcées,
- femmes et religion en Europe avec l'intervention de Mme Asma Jahangir, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction ainsi que le discours de M. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,
- éducation et religion,
- fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova,
- respect des obligations et engagements de l'Ukraine,
- l'OCDE et l'économie mondiale avec l'intervention de M. Donald J. Johnston, Secrétaire général de l'OCDE,
- mariages forcés et mariages d'enfants,

- le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage (PEV) de l'Union européenne avec l'intervention de M. Elmar Brok, Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen,

- graves violations des droits de l'Homme en Libye - traitement inhumain de personnel médical bulgare,

- l'accès aux soins et les problèmes linguistiques dans la région de Bruxelles-capitale en Belgique,

- le coût de la Politique Agricole Commune (PAC) et les

- procédures d'asile accélérées dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Au cours de cette quatrième partie de session de 2005 ont été élus, en un seul tour de vote, M. Mateo Sorinas Balfego comme nouveau Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, et en deux tours de vote, le Suédois M. Thomas Hammarberg comme nouveau Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. A eu lieu également une seule discussion selon la procédure d'urgence, notamment sur l'Europe face à la grippe aviaire - mesures préventives dans le domaine de la santé.

En dehors de la communication de M. Fernando d'Oliveira Neves, Secrétaire d'État aux Affaires européennes du Portugal, représentant la Présidence du Comité des Ministres, l'Assemblée a écouté

- l'allocution de M. Marian Lupu, Président du Parlement de Moldova,

- l'allocution de M. Volodymyr Lytvyn, Président du Parlement de l'Ukraine, et

- le discours de M. Miguel Ángel Moratinos, Ministre des Affaires extérieures et de la Coopération de l'Espagne.

L'Assemblée a adopté dix résolutions et dix recommandations en rapport avec les sujets à l'ordre du jour.

Audience au Palais grand-ducal



(photo: François Aussems / Lëtzeburger Journal)

(de gauche à droite) 1^{re} rangée: M. François Bausch, M. Niki Bettendorf, M. Lucien Weiler, S.A.R. le Grand-Duc, M. Jos Scheuer, M. Laurent Mosar, M. Ben Fayot. 2^e rangée: M. Henri Grethen, M. Claude Frieseisen, M. Alex Bodry et M. Robert Mehlen

Comme il est de coutume à l'ouverture d'une nouvelle session parlementaire, S.A.R. le Grand-Duc a reçu en audience au Palais grand-ducal, dans

l'après-midi du vendredi, 14 octobre 2005, le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau de la Chambre des Députés.

Visite du Premier Ministre slovène



M. Janez Janša entouré des délégations slovène et luxembourgeoise

Au cours de sa visite officielle à Luxembourg, le Premier Ministre de la République de Slovénie, M. Janez Janša, a également rencontré une délégation parlementaire composée de membres du Bureau et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration (CAEEDCI).

Les députés luxembourgeois ont profité de l'occasion pour se renseigner plus particulièrement sur les premières expériences du pays au sein de l'Union européenne (la Slovénie faisait partie

des dix États qui ont adhéré à l'UE au 1^{er} mai 2004) et sur son développement économique.

D'après les renseignements du Premier Ministre, le bilan des dix-sept premiers mois en Europe est très satisfaisant. M. Janša a souligné que la population slovène restait très attachée à son choix de rejoindre l'Union européenne, même si les «non» français et néerlandais au projet de Traité constitutionnel ou encore l'échec des négociations sur les perspectives financières avaient soulevé certains doutes sur la force de

l'élan européen parmi ses concitoyens.

La situation en Serbie et Monténégro, pays voisins de la Slovénie qui attache une grande importance à la stabilité au sein de cette union, a également été abordée.

M. Janša a été accueilli par M. Jos Scheuer, Vice-Président de la Chambre des Députés. La réunion de travail fut présidée par M. Ben Fayot, Président de la CAEEDCI.

Chamber TV

weist all öffentlech Sëtzung
live an integral

mat enger Rediffusioun

all Sëtzungsdag vun 19:00 Auer un



Chambre
des Députés

L U X E M B O U R G

d'Chamber online op
www.chd.lu

NOUVELLES LOIS

5044 - Projet de loi

concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

Le présent projet de loi vise à transposer, en droit national, la directive 1999/105/CE du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Le domaine couvert par ce projet est un domaine réglementé depuis plus de trente ans (directive 66/404/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et directive 71/161/CEE du Conseil du 30 mars 1971 concernant les normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction commercialisés à l'intérieur de la Communauté). La nouvelle directive 1999/105/CE apporte plus de transparence et de clarté à la législation existante.

D'une part, le projet de loi 5044 a pour objet la conservation et la promotion de la diversité biologique des forêts, la régénération de ces forêts et leur reboisement. Ceci est en effet essentiel car les forêts couvrent une grande surface du territoire de l'Union européenne et jouent un rôle social, économique, environnemental, écologique et culturel important. Il est nécessaire d'adopter des approches et des actions spécifiques pour les différents types de forêts, compte tenu de leur grande diversité au sein de l'UE.

D'autre part, le projet de loi 5044 vise à favoriser la libre circulation des matériels forestiers de reproduction dans la Communauté.

Il est divisé en différents chapitres:

- les dispositions relatives à l'admission des matériels de base;
- les dispositions relatives à la récolte, à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction;
- les dispositions relatives à l'identification des matériels forestiers de reproduction;
- les dispositions relatives au contrôle des matériels forestiers de reproduction.

Dépôt par M. Charles Goerens, Ministre de l'Environnement, le 29.10.2002 Rapporteur: M. Romain Schneider	
Travaux de la Commission de l'Environnement (Président: M. Roger Negri): 03.02.2004 Désignation d'un rapporteur Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État 27.09.2005 Désignation d'un nouveau rapporteur Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État 20.10.2005 Présentation et adoption d'un projet de rapport	
Vote en séance publique: 26.10.2005	

5217 - Projet de loi

concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement

Le projet de loi 5217 se propose de transposer en droit national la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information environnementale et abrogeant la directive 90/313/CEE.

La directive 90/313/CEE du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement avait été transposée en droit national par la loi du 10 août 1992 concernant:

- la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement
- le droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Cette directive 90/313/CEE avait lancé un processus visant à changer la manière dont les autorités publiques abordent la question de la transparence, en instaurant des mesures destinées à garantir l'exercice du droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement.

La directive 2003/4/CE étend le niveau d'accès à l'information en matière d'environnement prévu par la directive 90/313/CEE. Elle adapte cette dernière à l'évolution des technologies de l'information, en une sorte de directive «de deuxième génération», reflétant les changements intervenus dans les modalités de création, de collecte, de stockage et de transmission de l'information.

La directive 2003/4/CE a pour objectif de rendre compatibles les dispositions du droit communautaire avec la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette Convention vise à favoriser le respect du principe de la transparence du processus décisionnel et à assurer un appui concret du public aux décisions prises dans le domaine de l'environnement. À ce titre, elle vise à promouvoir l'éducation écologique afin de mieux faire comprendre ce que sont l'environnement et le développement durable.

Le but du présent projet de loi est de légiférer sur le premier volet de la Convention (accès à l'information).

Dépôt par M. Charles Goerens, Ministre de l'Environnement, le 09.10.2003 Rapporteur: Monsieur Roger Negri	
Travaux de la Commission de l'Environnement (Président: M. Roger Negri): 26.10.2004 Désignation d'un rapporteur Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État 27.10.2004 Continuation de l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État 09.11.2004 idem 17.01.2005 idem 03.02.2005 Examen et approbation des amendements proposés par la commission	

07.07.2005	Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
27.09.2005	Réexamen du projet de loi
20.10.2005	Présentation et adoption d'un projet de rapport
Vote en séance publique: 26.10.2005	

5424 - Projet de loi

portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres et la Communauté andine et ses pays membres, à savoir la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela.

Après la vague de démocratisation qu'a connue l'Amérique latine et après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne en 1986, la Communauté européenne a réaffirmé sa volonté de renforcer ses relations avec l'Amérique latine, l'objectif étant de renforcer la compréhension politique, économique et culturelle entre les deux régions pour favoriser le développement du partenariat stratégique.

L'Accord de dialogue politique et de coopération a été négocié en 2002 et est destiné à se substituer à l'Accord-cadre de coopération de 1993 entre la Communauté économique européenne et l'Accord de Carthagène et ses pays membres et à la déclaration conjointe sur le dialogue politique entre l'Union européenne et la Communauté andine de 1996.

L'Accord institutionnalise le dialogue politique et crée de nouveaux domaines de coopération, à savoir les droits de l'Homme, la prévention des conflits, l'immigration ainsi que la lutte contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme.

À relever enfin que l'Accord de dialogue politique et de coopération constitue un compromis qui est une condition sine qua non pour le lancement du processus de négociation d'un accord d'association avec l'Union européenne pour pouvoir établir une zone de libre-échange, association conditionnée par l'achèvement du Doha Round de l'OMC pour le développement et par l'existence d'une intégration régionale suffisante entre les pays andins.

Dépôt par M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 21.12.2004 Rapportrice: Mme Nancy Arendt	
Travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration (Président: M. Ben Fayot): 11.04.2005 Désignation d'un rapporteur	

(Président: M. Ben Fayot): 11.04.2005 Désignation d'un rapporteur 03.10.2005 Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État Présentation et adoption d'un projet de rapport	
Vote en séance publique: 26.10.2005	

5425 - Projet de loi

portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, et les États d'Amérique centrale, à savoir Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

Par le passé, l'Amérique centrale a été affectée à plusieurs reprises par des conflits internes, mais semble être entre-temps sortie de l'ère de l'instabilité politique et a réalisé des progrès notables au niveau de la résolution des conflits, de la démocratie et du développement économique. Par contre, la région reste régulièrement victime de catastrophes naturelles.

Les objectifs poursuivis par l'Accord sont notamment les suivants:

- le renforcement du dialogue politique dit de «San José» pour consolider la paix et la démocratisation;
- la coopération dans la lutte contre la drogue et la criminalité;
- le soutien du processus d'intégration régionale;
- la création de conditions favorables à la négociation d'un accord d'association, qui mènerait à l'établissement d'une zone de libre-échange;
- la consolidation de l'État de droit;
- le développement socio-économique équitable.

À noter aussi que l'Accord étend le champ d'application couvert par la coopération à la lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale, en incluant notamment une clause de réadmission pour le rapatriement des immigrés illégaux, sur simple demande du pays de destination, et des mesures d'assistance pour le contrôle aux frontières.

Dépôt par M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 21.12.2004 Rapportrice: Mme Nancy Arendt	
Travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration (Président: M. Ben Fayot): 11.04.2005 Désignation d'un rapporteur	

03.10.2005	Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État Présentation et adoption d'un projet de rapport
Vote en séance publique: 26.10.2005	

5442 - Projet de loi

portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver le Traité établissant une Constitution pour l'Europe (ci-après le «Traité»), qui contient un préambule et quatre parties comprenant 448 articles, les trente-six protocoles, les deux annexes ainsi que l'acte final comprenant cinquante déclarations.

L'élaboration du Traité

La préparation du Traité a été confiée à la Convention sur l'avenir de l'Europe, composée de représentants des Parlements nationaux, du Parlement européen, des Gouvernements nationaux et de la Commission européenne, associant aussi au dialogue des acteurs sociaux, comme les représentants du Comité économique et social et du Comité des Régions, ainsi que des représentants syndicaux et patronaux.

À noter que la Conférence intergouvernementale, appelée à prendre une décision définitive, a largement suivi le document élaboré par la Convention.

La structure du Traité

La première partie précise les valeurs et les objectifs sur lesquels l'Union se fonde. Elle établit les compétences de l'Union, les institutions et les procédures décisionnelles.

La deuxième partie intègre dans le Traité la Charte des droits fondamentaux, qui énonce les droits et libertés des citoyens et les principes qui y sont rattachés.

La troisième partie détaille les politiques et le fonctionnement de l'Union européenne.

La quatrième partie contient les dispositions générales et finales, dont les modalités d'adoption et de révision de la Constitution.

Parmi les protocoles, l'on peut citer notamment le «Protocole sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne» et le «Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité», introduisant le mécanisme d'alerte précoce. Ce principe permet à chaque chambre d'un Parlement national d'adresser à la Commission européenne, dans un délai de six semaines, un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles il estime qu'un projet d'acte législatif de l'Union ne respecte pas le principe de subsidiarité. Si les avis motivés représentent un tiers de voix, la Commission européenne doit réexaminer son projet.

Les principaux avantages du Traité

Le rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration retient plus particulièrement les six avantages suivants:

- Le Traité regroupe, dans un texte unique, l'ensemble des traités eu-

ropéens existants, à l'exception du Traité établissant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

- Le Traité regroupe et affirme les valeurs et les normes sur lesquelles repose l'Union européenne.

- Le Traité apporte plusieurs améliorations sur le plan institutionnel, toutes destinées à augmenter la visibilité des fonctions et l'efficacité des institutions: président permanent du Conseil européen, Ministre des Affaires étrangères de l'Union, président permanent de l'euro groupe et généralisation de la co-décision avec la majorité qualifiée au Conseil.

- Le Traité permet des avancées démocratiques importantes, avec le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, l'implication des Parlements nationaux dans le processus législatif européen ainsi que l'affirmation de la démocratie représentative et participative.

- Le Traité renforce la politique extérieure et de sécurité commune, avec un accent particulier mis sur la politique de sécurité et de défense.

- Le Traité étend les compétences de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité intérieure et de la justice et permet d'avancer plus efficacement sur la voie d'un espace européen plus sûr pour les citoyens dans leur vie quotidienne.

Les principaux changements au niveau institutionnel

Le Traité contient une série d'innovations importantes concernant l'organisation et la structure, tout comme le fonctionnement et l'interaction des institutions de l'Union, qui sont dorénavant un nombre de sept: Parlement européen, Conseil des Ministres, Commission européenne, Cour de Justice de l'Union européenne, Cour des Comptes, Conseil européen et Banque centrale européenne.

Le Parlement européen

Le nombre de sièges du Parlement européen ne dépasse pas sept cent cinquante, la représentation de chaque État membre variant entre six et quatre-vingt-seize sièges, selon un critère de dégression proportionnelle.

Les attributions actuellement reconnues au Parlement européen sont confirmées, leur portée étant parfois même étendue. La fonction de colégislateur du Parlement européen est consacrée grâce au fait que la procédure de codécision est érigée en procédure législative ordinaire, les cas d'application de cette procédure étant par ailleurs augmentés par rapport au Traité CE, notamment en ce qui concerne l'Espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'État et de Gouvernement des États membres et du Président de la Commission, ainsi que

d'une personnalité qui le préside. Le Ministre des Affaires étrangères participe également aux travaux du Conseil européen.

Le Président du Conseil, qui est élu à la majorité qualifiée par le Conseil européen pour une période de deux ans et demi, renouvelable une fois, ne peut pas exercer de mandat national. Il préside et anime les travaux du Conseil européen, en assure la préparation, et assure notamment à son niveau la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la Politique étrangère et de sécurité commune.

Le Conseil européen est chargé de donner à l'Union européenne les impulsions politiques nécessaires à son développement et d'en définir les orientations et priorités politiques générales. Le Traité précise la portée de ces attributions dans certains domaines, p. ex. en politique économique, dans le domaine de l'emploi, dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice et en ce qui concerne l'action extérieure de l'Union.

Le Conseil des Ministres

Le Traité consacre le principe selon lequel le Conseil siège en différentes formations, un système de rotation égale entre les États membres étant établi en ce qui concerne la présidence des différentes formations. La Conférence intergouvernementale a retenu un projet de décision qui sera adoptée à l'entrée en vigueur du Traité. Ce projet, contenu dans une déclaration à l'acte final de la Conférence, prévoit un système de présidences par équipes de trois États membres, déterminées en fonction de la diversité et des équilibres géographiques dans l'Union, pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil statue en règle générale à la majorité qualifiée, les autres règles de vote (unanimité, majorité simple) ne s'appliquant que dans les cas explicitement prévus par le Traité. En ce qui concerne le calcul de la majorité qualifiée, la méthode actuelle reste applicable jusqu'au 31 octobre 2009. À partir du 1^{er} novembre 2009, la majorité qualifiée est fondée sur le principe de la double majorité des États (elle est atteinte avec le vote favorable d'au moins 55 % des États membres) et de la population (au moins 65 % de la population de l'Union européenne).

La Commission européenne

Le compromis suivant a été trouvé en ce qui concerne la composition de la Commission:

- La première Commission nommée après l'entrée en vigueur du Traité, donc celle dont le mandat s'étalera en principe entre 2009 et 2014, sera composée d'un ressortissant pour chaque État membre.

- À partir de 2014, la Commission sera composée d'un nombre de membres correspondant aux deux tiers du nombre des États membres, le Conseil européen pouvant décider, à l'unanimité, de

modifier ce nombre. Un mécanisme de rotation égale entre États membres sera mis en place.

À noter que le Traité n'apporte pas de changements radicaux en ce qui concerne les attributions de la Commission.

Le Ministre des Affaires étrangères de l'Union

La fonction du Ministre des Affaires étrangères de l'Union ne constitue pas une nouvelle institution, mais une fonction particulière ayant un statut sui generis et présentant des liens à la fois avec le Conseil et avec la Commission, dont il est le Vice-Président.

Le Ministre est chargé de conduire la Politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que la Politique de défense commune de l'Union. Il représente l'Union sur la scène internationale et préside la formation des Affaires étrangères du Conseil.

Dépôt par
M. Jean Asselborn, Ministre
des Affaires étrangères et de
l'Immigration, le 18.02.2005
Rapporteur: M. Ben Fayot

Travaux de la Commission
des Affaires étrangères et
européennes, de la Défense,
de la Coopération
et de l'Immigration

(Président: M. Ben Fayot):

28.02.2005 Organisation
des travaux
Désignation
d'un rapporteur

07.03.2005 Examen du texte
du projet de loi
Détermination
de la date des
auditions et des
sujets

25.04.2005 Examen de
l'avis du Conseil
d'État

09.05.2005 Organisation
des travaux

06.06.2005 Présentation et
adoption d'un
projet de
rapport

Premier vote constitutionnel:
12.07.2005

Second vote constitutionnel:
25.10.2005

5445 - Projet de loi portant approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, signé à Kiev, le 21 mai 2003

Le présent projet de loi porte approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de

polluants, qui a été signé le 21 mai 2003 lors d'une réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'Aarhus. Ce Protocole a pour objet de promouvoir l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (PRTR: Pollutant Release and Transfer Registers) à l'échelle nationale. Il se rapporte au paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention d'Aarhus qui dispose que «*Chaque Partie prend des mesures pour mettre en place progressivement, compte tenu, le cas échéant, des processus internationaux, un système cohérent de portée nationale consistant à inventorier ou enregistrer les données relatives à la pollution dans une base de données informatisée structurée et accessible au public, ces données étant recueillies au moyen de formules de déclaration normalisées. Ce système pourra prendre en compte les apports, les rejets et les transferts dans les différents milieux et sur les lieux de traitement et d'élimination sur le site et hors du site d'une série donnée de substances et de produits découlant d'une série donnée d'activités, y compris de l'eau, de l'énergie et des ressources utilisées aux fins de ces activités.*».

Le Protocole de Kiev obligera les Parties à communiquer leurs émissions dans l'eau, l'air et les sols pour 86 polluants dès lors que celles-ci dépassent certains seuils. Ces informations seront mises à la disposition du public par l'intermédiaire de registres nationaux cohérents et structurés, actualisés annuellement. L'accessibilité de ces registres au public doit être aisée, notamment via Internet, avec la possibilité de former un recours judiciaire pour toute personne s'estimant lésée dans ses droits en matière d'information. Le public aura en outre la possibilité de participer à l'élaboration du registre national.

Dépôt par
M. Jean Asselborn, Ministre
des Affaires étrangères et de
l'Immigration, le 23.02.2005
Rapporteur: M. Roger Negri

Travaux de la Commission
de l'Environnement

(Président: M. Roger Negri):

27.09.2005 Désignation
d'un rapporteur
Examen du
projet de loi et
de l'avis du
Conseil d'État

20.10.2005 Présentation et
adoption d'un
projet de
rapport

Vote en séance publique:
26.10.2005

5459 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Ce projet de loi modifie l'article 5 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, qui prévoit l'établissement d'un plan national et de plans sectoriels de gestion de déchets. Cet article est adapté sur les points suivants:

- le projet de loi sous rubrique, contrairement à la loi modifiée du 17 juin 1994, concerne toutes les catégories de déchets et n'établit pas une liste précise des déchets visés;

- il y a lieu de préciser qu'il s'agit de la réalisation respectivement d'un projet de plan national et de projets de plans sectoriels;

- le plan national et les plans sectoriels peuvent être déclarés obligatoires, en tout ou en partie, par un règlement grand-ducal;

- il est introduit une consultation du public sur support électronique qui est accompagnée d'un avis publié dans la presse et qui peut être complétée par des réunions d'informations;

- les plans finalisés sont également publiés sur support électronique.

L'information et la consultation du public visent tant l'élaboration que la révision du plan national et des plans sectoriels. Ces modifications interviennent à cause de l'article 2 de la directive 2003/35/CE qui prévoit la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et notamment ceux concernant les déchets.

Dépôt par M. Lucien Lux,
Ministre de l'Environnement,
le 12.04.2005

Rapporteur: M. Roger Negri

Travaux de la Commission
de l'Environnement

(Président: M. Roger Negri):

27.09.2005 Désignation
d'un rapporteur
Examen du texte
du projet de loi
et de l'avis du
Conseil d'État

20.10.2005 Présentation et
adoption d'un
projet de
rapport

Vote en séance publique:
26.10.2005



Chambre
des Députés
L U X E M B O U R G

Chamber TV

um Réseau vun der Eltrona / Siemens (imagin)
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

um Réseau vun der Coditel
um Kanal S 29

och an der Rediffusioun all Sëtzungsdag vun 19:00 Auer un

Ordre du jour

1. Communications
2. Retrait du rôle des affaires de la Chambre
3. Ordre du jour
4. Heure de questions au Gouvernement
 - Question N° 51 du 25 octobre 2005 de Monsieur Claude Meisch relative à la Foire d'Automne dans les Halls de Luxexpo - Luxembourg/Kirchberg, adressée au Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur
 - Question N° 52 du 25 octobre 2005 de Monsieur Jacques-Yves Henckes relative à la reconduction des demandeurs d'asile, adressée au Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration
 - Question N° 53 du 25 octobre 2005 de Monsieur Niki Bettendorf relative à la réglementation en matière de médecine complémentaire ou non conventionnelle, adressée au Ministre de la Santé
 - Question N° 54 du 25 octobre 2005 de Monsieur Robert Mehlen relative à la lutte contre la consommation d'alcool des jeunes, adressée au Ministre de la Santé
5. Ordre du jour (suite)
6. 5442 - Projet de loi portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004 - Second vote constitutionnel
(Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration - Discussion générale)
7. Ordre du jour (suite)
8. 5442 - Projet de loi portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004 (suite)
(Second vote constitutionnel)

Au banc du Gouvernement se trouvent: Mme Marie-Josée Jacobs, MM. Jeannot Krecké, Mars Di Bartolomeo et Jean-Marie Halsdorf, Ministres; M. Nicolas Schmit, Ministre délégué.

(Début de la séance publique à 15.01 heures)

M. le Président. - D'Sitzung ass op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration. - Neen, Här President.

1. Communications

M. le Président. - Ech hunn der Chamber folgend Kommunikatiounen ze maachen:

1) La liste des questions au Gouvernement ainsi que des réponses à des questions est déposée sur le bureau. Les questions et les réponses sont publiées au compte rendu.

2) Les projets de loi et de règlement grand-ducal suivants ont été déposés au Greffe de la Chambre:

1. **5501** - Projet de loi modifiant 1. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; 2. la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs; 3. la loi modifiée du 23 juillet 1993 portant diverses mesures en faveur de l'emploi; 4. la loi du 12 février 1999 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes

Dépôt: Monsieur François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, le 13.10.2005

2. **5502** - Projet de règlement grand-ducal portant modification de l'article 3 du règlement grand-ducal du 12 juin 2004 fixant les

conditions et modalités des aides et primes de promotion de l'apprentissage

Dépôt: Monsieur François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, le 14.10.2005

3. **5503** - Projet de loi mettant en oeuvre la directive 2004/56/CE du Conseil du 21 avril 2004 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs

Dépôt: Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, le 18.10.2005

4. **5500** - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006

Dépôt: Monsieur Luc Frieden, Ministre du Budget, le 19.10.2005

5. **5504** - Projet de loi portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

Dépôt: Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, le 19.10.2005

6. **5505** - Projet de loi portant approbation de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée à New York, le 14 décembre 1973

Dépôt: Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 20.10.2005

7. **5506** - Projet de loi portant approbation de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques

et en feuilles aux fins de détection, faite à Montréal, le 1^{er} mars 1991

Dépôt: Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 20.10.2005

8. **5507** - Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux effectués en relation avec - l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et la construction d'une installation de prétraitement mécanique et - la construction d'une installation de prétraitement biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEK)

Dépôt: Monsieur Lucien Lux, Ministre de l'Environnement, le 25.10.2005

9. **5508** - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Dépôt: Monsieur Lucien Lux, Ministre de l'Environnement, le 25.10.2005

10. **5509** - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Dépôt: Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, le 25.10.2005

3) Quatrième partie de la session ordinaire de 2005 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe:

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie en session ordinaire à Strasbourg du 3 au 7 octobre 2005. Y ont participé le Président de la délégation, M. Marcel Glesener, les membres effectifs, Mme Lydie Err et M. Charles Goerens, ainsi que les membres suppléants, MM. Norbert Hauptert, Jean Huss et Mme Anne Brasseur.

Après l'ouverture de la première séance par le discours du Président de l'Assemblée, M. René van der Linden, il est procédé à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée et à l'élection de Mme Maria Postoico comme Vice-Présidente de l'Assemblée au titre de la Moldova.

Après l'adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Monaco le 1^{er} septembre 2005, l'Assemblée a approuvé le rapport d'activités du Bureau et de la Commission permanente, pour passer ensuite à l'ordre du jour, dont les points culminants des huit séances étaient les suivants:

- politique de codéveloppement comme mesure positive de régulation des flux migratoires,

- disparitions forcées,

- femmes et religion en Europe avec l'intervention de Mme Asma Jahangir, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction ainsi que le discours de M. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence islamique,

- éducation et religion,

- fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova,

- respect des obligations et engagements de l'Ukraine,

- l'OCDE et l'économie mondiale avec l'intervention de M. Donald J. Johnston, Secrétaire Général de l'OCDE,

- mariages forcés et mariages d'enfants,

- le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage (PEV) de l'Union européenne avec l'intervention de M. Elmar Brok, Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen,

- graves violations des droits de l'Homme en Libye - traitement inhumain de personnel médical bulgare,

- l'accès aux soins et les problèmes linguistiques dans la région de Bruxelles-capitale en Belgique,

- le coût de la Politique Agricole Commune (PAC) et les

- procédures d'asile accélérées dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Au cours de cette quatrième partie de session de 2005 ont été élus, en un seul tour de vote, M. Mateo Sorinas Balfego comme nouveau Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, et en deux tours de vote, le Suédois M. Thomas Hammarberg comme nouveau Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. A eu lieu également une seule discussion selon la procédure d'urgence, notamment sur l'Europe face à la grippe aviaire - mesures préventives dans le domaine de la santé.

En dehors de la communication de M. Fernando d'Oliveira Neves, Secrétaire d'État aux Affaires européennes du Portugal, représentant la Présidence du Comité des Ministres, l'Assemblée a écouté

- l'allocution de M. Marian Lupu, Président du Parlement de Moldova,

- l'allocution de M. Volodymyr Lytvyn, Président du Parlement de l'Ukraine, et

- le discours de M. Miguel Ángel Moratinos, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de l'Espagne.

L'Assemblée a adopté dix résolutions et dix recommandations en rapport avec les sujets à l'ordre du jour.

Il reste à signaler que dans le cadre de cette session la délégation luxembourgeoise a été accueillie par notre juge à la Cour européenne des droits de l'Homme, M. Dean Spielmann, pour une visite de ladite institution.

2. Retrait du rôle des affaires de la Chambre

D'Presidentekonferenz huet sech an hire leschte Réunionne mam Rôle vun der Chamber befaasst a virgeschloen, eng Rei vu Projets a Propositions de loi vum Rôle ze strächen, well se an der Zwëschenzäit géigendstandslos gi sinn.

D'Lëscht vun deene Virschléi ass un d'Deputéierte verdeelt ginn.

Ech froen elo d'Chamber, ob se domat averstanen ass, dès Projete vum Rôle ze strächen. Ass d'Chamber domadder d'accord?

(Assentiment)

Dann ass et esou décidéiert.

D'Lëscht vun deese Projete gëtt integral am Compte rendu veröffentlecht.

Liste des projets et propositions de loi à retirer du rôle des affaires:

3405 - Proposition de loi ayant pour objet la modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'État (M. Jean-Paul Rippinger)

3530 - Proposition de loi modifiant la loi du 5 juillet 1989 modifiant et complétant la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts, modifiant la loi du 7 avril 1909

sur la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts (M. Jup Weber)

3540 - Proposition de loi concernant la modification de la loi du 22 juillet 1982 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires (M. Lucien Lux)

3560 - Proposition de loi concernant les conditions de paiement en exécution des marchés publics de travaux et de fournitures (M. Henri Grethen)

3561 - Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à l'accès au secteur financier et à sa surveillance (M. André Hoffmann)

3627 - Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État (M. Jup Weber)

3697 - Proposition de loi relative à l'utilisation des fibres ligneuses et ayant pour but la protection des écosystèmes forestiers (M. Jup Weber)

3783 - Proposition de loi visant la création d'un Fonds national d'Investissement (M. John Schummer)

3791 - Proposition de loi portant modification de l'article 118 et 162 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu telle qu'elle a été modifiée (M. Henri Grethen)

3875 - Proposition de loi portant restriction de la publicité en faveur des véhicules automoteurs (M. Jean Geisbusch)

3882 - Proposition de loi relative à la gestion des déchets (M. Emile Calmes)

3933 - Proposition de loi sur les établissements classés (M. Emile Calmes)

4048 - Proposition de loi portant modification de la loi électorale (M. Jean-Paul Rippinger)

4157 - Proposition de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt pour un montant global de 2,5 milliards (Mme Anne Brasseur)

4231 - Proposition de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Mme Anne Brasseur)

4283 - Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (M. Henri Grethen)

4358 - Proposition de loi relative à la réduction de l'amplitude journalière des salariés du secteur du transport de personnes par route et au contrôle afférent (M. Marc Zanussi)

4539 - Proposition de loi autorisant le Gouvernement à créer

1. l'établissement public «Centrale culturelle Belval» et

2. autorisant cet établissement public à participer comme membre fondateur au groupement d'intérêt économique «Société de gestion de l'espace Belval» (M. Robert Garcia)

4547 - Proposition de loi portant modification de l'article 2 de la loi électorale du 31 juillet 1924 (M. Henri Grethen et Mme Lydie Pofler)

4600 - Proposition de loi portant modification de l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des Ministères (M. Alex Bodry)

4773 - Projet de loi portant proposition en droit luxembourgeois en matière de construction de routes de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

5058 - Proposition de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de

réglementer certaines matières (M. Alex Bodry)

5208 - Projet de loi ayant pour objet la création d'un établissement public sous la dénomination «Centre National de Gestion du Trafic» pour l'exploitation du centre de contrôle du trafic

5438 - Proposition de loi portant modification de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Mme Colette Flesch)

5441 - Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (M. Aly Jaerling)

3. Ordre du jour

Wat eisen Ordre du jour vun dëser Woch ubelaangt, huet d'Präsidentkonferenz an hirer Réunioun vum 14. Oktober Folgendes virgeschloen:

Haut de Mëtteg huet d'Chamber eng Froestonn un d'Regierung.

Duerno féiere mer eng Debatt iwwer de Projet de loi 5442, den Traité vun der Europäescher Verfassung, fir uschléissend am Second vote constitutionnel doriwwer ofzestëmmen.

Bei dësem Vote ass eng qualifizéiert Majoritéit vun zwee Drëttel erfuerdert, an de Vote par procuration ass hei net erlaabt.

Muer de Mëtteg um hallwer dräi hu mer d'Projets de loi 5424 a 5425, zwee Kooperatiounsofkommen tëschent de Memberstate vun der Europäescher Unioun mat verschiddene latäinamerikanesche Länner. Béd Projete ginn nom Basismodell an enger Diskussioun behandelt.

Duerno hu mer

- de Projet de loi 5044 iwwert d'„Matériels forestiers de reproduction“, nom Modell 1;

- de Projet de loi 5217 iwwert d'Informatioun am Émweltberäich, nom Modell 1;

- de Projet de loi 5445, e Protokoll iwwert d'Schadstoffregëstere, nom Modell 1, an

- de Projet de loi 5459 iwwert d'Gestioun vun den Offäll, och nom Modell 1, an ofschléissend traitéiere mer dann nach eng Rei vun Demandes an naturalisation.

Opgrond vum Avis vum Statsrot muss de Projet de loi 5485 iwwert de Statsbeamtstatut op e spéideren Zäitpunkt verluecht ginn.

Ass d'Chamber mat dësem Ordre du jour averstanen?

(Assentiment)

Den Här Grethen freet d'Wuert zum Ordre du jour. Här Grethen, Dir hutt d'Wuert.

M. Henri Grethen (DP).- Här Präsident, Dir Dammen an Dir Hären, mir hunn haut als éischte Punkt um Ordre du jour eng Heure de questions wou mer eis sollen als Deputéiert un d'Regierung wende kënnen.

Ech stelle fest, dass am Moment vu 15 Membere vun der groussherzoglecher Regierung der véier an der Chamber sinn. Qualitativ héichwärtig, mä awer nëmme véier vu 15!

(Interruption)

Insgesamt hu mer matgedeelt kritt, dass sechs Ministeren haut Zäit hätten, fir an d'Chamber ze kommen.

Här Präsident, ech fannen dat net an der Rei, a meng Fraktioun protestéiert dergéint.

Une voix.- Et sinn der elo scho fénnef!

M. Henri Grethen (DP).- Jo, jo, et kommen der héchstens sechs haut! Sou ass et ugemellt, Här Präsident,...

(Interruptions diverses)

...an ech fannen, wann d'Chamber sech d'Méi gött, Här Präsident, fir eng ganz Annéie parlementaire am Viraus - jiddferen huet jo de Kalenner kritt vum Greffe - ze soen, wéini Sitzung ass, a vu dass ech och e puer Joren an enger Regierung war, weess ech, dass et misst méiglech sinn, dann déi Datume laang am Viraus ze markéieren, an déi Wochen, wou Sitzung ass, dëschdes vun dräi bis véier, hei an der Chamber ze sinn. Dat wier elementare Respekt virun der Chamber!

Ech géif lech bieden, Här Präsident, bei der Regierung ze intervenéieren, dass d'Regierungsmemberen, ausser si hätten imperativ europäesch oder international Obligatiounen - sech géifen d'Disziplin operleeën, fir dëschdes, wann eng Heure de questions virgesinn ass, hei an der Chamber ze sinn.

Ech hätt zum Beispill gären haut de Mëtteg den Transportminister gefrot, wéi da seng éischt Impressiounen vun der Eisebunnstripartite gewiescht wieren.

(Hilarité)

Firwat en net hei ass? Vläch ass en amgang mat deene ville Gesprächspartner, déi en huet, nach eng nei Diskussioun ze féieren. Mä ech géif mer wënschen, Här Präsident, dass an Zukunft d'Regierungsmemberen esou wäit wéi méiglech hei wieren!

An eppes Zweetes wollt ech och zu eiselem Ordre du jour soen. Mir hunn haut déi zweet Lecture vun deem wichtegen Traité iwwert d'Europäesch Verfassung. Ech hätt mer och gewënscht, dass d'Regierung mat dem President an dem Vizepräsident vun der Regierung hei gewiescht wier, fir eis ze soen - nodeem d'Lëtzebuurger Vollek sech an enger Majoritéit zu deem Traité bekannt huet -, wéi et elo weidergeet, fir eis eventuell och ze soen, wéi dëse Weekend op deem informelle Conseil d'Haltung vun der Lëtzebuurger Regierung war. Ech mengen, dass se dat dem Respekt virun der Chamber schëlleg wier!

Ech hoffen, dass dat hei net Schoul mécht, mä dass an Zukunft d'Regierung hei an der Chamber present ass.

Plusieurs voix.- Très bien, très bien!!!

Mme Colette Flesch (DP).- Très bien, très bien, très bien!!!

(Hilarité et interruption)

M. le Président.- Opgrond vun deem, wat den honorabelen Här Grethen gesot huet, kann ech dat an deem Sënn ënnerstëtzen, wou d'Präsidentkonferenz an hirer leschter Réunioun der Meinung war, dass, vu dass de Kalenner vun der Chamber laang Zäit am Viraus bekannt ass, et esou sollt sinn, dass all déi Regierungsmemberen, déi net duerch imperativ international Obligatiounen respektiv och duerch déi eng oder déi aner national Obligatioun, déi net ze verhënnere ass, verhënnert sinn, sech sollen dëschdes bereet halen, fir an der Chamber hei Ried an Äntwert ze stoen.

D'Froe vun den Deputéierte kënnen jo nëmme esou ausgeriicht sinn opgrond vun der Lëscht vun de Presenzen, déi d'Regierung eis virleest, a vu dass d'Présidence eriwier ass, war d'Präsidentkonferenz där Meinung, dass et awer misst méiglech sinn, dass eng gréisser Majoritéit vun der Regierung dëschdes misst kënnen disponibel sinn, fir op d'Froe vun der Chamber ze äntwerten.

Deemetspriedend denken ech, dass d'Regierung sech dat zu Häerz hält. Ech weess, dass haut eng Rei vu Ministeren wierklech net kënnen hei sinn, well se esou Obligatiounen hunn, déi wierklech net ofzesoe sinn an déi scho laang am Viraus geplangt sinn. N'empêche

dass mer eis wënschen, dass an Zukunft déi Ministeren, déi effektiv d'Méiglechkeet hunn, fir kënnen hei an der Chamber ze sinn, dat och op hirer Lëscht ukräizen, an d'Deputéierten deemetspriedend kënnen hir Froen agencéieren.

Elo huet fir d'éischt d'Madame Minister Jacobs gefrot an da kritt d'Madame Flesch... A moins dass d'Madame Jacobs d'accord ass, dass fir d'éischt d'Madame Flesch hir Bemierkunge mécht an dann d'Madame Jacobs dorop äntwert. Madame Flesch!

Mme Colette Flesch (DP).- Här Präsident, motion d'ordre: Ech wär lech dankbar, compte tenu vun deem wat Der gesot hutt, wann Der ons kéint soen, wat déi verschiddene Empêchementer vun deene verschiddene Ministeren sinn, déi haut net kënnen an der Chamber sinn.

M. le Président.- Madame Flesch, ech muss lech soen, dass ech den Detail vun allen Empêchementer net hunn. Ech weess awer, dass et zum Beispill deen een oder deen anere Minister gött, dee sech de Moment net am Inland ophält, mä deen am Ausland ass wéinst Obligatiounen, déi en am Virfeld kontraktéiert huet.

Wann Der awer wëllt an drop haalt, sinn ech bereet fir nofroen ze loosse bäim Secrétaire général vum Conseil de Gouvernement, wou deenen eenzelne Ministeren hir Obligatiounen sech haut de Mëtteg situéieren.

D'Madame Minister vun der Famill, d'Madame Marie-Josée Jacobs, huet d'Wuert. Madame Jacobs!

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration.- Här Präsident, ech wollt just soen, dass de Minister Halsdorf an ech de Mëtteg hei sinn an och ugemellt waren an awer keng Question parlementaire ze beäntwerten hunn.

(Hilarité)

Une voix.- Très bien!

M. le Président.- Dat éiert déi Ministeren, déi, och wa keng Froe vun Deputéierten hei u se sinn, sech Zäit huelen, fir an d'Chamber ze kommen an eis Debatten ze suivéieren.

Voilà, dat also dann zum Ordre du jour. Domadder schléisse mer dee Punkt of an da komme mer zur Froestonn, déi mer haut de Mëtteg uberaamt hunn, Froestonn un d'Regierung, effektiv. Et sinn net allze vill Froen agaanen an eis Regierung; et sinn der véier un der Zuel. Mir huele se der Rei no.

Laut Artikel 78 vum Chamberreglement huet en Deputéierten zwou Minutten Zäit, fir seng Froe virzedoen, an d'Regierung huet véier Minutten Zäit, fir dorobber ze äntwerten. Déi éischt Fro ass d'Fro N° 51 vum honorabelen Här Claude Meisch iwwert d'Hierschfoire an den Ausstellungshalen um Kierchbierg. Här Meisch, Dir hutt d'Wuert.

4. Heure de questions au Gouvernement

- Question N° 51 du 25 octobre 2005 de Monsieur Claude Meisch relative à la Foire d'Automne dans les Halls de Luxexpo - Luxembourg/Kirchberg, adressée au Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur

M. Claude Meisch (DP).- Här Präsident, Dir Dammen an Dir

Hären, meng Fro riicht sech un de Wirtschaftsminister. Mir wëssen, dass mer bis de leschte Weekend nees erëm eng Kéier Hierschfoire haten, déi, wéi déi Editiounen virgedruecht och, beim Public a virun allem och bei den Expositanten e grouss Succès kann huet.

Elo ass et awer esou, dass ech an der Press gelies hunn, dass vu Joer zu Joer ëmmer méi auslännesch Expositant géingen op der Foire matmaachen. Ech wollt emol froen, ob dat ka confirméiert ginn, ob den Här Minister do konkret Zuelen huet, ob dat och esou ze verstoen ass, dass déi Lëtzebuurger Expositanten dann ofhuelen, dass d'Zuel vun de lëtzebuergesche Betriber, déi do matmaachen, da géing zréckgoen an op wat dat kéint zréckzeféiere sinn.

Elo kann ee sech virstellen, dass dat virun allem och op den Drock vun auslännesche mëttelstänneschen Entreprises zréckzeféiere wier, déi hei op de Marché vu Lëtzebuerg kommen, fir hei d'Konkurrenz méi grouss ze maachen. Dat kann eng vun den Explikatiounen sinn. Mä ech huelen un, de Wirtschaftsminister huet sech do méi intensiv Gedanke gemaach a kann eis dozou Opklärung ginn.

A wa mer scho bei der Foire sinn, wollt ech froen, ob et en neie Moment gött wat de Site vun de Foireshalen ubelaangt, dee jo schonn an der Diskussioun war fir eventuell vum Kierchbierg enzousch anescht hi kënnen délocaliséiert ze ginn. Ech wollt froen, ob de Minister do nei Momenter huet, déi en der Chamber kéint matdeelen.

Merci.

M. le Président.- Den Här Wirtschaftsminister, dee just vun enger ustrendender Promotiounsrees an d'Veereenegt State vun Amerika erëmkënn, ass haut de Mëtteg present a gött eis eng Äntwert op dem Här Meisch seng Fro. Här Minister Krecké!

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur.- Merci, Här Präsident. Et ass wahrscheinlech well net vill Froen do sinn, dass Der déi do duerchgoe gelooss hutt, well a mengem fréiere Liewe war ech jo emol hei an där Chamber, an do ass ofgemaach ginn, dass an enger Froestonn dem Minister misste Froe gestallt ginn, op déi en einfach esou kënn äntwerten, ouni dass en do eng Armada vu Leit misst mobiliséieren. Duerfir wollt ech lech och proposéieren, Här Präsident...

(Interruptions diverses)

Jo, jo, jo! D'Heure de questions ass net eng Saach vun Zuelen! Ech ginn hei gefrot - ech sinn elo just aus Amerika erëm...

(Hilarité)

...«Peut-il me dire combien d'entreprises étrangères ont participé à l'édition 2005?»

Do muss ech nofroen bei der Foire. Do muss ech meng Beamte froen. Déi Froestonn hei war gemengt,...

(Interruption)

...dass ee politesch... An ech äntwerten op déi zwou Saachen.

(Interruption)

Jo, Madame Flesch, dat war d'Gepflogenheet déi Zäit wéi ech 15 Joer an der Chamber war.

Mme Colette Flesch (DP).- Den Här Fayot huet gefrot.

M. le Président.- Also kommt,...

Mme Colette Flesch (DP).- Et konnt jo ni en Detail dra sinn.

M. le Président.- ...reizt elo den Här Krecké net.

(Hilarité)

Hie versicht eis elo emol eng Äntwert ze ginn.

(Brouhaha général)

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.- Sot Här Präsident, wann Der emol also...

(Coups de cloche de la Présidence)

M. le Président.- Här Di Bartolomeo, Dir waart de Moment net gefrot.

(Hilarité)

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur.- Här Präsident, ech erlaube mer also dem Här Meisch op seng éischt Froen, déi op Zuele baséieren, schrëftlech ze äntwerten. E versteet, dass ech net all Einzelne konnt zielen. Ech war net do, an ech muss meng Beamte froen, fir dass se dat do nosichen. Dat verstitt Der, Här Meisch.

Souwéissou, de Prinzip, deen Der aus de Chiffre wëllt erausliesen, nämlech deen, firwat dass vläch eventuell méi auslännesch Entreprises do gewiescht wieren: Ech weess net, wat fir eng Konklusioun een doraus kënn zéien. Ech weess et net.

Mä mat Sécherheet kann ech lech awer soen, wat ech vun där leschter Fro halen. Déi Foireshale sinn am Moment op enger Plaz, wou se elo schonn eng Rei Jore sinn. Mir wëssen, dass se och e bëssen enk gehale sinn duerch de Centre de conférences, dee mir als Regierung do provisoresch installéiert hunn - déi viregt Regierung huet dat gemaach -, an dass dat si natierlech hënnert, ass sécher. Et bréngt hinnen awer och am Moment Recetten, déi sécher sinn, déi se vläch soss net hätten.

Mir hunn och net drop gewaart an hunn d'lescht Joer drop geäntwert, wéi de President vun der Luxexpo déi Fro gestallt huet. Mir hunn analyséiert: Wat sinn déi Kritären, déi eventuell kënn maachen, dass een do géing bleiwen, a wat sinn déi, déi et géinge maachen, dass een net géing do bleiwen.

Een Haaptpunkt, deen ech gesinn, ass - an do ass Ären Noper besser beroden, vu dass hien nach à l'initiative war vun deem Projet -, et hânt ganz dervun of, wéi déi Gare, déi douewen op de Kierchbierg kënn, ausgeriicht gött. Wann dat eng Gare gött, wou schwéier Zich kommen, wann dat eng Gare gött, wou déi mussen dréien, da ginn d'Aarbechten esou, dass eng Luxexpo, a meng Aen, net méi do kann existéieren. Dat ginn nämlech iwwer Joren esou vill Aarbechten, dass een einfach muss soen: Dat geet net.

Wann et elo eng Gare gött, déi zumindest elo emol an der Ufanksphas géing säitlech vun der Luxexpo sinn a wou liicht Gefierer géingen iwwert de Boulevard eropkommen, da kënn d'Luxexpo nach existéieren.

Et ass also d'Optioun Transport, menger Meinung no, déi un alleréischter Stell wäert decidéieren, ob d'Foiren nach do bleiwe wou se haut sinn oder net. Dat ass, menger Meinung no, den éischte Punkt. Et ka sinn, dass, jee nodeem wéi d'Optioun ass - an déi ass nach net definitiv -, d'Luxexpo net méi do méiglech ass wou se haut ass.

Déi zweet Fro, déi ee sech kënn stellen ass déi, ob een net e Site hätt, wou een et besser kënn arrangéieren, wou ee méi Expansiounsméiglechkeeten hätt. Da muss ee wëssen, dass ee muss kucken, dass et gutt ugebomme muss sinn u Schinn, un öffentliche Transport selbstverständlech a wa méiglech och un eng Auobunn. Wa muer de liichten Tram dohinner fiert, ass dat douewen de Fall. Dat ass net op all Plaz de Fall, wou et méiglech wier.

Mir sinn och der Meinung, dass d'Foire weiderhi soll um Territoire vun der Stad Lëtzebuerg bleiwen.

Et ass d'Foire vu Lëtzebuerg, duerfir soll se och an der Stad Lëtzebuerg bleiwen. Da bleibt net méi ganz vill iwwreg. Am Süde vun der Stad gëtt et nach Méiglechkeeten. Da mussen awer och nach Gesprécher mat der Gemeng doriwwer gefouert ginn. Mä mir hunn awer gemengt, mer géingen déi eréischt da féieren, wa mer wierklech d'Obligatioun gesinn, fir do fortzecommen.

Et ass also fir de Moment einfach d'Saach en suspens gesat, well mer déi Décisioun vum Transport net hunn a well mer, soubal mer déi hunn, d'Optioun kennen huelen, ob mer dann elo definitiv géinge fortgoen oder net. Dir verstitt also, dass do nach e puer Optiounen op sinn, an dass ech lech am Moment net méi ka liwwere wéi dat, wat ech lech elo gesot hunn. D'Chifferen, déi liwweren ech lech mat der Interpretatioun no.

Merci.

M. le Président. - Merci, Här Minister. Déi nächst Fro ass d'Fro N° 52 vum Här Jacques-Yves Henckes iwwert d'Reckféierung vun Asylanten.

Här Henckes, Dir hutt d'Wuert.

- Question N° 52 du 25 octobre 2005 de Monsieur Jacques-Yves Henckes relative à la reconduction des demandeurs d'asile, adressée au Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration

M. Jacques-Yves Henckes (ADR). - Här President, am Juli dëst Joer huet den Aussen- an Immigrationsminister annoncéiert, datt hien am Laf vum Mount August géing eng 100 Demandeurs d'asile en fin de droits an hiert Heemechtsland zrëckféieren. Mir sinn dunn awer gewuer ginn, datt et der anscheinend awer nëmmen eng 20, 30 oder 40 wieren, déi zrëckgefouert gi wieren, an datt déi aner anscheinend verschwonnen wieren.

An Tëschenzäit si se awer nees ërem alleguer do. Duerfir wier ech also frou ze wëssen, wéi dann elo effektiv d'Zuele sinn, wéi vill der vun deenen Dausend dann elo effektiv zrëckgefouert gi sinn - fräiwëlleg an onfräiwëlleg - a wéi mer elo mat der Situatioun an Zukunft eens ginn, fir datt dat Gesetz wat mer gestëmmt hunn och ka respektéiert ginn.

M. le Président. - Merci, Här Henckes. Den delegéierten Aussen- an Immigrationsminister, den Här Schmit, huet d'Wuert. Här Schmit!

M. Nicolas Schmit, Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration. - Här President, ech mengen hei ass e Chiffer genannt ginn - effektiv schéngt haut de Mëtteg vill mat Chifferen operéiert ze ginn - vun 1.000. Mä ech mengen, do ass e kleng Malentendu, an zwar ass ni gesot ginn - esou wéi ech et op jidde Fall verstan hunn, an ech hu jo awer och heiansdo en Ouer wann iwwer esou Saachen diskutéiert gëtt -, datt 1.000 Leit géingen am Summer zrëckgefouert ginn. Ech soen lech ganz éierlech, et wier praktesch onméiglech, eleng scho vun de Méiglechkeete wat Avionen oder och Personal ugeet, déi géifen den Accompannement assuréieren, fir 1.000 Leit an esou enger kuerzer Zäit zrëckzeféieren.

Dat wat gesot ginn ass, dat war, datt et ëm 1.000 Leit hei zu Lëtzebuerg gëtt, déi déboutéiert sinn, déi also all Recoursen épuiséiert hunn an déi natierlech iergendwann müssen - an esou schnell wéi méiglech, wa méiglech - zrëckgefouert ginn. Dat ass also dee Chiffer vun 1.000 Leit. Et huet also ni ee gesot, mer géifen an zwee Méint 1.000 Leit zrëckféieren. Ech men-

ge souguer aner Regierunge mat ganz anere Moyenen hätte scho Schwierigkeeten, fir dat einfach esou hinze kréien.

Wat elo d'Chifferen ubelaangt, sou kann ech dem honorabelen Députéierte soen, datt mer am Joer 2005 am Ganzen 268 Leit bis ewell zrëckgefouert hunn, dorënner 131, déi duerch e Retour forcé zrëckgefouert gi sinn, an 137, déi volontairement heemgaange sinn.

Fir elo déi dräi Méint, besonnesch d'Summerméint, déi jo direkt ugesprach gi sinn, well et sech jo do ganz oft ëm Leit handelt, déi Kanner hunn, déi hei zu Lëtzebuerg scolariséiert waren, a well mer jo decidéiert hunn, keng Famillje während de Schoulméint zrëckzeféieren, esou kann ech soen, datt am Ganzen am Juli, August a September 120 Leit zrëckgefouert gi sinn, an dovu ware 77 Départs volontaires.

Ech mengen déi Affär vun der Zrëckféierung, vun de Rapatriementen, dat ass keng agréabel Saach an dat ass och net eng Saach vu Chifferen, vu Kontabilitéit. Do geet et net drëm, e Chiffer ze maachen, wéi dat emol an der franséischer Press geheescht huet, mä do geet et drëm fir ze kucken, op eng human a korrekt Aart a Weis déi Leit, déi eben net méi d'Recht hunn hei zu Lëtzebuerg ze sinn, an hiert Land zrëckzeféieren. Dofir maache mer och Efforten, fir datt dat och geschitt.

Dat ass keng einfach Missioun. Well et do drëm geet emol éischens heiansdo d'Leit ze lokaliséieren, well déi Leit jo net iergendwou ëmmer sëtze bleiwen, wou ee seet, dass se eigentlech solle wunnen, mä si och bougéieren, ass et net ëmmer einfach, fir déi Leit dann zrëckzeféieren, wa se dat sollten.

Wat d'Gesetz ubelaangt, mengen ech, datt dat Gesetz eigentlech un der Situatioun net vill ännert. D'Gesetz gesäit eng Prozedur vir, éischens fir dass d'Dossiere méi schnell solle bëendegt ginn. Si sollen also net dräi, véier Joer hei sëtzen, mä si solle méi schnell duerch déi Prozedur goen. Dat ass den Objektiv vum Gesetz.

An natierlech géillt et dann ons d'Moyenen ze ginn, datt, wann een definitiv um Enn vun enger Prozedur ukomm ass, wann een déboutéiert ass, een dann och de Wee heem muss untrieden, a wa méiglech op eng human Aart a Weis, dat heescht iwwer e Retour volontaire, bei deem déi Leit dann och finanziell accompagnéiert ginn. Et ass eigentlech nach ëmmer onse fermé Wëllen, déi Politik weiderzeféieren.

Merci.

Plusieurs voix. - Très bien!

M. le Président. - Merci, Här Minister. Dann déi drëtt Fro, déi vum honorabelen Här Niki Bettendorf iwwert d'Reglementatiounen der alternativer Medezin. Här Bettendorf, Dir hutt d'Wuert.

- Question N° 53 du 25 octobre 2005 de Monsieur Niki Bettendorf relative à la réglementation en matière de médecine complémentaire ou non conventionnelle, adressée au Ministre de la Santé

M. Niki Bettendorf (DP). - Här President, ënnert der viregter Regierung an der Santéskommissioun hate mer mengen ech en excellenten Débat d'orientation hei an der Chamber gefouert wat kompletar Medezinnen ubelaangt wéi d'Homeopathie, d'Akupunktur, d'Chiropraxie an d'Osteopathie, a mir hunn och deemools an der Chamber eng Motioun gestëmmt, an där mer da gesot hunn: «...à réglementer en matière de médecine complémentaire ou non conventionnelle, notamment en ce qui

concerne les formations et les qualifications des prestataires; à compléter la liste des professions de santé prévue dans la loi».

Ech mengen, mir perséinlech läit vun deene véier Professions de santé besonnesch d'Osteopathie um Häerz, well mer hei zu Lëtzebuerg eng Associatioun vun Osteopathen hunn, a mir hunn ëmmer méi Kinéén, déi Osteopathie ubidden. Ech si perséinlech der Meinung, dass et déck Zäit ass, dass mer hei reglementéieren.

Vu dass mer d'Regierung virun zwee Joer opgefuerdert hunn, déi Aarbecht ze maachen, wéisst ech da gäre vum Här Minister vun der Santé: Sinn déi Démarchen, déi mer do geholl hunn, entaméiert?

Wa jo, wéi wäit si mer am Développement vun deenen Aarbechten, a wat sinn eventuell déi éischt Konklusiounen vun deenen Aarbechten?

Här Minister, ech waarden op Är Äntwert. Merci am Viraus.

M. le Président. - Merci, Här Bettendorf. Här Gesondheetsminister Di Bartolomeo, Dir hutt d'Wuert.

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. - Fir d'éischt wëll ech dem Här Niki Bettendorf bäiflichten, dass mer effektiv e ganz gudde Débat d'orientation haten, deen och de Mérite hat mat enger klarer Motioun ofzeschléissen, mat där d'Chamber der Regierung eng Rei vun Direktive ginn huet fir d'Reglementatioun vun de Médecines complémentaires.

Et ass effektiv esou, dass mer an deene leschte Méint eis vill Aarbecht gemaach hunn, fir prioritär d'Professioun vun den Osteopathen ze reglementéieren als Profession de santé. De Projet de règlement grand-ducal ass fäerdeg a wäert an deenen nächste 14 Deeg bis dräi Wochen an der Regierung rot goen, fir dass d'Regierung e kann an d'Berodung eraginn.

Ech wëll dem Här Bettendorf soen, dass ech mech an der Formulatioun vun deem Règlement integral un d'Oplage vun der Chamber gehalten hunn, déi an der Motioun formuléiert waren, an déi net onbedéngt op de Jubel vun deenen engen oder anere Groupements professionnels treffen. Mir hunn awer gemengt, dass mir déi Motioun vun der Chamber sollten eescht huelen an net eegestänneg de Wëlle vun der Chamber op d'Kopp geheie sollten.

Wéi gesot, de Règlement iwwert d'Osteopathie wäert ganz schnell op den Instanzewege goen, an dann noeneen wäerten déi aner Professions de santé drukommen, déi och nach am Gespréich sinn, wéi zum Beispill de Chiropraktiker. Bei der Homeopathie an der Akupunktur, do geet et jo net ëm Professions de santé, do geet et ëm d'Reglementatioun vun der Aktivitéit, déi vun Doktere muss ausgeübt ginn.

Ech hu gläichzäiteg eise Servicer d'Instruktioun ginn, dass se, wa se amgang sinn, déi Professiounen ze reglementéieren, hir Aarbechten erëm sollten ophuelen, fir och d'Reglementatioun vum Psychotherapeut unzegoen, dee besonnesch bei Kanner vill gefrot ass.

Voilà, dat gesot wëll ech lech Merci soen an nach eng Kéier ëm Indulgence biede fir déi Regierungsmemberen, déi haut de Mëtteg net konnten hei sinn, well - an dat ass eng Explikatioun, déi den Här Grethen vläicht net weess - déi lescht Froestonn hei am Parlament den 31. Mee war, also viru bal sechs Méint. Mir halen eis awer selbstverständlech, och wann d'Froestonn nëmme sporadesch

ass, zur Dispositioun vun der Chamber.

Merci.

(Interruptions)

Mme Anne Brasseur (DP). - D'Chamber ass souverän.

M. le Président. - Jo, also ech mengen och, Här Minister Di Bartolomeo, Dir waart hei op d'Tribün komm, fir op eng Fro ze äntwerten, an net fir Commentairen ofzeginn iwwert d'Aart a Weis wéi d'Chamber hir Aarbechten organiséiert.

Une voix. - Très bien!

(Interruptions diverses)

Une autre voix. - Mir hu Rücksicht op d'Présidence geholl. Dat deet mer elo scho Leed!

M. le Président. - Dofir géif ech drëm bidden, Här Minister, lech un dat ze halen, wat eist Règlement virgesäit, an zwar hei op Froen ze äntwerten a Commentairen ze ënnerloossen.

Mir kommen dann zu där leschter Fro vun haut de Mëtteg, der Fro vum honorabelen Här Mehlen iwwert d'Bekämpfung vum Alkoholkonsum bei deene Jonken. Och déi Fro adresséiert sech un den Här Gesondheetsminister, deen elo ganz attentif nolauschtert.

- Question N° 54 du 25 octobre 2005 de Monsieur Robert Mehlen relative à la lutte contre la consommation d'alcool des jeunes, adressée au Ministre de la Santé

M. Robert Mehlen (ADR). - Merci, Här President. De Problem vum Alkoholkonsum bei eise jonke Leit, heiansdo schonn an engem ganz fréien Alter, ass e ganz gravé Problem, an d'Regierung huet jo och deklaréiert, dass se deem emol op engem Gebitt wëllt entgéintrieden, dat ass dat Gebitt vun den Alkopops, déi, wéi den Här Statsminister kierzlech hei deklaréiert huet, méi deier gemaach solle ginn. En huet awer gläichzäiteg seng Zweifel driwwer geäussert, ob dat dann elo zu deem gewünschten Effet géif féieren.

Mä mir wëssen, datt dat net deen eenzege Problem ass an datt och op anere Plaze vu Jonken, déi nach ze jonk sinn, Alkohol ze konsuméieren, Alkohol a grouse Moosse konsuméiert gëtt, an deem Mooss, datt d'Rettungsdéngschter heiansdo müssen intervenéieren a jonk Leit, déi bal klimesch dout sinn, iergendwou müssen hiféieren.

Dofir geet meng Fro an déi Richtung: Wat ass säitens der Regierung envisagéiert, fir iwwert déi Verdeierung vun den Alkopops, wat esou eng - ech wëll net soen Einstiegsdrog ass, mä esou e System ass, fir déi Jonk un den Alkohol ze gewinnen, fir dass se dovunner ofhängeg ginn, wat ass also doriwwer eraus geplangt, notament fir op Baler zum Beispill e bësse méi schaarf ze kontrolléieren, ob dann tatsächlech respektéiert gëtt, datt Jonker keen Alkohol do sollen zerwéiert kréien?

Ech hunn emol eng Kéier mat engem Vertrieeder vun der Police - oder deemools war et nach d'Gendarmerie grand-ducale - geschwat. Deen huet mer geäntwert: „Mengt Dir, mir géifen op esou Plazen eragoen an do den Alter vun deene Jonke kontrolléieren?“

Dofir meng Fro, ganz einfach: Ass och envisagéiert vläicht op aneren Terraine méi consequent an deelweis vläicht souguer repressiv virzegoen?

M. le Président. - Merci, Här Mehlen. Den Här Gesondheetsminister huet d'Wuert.

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. - Merci, Här President. Ech brauch jo sécher net ze soen, wéi gäre ech op Froen äntwerten, nodeem ech der jorelaang vill gestallt hunn.

(Interruptions)

Ech waarden drop.

M. le Président. - Herno beklot Der lech erëm, dass Der keng Zäit hutt. Kommt elo zu Är Äntwert.

(Hilarité)

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. - Ech mengen, Dir hutt e puer Préjugéen, Här President!

(Hilarité)

Ech wäert alles maache fir dass ech mech u meng Zäit halen.

Et ass effektiv richtig, dass d'Regierung dat decidéiert huet - an de Finanzminister huet dat virun e puer Deeg ugekënnegt - an d'Alkopops vill méi deier wäert maachen. Dee séissen Alkohol oder déi Alkopops, déi wéi Limonade schmaachen awer relativ vill Alkohol hunn, wäerten ëm 600 Euro op den Hektoliter - produit fini - taxéiert ginn, dat si 6 Euro op de Liter, dat sinn 1,5 Euro op 0,25 Liter. Déi kleng Fläsche sti schéi gekillt an de Regaler vun de Grande-surfaces an an den Tankstellen a si quasi en Encouragement fir déi Jonk, fir sech ze zerwéieren.

Also do ass schonn eng Moossnam, déi direkt hannendru muss kommen, an zwar dass een den Handel opfuerdert, dat sinn ze loosse. Well do sinn déi Jonk viséiert a keen aneren, well mir drënner dat doten nämlech an normalen Zäiten iwwerhaupt net, an dofir soll een den Handel mat an d'Gebiet huelen.

Dann ass mat dem Projet iwwert den Tabagisme geplangt, de Mindestalter festzeleeën ënnert deem alkoholescht Gedrénks net däerf u Jonker verkaaft ginn. Dat heescht, et wäert an Zukunft net nëmmen an de Bistrotten, mä och op allen anere Plaze verbuede gi fir Alkohol u Kanner vu manner wéi 16 Joer ze verkafen. Da wëssen déi Erwuesse wéinstens u wat se sech ze halen hunn, a wa se et verkafen, da muss se sech bewusst sinn, dass se sech strofbar maachen.

Well awer mat Verbuet a finanzieller Belaaschtung net alles ze erreechen ass, wäerte mer parallel dozou eng seriö Informatiounspolitik, eng Sensibiliséierungspolitik maachen, zesumme mam Drogpreventiounszentrum, dee schonn am Virfeld eng excellent Aarbecht gemaach huet. Ech wëll just drun erënneren, dass hir Etüd eigentlech d'Politik sensibiliséiert huet fir aktiv ze ginn, a si wäerten eis och an deem Sënn begleeden.

Da wäerte mer consequent déi méi gesond Liwensaart a -weise promouvéieren, an zwar scho ganz fréi, an der Schoul, iwwer eng Reform vun der Santé scolaire an an enker Zesummenaarbecht mam Schulministère. Mir wäerten de Kontakt mat deene Jonke sichen. Dass dat och wëllkomm ass bei deene Jonken, weist eng spontan Émfro, déi bei engem Jugendradio gemaach ginn ass, wou 3.000 Leit gefrot gi si wat se géifen dovunner halen, wann de Mindestalter op 16 Joer festgeluecht géif ginn, a wou 83% vun deene Jonken d'accord waren, dass esou eng Limitatioun géif kommen, wat eis encouragéiert, op deem dote Wee weiderzegoen.

Ech soen lech Merci.

An ech war an der Zäit!

M. le Président. - Merci, Här Minister.

Domadder si mer um Enn vun eiser Froestellung ukomm.

5. Ordre du jour (suite)

Fir der Demande vun der Madame Flesch, fir gewuer ze gi wou eis Regierungsmembere sinn, déi haut de Mëtteg net hei sinn, nozekommen, hunn d'Servicer vum Greffe ganz schnell geschafft, an ech kann lech deemtsprechend folgend Kommunikatioune maachen:

- Den Här Statsminister ass de Moment nach, sou wéi Der wéssst, zu Paräis op enger Visite, déi hie gëschter an haut do gemaach huet,

- den Här Ausseminister Asselborn ass a Finnland,

- den Här Schiltz ass zu Leads an England,

- den Här Boden an d'Madame Modert sinn um Conseil Agriculture,

- den Här Frieden ass an de Vereenegte Staten op Promotionsmission fir eis Finanzplaz,

- den Här Biltgen befënnt sech zu Düsseldorf,

- den Här Wiseler ass aus verständleche Privatgrënn haut de Mëtteg net hei

- an den Här Lux ass deen Eenzege, wou mer et net genee erausfonnt hunn.

(Interruption)

Den Här Lux schéngt - sou wéi eis gesot gëtt - op engem Workshop an der Chambre des Métiers ze sinn. Ech kann dat awer net mat leschter Sécherheet soen, mä och hie schéngt hei eng ganz valabel Excuse ze hunn, dass hien haut de Mëtteg net hei ass, sou dass vun deenen néng Ministeren, déi haut net hei sinn, mengen ech, keen ee Grond hätt, deen net ze justificéieren wier, fir datt hien haut de Mëtteg net hei wier.

Ech hoffen domadder der Demande vun der Madame Flesch Satisfaktioun ginn ze hunn an all Versteesdemech vun hirer Säit ze hunn, dass néng Regierungsmembere haut de Mëtteg net kënnen hei sinn.

Une voix.- Déi haten all e Grond.

(Interruption)

M. le Président.- Den Här Grethen huet d'Wuert.

M. Henri Grethen (DP).- Här President, mir hunn all Versteesdemech wann e Regierungsmember a sengem Amt international muss ennerwee sinn, mä mir hu kee Versteesdemech dofir, dass, wann een elo kuckt, dass zum Beispill no eisem Plang am Mee, dënschdes de 16. Mee soll eng öffentlech Sitzung sinn, dat ka jiddferree sech an de Kalenner androen an dann hält hie keng Obligatioun fir dee Mëtteg un.

D'Zil vu menger Interventioun war, d'Regierungsmembere ze sensibiliséieren, dass si hire Kalenner sollen esou organiséieren, dass se wa méiglech dënschdes, wa Chamber ass, tëschent dräi a véier Auer hei sinn.

Plusieurs voix.- Très bien.

M. le Président.- Ech muss soen, Här Grethen, ech hu vollt Verständnis dofir an dat ass och meng Suerg. Ech muss allerdéngs soen, wa mir e Kalenner hunn, de franséische Statspräsident huet och e Kalenner.

M. Henri Grethen (DP).- Ech schwätzen net vum Statsminister.

M. le Président.- An de Statsminister muss natierlech, wann en eng Visite zu Paräis mécht, op där enger Säit kucken, wat de Kalenner vun der Chamber ass, an...

M. Henri Grethen (DP).- Do fir hunn ech vollt Versteesdemech. Ech schwätze guer net vum Statsminister, ech hat mech jo méi wëllen un den Här Lux wenden

(Hilarité)

M. le Président.- Gutt, d'Madame Flesch freet dozou nach eng Kéier d'Wuert.

Mme Colette Flesch (DP).- Här President, ganz kuerz. Mir stëmme haut am zweete Vote constitutionnel iwwert de Vertrag vun der Europäescher Verfassung of. Während Wochen, während Méint ass d'Regierung duerch d'Land gezunn - a mir mat -, an ech begrëissen dat, an dat war och gutt, fir ze soen, wéi wichteg dass dat ass.

Wann de Statsminister haut zu Paräis ass, hunn ech vollt Verständnis dofir, mä dann hätt hien an d'Présidence vun der Chamber missen dofir suergen, dass d'Debatt iwwert den zweete Vote constitutionnel kann a Presenz vum Statsminister a vum Ausseminister stattfannen.

Ech hunn all Respekt fir den Här Minister aux Affaires européennes, mä nach schéngt et mir no all deem, wat mer Wochen a Méint laang gehéiert hunn iwwert d'Wichtigkeet vun dëser Debatt, iwwert den Europäesche Vertrag, dass de Vertrag et wäert gewiescht wär, dass d'Chamber et wäert gewiescht wär an dass de Respekt vum Lëtzebuerger Vollek et wäert gewiescht wär, dass de Statsminister an den Ausseminister bei dëser Debatt dobäi wäeren. Wann dat net haut hätt kënne sinn, dann hätt et kënne muer sinn oder iwwermuer, mä mech stéiert et, wann déi zwee Haaptverantwortlech vun deem Vertrag haut net an der Chamber sinn.

Plusieurs voix.- Très bien!

M. le Président.- Madame Flesch, Dir schwätzt vun der Concertatioun tëschent dem Statsministère an der Présidence vun der Chamber. Ech denken, dass Der mat der Présidence vun der Chamber d'Conférence des Présidents vun der Chamber gemengt hutt. Well nämlech wéi d'Conférence des Présidents deen Ordre du jour vun haut de Mëtteg opgestallt a fixéiert huet, dass haut de Mëtteg d'Debatt iwwert den Traité constitutionnel sollt stattfannen, huet, wa meng Erënnerunge richtig sinn, eis virgeleeën, dass de Stats- an den Ausseminister haut net hei kënnte sinn.

Une voix.- Iech vläicht, mä eis net.

M. le Président.- Jo, ech mengen awer a weess - an d'Kollegen aus der Conférence des Présidents kënne jo dann dozou Stellung huelen -, dass, wéi mer déi Conférence des Présidents do haten, mer eng Lëscht vun deene Membere vun der Regierung virleien haten, déi haut kéinten hei sinn, a wa meng Erënnerunge richtig si war gewosst, dass de Statsminister an ech mengen och den Ausseminister haut net kéinten hei sinn. Trotzdem huet d'Conférence des Présidents decidéiert, dee Punkt haut op den Ordre du jour ze stellen. Dat zur Kloerstellung zu deem, wat d'Madame Flesch virdru gesot huet.

Ech denken awer, dass mer elo déi Debatt definitiv kënnen ofschléissen an dass mer dann zu där Debatt iwwert den Traité constitutionnel kommen.

(Interruption)

Här Bausch!

M. François Bausch (DÉ GRÉNG).- Här President, ech wëllt awer just zur Korrektur soen, dass mer déi Lëscht awer, wat fir eng Ministeren hei wäeren, wa meng Erënnerung ganz gutt ass, nach net donneschdes an der Conférence des Présidents leien haten.

Mme Colette Flesch (DP).- Très bien.

M. le Président.- Also ech hu kee Problem domadder, mir kënnen dat nochecken, mä de Verrieder vun der Regierung war an der Conférence des Présidents an ech menge souguer, dass mer doriwwer an der Conférence des Présidents debattéiert haten, datt verschidde Regierungsmembere haut net kéinten hei sinn. Mir kënnen dat nokucken, well ech hu jo Versteesdemech fir dat, wat d'Madame Flesch seet, mä wann awer d'Conférence des Présidents vun der Chamber hei en connaissance de cause den Ordre du jour esou fixéiert huet, da muss mer awer och deem Rechnung droen, an dann hätt och ech souguer gären, dass mer dat géifen nochecken.

Une voix.- Jo.

M. le Président.- Sou, elo komme mer awer zur Debatt. Dir wéssst, dass mir den 28. Juni dëst Joer hei an der Chamber de Projet 5442 iwwert den Traité vun der Europäescher Verfassung an éischer Lecture ugeholl hunn, an an hirer Resolutioun vum 8. Juli hat d'Chamber decidéiert, de Second vote constitutionnel vum Resultat vum Vote ofhängeg ze maachen, wat de Referendum vum Juli géif bréngen.

Vun 193.751 gültege Stëmme hu sech 109.510 fir a 84.241 géint den Text vun der Europäescher Verfassung ausgeschat. Deemno stëmmt d'Chamber haut no enger Diskussioun am Second vote constitutionnel iwwert dese Projet of. D'Riedezäit ass nom Modell 2 festgeluecht. Bis elo sinn ageschriwwen: den Här Wolter, den Här Goerens, den Här Bodry, den Här Bausch, den Här Gibéryen an d'Madame Spautz. D'Wuert huet elo de Rapporteur vum Projet de loi, den honorabelen Här Ben Fayot. Här Fayot, Dir hutt d'Wuert!

6. 5442 - Projet de loi portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004 - Second vote constitutionnel

Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Ben Fayot (LSAP), rapporteur.- Här President, mir bréngen haut mat engem zweete Vote zum Gesetz iwwert den Europäesche Verfassungsvertrag ons Ratifikationsprozedur zu Enn a ginn domat dat 13. Land, wat dee Vertrag unhëlt.

Dee Vertrag leeft also. Ech sinn iwwerzeugt, dass e schlussendlech och a Kraaft triede wäert, wann dann all Land seng Responsabilitéit hëlt.

Et gëtt der sécher vill, déi gären hätten, dass dee Vertrag dout wär. Dat ass eng grouss Koalitioun vun all Zorte Leit. Do gëtt et Länner, déi esou mann wéi méiglech Europa wëllen. Et ass zum Beispill net erstaunlech, dass Groussbritannien, Dänemark oder Schweden direkt nom franséischen Neen emgefall sinn. Et gëtt och politesch Kräfte vun der extremer Riets bis zur extremer Lénker, déi vun Ufank u géint Europa waren. Déi eng haten an hunn en anere Gesellschaftsmodell wéi deen demokrateschen am Sënn. Déi aner wëllen net op den Nationalismus als politesch Waff verzichten.

Géint déi Koalitioun muss eng Koalitioun vu Länner a vu politesch Kräfte stoen, déi am europäesche Projet weider d'Garantie vu Sécherheet, vu Stabilitéit, vu Wuelstand a vu Fortschrëtt gesinn.

(M. Laurent Mosar prend la Présidence)

Här President, eng zweet Lecture vun engem Gesetz ass eppes Seelens an onser Chamber. Dës Kéier maache mer se, well mer als Chamber - an Dir hutt et éinescht gesot - eestëmmeg decidéiert hunn, d'Volek em seng Meinung ze froen. Mir hunn dovunner déi endgültig Ratifikatioun vum Verfassungsvertrag ofhängeg gemaach. De Referendum war begleet vun enger lieweger a kontroverser öffentlecher Debatt. Et war en Héichpunkt vun onser politescher Geschicht.

Dat positiivt Resultat vum Referendum vum 10. Juli 2005 erlaabt ons haut, méi wéi dräi Méint duerno, de verfassungsméisseg zweete Vote virzehuelen.

Dee Referendum war keng Formsaach. Dee Referendum engagéiert d'Politik. De Fait, dass mer déi Debatt an dee Vote hei zu Lëtzebuerg haten, gëtt ons eng grouss Verantwortung, nämlech dofir ze suergen, dass dee Vertrag weiderlieft, dass en iwwerall ratifizéiert gëtt an dass en endlech a Kraaft trëtt. Dëst ass d'Verantwortung vun all deene Länner, déi de Vertrag bis elo ugeholl hunn, an och vun deene Länner, déi en nach mussen unhuelen.

Här President, wann dann och den Ausgang vum Referendum kloer ass, muss d'Interpretatioun dovunner ons weider beschäftegen. Glécklecherweis hu mer jo Sondag vum nom Referendum zur Verfügung, fir dat emol ze kucken. Interessant sinn dobäi d'Motivatioun vum Jo a vum Neen an engem Land, wat traditionell ganz europäerëndlech ass. Beschäftege mer ons mat de villen Neen-Soer.

37% vun den Neen-Soer, gëtt ons gesot, hei zu Lëtzebuerg fäerten negativ Auswierkung vun der europäescher Eenegung op d'Beschäftegung, Delokalisatiounen a Verloscht vun Aarbechtsplazen. D'Bolkestein-Direktiv huet dobäi eng wesentlech Roll gespillt. 23% vun den Neen-Soer fannen, dass d'Wirtschaftssituatioun zu Lëtzebuerg ze schlecht ass, 22% fannen, dass Europa net sozial genuch ass. Doniewent kommen 11%, déi d'Europäesch Unioun als ze vill liberal ugesinn, 17% och als ze vill komplex.

Vill vun den Neen-Soer kommen aus Schichte vun der Lëtzebuerger aktiver Bevölkerung, déi durch d'Globaliséierung an d'international Konkurrenz wirtschaftlech a sozial a Gefor gerode kënnen. Et ass also och e Protest géint d'Zoustänn an der Wirtschaft: ze vill sozial a wirtschaftlech Unsécherheet, ze vill Flexibilitéit, net genuch Ofsécherung um europäesche Plang géint profitorientéiert Tendenzen, déi de Mensch, den Aarbechter net respektéieren.

Aus deenen Ursachen eraus muss mer ons mat dem soziale Modell beschäftegen, dee mer europawäit duerchsetze wëllen. D'Europäesch Unioun mat hire 450 Milliounen Awunner muss sozial Regeln um nationale Plang mussen et der um europäesche Plang ginn, soss gëtt d'Europäesch Unioun, dat muss mer eis soe loossen, net méi vun de Menschen akzeptéiert.

Dëst ass sécher méi séier gesot wéi gemaach. Et gëtt vill Onklorheiten doriwwer, wat een dann enner soziale Europa versteet. Iwwregens muss een de Leit och soen: Dat soziaalt Europa gëtt et schonns. Villes ass duerch de Sozialdialog vu Patronat a Salarat erreicht ginn. Déi bestehend Verträge hunn erlaabt, europawäit Aarbechts- a Gesondheetsschutz anzeféieren.

Mä nach stellt sech eng fundamental Fro, déi een net midd soll ginn ëmmer erm ze stellen. All Land, och Lëtzebuerg, wëllt déi wesentlech Aspekter vu sengem Sozialsystem selwer géréieren an decidéieren. Soulaang dat esou ass, brauch een net ze erwaarden, dass d'Europäesch Unioun am Soziale vill weider Kompetenze kritt. Et kann awer net sinn, dass een als Sozialmodell nëmme gesäit, duerch weider Liberaliséierung méi Aarbechtsplazen ze schafen.

Ech kann also ennersträchen a matdroen, wat den Europäesche Gewerkschaftsbond zum Beispill viru kuerzem zum europäesche Sommet vum 27. Oktober an England erkläert huet. Zu dem europäesche Sozialmodell gehéiert d'Verantwortung vun der öffentlecher Hand, vun der Europäescher Unioun gradewéi vun de Memberlänner, fir Vollbeschäftegung, öffentlech Déngschter a sozial a wirtschaftlech Kohesioun.

Dozou gehéieren déi fundamentale sozial Rechter wéi zum Beispill d'Streikrecht, de Schutz géint ongerechtfertert Entloossungen, anstänneg Aarbechtskonditiounen, d'Gläichheet vu Mann a Fra an d'Netdiskriminéierung. Dozou gehéieren de soziale Schutz, mä natierlech och Instrumenter vum Sozialdialog a gesondheetlech an aarbechtsrechtlech Regeln.

Vill vun deenen Objektiv, dat wëll ech hei nach eng Kéier ennersträchen, sinn am Verfassungsvertrag enthalen, souwuel am éische wéi am zweeten an och am drëtten Deel. Si sinn zum Beispill och duerch den Asaz vu Gewerkschaftler a vu sozialisteschen, chrëschtelchen an demokratesche Politiker am Konvent an och an der Regierungskonferenz zustane komm.

Doniewent hunn d'europäesch Gewerkschaften Forderungen un d'Stats- a Regierungschefe gericht, wéi zum Beispill Norme fir de Schutz vun Interimsarbeiteger anzeféieren, eng Revisioun iwwert d'europäesch Comités d'entreprise an eng drastesch Revisioun vun der Bolkestein-Direktiv virzehuelen. Ech erënneren un dat wat de Statsminister Juncker hei d'lescht Woch gesot huet an deem Zesammenhang: Mir si géint all wëll Deregulatioun op deem Plang. Dozou gehéiert sécher och eng europäesch Regulatioun fir Delokalisatiounen a Restrukturatiounen. Beim Détachement vun Arbeitnehmer mussen dem Empfängerland seng Regele weider gëllen.

Et steet also vill op der sozialer Agenda vun Europa a jiddferree huet dobäi seng Verantwortung: d'Patronat wéi och d'Salarat, d'Gewerkschaften an natierlech d'Politik, déi national wéi déi europäesch.

Vun der Manéier wéi mer déi Objektiv virubréngen hänkt och d'Adhesioun vun der Aarbechterschaft a vum Salarat insgesamt un Europa of.

Här President, en aneren Aspekt vum Nee bei onsem Referendum an och am Ausland ass d'Erweiderung. 17% vun den Neen-Soer zu Lëtzebuerg wëllen d'Türkei net an der Europäescher Unioun, 13% lehne weider Erweiderungen of. Aner rezent Emfroe bestätegen déi Skepsis vun de Lëtzebuerger vis-à-vis vun neien Erweiderungen, wat näischt Neies ass, wann een och déi Skepsis kuckt vis-à-vis vun deene vergaangenen Erweiderungen, déi den 1. Mee 2004 a Kraaft getratt sinn.

Et muss een dofir de Bierger erklären an och mat hinnen een öffentlechen Débat doriwwer féieren, dass d'Erweiderungen dem europäesche Kontinent - also ons selwer, onsem Land och - Rou a Stabilitéit bréngen. Dat kritt een natierlech net zum Nulltarif. Dat geht och net eleng op dem diplomatesche Wee. Dat heescht also, mir mussen och politesch esou Erweiderungen erklären a verdeeden an op déi Manéier och de Leit plausibel maachen.

Ordre du jour

1. Ordre du jour
2. 5424 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003
5425 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003
(*Rapports de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration*)
3. Dépôt d'une motion
4. Projets de loi 5424 et 5425 (suite)
(*Discussion générale - Votes et dispenses du second vote constitutionnel*)
5. 5044 - Projet de loi concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
(*Rapport de la Commission de l'Environnement - Discussion générale - Vote et dispense du second vote constitutionnel*)
6. 5217 - Projet de loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
(*Rapport de la Commission de l'Environnement - Discussion générale - Vote et dispense du second vote constitutionnel*)
7. 5445 - Projet de loi portant approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, signé à Kiev, le 21 mai 2003
(*Rapport de la Commission de l'Environnement - Discussion générale - Vote et dispense du second vote constitutionnel*)
8. 5459 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets
(*Rapport de la Commission de l'Environnement - Discussion générale - Vote et dispense du second vote constitutionnel*)
9. Demandes en naturalisation

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre; M. Lucien Lux, Ministre.

(*Début de la séance publique à 14.33 heures*)

M. le Président. - D'Sitzung ass op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

(*Négation*)

Mir kommen dann direkt zu dem éischte Punkt vun haut, der gemeinsamer Diskussioun vun de Projete 5424 a 5425, zwee Kooperatiounsofkommen tëscht de Memberstate vun der Europäescher Unioun a verschiddene latäinamerikanesch Länner. D'Riedezäit ass nom Basismodell festgeluecht. Et si bis elo ageschriwwen: den Här Goerens an den Här Angel.

D'Wuert huet elo d'Rapportrice vun deenen zwee Projete de loi, déi matenee behandelt ginn, déi honorerabel Madame Nancy Arendt.

Madame Arendt, Dir hutt d'Wuert.

(*Interruption*)

Pardon, Madame Arendt, wann Dir ee Moment erlaabt. Den Här Grethen hätt nach gär d'Wuert.

1. Ordre du jour

M. Henri Grethen (DP). - Meng Fraktioun huet eng Fro. Den Här Meisch huet eng Question urgente erageschéckt. Ech wollt froen, Här President, ob Dir do géift d'Urgence unerkennen oder net.

M. le Président. - Ech muss lech soen, Här Grethen, dass ech mech zënter 9 Auer de Moie praktesch duerchgehend bis elo op mengem Büro opgehale hunn a mer bis de Moment nach keng Question d'urgence virgeluecht ginn ass.

M. Henri Grethen (DP). - Da kucke mir dat no.

M. le Président. - Da froe mer an de Servicer no, wou déi gegebenenfalls drun ass. Ech ginn lech eng Äntwert, soubal eis eng virläit.

(*Interruption*)

Et gétt mer matgedeelt, Här Grethen, dass bis ewell keng Question urgente vun der Demokratescher Fraktioun erakomm ass.

M. Henri Grethen (DP). - Da schéngt eppes net richteg ze sinn.

M. le Président. - Et geet vläicht mat där Matière wéi et haut mat eise Computeren hei geet: Si ginn ëmmer méi sophistiquéiert a si gi manner oft.

(*Hilarité*)

Mir checken also no, Här Grethen, wou gegebenenfalls Är Question urgente drun ass.

Mme Anne Brasseur (DP). - Si ass elo do. Den Här Meisch huet se dem Här Generalsekretär ginn.

M. le Président. - Dat gétt mer am Moment matgedeelt, an hei gétt se mer iwwerrecht, Här Grethen. Ech kucke mir dat un an ech deelen lech mat, soubal eng Décisioun gefall ass.

Elo huet d'Madame Arendt d'Wuert.

2. 5424 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

5425 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du projet de loi 5424

Mme Nancy Arendt (CSV), rapportrice. - Merci, Här President. Wéi Dir elo scho grad gesot hutt, déi zwee Gesetzestexter, de 5424 an de 5425, figuréieren um Ordre du jour...

(*Brouhaha général et coups de cloche de la Présidence*)

M. le Président. - Ech bieden ëm Opmierksamkeet fir der Madame Arendt hire Rapport!

Mme Nancy Arendt (CSV), rapportrice. - Merci, Här President.

Déi zwee Projete figuréiere just ënner engem Punkt um Ordre du jour. Duerfir hunn ech mer erlaabt, dëse mëndleche Rapport an déi zwee Accorden zesammen ze presentéieren. Am Schrëttlechen hunn ech dat selbstverständlech getrennt gemaach an ech sinn och do wesentlech méi an den Detail vun de Projet-de-loien agaangen.

Här President, wann Dir erlaabt géif ech fir d'éischt op den Accord mat der Andescher Gemeinschaft agoen, well deen zweeten, deen d'Relatioun mat den zentralamerikanesch State betrëfft, a ganz ville Beräicher deem éischte gläicht. Et si souguer verschiddenen Artikelen praktesch identesch iwwerholl ginn. Duerfir wollt ech bei dësem Rapport nach just déi Elementer ervirhiewen, déi anescht sinn.

Beim Gesetzesprojet 5424 geet et doréms, den Accord vum politeschen Dialog a vun der Kooperatioun tëscht der Europäescher Unioun an hire Memberstate op där enger Säit, an der Andescher Gemeinschaft op där anerer Säit, deen de 15. Dezember 2003 zu Roum ënnerschriwwen gouf, ze approuvéieren. Déi Andesch Communautéit ass 1969 am Accord de

Cartagena gegrënnt ginn. De sou genannten „Andepak“ ass e latäinamerikanesch Integratiounsorganismus, dee fënnf Länner regroupéiert, an zwar sinn dat Bolivien, Kolumbien, Ecuador, Peru a Venezuela.

Déi Andesch wirtschaftlech Relatioun mat der EU representéieren ongeféier 0,8% vun der globaler Zomm vum europäeschen Handel, während ëmgedréint déi Europäesch Unioun et op eng Gesamtzomm vu 14,1% fir den andesche Marché bréngt. Déi Andesch Gemeinschaft profitéiert vun engem System de préférence généralisé – also e generelle Präferenzsystem –, deen den Entwicklungslänner e favoriséierten Accès fir an d'Europäesch Unioun ze importéieren erlaabt.

Konkret heescht dat, datt 90% vun hire Produkter, déi an d'EU importéiert ginn, keng Douanestax ze bezuele brauchen. Dëse System bréngt also mat sech, datt méi eng grouss Diversifikatioun vun de landwirtschaftleche Produkter ugereegt gétt, an dann domadder och e wesentleche Bäitrag an der ganzer Drogeproblematik - am Kampf géint d'Drogen also - geleescht gétt.

Zënter de 70er Jore besteet tëschent der Europäescher Unioun an der andescher Regioun eng Relatioun an der Entwécklungshëllef, virun allem am Beräich vun der Educatioun, der Gesondheet an dem Logement. D'Europäesch Unioun ass och den Haaptdonnateur fir dës Regioun. D'Sue sinn haaptsächlech virgesinn am Kampf géint d'Aarmut an d'Drogen, mä awer och fir déi regional Integratioun weiderzedreien.

Här President, an deene leschten 20 Joer huet d'Europäesch Unioun sech mat deene verschiddene Länner aus Latäinamerika en institutionelle Kader ginn, deen en ausgedehntene politeschen Dialog, eng speziell Considéatioun fir hire gemeinschaftleche Kampf an der gesamter Drogeproblematik an awer och eng intensiv Kooperatioun mat favoriséierten Douanetariffer mat sech bréngt.

Ech sinn a mengem Rapport och kuerz op d'Geschicht vun der Relatioun tëschent Latäinamerika an der Europäescher Unioun agaangen a belichten awer och déi Accorden, déi fir déi zwou Regiounen - wou mir hei déi zwee Rapporte virleien hunn - vun extremer Wichtigkeet sinn.

Déi éischt politesch Kontakter tëschent der Europäescher Unioun a Latäinamerika, wou een op alle Fall vun engem politeschen „Méi-No-Kommen“ a vun enger Kooperatioun schwätze kann, datéiere vun 1976. Zu dësem Zäitpunkt huet och scho vun europäescher Säit de Wonsch bestanen, fir d'Entwécklungshëllef weider ze verdéieren an och mat enger technescher a finanzieller Kooperatioun ze verbanen.

Militäresch Diktatur kënn allerdéngs an deene gréissten Deeler vun dëse Regiounen vir. Och d'Verdäiung vun der Strategie vun enger autozentrescher Entwécklungshëllef huet schnell en Enn vun Rapprochement tëschent der Europäescher Unioun a Latäinamerika bruecht.

Et ass eréischt mat den 80er Joren – mat der Well vun Demokratiséierung, déi ganz Latäinamerika berouert huet, a selbstverständlech och mam Bäitritt vu Portugal a vu Spuenien an d'Europäesch Unioun –, datt sech déi Lienen tëschent deenen zwou Regiounen nees frësch consolidéiert hunn. D'Enn vun den 90er Joren huet Hoffnungen op en neie Rapprochement mat sech bruecht, mam Zil, mëttelfristeg e strategesche Partenariat op d'Been ze setzen.

An deene vergaangenen 20 Joer goufen eng Rétsch Accorden të-

schent der Europäescher Unioun an de latäinamerikanesch Staaten ënnerschriwwen. Et gouf schonn een Accord virdrun. Mä deen zweeten, dee wichtigsten Accord, deen ech einfach hei ervirhuelen – deen aneren ass e schrëttlechen Accord –, ass dee vum 23. Abrëll 1993, deen zu Kopenhagen mat der Andescher Gemeinschaft a mat den zentralamerikanesch Staaten als en Accord cadre vun der Kooperatioun ënnerschriwwen gouf. Dësen Accord hat als fundamentale Objektiv ze consolidéieren, d'Relatiounen ze verdéieren an och ze diversifizéieren. D'Demokratiséierung, d'Mënscherechter, de Rechtsstat, déi regional Integratioun an de Kampf géint d'Aarmut, dat waren déi zentral Theme vun dësem Accord.

1995 huet d'Europäesch Unioun an eng Rei aner südamerikanesch Staaten een Accord fonnt, deen d'Kontroll vun de chemesche Substanzen, déi dozou déngen Drogen hierzustellen, regléiere soll; e schrecklech wichtige Accord an der gesamter Drogeproblematik.

Am Juni 1999 war e Sommet zu Río, wou fir d'éischte Kéier an der Geschicht d'Regierungs- an d'Statschefe vun 33 latäinamerikanesch Staaten a vun deene 15 europäesche Länner zesummekomm sinn, fir de Wonsch ze äusseren, eng Verfestegung vun deenen zwou Regiounen weiderzedreien an op politeschem a kulturellem Plang d'Basen ze leeë fir en Développement vun engem strategesche Partenariat.

Zënter dem Joer 2000 froen déi zwou Regiounen, ëm déi et hei bei de Rapporte geet - déi andesch an déi zentralamerikanesch -, fir een Accord d'association verbonne mat enger Fräihandelszon mat der Europäescher Unioun ze kréien. Mä duerch d'Réticencé vu verschiddenen europäesche Länner konnt dëse Wonsch nach ëmmer net erfëllt ginn.

De 15. Dezember 2003 zu Roum goufe schlussendlech déi zwee Kooperatiouns- an Dialogsaccorden ënnerschriwwen, déi mir haut solle ratifizéieren. Dëse wichtige Accord constituéiert deen éischte Schratt zu enger Fräihandelszon wann, awer nëmme wann, genuch regional Integratioun erëmt a virzefannen ass an dee berühmte Cycle de Doha komplettéiert ass.

Als Cycle de Doha gétt déi aktuell Verhandlungsroll vun der Welthandelsorganisatioun, der WTO, bezeechent. Hei geet et ënner anere doréms, den Entwicklungslänner e bessere Maartzougang an d'Industriestaten ze gewähren, wat d'Agrarprodukter ubelaangt, a wou sämtlech Länner unanime mussen d'accord sinn.

2005 ass zwar kee weideren Accord ënnerschriwwen ginn, mä ech wollt awer op d'Wichtigkeet vun engem gemeinschaftleche Communiqué, deen zu Lëtzebuerg vun der andescher an der europäescher ministerielle Versammlung ausgaangen ass, hiweisen, wou dat gemeinsaamt Objektiv en Accord d'association mat enger Fräihandelszon bleift.

Mä et ass awer och vun de Ministere begréisst ginn, datt eng regelméisseg Evaluatioun iwwert déi ekonomesch regional Integratioun néideg wär, a wann dann de Moment komm ass, et zu enger Fräihandelszon kéint féieren, awer nëmme da wann - an ech zitéieren aus dem Communiqué: «Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que le cycle de Doha progresse autant que possible sur la voie d'une conclusion rapide. Tout accord de libre échange doit se fonder sur les résultats du programme de Doha pour le développement et sur la réalisation d'une intégration économique régionale suffisante.»

huet et dann och iergendwéi geklappt.

Et ass eben déi Attitüd vum Wirtschaftsminister, déi eis stéiert, fir ze soen: „Ech kann näischt maachen.“ Dat stëmmt net, hie kéint eppes maachen!

(Interruptions diverses)

M. le Président. - Merci, Här Meisch. Ech weess net, ob den Här Minister Lux och hei fir den Här Minister Krecké zoustänneg ass, mä op jidde Fall kritt elo emol den Här Minister Lux d'Wuert zu dësem Projet de loi...

M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement. - Dat ass ganz léif.

M. le Président. - ...an zu de Remarquen, déi d'Deputéierte gemaach hunn.

M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement. - Här President, léif Kolleeginnen a Kolleegen, ech wëllt vläicht mat deem Leschten ufänken, nämlech där ganz galanter Aart a Weis vum Här Meisch, fir awer zu senger Question urgente ze kommen, andeem ech natierlech soen, dass de Wirtschaftsminister selwer sech sécherlech wäert eng Freed maachen, fir eis ze explizéieren, wat hie mat sengen Aussoe gemengt huet am Prezisen.

Ech ka fir mäin Deel soen - dat war jo déi Fro, déi Dir u mech gerichtet hutt -, datt ech an der éischter Woch vum September vum dësem Joer, dat ass also net laang hier, déi dräi Patronatsfederatiounen: d'FEDIL, d'Confédération luxembourgeoise du Commerce an d'Fédération des Artisans empfangen hunn, fir mat hinnen allen dräi ze schwätzen iwwer hir Relatiounen mat dem Ëmweltministère a mat der Ëmweltverwaltung.

Ech hu vun hinnen allen dräi gesot kritt, dass se ganz zefridde wäeren iwwert déi Aart a Weis, wéi se géinge behandelt ginn. Mir hunn zréck behalen, dass mer an der drëtter Woch vum Januar d'nächst Joer eis géingen e ganzen Dag zesummesetzen, fir am Detail am Kommodo nach déi eng oder déi aner Verbesserungen ze maachen, zum Beispill fir ISO-Standardmoossen ze huelen, déi et nach méi schnell géife maachen.

Mä déi dräi ware ganz zefridden, esou dass, wann also geschwat gëtt dobaussen iwwert d' Lourdeur administrative, den Ëmweltminister sech net betraff fillt, well hien d'Gefill huet, dass dat a senger Verwaltungen, besonnesch wat de Kommodo ubelaangt, mä och wat d' Naturschutzgesetz ubelaangt, ganz gutt fonctionnéiert.

Ech wëll iwwregens soen, dass dat ganz gutt fonctionnéiert a ganz schnell geet, net nëmme wann den Ëmweltminister Jo seet - wat a 95% de Fall ass -, mä och wann hien Nee seet, wéi zum Beispill am Zusammenhang mat der Héichspannungsleitung vun der SOTEL, wou, Här Meisch, Dir jo mat mir enger Meenung waart als Buergermeeschter vun Déifferdeng, dass mer do sollen Nee soen.

Et ass deementspreechend gutt, dass mer, souwuel wa mer Jo soe wéi wa mer Nee soen, dat schnell maachen. Jiddefalls am Ministère an an der Verwaltung hunn ech d'Gefill, dass dat ganz gutt fonctionnéiert.

Zu dem Gesetz selwer wollt ech ganz kuerz schwätzen, well ech mengen, datt de Rapporteur, den Här Negri, esou wéi mir dat jo scho vun him gewinnt sinn, dat wéi ëmmer souwuel an der Kommissioun wéi och hei op eng excellent Aart a Weis gemaach huet. Déi eenzel Riedner sinn och nach eng Kéier op déi dräi Voleten agangenen.

Ech wëll vläicht dofir just Stellung huelen, engersäits zum Volet 1, dee mer haut gemaach hu mat dem Droit à l'information. Do wollt ech just drun erënneren, dass deem Droit à l'information an déi Ëmsetzung jo net nëmme gëlle fir

de Stat, mä do wëll ech eng Kéier ganz prezis soen, dass dat hei all öffentlech Institutiounen, och d'Gemengen, och d'Gemengesyndikater betrëfft. Ech mengen, et ass also méi breet ze gesinn, wéi et nëmmen eleng ze focaliséieren op dem Stat seng Verwaltungen a Ministère.

Ech denken och, dass et richtig ass bei eLëtzebuerg - ech mengen de Kolleg Gira huet dat gesot - de Versuch ze maachen, nach do méi wäit ze kommen. Ech war frou, dass hien den Internetsite vum Ëmweltministère genannt huet, an ech wëll dozou vläicht och soen, dass mer dëst Joer an engem Concours vun 120 europäeschen Ëmweltsiten, déi kontrolléiert gi sinn, op déi drëtt Plaz komm sinn.

Ech mengen, et ass fir d'Mataarbechter, déi dat do maachen, och eng Kéier hei ervirzehiewen, dass do e ganz groussen Effort gemaach gëtt, fir schnell aktualiséiert Informatiounen erauszeginn, déi eis dann och weiderbréngen.

Et dierft ee vläicht en passant awer och soen, dass mat deem heite Gesetz elo net, wann et am Mémorial steet, d'Informatiounspflicht ugeet. Ech mengen, dass och haut schonn, souwuel beim Stat wéi an de Gemengen, dach awer d'Bierger net ëmmer nëmme virun zouenen Diere stinn an net befriddegt ginn an hiren Demanden, déi se hunn. Hei gëtt et elo e Recht, dat ass de Sprong, dee mer hei maachen. Et gëtt e Recht. Et ass en aklobaart Recht, wat een huet.

Mir hunn och eng Méiglechkeet, wann e Refus virläit, fir schnell iwwer e Référé kënnen eng Décisioun ze kréien. An deem Sënn ass et ee Sprong, dee mer hei maachen, ouni awer, wéi gesot, dass dat elo totaal Neiland ass.

Vum zweete Volet, deem vun der Partizipatioun, si mer amgaangen - net nëmme an der Ëmweltkommissioun, mä och an anere Kommissiounen - d'Ëmsetzung ze maachen. Ech hoffen, dass mer do schnell virukommen, wann en Amendement vun der Bautekommissioun nach bearbecht ass beim Conseil d'État, dass mer dann och déi Méiglechkeet kréien, um Volet 2 weiderzekommen.

De grousse Problem ass ouni Zweifel den drëtten Volet vun der Aarhus-Konventioun, nämlech den Accès à la justice. Ech muss awer soen, an ech bleiwen dobäi, och nodeem wat mer an der Kommissioun dru geschafft hunn, dass de Qualitéitssprong - an duerfir verstinn ech net esou richtig d'Abstentioun vun deene Gréngen haut de Mëtte bei dësem Deel vun der Aarhus-Konventioun -, dee mer gemaach hu beim Accès à la justice d'Ratifikatioun war vun der Konventioun vun Aarhus hei an der Chamber virun der grousser Vakanz. Domadder ass de Prinzip vum Accès à la justice consacré ginn, an ech kommen nach eng Kéier zréck op deem Avis...

(Interruption)

Dir sot, mir hätten déi hei verpasst. Net nëmme war dat hei eng aner Geleeënheet - hei hu mer iwwert den Accès à l'information geschwat -, mä mir haten deemools eng Majoritéit heibannen - ech mengen, et war souguer eng Unanimitéit bei der Ratifizierung.

Ech wëll nach eng Kéier zitieren, wat de Service juridique vum Ministère eis an engem Avis virgueluecht huet an der Kommissioun, fir ze soen: «Il est permis d'affirmer que la question de l'effet direct de la convention d'Aarhus est réel et non pas purement théorique», well en och zur Konklusioun kënn, och op Grond vu Jurisprudenzen an anere Länner, déi d'Aarhus-Konventioun schonn an hiert nationaalt Recht ëngesat hunn, dass hei eng direkt Applikatioun scho wäert gesi ginn. Ech mengen, dat ass also de Paradigmewiessel, dee mer op deem Gebitt gemaach hunn.

Elo ass et kloer, wa mer an europäesche Gefilde bleiwen, dass fir déi Direktiv, déi op Grond vum drëtten Volet vun der Konventioun vun Aarhus misst geholl ginn, fir dat do prezis an déi eenzel Gesetzer nach ëmzesetzen, sech keng Begeeschterung fënnt. Ech hunn hei schonn eng Kéier bei der Diskussioun iwwer Aarhus gesot, dass ënner eiser Présidence genau zwee Länner vu 25 oder vu 24, vu dass mir keng Meenung ausgedréckt hunn als Présidence, gesot hu mir sollen op deem Gebitt weiderfueren, fir déi Aarbechten ze féieren.

D'britesch Présidence mécht um Gebitt vun dem Accès à la justice näischt, guer näischt, an ech hat d'lescht Woch e Gespréich mam éisträicheschen Ëmweltminister, deem d'Présidence vum 1. Januar un iwwerhëlt, an och bei deem ass et an de Prioritéiten vun hirer Présidence net virgesinn op deem Ge-

bitt do eppes weider ze maachen, esou dass et kee Sënn huet op eng Direktiv ze waarden. Mir mussen d'Ratifikatioun vun der Konventioun vun Aarhus, déi hei eestëmmege decidéiert ginn ass, als de Point de départ huelen, fir an de sektorielle Gesetzer, also vertikal, all Kéiers do wou mer d'Geleeënheet hunn, elo dat nach ze preziséieren, mä wa sech eng Kéier ee Fall stellt, da mengen ech schonn, dass d'Konventioun vun Aarhus genuch hiergëtt, fir dass d'Gerichter deem Accès à la justice vun den ONGen och géife Rechnung droen.

Et ass als Beispill gesot ginn, an ech sinn net responsabel hei fir déi eng oder aner Fraktioun aus der Majoritéit, mä Tatsaach ass, dass d'Regierung bei der éischter Kéier, wou se dat virleien hat, beim Gesetz iwwert de Kommodo-Inkommodo, do den Text hei deponéiert huet, deem elo beim Conseil d'État läit pour avis, wou den Accès à la

justice esou virgesinn ass wéi an der Konventioun vun Aarhus.

Awer an där Konventioun, ech menge mir setzen elo dat ëm, a wann Dir sot dat betrëfft dann nëmmen déi grouss Betriber innerhalb vun den IPCC zum Beispill an den IEE, mä ech mengen, dat ass dat wat an der Konventioun vun Aarhus virgesinn ass. Mir hunn eis an der Regierungserklärung engagéiert dat ëmzesetzen an ech mengen et ass och dat wat mer da maachen.

Bei anere Gesetzer, déi elo kommen, et ass nach e Gesetz iwwert d'Déchetes deponéiert an da gëtt dat och nach eng Kéier d'Geleeënheet dat op de Métier ze huelen an ze kucken, ob ee bei där Geleeënheet nach an engem Amendement, dee mer an der Kommissioun da kënnen diskutieren, dat och mécht.

Chamber TV

weist all öffentlech Sëtzung live an integral

An der Gemeng Bartreng *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

Zu Walfer *um Kanal S29 / 367.25 Mhz*

•

Zu Biwer an zu Wecker *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Bous *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Biermereng *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Konter *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Dippech *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Dikrech *um Kanal S19 / 287.25 MHz*

•

Zu Iermsdref *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

Zu Esch-Sauer *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

Zu Nidder- an Uewerfeelen *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Gréiwemaacher *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Hiefenech *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Hesper *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

Zu Kielen (& Brameschhaff), Keespelt, Meespelt,

Ollem a Nouspelt *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Mamer *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Manternach *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

•

An der Gemeng Medernach *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

vum Kommodo-Inkommodo-Gesetz net noutwendeg ass. Ech mengen, dass et och esou verstanen war an ech hunn et och esou verstanen. Ech sinn duerfir frou, dass mir dat hei de Mëtten esou schnell konnten iwwert d'Bühn bréngen.

M. le Président. - Merci, Här Minister.

Mir kommen dann zur Ofstëmmung iwwert de Projet.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Projet de loi 5445 ass ugeholl mat 59 Jo-Stëmmen, bei kenger Nee-Stëmm a kenger Abstentioun.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrigh-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement, Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch, MM. Ali Kaes, François Maroldt, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Patrick Santer, Marcel Sauber (par M. Laurent Mosar), Jean-Paul Schaaf, Marco Schank (par M. Lucien Thiel), Marc Spautz (par M. Patrick Santer), Mme Martine Stein-Mergen, MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Alex Bodry (par M. Ben Fayot), John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol (par M. Roger Negri), M. Fernand Diedrich (par M. John Castegnaro), Mme Lydie Err (par M. Marc Angel), M. Ben Fayot, Mme Lydia Mutsch (par M. Romain Schneider), MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz (par M. Jos Scheuer);

MM. Xavier Bettel (par Mme Colette Flesch), Niki Bettendorf (par M. Henri Grethen), Mme Anne Brasseur, M. Emile Calmes, Mme Colette Flesch, MM. Charles Goerens, Henri Grethen, Paul Helming (par Mme Anne Brasseur), Claude Meisch et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Camille Gira), Félix Braz, Camille Gira, Jean Huss, Henri Kox et Mme Viviane Loschetter (par M. Félix Braz);

MM. Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes, Aly Jaerling, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Et ass also esou decidéiert.

Mir kommen dann zum leschte Projet fir haut de Mëtteg, dem Projet

de loi 5459 iwwert d'Gestioun vun den Offäll. Bis elo sinn ageschriwwen: den Här Oberweis, den Här Calmes, den Här Gira an den Här Mehlen - all déi Orateuren, déi schonn de ganze Mëtte bei all deene Projeten ageschriwwen waren.

Fir d'éischt huet elo den attitréierte Rapporteur vun de Mëtteg, den Här Roger Negri, d'Wuert.

8. 5459 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Rapport de la Commission de l'Environnement

M. Roger Negri (LSAP), rapporteur. - Merci, Här President. Här President, Dir Dammen an Dir Hären, Här Minister, de Projet de loi 5459 iwwert d'Preventioun an d'Gestioun vun Offall steet am Zesammenhang mat dem zweete Volet vun der Aarhus-Konventioun.

Dëse Volet betrëfft d'Participatioun wéi gesot vum Public bei der Ausaarbechtung vu bestëmmte Pläng a Programmer am Ëmweltberäich op Basis vun der Direktiv 2003/35/CE. Déi EU-Direktiv fuerdert d'Afféierung vun einfache Prozeduren, déi et de Bierger erméiglechen u wichtege Décisiounen, déi d'Ëmweltpolitik betreffen, deelzehuelen. Wann deemno Pläng oder Programmer am Ëmweltberäich ausgeschafft ginn, mussen d'Bierger vun Ufank u mat agebonne ginn. Dat heescht, dass d'Informatiounen u de Public musse virleien, a wéi engem Zäitraum déi respektiv Pläng oder Programmer fäerdeg gestallt ginn, wéi d'Prozedure sinn a wat fir eng Verwaltunggen domadder befaasst sinn.

Et muss kloergestallt sinn, wat fir eng Optiounen et gëtt a wat fir eng Argumenter fir a géint déi eng oder déi aner Varianté schwätzen. Dorausser muss sech fir de Public d'Méiglechkeet dann erginn, eege Virschléi ze maachen, déi an enger ugemessener Form berücksichtegt musse ginn.

Dës EU-Direktiv 2003/35/CE betrëfft eng ganz Rei vun Direktiven. Véier vun dësen Direktive betreffen den Offall, geféierleche Sondermüll, Batterien an Akkuen, Verpackungen a Verpackungsoffall. Fir d'EU-Direktiv 2003/35/CE an Nationalrecht ëmzesetzen, muss mir ënner anerem dat modifizéiert Gesetz vum 17. Juni 1994 iwwert d'Preventioun an d'Gestioun vun Déchetten änneren. Mir mussen den Artikel 5 vun dësem Gesetz

upassen, deen den nationale Plang an déi sektoriell Pläng fir d'Gestioun vun Offall betrëfft. Hei muss d'Participatioun vun de Bierger beim Ausschaffe vun dësem Plang mat ageschriwwen ginn.

Ech resüméieren elo kuerz, wéi déi Prozedur an Zukunft soll ausgesinn no dem neien Artikel, dee jo den Objet vun dësem Projet de loi 5459 haut ass. Just éischt ee Saz iwwert de Contenant: De Projet de loi 5459 gouf den 9. Oktober 2003 an der Chamber deponéiert. Nom Avis vum Statsrot vum 7. Mee 2005 sinn ech de 27. September als Rapporteur designéiert ginn an hunn och dëse Rapport den 20. Oktober an der Ëmweltkommissioun presentéiert, an dee Rapport ass och deeselwechten Dag adoptéiert ginn.

Zum Contenu vum Projet de loi 5459: Et ass esou, dass de Minister vun der Ëmweltverwaltung an enker Kollaboratioun mat anere Verwaltunggen: de Gemengen, de Gemengesyndikater an anere Concernéierten, e Projet fir ee generelle Gestionsplang fir den Offall ausschaffe léisst. Dëse generelle Gestionsplang kann eng Rei vu sektorielle Pläng enthalen, déi ënnerschiddlech Zorte vun Offall betreffen. Den Entworf fir dee generelle Gestionsplang muss da veröffentlecht gi via Internet, awer och iwwert d'Publikatioun vun Extraiten a mindestens véier Lëtzebuerger Dageszeitungen. Vun deem Moment u kann de kompletten Dossier während zwee Méint vun allen Interesséierten agesi ginn.

D'Bierger hunn an deenen zwee Méint d'Méiglechkeet Umierkungen a Virschléi ze maachen. Dës Virschléi mussen an enger ugemessener Form berücksichtegt ginn. De generelle Gestionsplang an déi sektoriell Pläng mussen mindestens all fënnf Joer eng Kéier iwwerschaft ginn.

Wann et wichteg Ëmännerunge gëtt, wéi zum Beispill am Beräich vum technologesche Fortschritt, déi eng nei Form vu Gestioune méi sënnvoll maachen, mussen déi Pläng direkt adaptéiert ginn. Wann de generelle Gestionsplang an déi sektoriell Pläng deemno iwwerschaft ginn, mussen d'Bierger do nach erëm bedeelegt ginn, an zwar no darselwechter Prozedur, wéi ech se scho beschriwwen hunn. Dat modifizéiert Gesetz gesäit ausserdeem vir, dass all nei Gestionspläng och erëm via Internet a mat Hëllef vun anere Medië veröffentlecht ginn.

Wéi scho bei deenen zwee viregte Projete sinn ech der Meenung, dass de Gesetzesprojet, dee mer

hei virleien hunn, net nëmmen dofir suergt, dass mer eis den internationalen Normen, virun allem an Europa upassen, mä virun allem och dofir suergt, dass d'Bierger fir den Ëmweltschutz sensibiliséiert ginn.

Op länger Siicht wäert et méiglech sinn, méi eng performant Ëmweltpolitik ze maachen duerch dës nei an transparent Approche am Ëmweltberäich. Heimat ginn ech den Accord vu menger Fraktioun zu dësem Projet de loi a soen lech Merci fir d'Nolauschteren.

Plusieurs voix. - Très bien!

M. le Président. - Merci, Här Negri. Den éischte Riedner ass den honorabelen Här Oberweis.

Discussion générale

M. Marcel Oberweis (CSV). - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, Här Minister, wéi de Rapporteur, de Roger Negri, elo grad erkläert huet, geet et an dësem Projet ëm d'Ofännerung vum Artikel 5 vun dem Gesetz vum 1994 iwwert d'Preventioun an d'Gestioun vun Offall.

Sou wéi et och aus dem schrëftleche Rapport ervirgeet, berout dës Modifikatioun op der Transposition vum der europäescher Direktiv, déi elo grad genannt ginn ass, enger vun dräi EU-Direktiven, déi d'Obligatiounen vun der Aarhus-Konventioun aus dem Joer 1998 ëmsetze sollen, enger Konventioun, déi net nëmmen d'EU ënnerschriwwen huet, mä och Lëtzebuerger, an déi mir de leschte Juli, nämlech den 13. Juli, hei an der Chamber ugeholl hunn.

Duerch d'Aarhus-Konventioun an déi jeeuweileg europäesche Direktive si mir verflucht d'Bierger ze encouragéieren, sech ze engagéieren, wann nei Pläng a Programmer ausgeschafft ginn, déi d'Ëmwelt betreffen. D'Bierger musse vu vireran informéiert ginn an d'Méiglechkeet och kréien, aktiv an d'Entscheidungsprozesser mat eranzeklammen.

Dëse Gesetzesprojet ass ee vun deenen éischten, wou de Prinzip vun der Participatioun vun de Bierger bei der Ausaarbechtung vu Pläng a Programmer am Beräich vun der Ëmwelt, also deen zweete Volet vun der Aarhus-Konventioun, ëmgesat gëtt.

Beim Projet de loi kréien déi interesséiert Leit net nëmmen d'Méiglechkeet, sech un der Elaboratioun vum generelle Plang iwwert d'Gestioun vun den Déchetten ze bedeelegen, si kënnen och un der Ausschaffung vun de verschiddene sektorielle Pläng participéieren, déi am Kader vum generelle Plang er-

stallt ginn, wéi de Rapporteur elo grad erkläert huet.

Dofir gëtt den Artikel 5 op verschiddene Punkten deementspreechend ëmgeännert, esou dass déi interesséiert Bierger mat Zäit informéiert ginn an d'Méiglechkeet kréie sech aktiv um Entstehungsprozess ze bedeelegen.

Dat heescht ganz einfach, de Bierger gëtt - dat ass hei nei - ex ante via d'geschriwwen Press informéiert, wann een neie Projet am Beräich vun der Gestioune des déchets virläit. Iwwert de Wee vun den neie Medië kann de Projet dann och consultéiert an debattéiert ginn. No der Publikatioun kann d'Öffentlechkeet sech aktiv un der weiderer Gestaltung an Ausleeung vun dëse Projete bedeelegen, andeems all interesséiert seng Bemierkungen a Suggestiounen direkt un de Ministère ka virginn. Dës Bemierkungen a Suggestiounen sollen dann och an der Ausschaffung vun definitive Pläng hiren Nidderschlag fannen.

Dës Virgehensweis ass ganz de Géigendeel vun haut, wou oft de Bierger eréischt am Nohinein, also ex post, zougelooss gëtt, wann de Gros vun den Entscheedunge schonns geholl gouf.

Här President, Dir Dammen an Dir Hären, während den Diskussiounen iwwert den EU-Verfassungsvertrag ass opgefall, dass d'Leit der Politik ganz dacks reprochéiert hunn, d'Entscheedunge géifen ëmmer hannert hirem Réck geholl ginn an dass hir Meenung eréischt da gefrot géif ginn, wann d'Décioune schonns laang getraff wieren. Dofir fuerdere si eng méi grouss Transparenz a Participatioun bei wichtege Entscheedungen.

Ech mengen, dëse Projet de loi hei ass een éischte Schritt fir eng méi participativ Demokratie. Duerch dëse Projet de loi kréien d'Leit dobaussen d'Chance, sech aktiv un der Ëmweltpolitik ze bedeelegen. Loosse mer hoffen, dass se dës Méiglechkeeten och elo benotzen an och ze notze wëssen. An dësem Sënn ginn ech den Accord vu menger Fraktioun a soe Merci.

Plusieurs voix. - Très bien!

M. le Président. - Merci, Här Oberweis. Den nächste Riedner ass den honorabelen Här Calmes.

M. Emile Calmes (DP). - Här President, alles wat gesot ginn ass, ass richtig gewiescht bis elo. Och ech wollt dem Rapporteur Merci soe fir säi schrëftlechen a mündleche Rapport a selbstverständlech den Accord zu engem Gesetz bréngen, wat och vun der



Chambre
des Députés
L U X E M B O U R G

d'Chamber live

Chamber TV

och an der Rediffusioun
all Sëtzungsdag vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu
mat de Rubriken

- Composition & Organisation
- Séances publiques & Commissions
- Hôtel de la Chambre
- Portail documentaire
- Web TV live

vieregter Regierung schonn déposéiert gi war.

M. le Président. - Merci, Här Calmes. Den Här Gira huet d'Wuert.

M. Camille Gira (DÉI GRÉNG). - Merci dem Rapporteur fir all seng Rapporten vun de Mëtten an den Accord vun der grénger Fraktioun fir dëse Projet.

M. le Président. - Här Gira, Merci. Den Här Mehlen!

Une voix. - Très bien.

M. Charles Goerens (DP). - Excellent!

M. Robert Mehlen (ADR). - Här President, ech maachen et och kuerz.

Et ass zu Recht drop higewise ginn, datt et hei net nëmmen ëm d'Informatioun, mä och schonn e Schratt méi wäit geet, nämlech ëm d'Participatioun vun de Leit un deene Pläng. Dat ass gutt, dat ass begrëssenswäert; an ech wollt just ee Wuert zur Situatioun soe wéi mer se de Moment am Offallbereich hunn.

Si ass net zefridde stellend. Ech menge mir dierfen eis net domat offannen, datt de Moment nach esou vill Wäertstoff einfach deponéiert ginn. Vlächent kënn eng Generatioun hannendrun, déi nees alles eraushëlt a probéiert et deelweis erëm ze verwäerten.

Ech hu viru kuerzem héieren oder gelies, datt an Däitschland d'Bestriewungen zum Beispill drop erauslafe fir den Offall zu 100% ze verwäerten, fir einfach guer näischt méi verluer goen ze loossen. Et gëtt nei Techniken, nei Procédées, déi vun Instituter entwéckelt gi sinn, déi net allze vill Aarbechtspwand bedéngen an trotzdeem et méiglech maachen, praktesch alles ze recycléiere wat et doranner gëtt.

Als een, deen dem landwirtschaftleche Beräich relativ no steet, kann ech och nëmme bedauern, datt mer de Moment nach ëmmer e groussen Deel vun eisen organeschen Offäll einfach deponéieren, obschonn datt dat eng Matière ass, déi eng gewëss Valeur huet a virun allem och eng gewëss energetesch Valeur huet. Ech hoffen, datt mer esou séier wéi méiglech Procédées fannen, datt mer déi Saachen do alleguer kënnen erëm verwäerten.

Dat gesot, fannen ech, datt dat hei e gudder Projet ass, well e wahrenscheintlech duerch säi Contenu dozou bäidréit, datt mer op deem Wee do e bësse méi séier virukommen. Duerfir wäerte mer en och stëmmen.

Ech soen lech Merci.

M. le Président. - Merci, Här Mehlen. Da kënn nach d'Regierung un d'Rei, den Här Minister Lux.

M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement. - Merci, Här President. Ech mengen, dass dëst Instrument zu engem gudden Moment kënn, wou mer déi éischt Consultatioun lancéiere fir d'Revi-

sioun vum Offallwirtschaftsplan vum Joer 2000. Ech mengen, dat gëtt dann d'Geleeënheet déi Participatioun wierklech esou breet wéi méiglech ze maachen. Dofir wëllt ech der Kommissioun a virun allem dem Président-rapporteur e groussen Merci soe fir dee gudden Nomëtte fir d'Ëmwelt, dee mer an der Chamber haut haten.

Merci.

M. le Président. - Voilà, Dir Dammen an Dir Hären, domat ass d'Debatt definitiv ofgeschloss. Mir kommen elo zur Ofstëmmung iwwert de Projet de loi 5459.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Projet de loi 5459 ass ugeholl mat 59 Jo-Stëmmen, bei kenger Nee-Stëmm a bei kenger Abstention.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrigh-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement, Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch, MM. Ali Kaes, François Maroldt, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Patrick Santer, Marcel Sauber (par M. Laurent Mosar), Jean-Paul Schaaf, Marco Schank (par M. Marcel Oberweis), Marc Spautz (par M. Patrick Santer), Mme Martine Stein-Mergen, MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Alex Bodry (par M. Ben Fayot), John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich (par M. John Castegnaro), Mme Lydie Err (par M. Jos Scheuer), M. Ben Fayot, Mme Lydia Mutsch (par M. Romain Schneider), MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz (par M. Marc Angel);

MM. Xavier Bettel (par Mme Colette Flesch), Niki Bettendorf (par M. Henri Grethen), Mme Anne Brasseur, M. Emile Calmes, Mme Colette Flesch, MM. Charles Goerens, Henri Grethen, Paul Helming (par M. Claude Meisch), Claude Meisch et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Félix Braz), Félix Braz, Camille Gira, Jean Huss, Henri Kox et Mme Viviane Loschetter (par M. Camille Gira);

MM. Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes, Aly Jaerling, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Dann ass et esou decidéiert.

Als leschte Punkt op eiser Dagesuerdnung hu mer d'Naturalisatiounen stoen. Dofir muss ech de Huis clos aussprieche.

9. Demandes en naturalisation

De Huis clos ass ausgesprach.

(Le huis clos est prononcé à 16.47 heures et levé à 16.51 heures.)

De Huis clos ass opgehuewen an déi öffentlech Sitzung geet weider.

D'Chamber huet an hirer net öffentlecher Sitzung 35 Demandes en naturalisation mat Dispens vum zweete Vote constitutionnel ugeholl. Eng Demande gouf am zweete Vote constitutionnel ugeholl.

Esou wéi d'Gesetz vum 7. Juni 1989 iwwert d'Nimm an d'Virnimm vun de Persounen, déi d'Lëtzebuerger Nationalitéit kréien, et virgesäit, huet d'Chamber sech ebenfals mat dräi Ännerungen vum Numm oder Virnumm averstanen erkläert.

Liste des nouvelles demandes en naturalisation adoptées par la Chambre des Députés le 26 octobre 2005

1. AFLALO Albert, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant à Bereldange

2. AFLALO Marie-Laure, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant à Bereldange

3. AFLALO David Patrick, né le 9 octobre 1959 à Fès (Maroc), demeurant à Bereldange

4. ALVES TEIXEIRA Artur Joaquim, né le 17 mai 1982 à Vale de Bouro/Celorico de Basto (Portugal), demeurant à Niederfeulen

5. AMLUMYONG Yurananth, né le 19 décembre 1981 à Bangkok (Thaïlande), demeurant à Lintgen

6. BOUFASSA Azouaou, né le 25 novembre 1946 à Igoufah (Algérie), demeurant à Frisange

La personne préqualifiée est autorisée à porter les nom et prénom de BOUFASSA Michel.

7. CAETANO SANTANA Colette, née le 22 mai 1971 à Ettelbruck, demeurant à Bourglinster

La personne préqualifiée est autorisée à porter les nom et prénom de SANTANA Colette.

8. DA MOURA CORREIA Antonio, né le 7 mars 1970 à Santa Catarina (Cap-Vert), demeurant à Differdange

9. SILVA CABRAL Nazarina, née le 12 novembre 1976 à Santa Catarina (Cap-Vert), demeurant à Differdange

10. DOS SANTOS RODRIGUES LOBO Paulo Jorge, né le 16 juillet 1964 à Alhos Vedros/Moita (Portugal), demeurant à Differdange

11. GOMES GARCIA Filomena Maria, née le 19 février 1955 à Arganil (Portugal), demeurant à Schifflange

12. GUERRERO Dinorah Mercedes, née le 30 avril 1961 à Santo Domingo (République Dominicaine), demeurant à Hautcharage

13. KHOSHABA ZEYA William, né le 25 juin 1964 à Mossoul (Iraq), demeurant à Mersch

14. ABLAHAD MATTI Bayan, née le 23 février 1971 à Bagdad (Iraq), demeurant à Mersch

La personne préqualifiée est autorisée à porter les noms et prénom de ABLAHAD MATTI Bettina.

15. LATIĆ Daut, né le 4 juillet 1955 à Lagatore/Yangrad (Yougoslavie), demeurant à Esch-sur-Alzette

16. LI Tim, né le 13 août 1966 à Hong Kong (Chine), demeurant à Esch-sur-Alzette

17. TANG Fung Ho, née le 21 juillet 1968 à Hong Kong (Chine), demeurant à Esch-sur-Alzette

18. LOSHAJ Behare, née le 5 avril 1975 à Decan (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Dudelange

19. MUHOVIĆ Sanela, née le 27 décembre 1973 à Yangrad (Yougoslavie), demeurant à Dudelange

20. OLOMANI Mugni, né le 24 juillet 1970 à Debar (Macédoine), demeurant à Ettelbruck

21. ON Bich Ngoc, née le 4 juin 1933 à Cholon (Vietnam), demeurant à Luxembourg

22. RAATH Wayne, né le 16 juin 1970 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant à Luxembourg

23. REXHEPI Mehmed, né le 1^{er} janvier 1973 à Uroševac (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg

24. SABANOVIĆ Haris, né le 12 mars 1974 à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Vianden

25. SOMO SHAMANA Haroun, né le 20 juin 1976 à Zakho (Iraq), demeurant à Mersch

26. STANDER Caval Renée, née le 28 janvier 1963 à Cape Town (Afrique du Sud), demeurant à Kopstal

27. SULANJAKU Agron, né le 27 septembre 1953 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

28. PIKU Liri, née le 1^{er} mars 1954 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

29. SULANJAKU Mikel, né le 5 décembre 1978 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

30. SULANJAKU Oltjon, né le 14 mai 1977 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

Sommaire des séances publiques

Communications page 28

Retrait du rôle des affaires de la Chambre pages 28-29

Ordre du jou page 29
page 31
page 38

Heure de questions au Gouvernement

- Question N° 51 du 25 octobre 2005 de Monsieur Claude Meisch relative à la Foire d'Automne dans les Halls de Luxexpo - Luxembourg/Kirchberg, adressée au Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur pages 29-30

- Question N° 52 du 25 octobre 2005 de Monsieur Jacques-Yves Henckes relative à la reconduction des demandeurs d'asile, adressée au Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration page 30

- Question N° 53 du 25 octobre 2005 de Monsieur Niki Bettendorf relative à la réglementation en matière de médecine complémentaire ou non conventionnelle, adressée au Ministre de la Santé page 30

- Question N° 54 du 25 octobre 2005 de Monsieur Robert Mehlen relative à la lutte contre la consommation d'alcool des jeunes, adressée au Ministre de la Santé page 30

5442 - Projet de loi portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004 - Second vote constitutionnel pages 31-38
pages 38-39

Ordre du jour page 40

5424 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

5425 - Projet de loi portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003 pages 40-41
pages 41-42

Dépôt d'une motion page 41

5044 - Projet de loi concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction pages 42-43

5217 - Projet de loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement pages 43-47

5445 - Projet de loi portant approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, signé à Kiev, le 21 mai 2003 pages 47-48

5459 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets pages 48-49

Demandes en naturalisation page 49

21. ON Bich Ngoc, née le 4 juin 1933 à Cholon (Vietnam), demeurant à Luxembourg

22. RAATH Wayne, né le 16 juin 1970 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant à Luxembourg

23. REXHEPI Mehmed, né le 1^{er} janvier 1973 à Uroševac (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg

24. SABANOVIĆ Haris, né le 12 mars 1974 à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Vianden

25. SOMO SHAMANA Haroun, né le 20 juin 1976 à Zakho (Iraq), demeurant à Mersch

26. STANDER Caval Renée, née le 28 janvier 1963 à Cape Town (Afrique du Sud), demeurant à Kopstal

27. SULANJAKU Agron, né le 27 septembre 1953 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

28. PIKU Liri, née le 1^{er} mars 1954 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

29. SULANJAKU Mikel, né le 5 décembre 1978 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

30. SULANJAKU Oltjon, né le 14 mai 1977 à Elbasan (Albanie), demeurant à Differdange

31. TOTO Fatmir, né le 8 mars 1954 à Tirana (Albanie), demeurant à Howald

32. WALKIERS Renée Marie Germaine Rachel, née le 11 mai 1949 à Eupen (Belgique), demeurant à Heisdorf

33. WANG Dongfa, né le 16 janvier 1969 à Zhejiang (Chine), demeurant à Rumelange

34. WUN Chun Kwok, né le 14 janvier 1965 à Hong Kong (Chine), demeurant à Weiswampach

35. GONG Yanling, née le 6 février 1969 à Chang Sha City/Hunan (Chine), demeurant à Weiswampach

Demande en naturalisation adoptée en second vote constitutionnel par la Chambre des Députés le 26 octobre 2005

POZEGIĆ Fatima, née le 2 avril 1970 à Rainci Donji (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Schiffange

Mir sinn elo um Enn vun eiser Sitzung ukomm. Déi nächst Sitzung si virgesi fir de 15., 16. a 17. November. Den Ordre du jour gëtt lech schrëftlech matgedeelt.

D'Sitzung ass opgehuewen.

(Fin de la séance publique à 16.52 heures)

Chambre des Députés

Compte rendu officiel

Supplément commun aux quotidiens:

Luxemburger Wort, Tageblatt, Lëtzeburger Journal, Zeitung vum Lëtzeburger Vollek

Contenu rédactionnel:

Service du compte rendu de la Chambre des Députés
Service des relations publiques de la Chambre des Députés
Tél. 466 966-1

Conception, saisie de texte et mise en page:

Polygraphic SA, Luxembourg

Concept et coordination générale:

BRAIN & MORE, agence en communication, Luxembourg

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU N° 2 / 2005-2006

Sommaire des questions parlementaires

Question N°	Auteur	Objet	Question N°	Auteur	Objet
0519	M. Laurent Mosar	Implication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe relatif au mandat d'arrêt européen	0558	M. Claude Meisch	Entreprises de taxis
0520	Mme Nancy Arendt	Troubles du comportement alimentaire (anorexie/boulimie)	0559	M. Claude Meisch	Hausse des prix pétroliers
0521	Mme Anne Brasseur	Dégagement de la place Auguste Laurent à Luxembourg-Limpertsberg	0560	M. Claude Meisch	Mesures pour alléger l'impact du trafic à supporter par les localités frontalières luxembourgeoises suite à l'ouverture d'un nouveau centre d'ameublement près d'Arlon (IKEA)
0522	M. Henri Kox	Représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO)	0561	M. Ben Fayot	Droit d'atterrissage à Luxembourg d'un avion-cargo «Antonov 12»
0523	M. Marco Schank	Aménagement d'une piste cyclable à Wiltz	0562	M. Xavier Bettel	Sécurité aérienne
0524	M. Roland Schreiner	Participation aux frais des foyers de jour conventionnés pour enfants	0563 urgente	M. Claude Meisch	Formulaires pour les déclarations de candidature pour les élections communales
0525	M. Robert Mehlen	Restructuration de la Cepal	0564 cf. 0578	M. Emile Calmes	Mise sur le marché européen de produits génétiquement modifiés
0526	M. Jean-Pierre Koepf	Assistants techniques médicaux	0565	M. Marc Spautz	Transparence des coûts des prestations en nature du secteur hospitalier
0527	M. Jean-Pierre Koepf	Maladie infectieuse provoquée par le Hantavirus	0566	M. Jacques-Yves Henckes	Immigration au Luxembourg
0528	M. Aly Jaerling	Ligne d'autobus 312 (Esch-sur-Alzette/Mondercange/Reckange-sur-Mess)	0567	Mme Nancy Arendt	Port du casque obligatoire pour les cyclistes
0529	M. Robert Mehlen	Enquête dans l'affaire «Bommeleeër»	0569	M. Marcel Oberweis	Sensibilisation au tarif «Nova-Naturstrom» fourni par la Cegedel S.A.
0530	M. Jean-Pierre Koepf	Assistants techniques médicaux	0570	M. Marcel Oberweis	Hausse des températures estivales à Luxembourg-ville
0531	Mme Marie-Josée Frank	Formation des enseignants de l'enseignement primaire et préscolaire	0571	M. Claude Meisch	Moyens budgétaires pour encourager l'engagement d'apprentis adultes
0532	M. Xavier Bettel	Vaccins contre la grippe aviaire	0572	M. Emile Calmes	Gaz d'échappement de véhicules à moteur diesel
0533	M. Jean-Pierre Koepf	Assistants techniques médicaux	0573	M. Claude Meisch	Recrutement de chargés de mission dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au cours du 1 ^{er} semestre 2005
0535	M. Alex Bodry	Construction d'un rond-point à l'entrée de Dudelange	0575	M. Emile Calmes	Hausse des prix des produits pétroliers
0536	M. Jean-Pierre Koepf	Giratoire à Schinker entre Hoscheid et Hosingen	0576	Mme Colette Flesch	Retours assistés et rapatriements forcés des demandeurs d'asile
0537	M. Aly Jaerling	Trafic routier à Hobscheid	0577	M. Claude Meisch	Transport public dans la région Rumelange, Bettembourg et Esch-sur-Alzette
0538	M. Jean-Pierre Koepf	État du CR324 de Hosingen à Wilwerwiltz	0578 cf. 0564	M. Emile Calmes	Importation et mise sur le marché européen d'un OGM (colza GT73)
0539	M. Aly Jaerling	Campagne d'information dans le cadre du référendum sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe	0579	M. Xavier Bettel	Sécurité de l'aviation civile (établissement de listes noires)
0540	M. Jean-Pierre Koepf	Contournements des localités de Clervaux, Troisvierges, Heinerscheid et Hosingen	0580	M. Emile Calmes	Affiliation en tant qu'indépendant des délégués à la gestion journalière de certaines sociétés
0542	M. Aly Jaerling	Facturation du «roaming» par les opérateurs de téléphonie mobile	0581	M. Emile Calmes	Promotion de la création et de la modernisation d'entreprises
0543	M. Henri Kox	Participation de l'État dans les sociétés anonymes	0582	M. Jacques-Yves Henckes	Mise sur le marché de carburants sans soufre
0544	M. Carlo Wagner	Application de la réglementation sur le trafic de poids lourds en transit sur le réseau autoroutier	0583	M. Emile Calmes	Envoi d'un groupe d'intervention chargé des missions humanitaires dans la région sinistrée au Sud des États-Unis (ouragan Katrina)
0545	M. Jean-Pierre Koepf	Primes à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement	0584	M. Emile Calmes	Aide en faveur d'opérations de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie
0546	M. Henri Kox	Précisions sur le représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO)	0585	M. Robert Mehlen	Enquête dans l'affaire «Bommeleeër»
0547	M. Xavier Bettel	Conformité des infrastructures aéroportuaires du Findel aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)	0586	M. Romain Schneider	Service de garde des pharmacies
0548	M. Claude Meisch	Éclairage diurne et port obligatoire d'un gilet de sécurité fluorescent	0587	M. Xavier Bettel	Logements pour étudiants
0549	Mme Colette Flesch	Répartition des charges relatives aux parties communes et aux éléments d'équipement commun dans les copropriétés des immeubles bâtis	0588	M. Robert Mehlen	Répercussions de la hausse des prix pétroliers sur le secteur agricole
0551	M. Xavier Bettel	Introduction d'une taxe «environnementale» sur les billets d'avion	0590	M. Ben Fayot	Désaffectation des quartiers d'habitation
0552	M. Xavier Bettel	Transposition des exigences communautaires en matière de protection des passagers en cas de retard d'un avion ou «overbooking»	0591	M. Roland Schreiner	Inscriptions à l'Université du Luxembourg
0553	M. Xavier Bettel	Fonctionnement du service de transports publics «Late Night Bus»	0592	M. Félix Braz	TGV Bruxelles-Luxembourg
0554	M. Robert Mehlen	Danger d'une épidémie de grippe aviaire	0593	M. Ben Fayot	Évolution du trafic fret de nuit à l'aéroport de Luxembourg
0555	M. Aly Jaerling	Ligne d'autobus 250 (Redange-sur-Attert/Luxembourg)	0594	M. Marcel Oberweis	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
0556	M. Robert Mehlen	Maintenance des avions	0597	M. Xavier Bettel	Introduction d'un péage pour poids lourds sur les routes luxembourgeoises
0557 urgente	M. Xavier Bettel	Secours offert au Portugal dans sa lutte contre les incendies	0598	Mme Colette Flesch	Limitation dans l'enseignement supérieur belge du nombre d'étudiants ne résidant pas depuis longtemps en Belgique
			0599	M. Xavier Bettel	Situation des femmes à la suite d'un divorce

Sommaire des questions parlementaires

Question N°	Auteur	Objet
0602	Mme Marie-Josée Frank	Remplaçants dans l'enseignement préscolaire et primaire
0604	M. Xavier Bettel	Ligne de chemin de fer reliant Luxembourg à Liège
0606	M. Claude Meisch	Impact de la hausse des prix pétroliers sur les recettes de l'État
0608	M. Claude Adam	Service du «Samu Social» de la Croix-Rouge luxembourgeoise
0609	M. Emile Calmes	Réforme des dispositions en matière d'impôt foncier
0610	M. Emile Calmes	Réduction des émissions de CO ₂ (Protocole de Kyoto)
0611	M. Ben Fayot	Inscriptions d'électeurs étrangers pour les élections communales d'octobre 2005
0637	Mme Martine Stein-Mergen	Numerus clausus pour les études en médecine en Belgique

Question 0519 (20.7.2005) de M. Laurent Mosar (CSV) concernant l'implication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe relatif au mandat d'arrêt européen:

Il est rappelé que les dispositions de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen ont été transposées en droit allemand par le biais d'une loi du 21 juillet 2004. Or, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, saisie d'une plainte dans le cadre d'une demande d'extradition d'un ressortissant germano-syrien à l'Espagne, vient de décider que le mandat d'arrêt européen était contraire à la constitution allemande, et que partant la transposition devait être considérée comme nulle et non advenue.

Dans ce contexte j'aurais souhaité savoir de Monsieur le Ministre de la Justice:

- Quelles sont les implications concrètes de la décision de la Cour constitutionnelle quant à la mise en vigueur du mandat d'arrêt européen de manière générale, et plus particulièrement dans le cadre des demandes d'extradition émises par notre pays et adressées aux autorités allemandes compétentes? La décision de la Cour constitutionnelle doit-elle s'interpréter comme bloquant toute procédure d'extradition y compris en matière de terrorisme dans l'attente que l'Allemagne ait modifié sa législation interne?

Réponse (5.8.2005) de M. Luc Frieden, Ministre de la Justice:

La décision de la Cour constitutionnelle allemande ne concerne que l'Allemagne dont la Constitution contient une disposition spécifique sur l'extradition des ressortissants nationaux.

En ce qui concerne l'application du mandat d'arrêt européen en Allemagne à la suite de cet arrêt, je vous indique ci-après la position officielle des autorités allemandes qui m'a été transmise le 21 juillet par le Ministre de la Justice de la République fédérale d'Allemagne.

„Bis zum Inkrafttreten eines neuen deutschen Gesetzes zur Umsetzung des Rahmenbeschlusses ist die Auslieferung deutscher Staatsangehöriger an einen anderen Mitgliedstaat der Europäischen Union nicht mehr möglich.

Die Auslieferung ausländischer Staatsangehöriger und staatenloser Personen aus Deutschland wird aber weitestgehend in bisherigem Umfang und in Anlehnung an die Vorgaben des europäischen Haftbefehls erfolgen. Die deutschen Behörden werden nach Festnahme eines Verfolgteten in Deutschland zum Zwecke der Auslieferung auf Grund eines Europäischen Haftbefehls, auf Grund einer Interpol-Fahndung die zuständigen ausländischen Gerichte oder Staatsanwaltschaften

bitten, die erforderlichen Auslieferungsunterlagen innerhalb einer angemessenen Frist vorzulegen.

Das deutsche Recht lässt auch weiterhin zu, dass deutsche Ersuchen um Fahndung nach flüchtigen Personen und um deren Auslieferung aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union nach Deutschland nach den Grundzügen des Rahmenbeschlusses zum Europäischen Haftbefehl gestellt werden. Deutsche Gerichte und Staatsanwaltschaft können hierzu, wie bisher, Haftbefehle ausstellen und in die Form eines 'Europäischen Haftbefehls' kleiden.“

Question 0520 (20.7.2005) de Mme Nancy Arendt (CSV) concernant les troubles du comportement alimentaire (anorexie/boulimie):

L'anorexie, la boulimie ou l'alternance des deux (anorexie-boulimie) représentent les formes les plus graves et les plus préoccupantes des troubles du comportement alimentaire. L'anorexie se traduit par un amaigrissement, une perte d'appétit, un refus de manger et une aménorrhée (interruption des règles). Malgré une perte de poids importante (qui peut aller jusqu'à 50% du poids normal pour l'âge) l'anorexique se trouve toujours trop grosse et son désir éperdu de minceur la pousse à un comportement mettant en danger sa propre existence (restriction alimentaire, jeûne, prise de diurétique, de laxatif, vomissements).

La boulimie entre dans le cadre des addictions, elle est parfois qualifiée de toxicomanie sans drogue. Les conduites boulimiques consistent en des épisodes de compulsions alimentaires (crises), au cours desquels la personne mange une très grande quantité de nourriture de manière incontrôlée. Ensuite, elle utilise des moyens pour éliminer l'excès de calories ingérées, en se faisant vomir, en utilisant des laxatifs ou des diurétiques, en faisant de l'exercice physique ou en s'imposant des restrictions alimentaires de type anorexique.

Des statistiques internationales montrent que dans les pays occidentaux les troubles alimentaires sont en augmentation depuis les années 70. L'existence de «troubles partiels» (où seulement une partie des critères diagnostiques est présente) enregistre également une hausse nette.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé:

1. Combien de cas de boulimie et d'anorexie sont connus au Grand-Duché?
2. Comment ces cas connus ont évolué durant les dernières décennies?

3. Quel est le nombre estimé de personnes concernées au Luxembourg?

4. Quelle est la répartition par sexe des personnes atteintes au Grand-Duché?

Trop souvent les personnes atteintes d'un trouble alimentaire n'osent pas consulter un professionnel, car le mot «psychothérapie» leur fait peur ou parce qu'elles espèrent pouvoir s'en sortir seules. Or, les probabilités de guérison sont nettement plus élevées lorsque le trouble est détecté et traité de manière précoce.

5. Quelles thérapies sont offertes au Grand-Duché?

6. Quelles thérapies sont prises en charge par les caisses de maladie?

Les causes des troubles du comportement alimentaire sont multiples. La culture actuelle basée sur la minceur et la beauté comme signes extérieurs de succès et de bonheur a une incidence certaine sur le développement de troubles alimentaires. On observe également des problèmes de communication au sein de la famille ainsi que dans le milieu scolaire et sportif.

7. Est-ce que Monsieur le Ministre estime nécessaire de sensibiliser les entraîneurs et les enseignants sur la problématique des troubles du comportement alimentaire?

8. Existe-t-il une formation pour ces groupes de personnes d'autorité afin qu'ils puissent réagir le cas échéant de façon appropriée?

Réponse (16.8.2005) de M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

L'anorexie mentale ainsi que la boulimie sont des maladies qui ne sont pas à déclaration obligatoire au Luxembourg. Dès lors mes services ne disposent pas des chiffres réclamés par l'honorable Parlementaire.

Il n'y a pas de raison pour que la situation soit différente au Luxembourg que dans les autres pays européens et on peut donc supposer que ces troubles alimentaires graves augmentent aussi dans notre pays depuis les années 70. Les chiffres d'une étude sur le BMI (body mass index) menée pendant l'année scolaire 2000/2001 par la Direction de la Santé sur les élèves de l'enseignement classique et technique sont d'ailleurs de nature à étayer cette supposition.

Il est d'ailleurs connu que ces troubles touchent beaucoup plus fréquemment les jeunes filles.

Le traitement de ces troubles très graves (notamment l'anorexie mentale) est très lourd et très long. Il se fait essentiellement dans des centres spécialisés à l'étranger avant l'ouverture du Service de Psychiatrie juvénile à l'Hôpital du Kirchberg. Souvent un éloignement du milieu familial s'avère d'ailleurs nécessaire. Les formes moins graves, apparaissant aussi chez des personnes adultes, peuvent être prises en charge en ambulatoire; ainsi, le CHL offre par exemple des groupes de thérapie dans le cadre de son hôpital psychiatrique de jour. Tous ces traitements, au Luxembourg et à l'étranger, sont en principe pris en charge par les caisses de maladie.

La problématique de l'alimentation tout court a gagné beaucoup en importance ces dernières années avec, en Europe aussi, des taux de plus en plus élevés d'obésité chez les enfants et les jeunes. Au Luxembourg plusieurs projets sont en cours d'élaboration. Le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Santé ont tous les deux inscrit des crédits conséquents dans leurs propositions budgétaires pour 2006 afin de promouvoir ensemble un projet «santé à l'école» dont le thème principal sera l'alimentation et l'exercice physique.

Déjà actuellement nos équipes de santé scolaire collaborent activement avec les SPoS pour le dépistage et la prise en charge précoce des troubles alimentaires de type «anorexie-boulimie» chez les élèves. Dans le cadre du projet «santé à l'école» ces efforts pourront être intensifiés.

Question 0521 (21.7.2004) de Mme Anne Brasseur (DP) concernant le dégagement de la place Auguste Laurent à Luxembourg-Limpertsberg:

Des pavillons préfabriqués installés sur la place Auguste Laurent à Luxembourg-Limpertsberg ont hébergé pendant des années des élèves du Lycée de Garçons. Depuis un an ces pavillons ne sont plus utilisés comme salles de classe par le Lycée de Garçons. Or, un de ces pavillons se trouve toujours sur la place Auguste Laurent, fait qui ne contribue certainement pas à l'esthétique de celle-ci.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Pourquoi un de ces pavillons préfabriqués n'a pas encore été enlevé?

- Quand prévoit-on de dégager la place Auguste Laurent de ce pavillon?

Réponse (25.8.2005) de M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics:

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Députée Madame Anne Brasseur relative à un pavillon préfabriqué resté installé sur la place Auguste Laurent à Luxembourg-Limpertsberg, je puis fournir l'information que ce dernier pavillon a été déménagé le 4 août 2005 pour être réinstallé sur le site «ARBED-Schiffflange» où se trouve une annexe du Lycée technique Victor Hugo à Esch-sur-Alzette.

Question 0522 (21.7.2005) de M. Henri Kox (DÉ GRÉNG) concernant le représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO):

- Pour quelles raisons est-ce que le représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO) et président de celui-ci a été démis de ses fonctions?

- Le Ministre peut-il confirmer les informations selon lesquelles ce fonctionnaire est actif dans une société d'investissement et que par conséquent, il y eut conflit d'intérêt entre son mandat au sein du conseil d'administration et ses activités d'investisseur en bourse?

- Si oui, est-ce que des mesures disciplinaires ou autres sont envisagées?

- À l'avenir, comment est-ce que le Ministre entend éviter des situations analogues de conflits d'intérêts?

Réponse (3.8.2005) de M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:

Contrairement aux affirmations de l'honorable Député, Monsieur Jean-Paul Hoffmann n'a pas été démis de ses fonctions au sein de la Société Électrique de l'Our. En effet, son mandat étant venu à échéance en mai 2005, il n'a tout simplement pas été renouvelé.

Dans ce contexte je tiens à rappeler la loi du 25 juillet 1990 concernant le statut des administrateurs représentant l'État ou une personne morale de droit public dans une société anonyme. Celle-ci prévoit entre autres les modalités de nomination et de révocation des représentants de l'État dans les sociétés anonymes dans lesquelles l'État est actionnaire.

Question 0523 (22.7.2005) de M. Marco Schank (CSV) concernant l'aménagement d'une piste cyclable à Wiltz:

La piste cyclable PC20 fait la liaison entre la frontière belge et Kautenbach et traverse entre autres les communes de Winseler et de Wiltz. Bien que la majorité des travaux soit déjà achevée, notamment les tronçons Wiltz-frontière belge et Kautenbach-Merkholtz/halte, la réalisation de la liaison Merkholtz/halte-Wiltz est pour l'instant suspendue. Selon mes informations l'aménagement du tronçon susmentionné comporte des difficultés techniques et une réalisation dans l'immédiat ne semble pas possible.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Travaux publics:

- Où en est l'état d'avancement du dossier en question?

- Quelles sont les raisons exactes de l'interruption des travaux pour la piste cyclable entre Merkholtz/halte et Wiltz?

- Quand les travaux peuvent-ils être repris en vue de la finalisation de la piste cyclable PC20?

Réponse (30.8.2005) de M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics:

La réalisation du tronçon Merkholtz/halte-Wiltz de la piste cyclable PC20 est prévue en deux parties.

En ce qui concerne la première partie, un premier lot est actuellement en cours de réalisation. En effet, cet été un pont enjambant la Wiltz a été construit parallèlement à un ouvrage analogue portant la voie ferrée. Cet ouvrage destiné à supporter des charges lourdes permet de désenclaver des terrains sis de l'autre côté de la voie ferrée et a donné ainsi à la SNCFL la possibilité de supprimer un passage à niveau.

Le deuxième lot mènera la PC20 de Merkholtz/halte vers l'ancienne carrière de l'État et est en cours de finalisation. La mise en adjudication des travaux pourra se faire après acquisition des emprises. Le début des travaux peut être envisagée pour l'exercice 2006.

La deuxième partie reliera le chemin existant près du ruisseau «Himmelsbach» à la station ferro-

viaire «Halte Paradiso» d'où il existe un chemin vicinal vers Niederwiltz.

Le projet afférent comportera le réaménagement d'un ponceau enjambant la Wiltz ainsi qu'une trémie permettant le passage de la PC20 sous la voie ferrée. Le début des travaux afférents peut être envisagé pour 2007.

Il ressort des explications développées ci-dessus qu'il n'y a pas eu d'interruption des travaux mais que la réalisation du projet s'est trouvée ralentie compte tenu de la nécessité d'une coordination avec la SNCFL.

Question 0524 (22.7.2005) de **M. Roland Schreiner** (LSAP) concernant la **participation aux frais des foyers de jour conventionnés pour enfants:**

Selon une information du Service technique INFOPLA, le Ministère de la Famille ne prendrait plus en charge les frais de démarrage, comme par exemple les produits de nettoyage, le matériel de bureau, etc. lors de la création d'un foyer de jour conventionné pour enfants.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre:

- Est-ce que l'information reçue par le Service technique INFOPLA est correcte?
- Selon la convention type entre l'État et un foyer de jour pour enfants, quels sont les frais pris en charge par le Ministère, quel est l'apport de la commune concernée et quelles sont les obligations à remplir par le gérant, en l'occurrence une a.s.b.l.?
- Est-ce que la convention type a été modifiée récemment?
- Quelle est l'envergure de la participation de l'État aux frais des foyers de jour conventionnés pour enfants au niveau national par an?

Réponse (26.8.2005) de **Mme Marie-Josée Jacobs**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration:*

Dans le cadre de la mise en place de crèches et de foyers de jour conventionnés pour enfants, les communes mettent à disposition de l'organisme gestionnaire des locaux adéquats. L'État peut, en vertu de la loi du 8 septembre 1998, signer avec l'organisme gestionnaire une convention en vue du financement du déficit d'exploitation de la crèche ou du foyer de jour pour enfants en question. Outre une participation financière de l'État aux frais de fonctionnement, le signataire d'une convention peut également bénéficier d'un subside aux frais d'équipement. Ce subside, versé par le Fonds pour les Investissements socio-familiaux, couvre les frais d'équipement en mobilier pour tous les locaux, cuisine et bureau inclus. Depuis peu, les frais de démarrage, constitués de produits consommables à court terme (produits de nettoyage, matériel de bureau), ne sont plus pris en charge par ce Fonds. Comme tous les produits consommables, ces frais sont dorénavant repris dans les frais de fonctionnement, remboursés par l'État après déduction des recettes.

L'apport de la commune se limite à la mise à disposition de l'infrastructure et à l'entretien de celle-ci et des alentours.

L'organisme gestionnaire, une association sans but lucratif ou une fondation, est responsable de la prestation de ce Service. Il prend en charge les frais d'entretien (chauffage, électricité, téléphone, assurances, alimentation, comptabilité, peinture, entretien des équipements, etc.) et les frais de personnel.

Cette répartition des rôles est en place depuis environ 25 ans et a fait ses preuves.

Conformément au décompte 2004, la participation de l'État aux frais de fonctionnement et aux frais d'équipement des crèches et des foyers de jour conventionnés pour enfants s'est élevée à 18.763.130 € respectivement à 866.201 €.

Question 0525 (25.7.2005) de **M. Robert Mehlen** (ADR) concernant la **restructuration de la Cepal:**

D'Beméiungen, fir d'Ariichtunge vun der Cepal am Kader vum engem Restrukturierungsprogramm ze retten, stoussen ëmmer erëm op Schwierigkeiten. Mengen Informatiounen no ass dat och am Käresektor de Fall, wou den Zesumenschloss «Silocentrale/Cepal» mat dem «Allgemeine Verband» bis elo haaptsächlech opgrond vu finanzielle Problemer net gelongen ass. Och déi fir d'Lëtzebuurger Landwirtschaft esou wichteg Saatsbaugenossenschaft, déi bis elo d'Gebäilechkeete fir d'Ennerbréngung vun hiren Ariichtunge bei der Cepal zu Miersch gelount hat a se opgrond vun der aktueller Situation gäre kafe géif, steet wéinst den héije Präisvirstellung vum der Cepal viru finanziellen Erausforderungen, déi praktesch net ze bewältege sinn.

Well d'Regierung am Sektore vun der Schwéngszucht mat vollem Engagement drop gehalen huet, fir der Cepal d'Schwéngszuchtstation «Kuelbecherhaff» ofzekafen a se zu engem moderate Präis un déi nei Bedreiworganisatioun aus SEG/Cepal an Herdbuchverband ze verlouen, eier iwwerhaupt eng Eenegung fonnt war, erlaben ech mer dës Froen un déi zoustänneg Ministeren ze riichten:

1. Wäre et net ubruecht, dës Modell mat deemselwechte staatlechen Engagement am Käresektor unzewenden, well de Kärebau an eiser Landwirtschaft op d'mannst esou vill Bedeutung huet wéi d'Schwéngsproduktioun?
2. Ass d'Regierung grondsätzlech bereet, déi betreffend Installatiounen zu Miersch (Siloen, Fudermittelfabrik, Somkärestation) vun der héich verschëllter Cepal ofzekafen an deene respektive Genossenschaften dës Ariichtungen zu engem akzeptablem Präis ze verlouen?
3. Wann neen, wéi ass dann déi ënnerschiddlech Approche vun der Regierung vis-à-vis vu Schwéngssektore a Käresektor ze erklären?

Réponse commune (25.8.2005) de **M. Fernand Boden**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural* et de **M. Luc Frieden**, *Ministre du Trésor et du Budget:*

Prenant appui sur l'intention déclarée du Gouvernement de procéder à l'acquisition du Centre de sélection et d'expérimentation «Kuelbecherhaff» en vue d'une future location à une nouvelle structure à créer entre la Fédération des HerdBooks Luxembourgeois (FHL) et le Service Élevage et Génétique (SEG), Monsieur le Député demande si une telle démarche ne pourrait pas être appliquée à l'égard des installations du site agroalimentaire à Mersch au profit d'autres associations agricoles et notamment à l'égard des installations actuellement prises à bail par la «Saatsbaugenossenschaft».

La réponse à la question posée doit être négative.

En effet, le «Kuelbecherhaff» constitue un centre de recherche et d'expérimentation reconnu d'utilité publique qui, par des actions de recherche au niveau de la sélection et de la production porcines

et par la vulgarisation des connaissances auprès de tous les acteurs du secteur, vise la sauvegarde et la relance du secteur porcin largement déficitaire par l'établissement d'une filière porcine répondant aux spécificités de la situation des exploitations agricoles et de la demande qualitative des consommateurs en viande porcine. C'est en fonction de ce statut et de ces objectifs et sur base d'un avis concordant émis dans une étude récente que le Gouvernement a décidé l'acquisition du «Kuelbecherhaff» qui se justifie, pour les mêmes raisons, par rapport aux articles 87 et 88 du Traité UE relatifs aux aides d'État.

Au contraire, les associations ou coopératives visées par la question parlementaire constituent toutes des entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles opérant dans un but de lucre. Mises à part les aides à l'investissement prévues par la loi agraire du 24 juillet 2001, toute autre aide directe ou indirecte en leur faveur serait incompatible avec les articles 87 et 88 du Traité UE.

Question 0526 (25.7.2005) de **M. Jean-Pierre Koepp** (ADR) concernant les **assistants techniques médicaux:**

D'Aféierung vum Gesetz iwwert d'Neiorganisatioun vun der Rettungsdéngschter mat Datum vum 12. Juni 2004 huet et mat sech bruecht, datt de Gesondheitsdéngschter (Kontrolldéngschter, Service médico-sapeur), deen am Innenministère säit 1983 bestanen huet, och huet missen nei organiséiert ginn.

Fir dësem neie Gesetz Rechnung ze droen, hunn all déi fréier Mitarbeiter, déi jorelaang trei Déngschter geleescht haten, missen hir medezinesch Formatioun virleeën, well d'Gesetz verlaangt am Artikel 14 ganz kloer «des assistants techniques médicaux» (ATM). Dës Leit konnten dat awer leider net, an domat konnte si dësem Service net méi weider déngen.

Elo sinn ech awer erstaunt ze héieren, datt vun deenen nei ageinstallene Persounen eng ganz Rei dës Bedéngungen (ATM) anscheinend awer net erfüllen?

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Goufen dës Plazen öffentlech ausgeschriwwen?
- 2) Wéi vill Persounen vu wéi vill hunn déi néideg Qualifikatioun (ATM) an dësem Service?
- 3) Firwat goufen hei net Persounen mat deenen néidege Qualifikatiounen ageinstallt?
- 4) Op wat fir enger Basis ass dëst Gesetz ofgeännert ginn? Hei ass eng berufflech Qualifikatioun ganz genee virgeschriwwen, firwat gouf déi anescht ausgeluecht? Wien dréit hei d'Responsabilitéit a wie kann esou Entscheedungen treffen?
- 5) Wa bei A-Kraaft-Triede vun deem neie Gesetz net genuch qualifizéiert Personal um Aarbechtsmaart zur Verfügung stoung, firwat ass dann net op déi Leit zrëckgegraff ginn, déi ewell jorelaang hei trei Déngschter geleescht haten?

Réponse (19.8.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:*

Wéinst den éischter technesch Detailer, déi ech muss a menger Äntwert op dem Här Koepp seng parlamentaresch Fro ginn, erlaben

ech mir dës op Franséisch ze formulieren.

Sous l'empire du règlement grand-ducal du 7 mai 1992 portant organisation du Service d'Incendie et de Sauvetage, la surveillance médicale des sapeurs-pompiers était assurée par des médecins et des assistants techniques du Service médical. Cette réglementation ne précisait ni la qualité, ni le degré de formation de ces assistants techniques.

La loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des Services de secours dispose que le Service médical est dorénavant placé sous la tutelle de la division administrative, technique et médicale et que «le Service médical est assuré par des médecins et des assistants techniques médicaux» (ATM). La lecture de l'exposé des motifs de la loi fait apparaître que le terme d'ATM ne vise pas une profession déterminée, mais exige que les personnes appelées à assister les médecins doivent faire partie d'une profession de santé. En effet, la profession de l'ATM proprement dite (ATM en laboratoire, ATM en radiologie, etc.) ne correspond pas au profil des personnes chargées d'assister les médecins du Service médical. Le profil de ces personnes rentre plutôt dans le cadre de l'infirmier et de l'aide-soignant puisque ces assistants doivent contribuer à réaliser certains actes techniques à visée diagnostique, dont notamment:

- la mesure de la taille et du poids;
- la mesure de la force des mains;
- la détermination de l'acuité visuelle et du champ visuel;
- la détermination de l'acuité auditive;
- la mesure des paramètres respiratoires;
- l'enregistrement d'un ECG de repos;
- la mesure de la tension artérielle et du pouls;
- le contrôle des gaz du sang à l'aide d'appareils automatiques;
- le recueil de données biologiques par technique de lecture instantanée sur les urines.

Pour suffire aux exigences légales, seules les personnes qui peuvent se prévaloir d'un diplôme relevant d'une profession de santé et de l'autorisation d'exercer cette profession (infirmier, aide-soignant) sont donc admises à travailler au Service médical. Cependant, les infirmiers et aides-soignants ne peuvent y poser que les actes qui leur sont attribués par les dispositions réglementaires respectives.

Donc, les personnes actuellement chargées d'assister les médecins et qui sont nommées par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ont toutes une formation en une profession de santé.

Les assistants techniques médicaux et les médecins sont tous des volontaires qui, dans la majorité des cas, font partie depuis des années du Service médical et l'Administration des Services de secours n'est nullement en manque de volontaires et ne connaît pas de problèmes de recrutement. Il y a lieu de souligner que le mode de recrutement des agents de l'État n'est pas applicable aux volontaires des services de secours.

Question 0527 (25.7.2005) de **M. Jean-Pierre Koepp** (ADR) concernant la **maladie infectieuse provoquée par le Hantavirus:**

Zu Lëtzebuerg sinn zënter Mäerz bis elo eelef Mënschen un dem geféierlechen Hantavirus erkrankt. Dëse Virus, deen duerch Mais iwwerdroe gëtt, ass an de Regiounen ëm Beaufort, Weilerbaach wéi Ettel-

bréck a Miersch festgestallt ginn. Dëse Virus kann eng geféierlech Krankheet erviruffen, déi bis zu Niereversoen oder ënner Bluddung féiere kann.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Firwat gouf vum Mäerz bis de Juli gewaart, ier dës dach geféierlech Infektiounskrankheet mat hire Virsichtsmaassname fir d'Leit publizéiert gouf?
- 2) Sinn an de leschten zéng Joer an eisem Land weider esou Krankheitsfäll festgestallt ginn?
- 3) Gi Moosname geholl fir géint d'Mais, déi dëse Virus iwwerdroen, virzegoen?

Réponse (16.8.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:*

Sporadesch Fäll vun Infektiounen mat Hantavirus Typ Puumala triede schonn zënter Joren an Zentrall-Europa an och zu Lëtzebuerg op; bis elo huet onse Statslaboratoire zwee bis dräi Fäll vun dëser Krankheet pro Joer diagnostizéiert.

Den Hantavirus Typ Puumala provozéiert eng Krankheet, déi glécklecherweis an der Regel net esou schlëmm ass wéi déi, déi vun deene méi bekannten Hantaviren aus Amerika oder Asien ervirgeruff gëtt.

Bei enger Infektioun mat engem Hantavirus Typ Puumala kann et just a vereenzelt Fäll zu Komplikatiounen kommen, déi e Spidolopenthal néideg maachen. Sou Komplikatiounen sinn haaptsächlech Niereproblemer, déi bis zu enger Dialyse féiere kënnen.

D'Behandlung vun der Krankheet ass haaptsächlech symptomatesch, dat heescht datt déi verschidde Krankheitszeechen, déi optauchen (wéi Niereninsuffizienz), musse behandelt ginn; et gëtt kee spezifescht Traitement géint de Virus.

Am Joer 2005 sinn am Mäerz eng, am Abrëll zwou, am Mee zwou an am Juni véier esou Hantavirus-Infektiounen gemellt ginn. Am Juli sinn nach zwee Fäll derbái komm. Déi Fäll sinn an e spezialiséierte Referenzlaboratoire a Frankräich geschéckt ginn, deen den Diagnostic vum Statslaboratoire confirméiert huet.

Dunn ass et kloer ginn, dass mer et dëst Joer mat enger Heefung vu Fäll ze dinn hunn, déi iwwert dat Normaal erausgeet. Dëst ass op eng ausseruerdentlech Vermehrung bei der «Rötelmaus»-Populatioun dëst Joer zrëckzeféieren.

Eng Enquête huet festgestallt, dass déi gemellte Fäll alleguer aus enger bestëmmter Regioun vum Land komm sinn, a gläichzäitig hunn ons Nopeschlänner matgedeelt, dass och bei hinnen onerwaart vill Fäll opgetratt sinn. Dunn ass décidéiert ginn, e Communiqué ze maache mat engem Katalog vu Virsichtsmaassname fir déi Leit, déi Risikoaktivitéiten ausüben.

Et muss een ëmmer gutt iwwerleeën, ier een esou Communiquéen erausgëtt, well dës llicht onnëtz Panik bei de Leit auslösen, an et jo net ubruecht wär, wann elo kee méi an de Bësch spadséiere géif ginn.

De Réservoir vun der Hantavirus-Infektioun Typ Puumala ass d'Rötelmaus (Clethrionomys glareolus). Dëst ass eng Wullmaus, déi besonnesch am Bësch, um Bëschrand an och an Hecke virkënn. Well de Wunnraum vun dëser Maus also haaptsächlech de Bësch ass, mécht et kee Sënn fir d'Rötelmaus auszerotten. Vill méi mussen déi Leit, déi Risikoaktivitéiten an deem Wunnraum ausüben, sech schützen.

Op där anerer Säit soll dës Maus sech awer och net an den Haiser oder ze vill no bei den Haiser usiedelen.

Duerfir huet d'Direktioun vun der Santé an hirem Communiqué Recommandatiounen un d'Populatioun gemaach, wéi ee sech soll verhalten, fir keng Mais bei d'Haiser unzelackelen.

Fir déi Leit, déi e Befall mat Mais hunn, goufe Recommandatiounen gemaach, wéi een där Plo kann Här ginn.

Question 0528 (25.7.2005) de **M. Aly Jaerling** (ADR) concernant la ligne d'autobus 312 (Esch-sur-Alzette/Mondercange/Reckange-sur-Mess):

D'Buslinn 312 vun Esch-Uelzecht op Monnerech a Recken op der Mess fiert och d'Aktivitéitszon zu Éileng am Brill un. All Wochendag fiert dës Linn vun Esch aus a vu mueres 8 Auer 10 bis owes 18 Auer 15 am Zwoustonnentakt op Recken op der Mess.

Vun der Aktivitéitszon zréck op Esch fiert dës Linn fir d'lescht awer schonns ëm 15 Auer 30. Dat bréngt mat sech, datt Leit, déi normal Bürosstonne schaffen, keng Méiglechkeet hunn, fir mam öffentlechen Transport vun Esch op hir Schaff zu Éileng ze fueren.

Duerfir folgend Froen:

- Wa schonns eng Buslinn vun Esch-Uelzecht bis op Recken geet, wier et dann net nëmme konsequent, dës Busdénge och fir déi normal Schaffzäiten (vun 8.00 - 12.00 Auer a vu 14.00 - 18.00 Auer) ze offréieren?

- Gedenkt den Här Minister dëser Nofro Rechnung ze droen an d'Buslinn 312 esou ze regléieren, datt och déi Leit, déi Bürosstonne schaffen, kënnen mam öffentlechen Transport op hir Schaff zu Éileng fueren - a wa jo, wéini?

Réponse (6.9.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

D'Buslinn 312 ass un éischer Stell fir de Schülerverkéier agefueert ginn a gëtt och bal ausschliesslech vun de Studenten aus der Gemeng Recken benotzt, déi zu Esch an engem Lycée ageschriwwen sinn.

Säit engem Joer gëtt et eng Spezialklass fir beruflech Ausbildung zu Éileng. Duerfir goufen dräi weider Fahrten tëscht Esch an Éileng agesat, déi deene Schoulzäiten ugepasst sinn.

Wann dem Här Deputéierte Jaerling no nach en anere Bedarf fir dës Linn besteet, deen net ofgedeckt ass, géing ech him virschloen, sech direkt u mäi Service am Transportministère ze wenden, dee sech ëm d'Organisatioun vum öffentlechen Transport këmmert.

Mat méi präzisen Ugaben iwwert d'Aarbechtsplazen, iwwert d'Aarbechtszäiten an iwwert d'Zuel vun den Interesséierten ass et dem Service méiglech, de Fahrplang vun der RGTR Buslinn 312 souwuel mueres wéi och owes unzepassen.

Question 0529 (26.7.2005) de **M. Robert Mehlen** (ADR) concernant l'enquête dans l'affaire «Bommeleer»:

An der Retrospektiv op d'Affär vum Bommeleer kommen ëmmer erëm nei Elementer zum Virschäin. Sou ass am Reportage vun haut, dem 25. Juli 2005, bei RTL-Télee vun engem Tounband geschwat ginn, op deem d'Stëmm vun engem vun den deemolegen Acteuren ze héieren wär. Dësen Tounband wär - dem Reportage no - och ni der Öffentlichkeit zougänglech gemaach ginn (zum Beispill iwwer Radio an Televisioun), fir bei der Identifikatioun vun den Täter weiderzokommen. Duerfir géif ech lech, Här Minister, gären dës Fro stellen:

1. Kënnt Dir dës Duerstellung bestätegen?
2. Wa jo, wéi ass net probéiert ginn, dësen Tounband mat Hëllef vun der Populatioun auszewäerten? Wien dréit d'Responsabilitéit fir dës Décisioun?
3. Wa jo, sidd Dir bereet - och elo, 20 Joer duerno, wou gesot gëtt, d'Enquête wär nach net ofgeschloss - alles ze ënnerhuelen, fir dësen Tounband der Öffentlichkeit mat Hëllef vun der moderne Kommunikatiounsmëttele zougänglech ze maachen, fir eventuell an der Enquête weiderzokommen?
4. Wat géif gegebenfalls géint esou eng Virgoensweis schwätzen?

Réponse (30.8.2005) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice*:

Haut, grad ewéi am Joer 1985, huet de Justizminister keen Zougang zu Piëcen aus engem strof-rechtlechen Dossier.

D'Justizautoritéit sinn déi eenzeg, déi zoustänneg si fir esou en Dossier, deen iwwerdeems dem Secret de l'Instruction ënnerläit.

Question 0530 (26.7.2005) de **M. Jean-Pierre Koepf** (ADR) concernant les assistants techniques médicaux:

Bei dem medezineschen Test (Contrôle médical) fir d'Berufspompjeeën, deen all puer Joer erneiert muss ginn, gëtt laut Gesetz vum 12. Juni 2004, Artikel 14, op Personal zréckgegraff mat enger ATM-Qualifikatioun (assistants techniques médicaux) fir dësen Test ze begleeden.

Laut mengen Informatiounen trëfft dëst awer an der Praxis net zou, an dës medezineschen Test gëtt duerchgefouert vun Infirmieren aus der Berufspompjeeën.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Si meng Informatiounen korrekt? Wa jo, besti keng Méiglechkeet fir d'Gesetz anzehalen (zum Beispill duerch d'Erzëien vun aneren Experten)?
- 2) Wéi kann an esou enger Prozedur de sou genannten «secret médical» garantiéiert ginn? Mist hei net eng Ännerung kommen, a wéi gesäit dës aus?

Réponse (19.8.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire*:

D'Berufspompjeeën vun der Stad Lëtzebuerg ginn all zwee Joer engem strenge medezineschen Test ënnerworfen, een Test, deen engersäits aus enger allgemenger Ennersichung besteet, déi vum «Service médical de la division administrative, technique et médicale» vun der «Administration des Services de secours» duerchgefouert gëtt, an anerersäits aus enger «épreuve d'effort» an, am Fall wou et néideg ass, ginn nach zousätzlech spezifesche Tester vun spezialiséierten Dokterinnen am Spidol duerchgefouert.

Wat d'Fro vun der Qualifikatioun vun de medezinesch-techneschen Assistenten betrëfft, déi den Doktere vum «Service médical» beim medezineschen Test vun de Berufspompjeeën zur Säit stinn, wëll ech op meng Äntwert op d'parlamentaresch Fro N°0526 vum 25. Juli 2005 vun Här Deputéierte Jemp Koepf hiweisen, déi datselwecht Thema behandelt (*cf. ci-avant*). Déi graduéiert Infirmieren, déi am «Service Incendie et Ambulance» vun der Stad Lëtzebuerg schaffen, hëllef als fräiwëlleg medezinesch Assistenten am «Service médical» a gi beoptragt, zousätzlech spezifesche medezinesch Tester ze organiséieren, déi vu spezialiséierten externen Dokterinnen duerchgefouert ginn. Wéi all medezinesch Perso-

nal mussen och si hiren deontologesche Code respektéieren a fale selbstverständlech och ënner d'medezinesch Berufsgesetz.

Question 0531 (26.7.2005) de **Mme Marie-Josée Frank** (CSV) concernant la formation des enseignants de l'enseignement primaire et préscolaire:

La loi du 12 août 2003 a prévu que les formations offertes à l'Institut Supérieur d'Études et de Recherches Pédagogiques (ISERP) soient reprises par l'Université du Luxembourg et dispensées pendant une période de transition prenant fin à l'issue de l'année académique de 2007-2008. Ces formations dispensées à l'actuel ISERP ne seront pas transférées telles quelles mais seront réformées pour répondre aux exigences universitaires, étant donné que dans certains pays de l'OCDE, la formation dispensée pour les instituteurs et institutrices constitue une formation universitaire de 240 à 300 crédits ECTS, affichant une composante forte dans les domaines des sciences sociales et établissant des liens avec la recherche en sciences humaines. À l'époque des discussions sur le projet de loi N°5059 qui est devenu la loi précitée, il a été question d'une formation d'un «bachelor» professionnel comprenant 180 crédits ECTS au moins.

Dans une interview dans le quotidien «d'Wort» du 25 juillet 2005, le Ministre de l'Enseignement supérieur a fait savoir que le groupe d'experts chargé de la réforme de la formation de l'instituteur a conclu qu'il était nécessaire de prévoir 240 crédits ECTS et que le Gouvernement s'était rallié aux conseils de ce groupe d'experts. Plus concrètement cela veut dire que les études s'étendront sur une durée de quatre ans.

Or, nombreux sont les candidats qui veulent poursuivre leurs études d'instituteur en Belgique qui ne prévoit actuellement que des cycles d'une durée de trois ans. Les étudiants luxembourgeois ayant terminé leurs études en Belgique doivent actuellement passer un examen pour être embauché par la suite.

Dans ce contexte et au vu de la réforme projetée de la formation à l'UdL j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche si les étudiants ayant poursuivi leurs études en Belgique conservent les mêmes conditions d'admission dans l'enseignement préscolaire et primaire au Luxembourg. Est-ce que les diplômes belges sont équivalents aux diplômes délivrés par l'UdL après quatre années d'études?

Réponse (8.8.2005) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*:

En vertu de la directive 2001/19/CE du Parlement européen et du Conseil, les détenteurs d'un diplôme donnant accès dans le pays dans lequel il a été obtenu à une profession réglementée, conservent ce droit dans un autre pays de l'Union européenne, pour autant que le cycle d'études post-secondaires orienté sur l'exercice de la profession déterminée ait une durée minimale de trois ans.

Le grade de bachelier, d'une valeur de 180 ECTS ou d'une durée de trois ans, délivré par les institutions d'enseignement supérieur spécialisées belges, donne accès à la carrière de l'enseignement préscolaire ou primaire en Belgique. En vertu de la directive sus-

mentionnée, les étudiants titulaires d'un grade belge de bachelier ont les mêmes conditions d'admission et doivent se soumettre au même concours d'admission à la carrière de l'instituteur d'enseignement préscolaire ou primaire, que les étudiants titulaires d'un bachelier en sciences de l'éducation, d'une valeur de 240 ECTS ou d'une durée de quatre ans, délivré par l'Université du Luxembourg.

Question 0532 (27.7.2005) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant les vaccins contre la grippe aviaire:

La grippe aviaire fait de nouveaux ravages en Asie. Ainsi trois personnes auraient succombé en Indonésie au virus H5N1 et ce dans une région éloignée des zones où se trouvent les élevages de volailles contaminées.

Le Gouvernement britannique prévoit d'acquérir deux millions de doses du vaccin susceptible de protéger l'homme contre la grippe aviaire en attendant qu'un vaccin efficace contre le virus H5N1 soit développé. La France, le Canada, l'Australie et les États-Unis envisageraient eux aussi de constituer un stock de vaccins (l'antivirus Tamiflu) afin de se prémunir contre une pandémie de grippe aviaire.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Le Luxembourg envisage-t-il d'acquérir des vaccins contre la grippe aviaire?

- Quelles autres mesures nationales sont envisagées en cas de pandémie de grippe aviaire?

Réponse (19.8.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*:

Le vaccin est le moyen médical le plus important pour prévenir la grippe et pour atténuer ses conséquences sanitaires pendant une pandémie. Comme l'honorable Député le souligne à juste titre un vaccin contre le virus H5N1 de la grippe aviaire n'est pas encore commercialisé, mais sur l'impulsion de l'OMS des recherches sont en cours dans différents pays et les essais cliniques sont sur le point d'aboutir. Le problème de la fabrication du vaccin réside dans le fait que le virus H5N1 a un effet léthal sur les œufs de poule embryonnés, milieu de culture habituel pour la production de vaccins. Pour supprimer les gènes létaux du virus, il faut le modifier en appliquant les méthodes de la «génétique inverse» avant de pouvoir le cultiver sur des œufs embryonnés. Ces techniques, étant brevetées et protégées par des droits de propriété intellectuelle, sont très coûteuses et demandent l'application de règles de biosécurité plus strictes sur les sites de production.

Comme le Luxembourg ne dispose pas de structures de fabrication de vaccins, je me suis concerté avec mon homologue allemand pour garantir, à travers les laboratoires allemands, un accès au vaccin approprié en cas de pandémie. Les responsables de la Direction de la Santé sont en contact direct avec les autorités allemandes pour poursuivre les travaux d'avancement dans la fabrication vaccinale.

L'administration de vaccins efficaces contre les souches humaines aux personnes fortement exposées au risque d'être en contact avec des volailles infectées peut réduire la probabilité de coinfection chez l'homme par des souches aviaires et humaines et donc le risque d'échanges de gènes. Dans ses campagnes de vaccinations la Direction de la Santé ne cesse d'insister sur cette vaccination saisonnière surtout auprès des professionnels de la santé et des personnes à risques. Bien en-

tendu la vaccination saisonnière ne protège pas contre une grippe aviaire de type H5N1, mais réduit les risques que ce virus soit véhiculé par un virus grippal humain et puisse permettre la transmission interhumaine du H5N1.

Par ailleurs, après l'épidémie de grippe aviaire de 2003 aux Pays-Bas, le Luxembourg avait constitué un stock d'antiviraux. Contrairement à ce que pense l'honorable Député les antiviraux ne sont pas des vaccins, mais des médicaments qui se sont avérés efficaces dans le traitement d'une infection H5N1 chez l'homme, pourvu qu'ils soient pris endéans les 48 heures après l'apparition des premiers symptômes. En cas de pandémie déclarée et en attendant que des vaccins soient disponibles, les antiviraux sont la principale intervention médicale pour réduire la morbidité et la mortalité. Récemment une nouvelle commande d'antiviraux a été signée avec le laboratoire producteur pour élargir des stocks précédents.

Enfin un large éventail d'interventions non médicales est prévu en cas de pandémie surtout pour endiguer la propagation de la maladie et chez l'homme et chez les animaux. Ces mesures se concentrent sur la recherche et le traçage des contacts possibles, sur l'amélioration de l'hygiène personnelle, sur des mises en quarantaine, sur des restrictions de déplacement, sur les moyens de protection individuelle, etc. L'OMS a publié des recommandations d'une trentaine de mesures non médicales à appliquer dans les différents stades d'une situation pré-pandémique et en cas de déclaration d'une pandémie. Il va sans dire que le Luxembourg s'est inspiré de ces recommandations dans la préparation de la lutte contre une pandémie.

Question 0533 (28.7.2005) de **M. Jean-Pierre Koepf** (ADR) concernant les assistants techniques médicaux:

Zu Lëtzebuerg schéngt et an de medezinesche Beruffer e Manktem un Infirmier mat enger Ausbildung als «Assistant technique médical» (kuerz ATM) ze ginn.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un d'Madame Minister an den Här Minister:

- 1) Wéi vill Persounen hunn an de leschten 20 Joer eng Ausbildung zum ATM ofgeschloss?
- 2) Besteet e Manktem u Personal an deem Beräich zu Lëtzebuerg? Wa jo, wéi vill, a wéi gedenkt d'Regierung dës Problem ze léisen?

Réponse commune (1.9.2005) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle* et de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*:

Beim Infirmier oder der Infirmière mat enger Spezialisatioun als technesch-medezineschen Assistent handelt et sech ëm den «Assistant technique médical de chirurgie», deen am Operatiounssall schafft.

1. Zënter dem Joer 1985 hunn ëm 100 Schüler dës Formatioun vun 18 Méint erfollegräich ofgeschloss. Et si momentan 16 Schüler an der Ausbildung, déi all schonn eng Aarbechtsplaz an Aussicht gestallt kruten.
2. Am Allgemengen ass et esou, datt momentan éischer ze wéinég wéi ze vill Kandidaten un der Formatioun interesséiert sinn. Duerfir maachen d'Servicer vun der Erziehungs- a vum Gesondheitsministère d'Schüler während den Informatiounsséancen, déi an de Lycée-techniquen organiséiert ginn, och op de Beruff vum ATM de chirurg-

gie opmierksam. Well d'Zuel vun den Aarbechtsplazen awer éischter geréng ass, muss ee virsiichteg bleiwe wat d'politisch Incitatioun an dës Richtung ubelaangt an et muss een ëmmer am A behalen, wat déi reell Besoinen um Terrain sinn.

Question 0535 (28.7.2005) de **M. Alex Bodry** (LSAP) concernant la **construction d'un rond-point à l'entrée de Dudelange**:

Conformément à la loi votée au Parlement, le nouveau Laboratoire National de Santé sera construit prochainement à Dudelange.

Les plans détaillés sont en voie d'élaboration. La zone d'implantation du bâtiment a été reclassée et les travaux préparatoires sur le terrain sont imminents.

- J'aimerais savoir quel sort le Gouvernement entend réserver à l'avant-projet de loi préparé par l'Administration des Ponts et Chaussées relatif à la construction d'un rond-point à la sortie «Burange» de la Collectrice du Sud?

- Ce projet n'est-il pas indispensable à la gestion durable du trafic routier à l'entrée de Dudelange?

Réponse (25.8.2005) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre des Travaux publics*:

Le réaménagement et la sécurisation de l'échangeur de «Dudelange-Burange» figurent bien au programme des travaux du Gouvernement. L'avant-projet sommaire du «Rond-Point Burange» étant achevé, l'élaboration de l'avant-projet définitif pourra être prochainement entamée.

Le coût estimatif des travaux sera calculé sur base de cet avant-projet définitif et un projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à l'exécution des travaux pourra, dès lors, être soumis à la Chambre des Députés selon la nouvelle procédure retenue.

Question 0536 (28.7.2005) de **M. Jean-Pierre Koepp** (ADR) concernant le **giratoire à Schinker entre Hoscheid et Hosingen**:

D'Schinkerkräizung op der E420/N7 an dem Statswee CR322 huet sech mat de Joren zu enger geféierlecher Kräizung entwéckelt, an dëst speziell an de Spëtzezonne vum Verkéier a wann Niwuel ass.

Heizou hat ech och eng parlamentaresch Ufro gestallt mat Datum vum 8. Januar 2004, wou déi deemoleg Bauteministescher mer den 13. Februar 2004 folgend Äntwert ginn huet:

«Dofir lafen och Studien, fir dës Kräizung nei ze gestalten, an e Vir-entwurf wäert an deenen nächste Méint presentéiert ginn.»

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Wéi ass d'Stellung vun dëser Regierung fir dës Kräizung ze entschäerfen; ee Kreesverkéier oder ee kräizungsfräie Verkéiersknuet mat enger Bréck?
- 2) Wéi wäit sinn déi zitéiert «Studien» fortgeschrott?
- 3) Fir wéini ass mat der Presentatioun vun deem versprachene Virentwurf ze rechnen?

Réponse (30.8.2005) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre des Travaux publics*:

Als Äntwert op d'parlamentaresch Ufro vum Här Deputéierte Jean-Pierre Koepp kann ech nëmmen dat confirméieren, wat meng

Virgängerin, d'Madame Erna Henricot-Schoepges, schonn dem Här Koepp op seng Ufro vum 8. Januar 2004 an dem Här Deputéierten Emile Calmes op seng Ufro vum 18. Mee 2004 geäntwert huet, an zwar, datt souwuel de Ministère wéi och d'Stroossebauverwaltung sech dem Sécherheetsproblem vun der Kräizung um Schinker bewosst sinn, an datt e Bureau d'études den Optrag huet, fir e kräizungsfräie Verkéiersknuet ze studéieren (cf. *compte rendu N°10/2004-2005 - question parlementaire N°2561 et compte rendu N°16/2004-2005 - question N°2749*).

De Bureau d'études huet och scho verschidde Propositione gemaach, mä e soll nach weider Variante studéieren, fir datt eng Léisung zréckbehale gi kann, déi souwuel vun der Sécherheet hier wéi och vum Käschtepunkt hier Satisfaktioun gëtt.

Et kann een domat rechnen, datt am Hierscht vun dësem Joer d'Vir-entwurf virleien, sou datt eng definitiv Entschéedung ka getraff ginn, wéi eng Variant zréckbehale gëtt, an op Basis dovunner dann den Ausféierungsprojet ausgeschafft gëtt.

Question 0537 (1.8.2005) de **M. Aly Jaerling** (ADR) concernant le **trafic routier à Hobscheid**:

D'Kräizerbucherstrooss aus Richtung Kräizerbuch, géi biergof no Habscht, ass eng vill befuere breet Strooss, déi zu exzessiven Iwwerschreidunge vun der erlaabter Vitesse verféiert.

Besonesch geféierlech an och kaméidisméisseg schwéier ze erdroen ass déi grouss Unzuel vu Camionen a soss Schwéiergefierer, déi an d'Uertschaft erofjauwen. Besonesch geféierlech gëtt dat dann an der Kéier, déi an Habscht eraféiert. De Risiko, datt hei emol e schwéiert Accident geschitt, ass extrem grouss.

Duerfir dës Froen:

1. Ass dem Här Minister dës Geforequell bekannt?
2. Wat gedenkt den Här Minister hei ze ënnerhuelen, fir datt d'Sécherheet an d'Liewesqualität vun den Awunner vun Habscht verbessert ginn?
3. Besteet hei net d'Méiglechkeet vun enger Ëmgehungsstrooss, besonesch fir déi schwéier Gefierer?

Réponse commune (11.10.2005) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre des Travaux publics* et de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

Dans sa question l'honorable Député attire l'attention sur la sécurité routière à Kreuzerbuch.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 29 mars 2004 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'État en-dehors des agglomérations, nombre de doléances de citoyens à travers le Grand-Duché me sont parvenues.

Comme la sécurité de tous les usagers de la route me tient particulièrement à cœur, j'ai chargé un groupe de travail ad hoc de la Commission de Circulation de l'État de vérifier le bien-fondé des doléances et d'élaborer, le cas échéant, un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 29 mars 2004 précité.

La Commission vient de finaliser l'avant-projet de règlement grand-ducal en question qui sera soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement dans les meilleurs délais.

Suite à une visite des lieux à Kreuzerbuch et à Gäichel, le groupe de travail estime que les conditions de

sécurité des usagers de la route et en particulier des riverains justifient pleinement la mise en place d'une limitation de la vitesse à 50 km/h.

Dans cette même optique, il est prévu de rétrécir la largeur de la chaussée à six mètres dans le cadre d'un projet de lotissement entre Kreuzerbuch et Hobscheid.

En ce qui concerne le point 3. de la question parlementaire, il échet de souligner que la moyenne annuelle du nombre de véhicules empruntant le tronçon de route dont question dans les deux sens est respectivement de 1.000 voitures automobiles à personnes et de 160 véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 t (camions, autobus, autocars) par jour.

Comparés à des situations similaires se présentant ailleurs, les chiffres recensés ne justifient pas la construction d'un contournement à ce stade.

Question 0538 (2.8.2005) de **M. Jean-Pierre Koepp** (ADR) concernant l'**état du CR324 de Hosingen à Wilwerwiltz**:

Den Ufahrtswee fir op d'Wëlwerwölzer Kontrollstatioun, de CR324 vun Housen op Wëlwerwölz, ass ongeféier zur Halschent an zwar vu Pënsch op Boukels an engem schlechten Zoustand, dëst speziell fir schwéier Gefierer.

Et sinn haaptsächlech dräi Streckenofschnëtter, déi an engem schlechten Zoustand si fir schwéier Gefierer, an zwar am Ausgang vu Pënsch d'Bréck tësche Pënsch a Boukels an zu Boukels am Duerf selwer. An enger Äntwert mat Datum vum 10. Juni 2004 op eng parlamentaresch Fro huet déi deemoleg Ministesch dervu geschwat, datt d'Servicer vu Ponts et Chaussées dee Moment mat enger deementspreechender „Étude de faisabilité afférente“ beoptraagt wäeren (cf. *compte rendu N°16/2003-2004 - question parlementaire N°2724*).

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Wéi wäit ass déi zitéiert „Studie“ fortgeschrott?
- 2) Fir wéini ass mat enger eventueller Presentatioun vun de Léisungsvirschléi ze rechnen?

Réponse (30.9.2005) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre des Travaux publics*:

Als Äntwert op d'Fro vum Deputéierte Jean-Pierre Koepp kann ech Folgendes soen:

Op Basis vun der vun de Servicer vun de Ponts et Chaussées ausgeschaffter „Étude de faisabilité“ ass Mëtt dës Joers een Ingenieurbüro beoptraagt ginn e Projet fir den Émbau vum CR324 vu Pënsch op Boukels ze studéieren. Dobäi solle beim Avant-projet eng etlech Varianten ausgeschafft gi fir eng optimal Léisung ze fannen.

Et kann een dermat rechnen, dass d'Bauverwaltung Mëtt 2006 Léisungsvirschléi wäert presentéieren.

Question 0539 (2.8.2005) de **M. Aly Jaerling** (ADR) concernant la **campagne d'information dans le cadre du référendum sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe**:

Fir de Referendum vum 10. am Heemount 2005 ass vun der Regierung mat grousssem Opwand eng «Informatiounscampagne» organiséiert ginn.

Aus diverse Quelle gouf ech gewuer, datt eng éischt Campagne schonnns fäerdeg war. Dës éischt Campagne wier awer nom Nee vun de Fransousen an den Hollänner fale gelooss ginn a grondleeënd nei ausgeschafft ginn, wat natierlech en Impakt op d'Käschte vun dëser Campagne muss gehat hunn.

Duerfir folgend Froen:

- I. Wéi vill huet déi ganz Informatiounscampagne vun der Regierung fir de Referendum vum 10. Juli alles an allem kascht?
- II. Stëmmt et, datt eng éischt Informatiounscampagne fäerdeg war an dunn, ugesiichts vun den neien Amenter (Nee vun de Fransousen an Hollänner), eng nei ausgeschafft gouf?
- III. Wa jo, wat waren déi genee Grënn fir dës Décisioun, a wéi vill zousätzlech Käschten huet se mat sech bruecht?

Réponse (8.9.2005) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre d'Etat*:

D'Regierung huet fir hir Informatiounscampagne am Ganzen e Montant vun 916.000 Euro engagéiert. Si ass momentan amgaang, den exakte Bilan vun der Campagne ze maachen. Et ass awer elo scho kloer, datt dës Budget net ganz opgeschafft ginn ass.

Prioritéert Zil vun der Regierungscampagne war, d'Bierger an d'Wierler z'encouragéieren, sech iwwer den Traité an d'Aktualitéit ronderëm den Traité z'informéieren. Den Haaptslogan vun der Campagne huet dëst Zil ënnerstrach: „Informéiert lech“.

Um operationelle Plang war d'Campagne vun Ufank un an zwou Haaptaktiounspass geplangt. An enger éischer Phas - der Informatiounscampagne - huet d'Regierung jiddfer Bierger d'Méiglechkeet ginn, sech gratis een Exempleire vun Traité op all Gemeng vum Land an iwwer aner Weeër ze besueren. Iwwer eng Broschür «tous ménages», Zeitungsannoncen a verschidde Radiospotten huet d'Regierung iwwer den Inhalt vum Traité informéiert an dobäi déi grouss Linnen an déi fir Lëtzebuerg wichteg Detailfroen vum am Traité méi verständlech gemaach. Niewebäi huet d'Regierung en detailléierten Internetsite www.verfassung-fir-europa.lu opgebaut, deen all d'Informatiounen zentraliséiert huet.

An enger zweeter Phas - der Sensibiliséierungscampagne -, déi zesumme mat der éischer Phas als ee Ganz an der Virbereedung vun der Campagne decidéiert gi war, ass zousätzlech iwwer een Tëleesspot an ee Radiospot den Akzent op d'historesch Wichtigkeet vun dem Referendum fir Lëtzebuerg an d'Roll vu Lëtzebuerg an Europa geluecht ginn.

Fir kënnen op aktualitéitsbezunne Froen anzegoen, war d'Abzéiung vun de Resultater vun de franséschen an hollännesche Referenden an d'Campagne vun Ufank un an der Preparatioun vun de verschidde Aktiounspass geplangt ginn.

Et sinn deemno am Laf vun der Campagne keng zousätzlech Käschten entstanen.

Nom 1. Juni war an der Campagne eng Paus ageluecht ginn, fir de Konkusioun vum Europäesche Rot vum 16. a 17. Juni iwwer d'Fortféierung vum Ratifikatiounsprozess kënnen Rechnung ze droen.

Question 0540 (3.8.2005) de **M. Jean-Pierre Koepp** (ADR) concernant les **contournements des localités de Clervaux, Troisvierges, Heinerscheid et Hosingen**:

D'Liewesqualität an d'Sécherheet ass an den Dierfer Klierf, Èlwen, Hengescht an Housen staark ageschränkt duerch dee villen Duerchgangsvérkéier. Oft ass et och esou, datt schwéier Gefierer all Méi hu fir duerch dës Dierfer ze fueren.

Et gëtt ewell jorelaang vu Contournementen ëm dës véier Uertschaften geschriwwen a geschwat, ouni datt awer bis elo eppes Konkretes virzeweise wär, wat d'Liewesqualität an d'Sécherheet géif verbesseren.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Wéiwäit sinn déi eenzel Pläng zu dëse véier Contournementen fortgeschrott a fir wéini ass mat enger eventueller Presentatioun vun de Léisungsvirschléi ze rechnen?
- 2) Wéi ass den Timing, wat den Ufank vun dësen eenzelnen Aarbechte betrëfft?

Réponse (14.9.2005) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre des Travaux publics*:

Fir d'éischt ass ze soen, dass d'europäesch Direktiv 85/337/CEE ofgeännert duerch d'Direktiv 97/11/CE virgesäit, datt all grössere Projet muss analyséiert ginn, fir festzestellen wat fir en Impakt hien op d'Ëmwelt huet. Eng Kommissioun, déi mat Verrieder vun alle betraffene Ministeré besat ass, muss iwwer all déi grouss Projeten an d'Prozedure befannen.

Déi véier genannte Projete sinn den Ament a verschidde Stadien:

1. Wat de Contournement vun Èlwen betrëfft wier ze soen, datt zwou Nordvarianten der genannter Kommissioun ënnerbreet gi sinn. Op Interventioun vu menger Virgängerin ass och eng Impaktnotiz iwwer eng Südvariant gemaach ginn a gëtt deemnächst der Kommissioun zugestallt.
2. Beim Contournement vun Housen gouf an den 90er Joren een Avant-projet erstallt. Deen ass elo erëm opgegraff gi fir en ze aktualiséieren an da mat enger Impaktnotiz der Kommissioun virzeleeën.
3. Bei der Nordëmgehung vu Klierf ass d'Stroossebauverwaltung derbäi, dee vum Ingenieurbüro ausgeschaffte Virentwurf ze ënnersiche fir dem Ministère eng Proposition ze maachen, a wéi enger Richtung soll weider studéiert ginn.
4. Wat de Contournement vun Hengescht betrëfft ass viru kuerzem e Bureau d'études beoptraagt gi fir en Avant-projet sommaire auszuschaffen.

Dës véier Projete stinn alleguer am Programm vum IVL, mä et ass elo wuel nach verfréit fir iwwer e genauen Timing vun hirer Realisatioun eppes ze soen.

Question 0542 (5.8.2005) de **M. Aly Jaerling** (ADR) concernant la **facturation du «roaming» par les opérateurs de téléphonie mobile**:

Wann een am Ausland vu Lëtzebuerg aus op sengem Handy ugeruff gëtt, facturéiere verschidde Telekommunikationsbetriber deem, deen ugeruff gouf, d'Käschte vun der Auslandskommunikatioun. Deen, deen ugeruff huet, bezilt nëmmen d'Käschte vun engem nationalen Uruuff. Jiddefalls betrëfft dat d'Besëtzer vu virbezueltten Handyskaarte mat der Optioun „Roaming“.

Dëst ass an deem Sënn inakzeptabel, well deen Uruuff an déi entspreche Käschte jo net vun där Persoun, déi ugeruff ginn ass, initiéiert goufen.

Duerfir dës Froen:

1. Misst déi genannt Facturationspraktik net ënnersot ginn?

2. Wat gedenkt den zoustännegen Här Minister hei ze ënnerhuelen?

Réponse (19.9.2005) de **M. Jean-Louis Schiltz**, *Ministre délégué aux Communications*:

Et ass richtege, wat den Här Deputyierten Aly Jaerling a senger Fro schreift iwwert d'Käschten, déi ee verrecht kritt wann een am Ausland op sengem Handy ugeruff kritt.

Wann een e Lëtzebuurger Handysabonnement huet an et gëtt een am Ausland ugeruff, kritt een dat vu sengem Handysoperateur doheem verrecht. Et schwätzt een an dësem Fall vun engem Uruff am Roaming, also engem Handy, deen net méi a sengem normale Réseau doheem funktionéiert, mä iergendwou an der Welt en Uruff entgéint hält. Dësen Uruff kascht an der Regel deejéinege Sue fir de Roaming, deen den Uruff unhält, obschonn hien net den Uruff initiéiert huet.

Virop muss gesot sinn, datt dës Praxis vun den Operateuren bei der Facturatioun d'Regel am europäeschen Telekommunikationsmarché ass a guer keng besonnesch Situation fir Lëtzebuerg ass. Eng Ännerung vun dëser Praxis ass och dofir schon net méiglech, well d'Lëtzebuurger Operateuren hei mat deenen aneren Operateuren an der Welt op dëser Basis zesummeschaffe mussen.

Dës Praxis ass och duerchass sënnavoll, wéi kuerz beluecht soll ginn. Ausserdeem ka sech de Konsument mat Handy och géint eventuell héich an onerwaart Gebühre protegieren, wann een esou Gespräicher am Ausland sollt kréien.

Wann een doheem eng Lëtzebuurger Handysnummer wíelt, da weess ee jo net wou déi ugeruffe Persoun sech grad ophält. Duerfir wär et jo net richtege, wann den Uruff misst eventuell héich Auslands-tariffer bezuelen. An do kënn nach derbäi, datt ee jo net emol kontrolléiere kéint ob déi ugeruffe Persoun och wierklech am Ausland war a wat d'Gespräich dohinner kascht. Mä et ass scho richtege, datt deen, deen ugeruff gëtt, déi Käschte vum Auslandsgespräch iwwerhëlt. Ëmmerhi wëllen dës Leit jo am Ausland ënner hirer Lëtzebuergescher Handysnummer erreechbar bleiwen a mussen deemno och fir dëse Service bezuelen.

Wann een déi Käschten net wíllt, da muss ee säin Handy mat der Mailbox ausmaachen. Domat kann een ëmmer nach telefonéieren, et kritt een awer keng Iwwerraschung méi, wat eventuell Käschte vun Uruff op den Handy beréift. Allgemeng bräicht een nach méi a besser Informatioun vum den Operateuren fir de Konsument, fir eventuell „béis“ Iwwerraschungen ze vermeiden.

Ausserdeem ginn et Bestriewungen op europäeschem Plang, un deenen den Institut Luxembourgeois de Régulation agebonnen ass, fir déi dacks als exzessiv héich kritiséiert Roaminggebühre vun den internationale mobilen Operateuren ze reduzéieren.

Question 0543 (9.8.2005) de **M. Henri Kox** (*DÉI GRÉNG*) concernant la **participation de l'État dans les sociétés anonymes**:

Par souci de transparence et d'un contrôle démocratique efficace par la Chambre des Députés, je souhaite recevoir des informations détaillées sur les participations de l'État dans des sociétés anonymes:

- Est-ce que le Ministre pourrait me fournir une liste exhaustive des participations de l'État et des personnes morales de droit public dans des sociétés anonymes?

- Je voudrais également connaître le nombre exact des administrateurs représentants de l'État ou d'une personne morale de droit

public dans chaque S.A. concernée, ainsi que le nom et le statut professionnel (fonctionnaire de l'État ou autre) de ces personnes.

Réponse commune (15.9.2005) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre*, *Ministre des Finances* et de **M. Jeannot Krecké**, *Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur*:

Les participations de l'État sont publiées sur le site Internet de la Trésorerie de l'État www.ts.etat.lu/ participations.

Le Gouvernement ne dispose pas d'une liste de tous les administrateurs représentant l'État dans ces sociétés. Évidemment, pour chacune des sociétés, le ministre compétent pourra informer la Chambre des noms de ses représentants qui par ailleurs sont publiés au RCS.

Question 0544 (9.8.2005) de **M. Carlo Wagner** (*DP*) concernant l'**application de la réglementation sur le trafic de poids lourds en transit sur le réseau autoroutier**:

À partir des années 80 le Grand-Duché de Luxembourg s'est doté d'une réglementation interdisant au trafic lourd en transit de quitter le réseau autoroutier. Le but de cette réglementation tient au souci de protéger les riverains des traversées de routes nationales contre les incommodations dues au passage des poids lourds.

Dans sa réponse à une récente question parlementaire ayant trait au contrôle et aux poursuites des infractions commises contre ces interdictions, Monsieur le Ministre des Transports vient de confirmer l'intention du Gouvernement de renforcer la surveillance par les organes de police et de rendre plus sévères les sanctions en cas de non-respect de l'interdiction précitée (*cf. ci-avant - question parlementaire N°0489*).

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Transports:

1. Monsieur le Ministre peut-il me dire si de nombreux chauffeurs de camions étrangers sont verbalisés pour ne pas avoir respecté la prédictée réglementation en s'approvisionnant en carburant à des stations de service situées en dehors du réseau autoroutier?
2. Existe-t-il à ce sujet des statistiques sur les avertissements taxés dressées dans le cas particulier de l'inobservation de l'interdiction de quitter l'autoroute pour aller faire le plein?
3. Est-il défendable dans l'optique de la sécurité de la circulation de se laisser former des queues de poids lourds sur les bretelles d'accès des aires de service autoroutières (notamment à la hauteur des aires de Berchem, de Capellen et de Wasserbillig) ou sur les bandes d'arrêt d'urgence en amont, lorsque par période de grande affluence la capacité de ces aires s'avère régulièrement insuffisante pour accueillir l'ensemble des routiers voulant encore faire le plein de leur unité de transports sur le territoire luxembourgeois?
4. Monsieur le Ministre peut-il m'informer combien d'accidents causés par télescopage des poids lourds à l'arrêt ont été recensés au cours des trois dernières années?
5. Le problème de sécurité précité ne pourrait-il pas être désamorcé en identifiant des stations de service situées à proximité du réseau autoroutier et en permettant l'approvisionnement autorisé en carburant des poids lourds en transit, à condition que l'accès de ces stations puisse se faire à partir de l'auto-

route sans passer par des fonds bâtis (exemple: autoroute A4)?

Réponse (13.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

En matière de transit du trafic lourd la Police grand-ducale a émis 712 avertissements taxés depuis le 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 juillet 2005.

Les motifs pour le non respect à la réglementation en matière de transit sont diverses (raccourci, approvisionnement en carburant, bouchons, jours fériés, etc.).

La législation nationale interdit le stationnement sur les bandes d'arrêts d'urgence des autoroutes et les forces de l'ordre veillent au respect de ces dispositions dans un esprit de sécurité routière.

Une adaptation des infrastructures aux circonstances devrait, le cas échéant, être examinée par le Ministère des Travaux publics, compétent en la matière.

Les statistiques ne renseignent pas sur les causes des accidents de télescopage ni sur les véhicules impliqués, mais au cours des trois dernières années la Police grand-ducale n'a recensé que 19 accidents de télescopage sur autoroutes (y compris les bretelles d'accès des aires de service autoroutières) en cas d'arrêt (constats à l'amiable et PV).

La proposition de l'honorable Député de rendre plus libérale la réglementation en matière de transit des poids lourds va à l'encontre de la réglementation et de la politique actuelles qui visent à augmenter la qualité de vie des riverains des autoroutes.

L'autorisation pour les poids lourds de ne se rendre qu'à certaines stations de service non autoroutières, équivaldrait à un traitement inégal des concessionnaires des stations de service.

Question 0545 (10.8.2005) de **M. Jean-Pierre Koepf** (*ADR*) concernant les **primes à l'entretien du paysage et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement**:

D'Lëtzebuurger Baueren, déi eng méi naturno Agrarwirtschaft bedreiwen, kréie fir hire manner u Verdéngscht eng zousätzlech Bähëllef vum Stat. Laut dem Här Minister sengen eegenen Aussoe krite ronn 700 Baueren eng staatlech Ënnerstützung, dëst op Grund vun engem groussherzogleche Règlement aus dem Joer 2001.

An der Lëtzebuurger Press war awer elo an de leschten Deeg ze liesen, datt d'Bauere sech beschwéieren, datt anscheinend Gelder, déi am Joer 2002 an dësem Kontext well genehmet gi woren, nach net ausbezuel goufen. Dëst trëfft anscheinend och fir d'Joer 2003 an 2004 zou.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Wéi vill Demandé goufen effektiv an de leschte Joer am Kader vun dësem Programm gestallt an ass hei och eng regional Opstellung festgehale ginn a wéi gesäit dës aus?
- 2) Wéi héich ass dee gesamte Chiffer pro Joer vun dësen Demanden?
- 3) Wéi ass aktuell den Timing, wat d'Ausbezuere vun de Bähëllef vum 2002 ubelaangt, a wéi ass et mat de Joer 2003 an 2004?
- 4) Wéi vill Prozent vun den insgesamt ugefrote Bähëllef si bis elo nach net ausbezuel ginn?

5) Wat ass d'Ursach firwat dës Bähëllef bis haut nach net konnten ausbezuel ginn a wéi gedenkt den Här Minister dës Prozedur méi schnell virunzudreiwen?

Réponse (7.10.2005) de **M. Fernand Boden**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural*:

L'honorable Député se réfère aux mesures agroenvironnementales prévues au règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel et s'interroge sur le taux de participation, les délais d'exécution et les délais de paiement.

Ad 1

À titre liminaire, je voudrais préciser que le règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 précité informe une multitude de régimes d'aides à finalité agroenvironnementale qui sont en plus partiellement cumulables. Des données précises et détaillées concernant les demandes relatives aux différents régimes d'aides figurent aux rapports d'activité publiés annuellement par ce département ministériel. Globalement il en ressort qu'en 2002, 403 exploitants ont introduit une ou plusieurs demandes, avec un total de 689 demandes. Pour 2003, ces chiffres s'élèvent à 276 exploitations et à 373 demandes et en 2004 à 193 exploitations et à 228 demandes. En tenant compte de certains doubles emplois, incompatibilités, modifications et retraits de demandes, quelque 700 exploitants participent actuellement à une ou plusieurs mesures proposées.

À noter qu'une répartition régionale de ces données n'est pas disponible.

Ad 2

Étant donné que les aides concernées sont liées soit à la surface exploitée soit à la charge de bétail, le montant total des aides allouées annuellement varie en fonction de la fluctuation de ces paramètres. Ainsi le montant total des aides se chiffre à 1,2 mio € pour 2002, à 1,9 mio € pour 2003 et à 2,1 mio € pour 2004.

Ad 3

Pour 2002, les paiements réalisés s'élèvent à 975.324,82 € pour sept mesures majeures. Il reste encore à payer 228.000 €, dont 48.000 € sont actuellement en cours de paiement et 180.000 € seront ordonnancés dans les prochains mois.

Pour l'année 2003, les paiements déjà effectués s'élèvent à 1.574.074,14 € pour sept mesures majeures. Il reste encore à payer 330.000 €, dont 125.000 € sont actuellement en cours de paiement et 205.000 € seront ordonnancés dans les prochains mois.

Pour l'année 2004, les paiements déjà effectués s'élèvent à 960.000 € pour trois mesures majeures. Il reste encore à payer 1.167.000 €, dont 860.000 € sont actuellement en cours de paiement et 307.000 € seront ordonnancés dans les prochains mois.

Ad 4

Pour 2002, le pourcentage des paiements en souffrance est de 15%. Ce pourcentage est de 10% pour 2003 et de 15% pour 2004.

Ad 5

Les retards de paiement sont dus à un concours des circonstances qui ont considérablement alourdi la gestion des dossiers. Parmi ces circonstances on peut citer:

- le succès impressionnant du programme dès son lancement fin 2002,

- le nombre élevé de programmes différents, leur degré de complexité et surtout le fait que beaucoup d'agriculteurs ont opté pour des combinaisons de mesures partiellement ou totalement incompatibles, ainsi qu'un nombre élevé de demandes de modification d'anciennes demandes (non encore expirées) du régime d'aides précédant, qui a sérieusement retardé la gestion administrative des dossiers,

- les contrôles d'éligibilité des parcelles se sont avérés plus fastidieux, surtout en raison du fait qu'un bon nombre de dossiers était incomplet au niveau des plans et des extraits cadastraux.

Ceci dit, je voudrais souligner que le personnel du Service concerné vient d'être renforcé de sorte que les retards regrettables dans les paiements pourront être rattrapés dans les mois à venir.

Question 0546 (9.8.2005) de **M. Henri Kox** (*DÉI GRÉNG*) concernant les **précisions sur le représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO)**:

Tout en remerciant Monsieur le Ministre pour sa réponse rapide à ma question initiale, je constate néanmoins qu'elle reste incomplète et souhaite donc reformuler ma question:

- Monsieur le Ministre a précisé que le représentant de l'État au sein du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our (SEO) et président de celui-ci n'a pas été démis de ses fonctions, mais que son mandat n'a tout simplement pas été renouvelé. Pourquoi est-ce que ce mandat n'a pas été renouvelé?

- Le Ministre peut-il confirmer les informations selon lesquelles cette même personne est ou était active dans une société d'investissement et que cela donnait lieu à un conflit d'intérêt entre son mandat au sein du conseil d'administration et ses activités d'investisseur en bourse?

Réponse (6.9.2005) de **M. Jeannot Krecké**, *Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur*:

Le mandat de Monsieur Jean-Paul Hoffmann en tant que président du conseil d'administration de la Société Électrique de l'Our étant venu à échéance en mai 2005, j'ai décidé de nommer le fonctionnaire en charge de la direction générale de l'Énergie et des Communications à ce poste. Le fait de ne pas avoir renouvelé le mandat de Monsieur Hoffmann est donc à voir dans le contexte d'une réorganisation de la direction de l'énergie.

Pour ce qui est de votre deuxième question, force est de constater que Monsieur Hoffmann était bien le président d'Investas, mandat dont il a entre-temps démissionné.

Vu que la part de capital de la SEO librement négociée à la Bourse de Luxembourg est très limitée et que le dividende annuel est fixé depuis la création de la société dans le cadre du «Staatsvertrag» conclu entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de Rhénanie-Palatinat, un conflit d'intérêt en rapport avec la SEO ne semble pas être donné.

Question 0547 (12.8.2005) de **M. Xavier Bettel** (*DP*) concernant la **conformité des infrastructures aéroportuaires du Findel aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)**:

En marge des enquêtes en cours pour déterminer les causes et les responsabilités de l'accident d'un Airbus A340 lors de son atterrissage à l'Aéroport de Toronto, la Fédération Internationale des Associations des Pilotes de Ligne (FIAPL) vient de reprocher aux autorités aéroportuaires torontoises la non-conformité de l'aménagement des alentours de la piste aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

Selon ces recommandations les aéroports devraient comporter en bout des pistes des zones libres de tout obstacle d'au moins 240 m de longs. Or, à Toronto ce n'était pas le cas, alors que l'Airbus a fini sa course dans un ravin situé à seulement 160 m de la fin de la piste utilisée pour son atterrissage.

- Au regard des événements du 2 août dernier à Toronto, Monsieur le Ministre des Transports peut-il me confirmer que les infrastructures aéroportuaires du Findel et en particulier l'aménagement du pourtour de la piste répondent en tous points aux exigences définies en la matière par l'OACI?

- Quels sont, le cas échéant, les éléments non conformes, et quel est le risque potentiel d'accident, sinon le risque d'aggravation des conséquences d'un éventuel accident qu'ils comportent?

- En référence à l'accident d'un Eurojet Embraer de Luxair en septembre 2003 les précautions valant pour les bouts de piste ne devraient-elles pas s'appliquer au même titre sur les côtés latéraux de la piste d'atterrissage de notre aéroport?

Réponse (6.9.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

L'aménagement du pourtour de la piste à l'aéroport de Luxembourg répond et dépasse les recommandations formulées par l'OACI. En effet, au bout des deux pistes, il y a une surface plane disponible d'une longueur de 300 m pour la piste 06 et de 250 m pour la piste 24.

Il en est de même pour les accotements de piste. En fait, l'OACI recommande, pour le gabarit des avions qui atterrissent régulièrement à l'aéroport, d'aménager des accotements lorsque la largeur de la piste est inférieure à 60 m. Il y a lieu de préciser que la piste de l'aéroport a une largeur de 60 m. Néanmoins, des accotements ont été aménagés à Luxembourg et ont une largeur, à l'endroit le plus étroit, de 50 m.

Question 0548 (12.8.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant l'éclairage diurne et port obligatoire d'un gilet de sécurité fluorescent:

Le 18 novembre 2004 j'avais demandé à Monsieur le Ministre des Transports s'il y aurait un intérêt pour la sécurité routière à rendre obligatoires, d'une part, la présence à bord des véhicules de gilets fluorescents destinés à mieux rendre visibles les occupants contraints de quitter le véhicule en cas d'incident, et d'autre part, l'utilisation de jour des feux de croisement sur les véhicules circulant sur les routes publiques (cf. *compte rendu N°4/2004-2005 - question parlementaire N°0180*).

Comme Monsieur le Ministre avait à l'époque confirmé l'intérêt de mes positions comme mesures permettant d'améliorer la sécurité de la circulation routière et que suite à la question parlementaire N°0458 de Monsieur Henckes (cf. *compte rendu N°13/2004-2005*) il a déclaré vouloir rendre obligatoires les gilets fluorescents, j'aimerais aujourd'hui savoir quel est l'état de préparation des dispositions légales susceptibles d'imposer l'éclairage diurne et à quand nous

pourrons nous attendre à la mise en vigueur tant des dispositions prescrivant la présence à bord des gilets précités que de l'obligation de conduire de jour avec les feux de croisement allumés.

Réponse (19.9.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Dans sa question l'honorable Député s'enquiert sur l'état d'avancement des préparations tendant à introduire l'éclairage diurne des véhicules et à rendre obligatoire la présence à bord d'un véhicule d'un gilet de sécurité fluorescent.

Dans ce contexte des groupes de travail de la Commission de Circulation de l'État élaboreront des propositions de modifications du Code de la Route. À cette occasion, les possibilités de l'introduction de l'éclairage diurne seront étudiées et les modalités de l'introduction d'un gilet de sécurité, comme par ailleurs d'un triangle de sécurité, seront arrêtées.

Au vu de la procédure d'approbation nécessaire à la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions, une fois le texte des modifications du Code de la Route arrêté, on peut raisonnablement admettre que celles-ci deviendront applicables au cours de l'année 2006.

Question 0549 (17.8.2005) de **Mme Colette Flesch (DP)** concernant la répartition des charges relatives aux parties communes et aux éléments d'équipement commun dans les copropriétés des immeubles bâtis:

Les dispositions de l'article 7 de la loi du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis concernant la répartition des charges relatives aux parties communes et celles entraînées par les éléments d'équipement commun sont source de nombreuses difficultés entre copropriétaires, tant dans les assemblées générales que devant les tribunaux.

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, statuant en instance d'appel, a confirmé le 22 février 2005 que l'utilité de l'ascenseur, en tant qu'élément d'équipement commun est identique pour chaque lot d'habitation, quelles que soient sa surface et sa situation dans l'immeuble (excepté le rez-de-chaussée) et que, en conséquence, les dépenses et charges sont identiques pour chaque lot d'habitation.

Au vu des nombreuses difficultés entre copropriétaires en cette matière et de cette récente décision judiciaire, le Ministre n'estime-t-il pas qu'il serait utile de préciser la loi du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis de telle sorte qu'une nette différenciation soit opérée entre répartition des charges relatives aux parties communes (répartition proportionnelle aux quotes-parts de millièmes) et celles entraînées par les éléments d'équipement commun (répartition à parts égales entre lots d'habitation)?

Si tel devait être le cas, le Ministre est-il disposé à déposer un projet de loi à cette fin?

Réponse (7.10.2005) de **M. Luc Frieden, Ministre de la Justice:**

La jurisprudence citée par Madame la Députée s'inscrit dans le contexte légal et l'approche générale de l'article 7 de la loi susmentionnée.

Aucune difficulté particulière n'a été signalée depuis la date de ce jugement au Ministère de la Justice à propos des dispositions de l'article 7 de la loi du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis concernant la répartition des charges.

Si de nombreuses difficultés devaient résulter de cette jurisprudence, le Gouvernement est disposé à examiner une éventuelle clarification des dispositions légales applicables.

Question 0551 (18.8.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant l'introduction d'une taxe «environnementale» sur les billets d'avion:

La Commission européenne vient de faire part de son intention de soumettre prochainement ses propositions sur la façon de réduire l'impact de l'aviation civile sur l'environnement et le changement climatique.

Je voudrais savoir à ce sujet de la part de Monsieur le Ministre des Transports quel est le sort qui en définitive a été réservée à la proposition qu'il avait soutenue activement au cours de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en ce qui concerne la taxation fiscale du kérosène. Est-ce que l'issue qu'a connue ce dossier donne satisfaction au Gouvernement luxembourgeois?

Comme il est maintenant question de grever les billets d'avion d'une taxe destinée à alimenter le budget «environnement» de l'Union européenne, quelle est l'attitude du Gouvernement luxembourgeois et en particulier de son Ministre de l'Environnement et des Transports face à cette nouvelle initiative communautaire?

L'impact en termes d'allègement de la facture environnementale due à l'aviation tout comme les répercussions financières et autres pour les compagnies luxembourgeoises peuvent-ils être déjà être mesurés? Quelle sera la majoration de prix du transport aérien avec laquelle le passager luxembourgeois devra compter?

Quel est l'état d'avancement des projets de règlement grand-ducal initiés encore par le Ministre des Transports précédent, Monsieur Henri Grethen, et concernant plus particulièrement:

- des taxes aéroportuaires plus élevées pour les avions bruyants et des tarifs réduits pour les appareils de génération plus récente faisant moins de bruit;
- une augmentation des surtaxes pour vols de nuit;
- l'obligation, sous peine d'amende administrative, pour les équipages de suivre des corridors prescrits en-dehors du survol de localités, à l'approche et au décollage du Findel.

Est-ce que le Conseil d'État s'est déjà prononcé sur ces projets et, dans l'affirmative, à quand remonte cet avis et que dit-il en substance?

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports et Ministre de l'Environnement:**

L'honorable Député n'est pas sans ignorer que la base légale des deux projets de règlements grand-ducaux cités dans sa requête repose en larges parties sur les dispositions inhérentes au projet de loi N°5273 ayant pour objet de modifier

1. la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne,
2. la loi modifiée du 26 juillet 1975 portant création de l'Administration de l'Aéroport,
3. la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire

dans le domaine de l'aviation civile et c) d'instituer une Direction de l'Aviation civile,

4. la loi du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare.

Il s'en déduit que l'application des dispositions ayant trait aux taxes aéroportuaires et à la fixation des trajectoires d'approche et de décollage dépendra de l'aboutissement du projet de loi N°5273 pré-qualifié et de son entrée en vigueur.

Le projet de loi N°5273 a fait entre-temps l'objet d'aménagements résultant des observations formulées par le Conseil d'État en son avis N°46.502 du 22 mars 2005 pour faire assurer sa conformité aux prescriptions constitutionnelles, complété par les avis N°46.686 et N°46.687 relatifs aux projets de règlements grand-ducaux précités. Ainsi les dispositions inhérentes aux sanctions et à la récidive ont été intégrées dans le dispositif du projet de loi cité supra.

S'agissant de l'éventuelle taxation du kérosène ou de l'idée de grever les billets d'avion d'une taxe destinée à financer l'aide au développement, les derniers renseignements dont dispose la Direction de l'Aviation civile remontent à propos du Conseil informel «ECOFIN» s'étant déroulé le 9 septembre 2005 à Manchester.

En ce qui concerne la taxation du kérosène, il semble très difficile de trouver un accord sur le plan purement communautaire au vu des situations de distorsion de concurrence à laquelle s'expose le secteur aérien européen sans se diriger vers une solution qui engloberait également les pays tiers.

Le prélèvement d'une taxe sur les billets d'avion a été proposé dans l'optique de financer les programmes d'aide au développement retenus à l'agenda des «Objectifs du Millénaire» au sein des Nations Unies et faisant suite aux conclusions du sommet G8 de Gleneagles.

Actuellement les débats qui ne viennent que de débiter au sein des États membres de l'Union européenne portent sur la question de savoir si un tel prélèvement à instaurer par les États membres s'effectuera sur la base d'une contribution volontaire ou obligatoire. Signalons que le Grand-Duché de Luxembourg souscrit pleinement aux objectifs précités et que la coopération luxembourgeoise a déjà atteint et même dépassé l'objectif d'une aide publique au développement équivalent à 0,7% du revenu national brut.

L'absence de fixation d'une quelconque assiette ou de taux ainsi que l'absence de modalités concrètes pour la mise en œuvre d'une telle taxation rendent matériellement illusoire toute détermination de l'impact sur l'environnement, tout comme il s'avère trop prématuré pour mesurer les répercussions sur le prix des billets d'avions.

Question 0552 (18.8.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant la transposition des exigences communautaires en matière de protection des passagers en cas de retard d'un avion ou «overbooking»:

Selon la presse internationale le Grand-Duché de Luxembourg se serait fait épingle par la Commission européenne pour ne pas avoir transposé convenablement les exigences communautaires en matière de protection des passagers en cas de retard d'un avion ou en cas de refus d'embarquement («overbooking»).

- Monsieur le Ministre peut-il m'expliquer en quoi consistent concrètement ces reproches? En particulier, est-il correct qu'au Luxembourg il n'existe toujours pas d'instance de recours en cas de litige entre la compagnie aérienne fautive et ses clients et que le droit luxembourgeois ne prévoit pas non plus d'amendes pour sanctionner des compagnies récalcitrantes en matière d'indemnisation des passagers devenus victimes d'un retard ou d'un refus d'embarquement?

- Depuis quand le Luxembourg se trouve-t-il en porte-à-faux par rapport aux exigences communautaires?

- Quelles sont les raisons du retard pour transposer des dispositions dont la mise en œuvre constituerait pourtant un apport sensible en matière de protection du consommateur?

Réponse (4.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Il est vrai que le Luxembourg a fait l'objet d'un avis motivé de la Commission européenne en date du 14 juillet 2005 en raison de la non-communication de l'organisme national appelé à être mis en place conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (CE) N°261/2004 du Parlement et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol.

Les retards lors de la mise en application dudit règlement ont été engendrés en particulier par les démarches entreprises par les Ministères des Transports et de l'Économie en vue de la recherche de l'entité la plus appropriée pour accueillir les plaintes des passagers lésés.

En date du 6 septembre 2005, le Conseil de Gouvernement a tranché la question et a désigné la Direction de la Consommation du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur comme organisme chargé de l'application du règlement (CE) N°261/2004 précité.

Il me paraît utile de souligner que la Direction de l'Aviation civile ayant assuré ce rôle à titre intérimaire n'a pas été saisie de plaintes de passagers concernant la violation de leurs droits.

Question 0553 (18.8.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant le fonctionnement du service de transports publics «Late Night Bus»:

L'introduction du «Late Night Bus», très souvent sur initiative d'autorités communales ou d'associations locales privées, a montré qu'une offre de transports publics en-dehors des horaires usuels répond à une forte demande notamment de la part des jeunes disposés à renoncer à la voiture privée pour leurs sorties nocturnes, si une alternative valable existe coté transports publics.

Le programme de coalition du Gouvernement prévoit d'encourager la mise en place du «Late Night Bus».

J'aimerais savoir de la part de Monsieur le Ministre des Transports quels sont les services de «Late Night Bus» qui fonctionnent à l'heure actuelle et à qui en revient l'initiative?

L'offre en place a-t-elle évolué au cours des derniers douze mois et Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations sur les initiateurs et les modalités de fonctionnement des services nouvellement créés au cours de cette période?

Quelles sont par ailleurs les initiatives concrètes prises par le Gouvernement pour promouvoir cette offre?

Quels sont en outre les projets du Gouvernement pour combler les lacunes qui selon un récent communiqué des Jeunes socialistes semblent surtout se manifester dans ce contexte dans le Bassin minier?

Réponse (14.9.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

L'honorable Député souhaite obtenir des renseignements sur les activités de transports du type «Late Night Bus».

En conséquence des objectifs fixés par le Gouvernement dans l'accord de coalition annexé à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2005 s'est vu adopter un montant de 250.000 euros destiné à subventionner les communes et syndicats de communes du Grand-Duché de Luxembourg prenant l'initiative d'offrir aux habitants de façon régulière des moyens de transports en commun pour les déplacements nocturnes.

Par lettre circulaire, toutes les communes ont été informées de leur droit à un subside pour un Service dit «Late Night Bus», ainsi que des consignes d'obtention d'un tel subside.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2005, un quart des communes du Grand-Duché a introduit une demande en obtention d'un tel subside. Étant donné que les communes pourront introduire leurs demandes jusqu'au 30 novembre 2005, il est cependant difficile à estimer quel sera le nombre définitif de communes mettant à disposition de leurs citoyens un Aéroport du type «Late Night Bus».

Pour ce qui est du défaut de services «Late Night Bus» dans le Bassin minier, tel que cité dans la question de l'honorable Député, il reste à préciser que l'initiative de mise en place d'un tel service revient aux destinataires du subside susmentionné.

Question 0554 (19.8.2005) de **M. Robert Mehlen (ADR)** concernant le **danger d'une épidémie de grippe aviaire:**

A Fachkreesser besteet de Moment eng grouss Besuergnes, datt déi asiatesch „Vogelgrippe“, ausgeléist duerch de Virus H5N1, kënn vu Russland op Westeuropa iwwergräifen an dat besonnesch, well Wandervogel de Virus am Hierscht iwwer grouss Strecke kënnen transportéieren a bei eis Vigel oder Fiedervéi kënnent ustiechen.

Eng besonnesch Gefor geet dobäi fir de Mënsch vun engem mutéierten H5N1-Virus aus, deen am schlëmmste Fall zu enger gewaltiger Pandemie kënn féieren. Dës Gefor wier laut Spezialisten de Moment esou grouss wéi säit Jorzéngten net méi. En Impfstoff ass bis op weideres net a gréissere Quantitéite verfügbar. Dat eenzegt Mëttel, wat hëllefé kënn, ass ee säit Jore verfügbaart Medikament, wat d'Vermehrung vum Virus am Kierper vun der betroffener Persoun blockéiert. Et gëtt Recommendationen, datt d'Regierungen dës Medikament op d'mannst fir 20% vun hire Populatiounen sollten a Reserv halen.

Aus dëse Grënn géif ech lech, Här Minister, gäre folgend Froe stellen:

1. Wéi ass d'Aschätzung vun der Regierung iwwert d'Gefor vun esou enger weltwäiter Epidemie?
2. Wat fir Mesurë si bis elo ergraff ginn, respektiv hutt Dir wëlles ze ergräifen, fir d'Bevölkerung maximal virun dëser Gefor ze

schützen? Wéi héich sinn am Besonneschen d'Reserven u verfügbare „Virusblocker“?

3. Wat geschitt de Moment um europäesche Plang, fir e Maximum u Preventioun sécherzestellen?

Réponse (13.9.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:**

D'asiatesch Vogelgripp war schonn d'Thema vun der parlamentarescher Ufro N°0532 vum Här Deputéierte Xavier Bettel. Ech wëllt dofir op meng Äntwert hiweisen, déi ech den 11. August ginn hunn (cf. ci-avant).

D'Gefor vun enger weltwäiter Epidemie ass dëse Moment nach schwéier anzuschätzen, mä bis nei wëssenschaftlech Erkenntnisser virleien deelt Lëtzebuerg d'Approche vun der OMS an der Europäescher Kommissioun, déi eng Rei Virsichtsmaassnamen uroden.

Wéi ech schonn dem Här Bettel op seng Ufro matgedeelt hunn, hu mer elo ganz rezent eng nei Bestellung vun engem antivirale Medikament opginn, fir eise Stock ze vergréisseren. Dat Medikament kënn agesat ginn, wann e Mënsch vum Virus H5N1 befall géif ginn. An éischter Linn géifen dann déi Leit preventiv dat Medikament kréien, déi beruflech mat deem Virus a Kontakt kënnen kumm sinn.

Um europäesche Plang besteet en Iwwerwaachungsplang fir Hausgeflügel an Zuchvigel. Et ass och en Importstopp fir Geflügel a Geflügelprodukter agefouert ginn, déi aus Länner kommen, an deene Fäll vun der Vogelgrippe opgetruede sinn. D'Anhale vun deem Importverbuet gëtt, wat Lëtzebuerg ubelaangt, op eise eenzege Aussegrenz, dat heescht dem Findel, kontrolléiert.

Elo uganks September kommen zu Bréssel d'Vertrieder vun der Kommissioun mat den Experten aus de Memberstaaten zesummen, fir eventuell nach zousätzlech Maassnamen ze decidéieren.

Question 0555 (19.8.2005) de **M. Aly Jaerling (ADR)** concernant la **ligne d'autobus 250 (Redange-sur-Attert/ Luxembourg):**

D'Buslinn 250 vu Réiden un der Atert an d'Stad Lëtzebuerg ass bis elo ëmmer all Stonn befuer ginn, an zwar vu mueres 5.04 Auer un.

Ab dem 1. am Hierschtmount 2005 soll dat awer net méi de Fall sinn.

Zum Beispill gëtt d'Linn um 6.04 Auer net méi befuer, obwuel datt ëm dës Zäit, mengen zouverléisseg Informatione no, tëschent siwe bis zéng Leit dës Linn fir hire Wee op d'Schaff benotzen.

Wa mer wëllen, datt méi Leit op den öffentlechen Transport ëmklammen, verstinn ech net wéi esou Buslinnen ofgebaut ginn. Fir d'Notzung vum öffentlechen Transport attraktiv ze maachen, misst jo grad an deem Beräich d'Offer ausgebaut ginn.

Duerfir dës Froen:

1. Si Kontrollen iwwert d'Benotzerzuel vun der Linn 250 duerchgefouert ginn, ier decidéiert gouf verschidde Fuerzäiten ofzeschaffen?
2. Wa jo, wéini sinn dës Kontrollen duerchgefouert ginn?
3. Wat sinn d'Grënn vun den Ännerungen vun de Fuerzäite vun der genannter Buslinn?
4. Wéi esou gi Buslinnen ofgeschaaft, wa mer gären hätten, datt d'Leit, a besonnesch déi, déi am Berufsliewe stinn, den öffentlechen Transport solle benotzen?

Réponse (6.9.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Un der Buslinn 250, déi vu Réiden un der Atert an d'Stad fiert, ass guer keng Ännerung ab dem 1. September 2005 virgesinn.

Question 0556 (22.8.2005) de **M. Robert Mehlen (ADR)** concernant la **maintenance des avions:**

Meng Froe bezéie sech op de rezente Fliegeraccident bei Athen, deen, de leschten Informationen no, op e mangelhaften Entretien vun der Onglécksmaschine kënn zréckzeféiere sinn. Et gëtt vun engem allgemeng ongenügenden Entretien vun de Maschinne bei der Gesellschaft „Helios“ a souguer vu Pressioun op d'Personal, wat fir den Entretien zoustänneg ass, geschwat. An deem Kontext géif ech lech, Här Minister, gäre folgend Froe stellen:

1. Wéi ass et méiglech, datt an Europa eng Fluggesellschaft den Entretien vun hire Maschinne ka vernoléisseg, oni datt eng vun dëser Gesellschaft onofhängeg Kontrollinstanz dës feststellt an entsprechend intervenéiert?
2. Wéi ass um internationale Plang sécherzestallt, datt den techneschen Entretien vun alle Fliegere, déi am grenziwwerschreidende Loftverkéier tätég sinn, de Virschrëften entsprechend gemaach gëtt?
3. Wéi gëtt - am Interessi vun eiser Sécherheet - assuréiert, datt all Maschinne, déi Lëtzebuerg ufliee respektiv iwwerfléien, technesch an engem Zoustand sinn, deen de Virschrëften entsprécht?
4. Wat fir Méiglechkeeten huet eis Regierung fir Apparaten, deenen hiren techneschen Zoustand als zweifelhaft kann ageschat ginn, d'Iwwerfléie vun eise Territoire ze verbidden?

Réponse (4.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Am Zesummenhang mat deene leschten tragesche Fliegeraccidenter, wëllt den honorablen Deputéierten Explikatiounen iwwert d'techesch Sécherstellung an den Ënnerhalt vu Fliegere kréien.

D'OACI, d'Organisatioun fir international zivil Loffahrt, definéiert an der Annex 8 zu der Konventioun vun Chicago déi grouss Linne wéi den Ënnerhalt vun engem Flieger, dee grenziwwerschreidend flitt, soll ofgehalen ginn. Baséierend op deene Richtlinnen, muss dann all Land seng eege Regele fir den Ënnerhalt vun den Fliegere festsetzen. D'OACI auditéiert regelméisseg all Memberlänner iwwert déi korrekt Ëmsetzung vu senger Richtlinnen.

An der Europäescher Unioun ass d'EASA, d'Agence fir d'Sécherheet an der ziviler europäescher Loffahrt, zoustänneg fir dës Regelen am Numm vun allen EU-Memberstaaten ze definéieren an als europäesch Reglementer ëmzesetzen.

D'Memberstate si verflücht ze iwwerwaachen, ob hir Fluggesellschaften dës Regelen anhalen. D'EASA hirersäits auditéiert d'Memberstate fir sécherzestellen, datt si hir Iwwerwaachungskompetenze korrekt ausféieren.

Dëse Kontrollsystem huet sech iwwert d'Joren hi bewährt a gëtt kontinuierlech verfeinert. D'Accidentquoten an Europa waren nach ni op esou engem niddrege Stand wéi an dësem Jorzéngt. Mä och dee beschte Kontrollsystem kann emol versoen. Awéifern dës awer beim Fliegeraccident vun der Gesellschaft „Helios“ a Griichenland matgespillt huet, steet nach aus.

Fir den Afluch oder Iwwerfluch vun engem Flieger ze genehmegen, gëtt fir d'alleréisch emol kontrolléiert ob dem Flieger an der Fluggesellschaft hir Pabeieren an Dokumenter an der Rei sinn. Am Fall vun engem Afluch kann dann och nach decidéiert ginn, eng SAFA-Inspektioun um benannte Flieger duerchzeféieren. De SAFA-Programm, dee vun der CEAC, der europäescher Konferenz fir zivil Loffahrt, gesteuert gëtt an an deem Lëtzebuerg aktiv zënter Jore matschafft, ass deemno en zousätzlech Hiwiel fir am éischtgenannte Kontrollsystem matzewierken.

Sech baséierend op déi Erkenntnisser, déi während dësen Inspektiounen festgestallt ginn, kënnen da Moosnamen ergraff gi géint en défaillanté Flieger oder géint d'Fluggesellschaft am Respekt vun internationalen a communautairen Dispositiounen. Zu deene Mesuren zielen d'Immobilisatioun vum Flieger bis seng Navigabilitéit erëm gewährleescht ka ginn oder a gravéierende Fäll e komplette Verbuet fir all Flieger vun engem betroffenen Opérateur d'Statsgebit unzeféieren oder ze iwwerfléien.

Question urgente 0557 (22.8.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant les **secours offerts au Portugal dans la lutte contre les incendies:**

Le Portugal est frappé par d'importants incendies depuis quelques semaines. De nombreux pays européens ont décidé d'envoyer une aide à ce pays qui en a fait la demande. Certains pays ont envoyé des sapeurs-pompiers, d'autres des moyens logistiques.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si le Luxembourg compte aider le Portugal dans les plus brefs délais face à ces incendies?

- Dans l'affirmative, par quels moyens?

Réponse (1.9.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:**

D'une manière générale, une aide à des pays tiers n'est fournie par les services de secours que dans le cadre d'une demande d'assistance générée soit par le Gouvernement de l'État faisant face à une situation d'exception, soit par la Commission européenne sur la base de la décision du Conseil de l'UE du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des institutions de secours relevant de la protection civile et suite à une requête afférente de l'État membre ou d'un État ne faisant pas partie de l'UE.

Dans le cas présent, une assistance fut demandée par le Portugal par le biais du M.I.C. (Monitoring and Information Center) de la Commission de l'UE le 20 août 2005 à 20h30 (heure de Luxembourg). La demande d'assistance portait uniquement sur la mise à disposition de matériel d'extinction, plus particulièrement d'avions et d'hélicoptères spécialisés pour l'extinction de feux. Le CSU 112, qui est le point de contact 24h/24 officiel, a généré une réponse le 20 août 2005 à 22h00 informant le M.I.C. que les services de secours luxembourgeois ne sont pas en mesure de fournir l'aide demandée, alors que le Luxembourg ne dispose pas de ce type d'avions ou d'hélicoptères.

Le M.I.C. de la Commission européenne fonctionnant 24h/24 transmet au moins une fois par jour une fiche d'information au CSU 112 qui informe sans délais les responsables du Ministère de l'Intérieur et

de l'Aménagement du Territoire ainsi que de l'Administration des Services de Secours si d'autres moyens sont requis.

Question 0558 (23.8.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant les **entreprises de taxis:**

Depuis un certain temps les reproches à l'adresse de plusieurs entreprises de taxis se multiplient quant au non-respect des conditions de travail imposées aux chauffeurs et quant à l'application non conforme des exigences tarifaires.

1. Messieurs les Ministres des Transports et de l'Économie peuvent-ils préciser de quelles irrégularités concrètes il est question en l'espèce?
2. Les entreprises de taxis sont-elles régulièrement contrôlées et, si oui, avec quelle intensité et avec quel résultat au sujet d'éventuelles irrégularités commises dans les domaines visés ci-avant?
3. Les apparentes irrégularités concernant les conditions de travail ont-elles donné lieu à des enquêtes judiciaires ou administratives et, si oui, avec quel résultat notamment en ce qui concerne l'application d'éventuelles sanctions pénales ou administratives?

4. Est-il vrai par ailleurs que l'une ou l'autre entreprise de taxis ait procédé à des manipulations illicites de ses taximètres pour majorer unilatéralement les tarifs imposés par le Ministre de l'Économie? À condition que ces manipulations aient eu lieu, celles-ci ont-elles été facilitées par le fait que ces mêmes entreprises de taxis se trouvent par ailleurs autorisées à autocertifier la conformité technique des taximètres utilisés et leur installation conforme dans les voitures qui en sont équipées?

5. Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer si des taxis offrent régulièrement leurs services à l'Aéroport du Findel sans disposer des autorisations requises à cet effet? Dans l'affirmative quelles sont les mesures prises pour mettre un terme à cette concurrence déloyale?

Réponse commune (3.10.2005) de **M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur** et de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

1. Des irrégularités sur les tarifs des courses en taxi nous ont été signalées dès la publication du nouveau règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour courses en taxi. Des contrôles effectués le 20 juillet 2004, le 26 novembre 2004 ainsi que le 14 janvier 2005 auprès d'entreprises de taxis ont révélé des irrégularités concernant les tarifs appliqués aux clients.
2. Le dossier a été transmis une première fois au Parquet du Tribunal d'arrondissement qui a prononcé un avertissement contre une société en novembre 2004, tout en précisant que la première récidive entraînera des poursuites. Les rapports des contrôles suivants ont de nouveau été transmis en date du 26 janvier 2005 pour suites au Parquet. Selon nos informations il n'a pas encore été statué sur l'affaire.
3. Par lettre circulaire du 21 mars 2005, la Fédération des patrons loueurs de taxis et d'ambulances ainsi que 62 entreprises de taxis ont été invitées à afficher visiblement les tarifs dans leurs véhicules. Cette mesure permet aux clients de vérifier les tarifs appliqués par les entreprises de taxis et de repérer

celles qui appliquent des prix supérieurs aux prix maxima autorisés.

- En ce qui concerne l'autocertification de la conformité technique des taximètres, accordée en 1997 à une entreprise de taxis, il sera mis fin à cette pratique qui, loin de faire ses preuves, est à la source du malaise qui règne en ce moment dans le secteur des taxis.
- Pour ce qu'est du non-respect des dispositions du règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant les prix pour courses en taxi, le Ministre des Transports ne manquera pas de prendre les décisions qui s'imposent à l'Aéroport de Luxembourg, seule partie du secteur des taxis tombant sous les compétences du Ministère des Transports, conformément à l'article 3, sub 2) de la loi du 18 mars 1997 portant réglementation des services de taxis.

Question 0559 (23.8.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant la **hausse des prix pétroliers**:

Les prix des produits pétroliers qui ont pratiquement doublé aux cours des 18 derniers mois ont atteint un niveau inquiétant et les experts annoncent des augmentations supplémentaires.

J'aimerais savoir de la part de Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur quel a été jusqu'à présent l'impact de cette hausse spectaculaire des prix pétroliers sur l'évolution indiciaire ainsi que sur le produit intérieur brut.

Est-ce que les produits pétroliers sont à l'origine de la reprise de l'inflation notée sur le plan national qui place entre-temps notre pays au premier rang parmi les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne le renchérissement du coût de la vie?

Sinon, y a-t-il d'autres facteurs responsables de cette évolution qui risque d'entamer la compétitivité de notre économie et qui par ailleurs réduit à néant l'effort d'épargne des particuliers alors que le taux d'inflation a dépassé celui des intérêts payés par les banques?

Quelles sont les initiatives que le Gouvernement a prises ou envisage de prendre pour juguler les effets de l'envolée des prix pétroliers sur l'économie nationale, sur l'emploi ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages?

N'est-il pas temps d'arrêter un plan national d'ensemble susceptible d'endiguer l'impact du phénomène en prévoyant sur le plan de la consommation d'hydrocarbures les mesures d'économie et de compensation utiles pour alléger la facture?

Réponse (13.10.2005) de **M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur**:

- Évolution du prix du pétrole sur les 18 mois et perspectives sur le marché international comparaison avec pays UE

Le mouvement ascendant rapide des prix des produits pétroliers, amorcé dès janvier 2004, a porté ceux-ci en août 2005 à un niveau supérieur de 41% à celui de décembre 2003. Pendant la même période, l'indice des prix à la consommation a connu une progression de 4,3%, alors que celle d'un indice général regroupant tous les biens et services à l'exclusion des produits pétroliers n'a été que de 2,9%. L'impact direct de la hausse spectaculaire des prix pétroliers sur l'évolution indiciaire est donc à chiffrer à 1,4 point de pourcentage pour la période de décembre 2003 à août 2005. Autrement dit, la

hausse des prix des produits pétroliers est directement responsable du tiers de l'inflation générale enregistrée sur cette période.

Le taux d'inflation sur douze mois s'est situé en août à 2,74%, alors que le taux correspondant de l'indice général «hors produits pétroliers» s'est limité à 1,91%. L'apport des prix pétroliers au taux d'inflation est donc actuellement à chiffrer à 0,83 point de pourcentage. Il est vrai que l'inflation au Luxembourg n'est actuellement pas négligeable!

Il y a un large consensus auprès des experts et des partenaires sociaux que l'indice des prix national (IPCN) est l'indicateur le plus adéquat pour mesurer la hausse des prix dans notre pays. En effet, l'évolution de l'indice communautaire (IPCH) est fortement biaisée par le fait qu'en raison de la comparabilité statistique, les indices harmonisés des États membres doivent inclure les dépenses de consommation effectuées par les non-résidents.

Dans le cas spécifique du Luxembourg, ceci conduit pour les carburants et les produits de tabac à des pondérations qui sont un multiple de ce qu'elles sont dans l'indice national (IPCN) ou dans les indices harmonisés d'autres États membres. Dans la situation actuelle, ces pondérations (carburants 87,7 pour mille dans l'IPCH contre 18,4 dans l'IPCN; tabac 114,5 pour mille contre 11,4 pour mille) provoquent des progressions de l'IPCH qui n'ont plus aucun rapport avec la réalité économique vécue par la population. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) place le Luxembourg au premier rang parmi les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne le renchérissement des biens et services de la consommation privée.

Le tableau suivant fournit un aperçu sur les taux d'inflation au Luxembourg, dans les pays de la zone euro et dans l'UE (situation du mois d'août):

Finlande	1,0
Pays-Bas	1,6
France	2,0
Allemagne	1,9
Portugal	2,5
Autriche	1,9
UE25	2,1
Zone euro	2,1
Irlande	2,1
Italie	2,2
Luxembourg IPCN	2,7
Belgique	2,9
Espagne	3,3
Grèce	3,6
Luxembourg IPCH	4,3

Il en ressort que l'inflation au Luxembourg, telle qu'elle est mesurée par l'IPCN, est bien supérieure de 0,6 point de pourcentage aux moyennes communautaires, mais qu'elle reste inférieure à celle observée en Belgique par exemple.

- Impact des prix pétroliers sur l'évolution de l'activité et des prix à la consommation

Le Stateg - dans sa Note de Conjoncture N°2 de 2004 - a présenté une simulation macroéconomique de l'effet d'un choc provenant d'une forte hausse du prix du pétrole de 25% sur trois années. Comme la demande étrangère s'adressant au Luxembourg s'en ressentirait négativement, le choc pétrolier se solderait par une baisse du PIB de 0,2% pourcentage. Les prix à la consommation augmenteraient de 0,1 à 0,2% et le chômage de 0,1 point de pourcentage.

Une forte augmentation des prix de l'or noir peut donc amputer significativement notre croissance et peser sérieusement sur la croissance de l'emploi.

Quant à l'incidence des prix du pétrole sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN), une simulation récente montre qu'un baril à 60 \$ entraîne une inflation plus forte cette année ainsi qu'en 2006. À 70 \$ le baril, l'inflation atteindrait même 3,2% l'année prochaine avant de se replier.

Les faibles taux d'intérêt (créditeurs) incitent les épargnants à placer leur patrimoine de manière à bénéficier de rendements plus importants, quitte à accepter un risque plus élevé.

La place financière du Luxembourg offre de nombreux produits

centage de quelque 5% de biocarburants d'ici 2010.

Les investigations du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur visent avant tout un système d'aide économiquement efficace pour soutenir les énergies renouvelables et les technologies permet-

Prévisions d'inflation

	Observations			Prévisions	
	2003	2004	2005	2006	2007
				Variation annuelle en %	
Inflation (IPCN) - scénario central (baril à 65 USD)	2,0	2,2	2,6	2,8	2,1
Inflation (IPCN) - scénario alternatif 1 (baril à 60 USD)	2,0	2,2	2,6	2,5	2,0
Inflation (IPCN) - scénario alternatif 2 (baril à 70 USD)	2,0	2,2	2,7	3,2	2,2

Source Stateg (au 6 septembre 2005)

- Comparaison de l'indice des prix

Quant aux facteurs autres que le renchérissement des produits pétroliers qui, au cours de douze mois écoulés, ont contribué à porter l'inflation au niveau actuel, peu de faits marquants sont à mentionner. Certaines des hausses qui ont eu les plus fortes incidences sur l'inflation sont liées étroitement à la flambée des prix pétroliers, comme notamment celles de l'électricité (incidence de 0,14 point de pourcentage dans le taux d'inflation de 2,74%) et du gaz naturel (incidence de 0,11 point de pourcentage). Les seules autres qui soient suffisamment significatives pour être mentionnées sont celles des loyers (incidence de 0,16 point de pourcentage), des services d'entretien et de réparation des automobiles (incidence de 0,13 point de pourcentage), des produits de tabac (incidence de 0,11 point de pourcentage), des acquisitions d'automobiles (0,10 point de pourcentage) et des produits de boulangerie et pâtisserie (0,10 point de pourcentage). Il est probable que si les tendances inflationnistes sont actuellement plus fortes au Luxembourg que dans d'autres États membres de l'UE, ceci s'explique davantage par la meilleure situation conjoncturelle et la demande plus forte qui en résulte que par des facteurs inflationnistes spécifiques.

- Incidence sur la compétitivité

La compétitivité des entreprises est un sujet qui mérite une attention très soutenue. Dans la mesure où l'inflation se traduirait par des coûts de production plus élevés - notamment salariaux - et que la hausse de la productivité du travail ne serait pas en mesure de contrebalancer ces derniers, nous pourrions enregistrer une dégradation de notre position compétitive, dommageable pour la croissance et l'emploi. L'innovation et la recherche, la formation continue et la qualité des produits et des services peuvent favoriser la productivité et amortir les hausses de prix. Cette forme de compétitivité hors coût fait l'objet du Plan national prévu par la Stratégie de Lisbonne.

- Incidence sur l'épargne

Il faut distinguer l'épargne et l'investissement. Avec l'entrée en vigueur de l'euro, les taux d'intérêts (débiteurs) à long terme se sont progressivement détendus et atteignent des niveaux historiquement bas. Les taux d'intérêts réels sont une aubaine pour les entreprises qui peuvent financer plus facilement leurs plans d'investissement; des taux d'intérêt réels bas sont une chance pour les ménages qui souhaitent acquérir des biens de consommation durables ou un bien immobilier.

très adaptés et une panoplie très complète des services à leurs clients qui devraient permettre d'éviter - du moins partiellement - les effets indésirables d'une inflation jugée excessive.

- Pertes de pouvoir d'achat

Quant aux pertes de pouvoir d'achat des ménages, il faut rappeler que le mécanisme d'indexation automatique des salaires protège efficacement la grande majorité des sources de revenus contre une érosion par l'inflation.

J'ai demandé au Stateg, en collaboration avec l'observatoire de la compétitivité, de présenter un rapport sur l'inflation et plus précisément sur les indicateurs de mesure, les déterminants et les conséquences sur la croissance, l'emploi et la cohésion sociale.

- Initiatives du Gouvernement pour juguler les effets sur l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages

À la demande du Conseil et de la Commission européenne, l'Office des Prix a été remplacé par l'Inspection à la Concurrence et le Conseil de la Concurrence. Aux instruments traditionnels de contrôle des prix ont été substitués les instruments de la politique de concurrence.

J'ai demandé à l'Inspection de la Concurrence de présenter des propositions concrètes, dans le respect de la loi et du Traité, qui visent à rapprocher les prix des biens de consommation de leur niveau concurrentiel de manière à maintenir les prix à la consommation à un niveau compétitif.

- Plan énergie

Afin de mettre en œuvre une meilleure efficacité énergétique au Luxembourg, le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur est actuellement en train de mettre en œuvre différentes initiatives.

Les programmes d'aide institués par des règlements grand-ducaux récents stimulent le recours à des énergies renouvelables et à une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Ils constituent un important pas dans la promotion des énergies pouvant substituer des produits pétroliers ou gaziers. Les programmes visent également une utilisation plus rationnelle de l'énergie, particulièrement au niveau de la bâtisse nouvelle et existante.

Par la réforme de la législation en matière de l'isolation thermique des immeubles et par la mise en place d'un système de certificats de performances énergétique, le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur espère pouvoir contribuer considérablement à une amélioration durable de la qualité de la bâtisse au Luxembourg.

Par la mise en œuvre d'une directive européenne sur les biocarburants, il est prévu d'incorporer progressivement dans les carburants distribués à Luxembourg des biocarburants pour arriver à un pour-

centage de quelque 5% de biocarburants d'ici 2010.

Question 0560 (24.8.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant les **mesures pour alléger l'impact du trafic à supporter par les localités frontalières luxembourgeoises suite à l'ouverture d'un nouveau centre d'ameublement près d'Arlon (IKEA)**:

L'ouverture près d'Arlon d'une grande surface spécialisée dans l'ameublement ménager ne restera pas sans impact sur le trafic à supporter par les axes routiers qui y mènent et dont certaines routes traversent les localités frontalières luxembourgeoises. Les initiatives locales lancées notamment par les habitants de Clemency et des villages voisins contre les répercussions négatives de ce projet sur leur qualité de vie ne semblent pas avoir connu l'appui souhaité du Gouvernement en général et du Ministère de l'Environnement en particulier à en juger de par la déception que reflète le récent communiqué de la „Lokalinitiative Kéinzeg“. J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Transports:

- Quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les habitants vivant le long des axes routiers menant vers le nouveau centre d'ameublement?

- Quelle est plus particulièrement, de l'avis du Ministre, la valeur de l'argumentaire développé par la „Lokalinitiative Kéinzeg“ contre l'implantation dudit centre?

- Quelles sont les initiatives que Monsieur le Ministre compte prendre en sus pour alléger notamment l'impact du trafic dans les localités concernées?

Réponse (30.9.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement et des Transports**:

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député Claude Meisch relative aux répercussions sur le trafic automobile de l'ouverture d'un centre d'ameublement à Sterpenich sur les localités frontalières luxembourgeoises, j'aimerais fournir les précisions suivantes:

Le Gouvernement est conscient des craintes exprimées par les habitants des localités frontalières luxembourgeoises relatives à une augmentation du trafic automobile induite par l'ouverture dudit centre d'ameublement.

Par ailleurs l'argumentation de la „Lokalinitiative Kéinzeg“ à l'encontre de l'implantation de ce centre pourrait s'avérer correcte du moins en ce qui concerne le territoire belge.

Il faut savoir que le classement des terrains visés en zone d'activité date d'une vingtaine d'années alors que les procédures d'information et de participation des populations résidant de l'autre côté des frontières nationales n'étaient pas encore en vigueur.

Le Gouvernement luxembourgeois est toutefois intervenu en tant que réclamant dans la phase de consultation menant à l'établissement du permis unique pour la construction et l'exploitation du centre d'ameublement visé. Les arguments y développés en termes de répercussions de trafic automobile sur le territoire luxembourgeois n'ont toutefois pas été pris en compte dans le cadre de cette procédure du fait que la législation en matière d'établissement de permis unique ne permet pas de tenir compte de ce type d'incidences sur l'environnement et la population d'un État voisin.

Enfin, le Gouvernement luxembourgeois a soutenu les actions de la „Lokalinitativ Kéinzeg“, du Mouvement écologique et des personnes privées ayant intenté un recours en annulation de permis unique auprès du Conseil d'État belge.

En ce qui concerne le 3e tiret de la question parlementaire sous rubrique, je me permets de vous renvoyer à l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques qui répartit les compétences entre l'État et les autorités communales en matière de circulation routière.

L'article 5 précité dispose que les autorités communales peuvent réglementer la circulation sur les voies publiques du territoire de la commune pour autant que ces règlements communaux concernent la circulation sur la voirie vicinale ou la voirie normale de l'État située à l'intérieur des agglomérations.

Les dispositions concernant la voirie de l'État à l'extérieur des agglomérations sont reprises dans des règlements ministériels ou des règlements grand-ducaux pris sur initiative du Ministère des Travaux publics, ensemble avec le Ministère des Transports.

Avant de mettre en œuvre des mesures quelconques, je propose aux autorités locales de procéder à des enquêtes sur les lieux afin de pouvoir déterminer l'origine et la destination du trafic traversant les localités énumérées dans la question parlementaire.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de la densité du trafic résulte essentiellement de l'ouverture d'une grande surface dans les environs d'Arlon, une présignalisation directionnelle adéquate contribuerait déjà à guider les conducteurs vers le site de la grande surface.

Question 0561 (24.8.2005) de **M. Ben Fayot (LSAP)** concernant le **droit d'atterrissage à Luxembourg d'un avion-cargo «Antonov 12»:**

Il me revient que les habitants des quartiers et localités situés dans l'environnement direct de l'aéroport sont gravement lésés dans leur qualité de vie par un avion gros porteur qui fait escale plusieurs fois par semaine à l'aéroport de Luxembourg.

Renseignements pris, il s'agit d'un Antonov 12, utilisé par diverses compagnies de fret, de construction ancienne, équipé de quatre turbopropulseurs dont le bruit assourdissant et les traînées de gaz salissantes inconfortables plusieurs fois par semaine et aussi tard dans la soirée lesdits habitants.

Il est vrai que les autorités luxembourgeoises sont assez démunies face à ce type de situation, étant donné que la certification des avions relève de la compétence

des États de conception ou de construction des aéronefs.

Dans le cas présent cependant il semble bien que la certification de l'Antonov 12 qui donne droit à l'atterrissage à Luxembourg a été délivrée par l'Union soviétique, ce qui nous reporte au moins quinze ans en arrière.

Monsieur le Ministre peut-il me dire s'il est dans l'intention du Gouvernement d'intervenir auprès des autorités russes pour revoir ladite certification ou du moins auprès des compagnies qui exploitent cet avion pour leur signaler les graves inconvénients que cause leur avion?

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Tel que le relève à juste titre l'honorable Député, c'est l'État constructeur d'un aéronef qui est compétent pour la certification d'un aéronef. Dans le cas de l'aéronef Antonov 12 il s'agit de l'Ukraine en sa qualité d'un des «États continuateurs» de l'ancienne Union soviétique.

Il est à signaler que l'avion concerné se trouve en conformité avec les exigences internationales en matière de limitation de nuisances sonores et que ce type d'appareil est également autorisé à desservir des aéroports situés dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Cela étant, les droits d'atterrissage sont accordés sur la base d'accords aériens bilatéraux conclus entre le Luxembourg et plusieurs «États continuateurs» de l'ancienne URSS. Retirer ces droits unilatéralement reviendrait à mettre en cause l'équilibre des droits échangés et serait certainement suivi de mesures de rétorsion par les États concernés.

Il est vrai que les autorités luxembourgeoises seules ne disposent pas de moyen d'action contraignant vis-à-vis des États exploitant l'appareil en question. Tout au plus pourrait-on s'imaginer une action communautaire qui serait à initier par l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (EASA), cette dernière étant désormais seule compétente sur le plan communautaire en matière de certification des avions.

Question 0562 (24.8.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant la **sécurité aérienne:**

Les récentes catastrophes d'avions ont soulevé la question de la sécurité aérienne avec une nouvelle acuité, surtout que des négligences des compagnies impliquées au niveau de la maintenance de leurs avions ne peuvent plus être écartées.

En juin 2005 le Conseil «Transports» de l'Union européenne avait approuvé une nouvelle proposition de directive de la Commission permettant d'identifier les compagnies susceptibles d'être interdites dans l'espace communautaire en cas d'incidents ou de défauts répétés de leurs avions mettant en cause la sécurité technique en cours de vol.

Je souhaite dans ce contexte avoir de la part de Monsieur le Ministre des Transports des réponses aux questions suivantes:

- Quand est-ce que les nouvelles prescriptions communautaires entreront en vigueur?
- Est-il vrai que de l'avis de certains États membres et de plusieurs associations de pilotes professionnels les prescriptions en projet restent insuffisantes pour vraiment pouvoir en la matière séparer le bon grain de l'ivraie?
- Quelles sont à cet égard les mesures en vue pour compléter le dossier communautaire?

- Le Gouvernement luxembourgeois serait-il en particulier d'accord pour appliquer un cadre réglementaire plus contraignant que les exigences communautaires en projet, si l'un ou l'autre de nos pays voisins, dont par exemple la France, mettrait en vigueur ses projets actuellement en discussion qui prévoient l'introduction d'un label de qualité obligatoire pour les compagnies souhaitant emprunter l'espace aérien français?

- Selon quelles formes et avec quelle intensité les avions immatriculés au Luxembourg ou utilisant l'Aéroport du Findel sont-ils contrôlés par les autorités luxembourgeoises? Monsieur le Ministre peut-il fournir des données chiffrées à ce sujet?

- Ces contrôles sont-ils effectués avec la même compétence, avec la même étendue et avec la même régularité que dans les autres États membres de l'Union européenne? Monsieur le Ministre peut-il également à ce sujet fournir des données chiffrées?

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'information des passagers du transport aérien, sur l'identité du transporteur aérien effectif et la communication des informations de sécurité par les États membres auquel se réfère l'honorable Député a été adopté par le Conseil «Transports» de l'Union européenne le 21 avril 2005. S'agissant d'un texte soumis à la procédure de codécision, la proposition dont question devra recueillir l'aval du Parlement européen. Il est dès lors matériellement impossible de se prononcer sur une quelconque date précise quant à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Le rapporteur du Parlement européen a présenté début septembre un catalogue de 36 amendements visant à améliorer et à préciser davantage l'établissement d'une «liste noire» à l'échelon communautaire en suggérant notamment une harmonisation de ses critères d'établissement. Une majorité des États membres partage en larges parties les propositions du Parlement européen visant à pallier les imperfections du texte initial de telle sorte que la Présidence britannique de l'Union européenne entend aboutir à un accord en première lecture au Conseil «Transports» de décembre 2005.

L'établissement de «listes bleues», la création d'un label de qualité comprenant le nom des compagnies aériennes les plus efficaces au niveau de la sécurité, constitue un complément aux «listes noires» d'interdiction pour donner aux passagers diligents une image plus nette de l'ensemble du paysage des compagnies aériennes.

L'introduction d'un label bleu devrait suivre la même logique que l'établissement d'une «liste noire» pour éviter toute situation de distorsion sur le plan communautaire et reposer sur un inventaire de critères harmonisés. Toute démarche purement nationale à ce sujet comprend le risque de créer davantage de confusion dans la tête des passagers confrontés à une multitude de labels hétéroclites.

Alors que les avions immatriculés au Luxembourg sont contrôlés par la Direction de l'Aviation civile suivant un programme d'entretien et un faisceau de visites obligatoires et inopinées prédéterminés en fonction de l'utilisation des avions concernés, cette même Direction procède ponctuellement à des inspections de sécurité sur des aéronefs étrangers, avant tout sur des aéronefs provenant de pays non communautaires.

Les inspections dont il est question supra se basent sur le programme harmonisé des inspections au sol SAFA (Safety Assessment of Foreign Aircraft), élaborées et perfectionnées par la CEAC (Conférence Européenne de l'Aviation Civile) et les JAA (Autorités conjointes de l'Aviation).

Elles se déroulent sur l'aire de trafic, portant principalement sur les documents et manuels relatifs à l'aéronef, les licences des équipages de conduite, l'état apparent de l'aéronef et la présence et l'état des équipements obligatoires de sécurité.

Les rapports d'inspection seront centralisés dans une base de données informatisée de l'EASA (Agence Européenne de Sécurité Aérienne). Le futur cadre législatif communautaire ne prescrit pas de seuil minimal pour ce qui est du nombre d'inspections à effectuer par État membre mais recommande une inspection par mois pour les petits pays européens.

Actuellement les ingénieurs compétents et qualifiés de la Direction de l'Aviation civile procèdent à deux ou trois inspections par mois. Le Luxembourg a réalisé 16 inspections en 2005 sur des avions provenant de douze États différents ce qui le place aux premiers rangs en matière de contrôles proportionnellement à son trafic aérien (la Belgique a réalisé 38 inspections, le Danemark 33...).

Question urgente 0563 (24.8.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant les **formulaires pour les déclarations de candidature pour les élections communales:**

Les formulaires pour les déclarations de candidature pour les élections communales du 9 octobre 2005 viennent d'être envoyés aux différentes communes luxembourgeoises. Les candidats doivent être présentés au moins trente jours avant celui fixé pour le scrutin (art. 227 de la loi électorale), donc au plus tard le 9 septembre prochain, c'est-à-dire dans moins de trois semaines.

Ces formulaires pour les déclarations de candidature se révèlent cependant être lacunaires et perfectibles quant à leur forme. L'article 228 stipule que la liste des candidatures doit indiquer les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité des candidats ainsi que des électeurs ou du conseiller communal sortant ou en fonction qui les présentent. Or, la colonne réservée à la nationalité du candidat fait défaut. En outre la dimension des cases, notamment celles réservées au domicile, ne permet pas de les compléter de façon adéquate.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de ces défauts concernant les formulaires pour les déclarations de candidature pour les élections communales du 9 octobre 2005? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?
- Est-ce que de nouveaux formulaires sont en préparation?
- Qu'advient-il des formulaires déjà déposés?
- Doit-on nécessairement remplir les formulaires de déclarations de candidature préimprimés ou suffit-il de fournir par écrit toutes les informations requises par la loi électorale (art. 228)?

Réponse (1.9.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:**

Le livre III de la loi électorale du 18 février 2003, comportant les dispositions sur les élections commu-

nales, s'applique pour la première fois lors des élections communales du 9 octobre 2005. Une révision des formulaires mis à la disposition par le Gouvernement lors des élections communales régies par l'ancienne loi électorale, notamment de ceux relatifs aux déclarations de candidatures, s'est donc avérée nécessaire.

Malheureusement, les nouveaux formulaires pour les déclarations de candidatures, à savoir tant ceux applicables dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle que ceux applicables dans les communes qui votent d'après le système de majorité relative ne prévoient pas de case pour indiquer la nationalité des candidats, une exigence pourtant inscrite respectivement aux articles 228 et 201.

Cette omission regrettable, qui a même échappé lors du contrôle des épreuves des formulaires, ne saurait être redressée en temps utile avant les élections communales du 9 octobre 2005. L'impression de nouveaux formulaires est cependant envisagée dans les meilleurs délais et permettra de disposer de formulaires conformes à la loi lors d'élections communales futures. Les dimensions des cases, notamment pour l'inscription de l'adresse du domicile, seront également reconsidérées à cette occasion.

Il est évident que les listes de candidats et les déclarations de candidature déjà déposées à cette date en vue des élections communales du 9 octobre 2005 sont et restent valables, même à défaut d'une inscription expressis verbis de la nationalité des candidats sur le formulaire même. Étant donné que l'indication par les candidats aux élections communales de leur nationalité est une exigence légale, les candidats n'auront certainement pas manqué de remplir cette formalité de quelque manière que ce soit. Il est dans ce contexte à noter que tous les documents que les candidats sont éventuellement appelés à produire pour faire preuve de leur éligibilité (tels qu'un extrait du casier judiciaire, un certificat de résidence ou encore un certificat d'inscription sur les listes électorales) comportent l'indication de leur nationalité. En outre, l'article 192 de la loi électorale dispose pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne qu'ils doivent obligatoirement appuyer leur candidature d'une déclaration précisant entre autres leur nationalité; ce document fait en conséquence partie intégrante de leur candidature.

D'autre part, il est loisible aux intéressés d'ajouter les données sur la nationalité des candidats sur les formulaires fournis par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, par exemple à côté du nom du candidat. L'indication pourrait même se faire sur une pièce séparée faisant partie intégrante de la candidature. Parmi ces possibilités les intéressés choisiront le moyen adéquat pour communiquer la nationalité des candidats, une mention qui fait défaut sur les formulaires de déclaration de candidature préimprimés.

Comme il est de la compétence du président du bureau de vote principal de la commune respective de vérifier si les candidats ont fourni toutes les données requises par la loi électorale et s'ils remplissent toutes les conditions d'éligibilité, il lui appartient de faire compléter, le cas échéant, les documents reçus par les données faisant défaut au moment du dépôt des déclarations de candidatures.

Finalement, je me permets de préciser que la confection et la fourniture des différents formulaires électoraux par le Gouvernement ne relèvent pas d'une obligation légale. Au contraire, tout comme par le passé, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a

offre ses bons offices pour proposer différents formulaires destinés à fournir une aide lors de l'application des dispositions de la loi électorale.

Pour ceux qui se heurteraient à la configuration du formulaire fourni, il est rappelé que l'usage des formulaires mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est entièrement facultatif. Il est dès lors loisible à ceux qui ne veulent pas recourir aux formulaires préimprimés de confectionner par leurs soins un formulaire adéquat. En effet, comme la loi électorale ne détermine pas de modèle ni pour les déclarations de candidatures, ni pour les listes de candidats, il n'est même pas nécessaire de déposer ces déclarations et listes sous la forme dactylographiée. Bien sûr, les documents à déposer devront renseigner toutes les données requises respectivement par l'article 201 ou par l'article 228 de la loi électorale.

Question 0564 (25.8.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant la mise sur le marché européen de produits génétiquement modifiés:

À la suite du Conseil Environnement de l'Union européenne du 24 juin dernier, le Ministre de l'Environnement s'est vanté, en sa qualité de Président en exercice du Conseil, du succès remporté sur la Commission européenne en relation avec le maintien des interdictions en place contre la mise sur le marché européen de produits génétiquement modifiés.

Moins de deux mois plus tard le même Ministre de l'Environnement s'est insurgé dans les médias contre la décision de la Commission d'autoriser l'importation en Europe de maïs transgénique en provenance d'Amérique.

Ces événements m'amènent à interroger Monsieur le Ministre de l'Environnement sur les points suivants:

- Comment sont réparties les compétences communautaires en matière de mise sur le marché européen de produits transgéniques entre la Commission et le Conseil?

- Tout en supposant que les Ministres de l'Environnement étaient dans leur bon droit de se prononcer le 24 juin 2005 contre l'ouverture du marché commun à des produits génétiquement modifiés et tout en notant que la Commission a, forte des compétences qui sont les siennes, ignoré la position du Conseil, n'aurait-il pas été préférable de trouver sur la question un terrain d'entente dans le cadre du dialogue inter-institutionnel plutôt que de se limiter à des conclusions politiques, apparemment sans valeur juridique contraignante pour la Commission qui semble de droit détenir le pouvoir de décision en la matière?

- Quelles sont les démarches que Monsieur le Ministre entend entreprendre vis-à-vis de la Commission européenne - de façon bilatérale ou de concert avec d'autres États membres - pour convaincre celle-ci du bien-fondé des déclarations de la Présidence luxembourgeoise à la sortie du Conseil du 24 juin dernier?

Question 0578 (2.9.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant l'importation et la mise sur le marché européen d'un OGM (colza GT73):

Suite à la décision de la Commission européenne d'autoriser l'importation et la mise sur le marché d'un OGM (colza GT73) dans l'Union européenne, Monsieur le Ministre de l'Environnement a ouvertement critiqué la procédure décisionnelle des institutions euro-

péennes. Rappelons que bien qu'une majorité d'États membres se soit exprimée au niveau du Conseil des Ministres contre la décision de la Commission européenne, cette position n'a pu rassembler de majorité qualifiée (basée sur le nombre d'habitants).

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre entend-il faire des démarches afin d'aboutir à une réforme de la procédure décisionnelle au niveau des institutions européennes? Si oui, lesquelles?

- Étant donné que Monsieur le Ministre a ouvertement critiqué la décision de la Commission susmentionnée, peut-il me donner des précisions quant à sa vision relative à une réforme de la procédure décisionnelle au niveau des institutions européennes?

- Monsieur le Ministre pense-t-il que la meilleure solution serait d'aboutir à un système où les décisions seraient prises à la majorité simple?

- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'un tel système risquerait d'être préjudiciable au Luxembourg dans d'autres domaines, comme par exemple la fiscalité?

Réponse (30.9.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement*:

1. Le Conseil Environnement du 24 juin 2005 a rejeté, à la majorité qualifiée, chacune des huit propositions de décision soumises par la Commission visant à obtenir la levée des mesures de sauvegarde prises par certains États membres à l'encontre de plusieurs variétés de plantes transgéniques qui avaient été autorisées dans l'Union européenne.

Il s'agit plus précisément des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de l'utilisation et de la vente d'organismes génétiquement modifiés, prises par:

- l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg sur le maïs Bt 176;

- l'Autriche à l'encontre des maïs T 25 et MON 810;

- la France et la Grèce sur le colza Topas 19/2;

- la France à l'encontre des colza MSI x RF1.

22 États sur 25 ont voté contre les propositions de la Commission; le Royaume-Uni a voté en faveur de la levée des clauses de sauvegarde, la Suède et la Finlande s'abstenant; la République tchèque a voté contre la levée pour un seul des huit produits (maïs T25), et le Portugal en faveur du seul MON 810.

Le Conseil Environnement du 24 juin 2005 n'a pas réussi à dégager une majorité qualifiée ni pour l'adoption ni pour le rejet de la proposition de la Commission relative à une décision visant à autoriser la mise sur le marché d'un produit à base de maïs génétiquement modifié pour améliorer sa résistance aux insectes (MON 863).

À la suite dudit Conseil, la Présidence luxembourgeoise s'est déclarée satisfaite des résultats clairs atteints, tout en mettant l'accent sur les principes de subsidiarité et de précaution. Le Commissaire à l'Environnement, quant à lui, a pris note du souhait exprimé par les États membres de pouvoir davantage exercer ces principes en la matière, tout en insistant sur le fait que la décision prise par le Conseil ne remet pas en cause la législation UE en vigueur et ne serait pas de nature à faciliter les discussions en cours au niveau de l'OMC.

Pour ce qui est des clauses de sauvegarde, la réflexion menée par la Commission quant à la suite à donner aux décisions en question envisage trois options possibles:

- la Commission revient devant le Conseil avec les mêmes propositions;

- la Commission présente une proposition modifiée par exemple en y ajoutant des clauses temporaires ou conditionnelles;

- la Commission présente une nouvelle proposition législative spécifique tombant sous le coup de la procédure de codécision.

Pour ce qui est du maïs MON 863 et étant donné qu'aucune majorité qualifiée n'a été atteinte, que ce soit pour approuver ou pour rejeter la proposition (absence de décision du Conseil), le dossier a été renvoyé à la Commission, à laquelle il appartient - en application du Traité - de trancher en pareil cas, c'est-à-dire de prendre la décision finale.

2. Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2001/18 CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, trois substances ont été évaluées et approuvées:

- mais NK 603, l'autorisation accordée le 19 juillet 2004 est limitée à l'utilisation spécifique des importations de ce maïs à des fins d'alimentation animale ou de traitement industriel, une autre décision autorisant son utilisation dans l'alimentation humaine étant escomptée dans les prochains mois;

- mais MON 863, l'autorisation accordée le 8 août 2005 concerne l'importation et l'utilisation comme aliment pour animaux, mais non la culture ainsi que l'utilisation en tant que denrée alimentaire;

- colza GT73, l'autorisation accordée le 31 août 2005 concerne l'importation et l'utilisation comme aliment pour bétail, mais non la culture ainsi que l'utilisation à des fins alimentaires.

Ces autorisations ont été accordées suite à une évaluation approfondie des risques. Dans les trois cas, l'Autorité alimentaire européenne de sécurité des aliments a - dans le cadre de l'évaluation scientifique - jugé ces produits aussi sûrs que les maïs/colza traditionnels. En outre, les produits sont soumis aux nouvelles règles rigoureuses en matière d'étiquetage et de traçabilité qui sont entrées en vigueur en avril 2004. Finalement, leur surveillance après commercialisation sera assurée par un identifiant unique, qui leur sera assigné pour permettre leur traçabilité.

3. Dans un communiqué de presse du 11 août 2005, j'ai regretté profondément la décision prise par la Commission permettant d'autoriser la commercialisation du maïs transgénique MON 863. Dans ce même communiqué, j'ai souhaité «au vu d'une majorité de l'opinion publique méfiante, voire même opposée à l'égard des OGM et devant une grande majorité d'États membres très réservés, que la Commission consacre plus de soin à la prise d'une telle décision, qui aurait certes mérité une nouvelle concertation avec les États membres et une prise de contact avec les experts et les ONG». Dans ce contexte je renvoie également à la déclaration faite par le Commissaire à l'Environnement, suite au Conseil Environnement de juin 2005, je cite: «...ce qui ne fait aucun doute toutefois, c'est que le vote d'aujourd'hui transmet un signal politique qui indique que les États membres souhaiteraient peut-être revoir certains aspects du système existant».

C'est à la lumière de ces considérations que j'entends sensibiliser les responsables politiques au niveau de l'Union européenne en vue d'un examen critique des fondements juridiques et scientifiques des propositions déjà présentées et à venir, sans toutefois oublier les

implications pour le marché intérieur de l'Union et pour ses partenaires commerciaux.

Question 0565 (29.8.2005) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant la transparence des coûts des prestations en nature du secteur hospitalier:

Au Luxembourg, les relations entre les prestataires de soins (à l'exception des médecins) et l'assurance maladie sont réglées de façon différente suivant qu'il s'agit de prestations dispensées dans le secteur hospitalier ou en dehors de ce secteur.

Dans le secteur extra-hospitalier, le principe du paiement à l'acte d'après un tarif fixé par convention collective suivant une nomenclature s'applique. Les actes et services des médecins et médecins-dentistes ainsi que des professionnels de la santé qui ne sont pas des salariés d'un hôpital sont pris en charge d'après les nomenclatures et aux tarifs prévus dans les conventions collectives, même s'ils sont prestés en milieu hospitalier. Grâce à la nomenclature des tarifs médicaux, il existe donc une certaine transparence dans la tarification des prestations médicales car même si le patient ne dispose pas d'une information claire sur la signification des codes figurant sur ses factures, il connaît néanmoins le montant qui va lui être remboursé par la caisse de maladie.

Dans le secteur hospitalier par contre, la transparence du système de tarification fait défaut. À titre d'exemple, un patient nécessitant une intervention chirurgicale ne dispose d'aucune information sur les coûts de l'opération, ni sur l'honoraire demandé par le médecin. Ceci est dû au fait que les relations entre les prestataires du secteur hospitalier et l'assurance maladie ne sont pas réglées suivant le principe du paiement à l'acte, mais suivant le principe de la budgétisation. L'Union des Caisses de Maladie prend en charge les prestations du secteur hospitalier d'après des budgets arrêtés séparément pour chaque hôpital sur base de son activité prévisible pour l'exercice à venir.

En vue d'une plus grande transparence des coûts des prestations médicales et afin d'accroître la responsabilisation des patients, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Le public ne devrait-il pas disposer d'un accès direct à la nomenclature des tarifs médicaux soit via Internet soit sur demande auprès des caisses de maladie afin d'assurer une plus grande transparence?

- Ne pourrait-on pas envisager d'intégrer dans les factures à régler par le patient des informations claires et précises sur la signification des codes médicaux?

- Si on veut responsabiliser et rendre les patients attentifs aux coûts croissants dans le domaine de la santé, ne serait-il pas opportun de leur envoyer à la fin de chaque année un relevé détaillé de toutes les prestations médicales qui ont été prises en charge par leur caisse de maladie respective?

Réponse (30.9.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*:

D'une manière générale, le problème de la publication des données financières individuelles concernant le coût des maladies prises en charge par l'assurance maladie a été analysé par la Commission des Statuts de l'Union des Caisses de Maladie, ce notamment sur d'itératives initiatives des délégués des salariés.

La Commission des Statuts a décidé de s'abstenir de choisir une approche prévoyant une information systématique des assurés sur le coût des traitements subis, notamment par une information périodique allant au-delà de celle qui leur est fournie à l'occasion de la liquidation des frais avancés et remboursés par les caisses de maladie.

Cette approche a été choisie non seulement en raison de la complexité de la forme de la présentation de ces données, qui, pour atteindre le but recherché, doit subir des transformations et interprétations compréhensibles des libellés, mais surtout en raison de deux autres considérations:

Cette information provoque la comparaison du montant des cotisations avec les prestations reçues. Or, pour la plupart de la population subissant en cours d'année des traitements bénins, le constat que la contribution est largement supérieure à la valeur des prestations peut inciter une consommation accrue de prestations. Or, justement le principe de solidarité des cotisants veut que les excédents en cotisations récoltés sur les uns puisse profiter à la couverture des coûts parfois énormes dans des situations de maladies graves subies par les autres.

Si le coût des traitements ambulatoires peut encore être explicité avec une facilité et une exactitude toutes relatives, il n'en est pas ainsi pour les traitements stationnaires à l'hôpital. Ceux-ci sont décomptés dans le cadre de la budgétisation avec des mécanismes complexes qui ne reflètent aucunement le prix réel pouvant être affecté au traitement d'un assuré donné.

Ainsi, le prix facturé pour un passage OP dans le cadre d'une intervention chirurgicale relativement banale (par exemple une appendicectomie), subie dans une même salle opératoire qu'une intervention compliquée (par exemple une ostéosynthèse dorsale par voie intérieure) est identique. Ce coût est en effet le résultat de la répartition globale de cette entité sur tous les assurés concernés. Une telle information ne serait pas véridique et inciterait à des interprétations erronées dans les deux sens. Cette approche serait possible tout au plus dans le cadre des DRG (diagnostic related groups). Il s'agit de groupes de malades homogénéisés pour lesquels le coût global du traitement hospitalier est déterminé pour chaque hôpital sur la base de la pathologie exactement identifiée et dont les frais de traitement sont semblables.

Concernant l'accès direct à la nomenclature ou aux autres tarifs, il n'existe actuellement peu de moyens qui soient plus conviviaux que l'Internet. Les nomenclatures, les tarifs, les statuts, les conventions, les lois et les règlements sont entièrement publiés sur le site www.secu.lu. À part cela existent également des documents papiers, des brochures spécifiques publiées par certaines organisations et finalement le Journal officiel, «le Mémorial».

Il est également de ma connaissance que la plupart des caisses de maladie diffusent des contenus spécifiques désirés par les assurés sur support écrit à la demande des personnes intéressées ou renvoient à des publications accessibles au public.

La signification des codes est détaillée dans les nomenclatures. Les médecins sont invités, tant par la convention que par le code de déontologie médicale, à produire un libellé clair sur les mémoires d'honoraires ou à fournir aux patients toutes les explications qui s'y rapportent.

Finalement, je voudrais informer l'honorable Député que j'ai invité les responsables de l'Union des Caisses de Maladie d'élaborer des exemples illustrant d'une manière

compréhensible le coût réel de certaines interventions courantes dans le milieu hospitalier.

Question 0566 (29.8.2005) de **M. Jacques-Yves Henckes** (ADR) concernant l'immigration au Luxembourg:

Duerch e Gesetz vum 29. Abrëll 2004 huet sech Lëtzebuerg d'Méiglechkeet gi fir am Kader vun der EU-Osterweiderung, déi den 1. Mee 2004 a Kraaft getrueden ass, lwwergangsbestëmmunge fir den Zoufloss vu Salariéen aus den neien EU-Länner virzegesinn. Esou huet Lëtzebuerg an enger éischter Phas, fir datt et net zu enger onkontrollierter Massenemigration vu Salariéen aus den neien EU-Länner op eisen Aarbechtsmaart kënn, den Zouzuch vu Salariéen aus dëse Länner bis den 1. Mee 2006 ageschränkt mat der Méiglechkeet dës Bestëmmungen nach weider ze verlängeren.

An dësem Zesammenhang hunn ech folgend Froen un den Här Minister:

- 1) Ginn d'lwwergangsbestëmmunge vu Lëtzebuerg iwwert den Zoufloss vu Salariéen aus den neien EU-Länner iwwert den 1. Mee 2006 eraus verlängert a fir wéi laang an aus wat fir Grënn?
- 2) Wann neen, ass eng Analys gemaach gi wéi sech d'Ophiewe vun dësen lwwergangsbestëmmungen op eisen Aarbechtsmaart, deen den Ament iwwer 12.000 Aarbechtsloser zielt, auswierkt a wa jo, mat wéi enge Resultater?
- 3) Ass sech schonns mat den Nopeschlänner ofgeschwat gi fir sech an där Fro op eng gemeinsam Linn festzeleeën a concertiert virzegen?

Réponse (6.10.2005) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration*:

L'honorable Député aimerait savoir si la loi du 29 avril 2004 portant modification de la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main d'œuvre étrangère sera reconduite afin de prolonger pour une nouvelle durée de trois ans, la période pendant laquelle peuvent être imposées des restrictions à la libre circulation des travailleurs salariés des nouveaux États membres ayant adhéré à l'Union européenne en date du 1^{er} mai 2004 (à l'exception des travailleurs salariés originaires de Chypre et de Malte).

Il est à l'heure actuelle prématuré de répondre à la question posée.

Ainsi sur le plan de l'Union européenne, l'échange d'informations qui aidera la Commission européenne à rédiger son rapport sur le fonctionnement des restrictions qu'elle doit présenter au Conseil en janvier 2006 ne vient que de démarrer.

Sur le plan national, le Gouvernement a invité les instances compétentes à lui soumettre dans les meilleurs délais un rapport circonstancié sur l'afflux de main-d'œuvre originaire des huit nouveaux États membres depuis le 1^{er} mai 2004.

Sur base de ces deux rapports le Gouvernement décidera en temps opportun s'il y a lieu de prolonger la période transitoire, telle que prévue dans les traités d'adhésion.

Lors de sa prise de décision, il ne négligera certainement pas de prendre en considération les intentions exprimées par les Gouvernements des pays voisins.

Question 0567 (30.8.2005) de **Mme Nancy Arendt** (CSV) concernant le port du casque

obligatoire pour les cyclistes:

La bicyclette connaît une grande popularité comme moyen de locomotion. Si la plupart des cyclistes pratiquent un vélo loisir (randonnée et tourisme à vélo, sur route ou à VTT) ou un vélo sportif (course, BMX, cyclo-cross, Trial), le vélo comme moyen de déplacement revient également en force dans le paysage urbain, apparaissant comme une solution face à l'engorgement automobile et à la pollution.

Le recours à la bicyclette peut néanmoins comporter des risques. D'après les chiffres du Statec, 23 cyclistes ont été impliqués dans des accidents corporels en 2003, alors que ce chiffre s'est élevé à 26 en 2002 et à 28 en 2001. Pour le premier semestre 2005, 12 cyclistes ont été blessés dans un accident (aucun tué), alors que pour le premier semestre 2004, la statistique s'élève à 19 blessés (aucun tué).

La discussion autour de la sécurité des cyclistes est régulièrement alimentée par la revendication du port obligatoire du casque, par le fait que parmi les blessures les plus courantes chez les cyclistes accidentés figurent les traumatismes crâniens, avec ou sans perte de connaissance, ainsi que les fractures du crâne dans les cas les plus graves. Les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables en cas de chute car ils n'ont pas le réflexe de se protéger le visage avec les bras. Le monde des cyclistes à travers l'Europe est divisé concernant l'imposition du port obligatoire du casque. Bon nombre de cyclistes avancent surtout des raisons esthétiques pour ne pas devoir le porter. Des études récentes semblent toutefois s'imposer qui plaident en faveur du port du casque comme moyen efficace pour réduire les blessures crâniennes et les lésions cervicales. Notons finalement que les cyclistes professionnels sont aujourd'hui obligés de porter un casque lors des courses (p.ex.: Tour de France).

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre des Transports:

- Est-ce que le port du casque est obligatoire pour les cyclistes au Luxembourg?
- En cas de réponse négative, quelle est la situation légale au sein de l'UE?
- Voyez-vous l'opportunité de modifier notre législation dans le sens décrit ci dessus?
- Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement luxembourgeois pour sensibiliser les cyclistes au port d'un casque?

Réponse (11.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

Suite à votre requête du 29 août 2005, j'ai l'honneur de vous informer sur la situation actuelle des cyclistes au Grand-Duché concernant le port de casque.

1. Le port de casque n'est pas obligatoire au Luxembourg. Le Code de la Route luxembourgeois ne prévoit aucune disposition législative dans ce sens.
2. Au sein de l'UE la législation varie d'un pays à l'autre. La Commission n'envisage pas de légiférer sur le port obligatoire de casque pour cyclistes car elle estime que les autorités régulatrices des États membres doivent rester compétentes en ce qui concerne l'usage des bicyclettes et les conditions de leur utilisation.
3. Une modification du Code de la Route plaçant en faveur du port de casque obligatoire ne pourrait se faire qu'après consultation préalable de tous les partenaires engagés dans le monde du cyclisme.

En ce qui concerne les manifestations sportives et les coupes scolaires le port de casque est d'ailleurs obligatoire.

Cependant il faut bien doser nos efforts dans le souci permanent d'une sécurité routière accrue, d'une part, et d'une politique volontariste en faveur du développement de la mobilité douce (le vélo en tant que moyen de transport), d'autre part. Dans le cadre de nos efforts en matière de mobilité douce le sujet du port de casque obligatoire fait partie de la discussion.

4. La semaine de mobilité du 16 au 22 septembre 2005 est à la base d'une politique de sensibilisation en matière de mobilité douce. L'introduction au niveau local de diverses mesures sécurisantes telles que les zones à 30 km, les chemins aménagés pour les cyclistes, sont à la base d'un nouveau partenariat entre les différents acteurs de la circulation.

Un élément de cette campagne, qui ne se limite pas à la seule semaine de mobilité, consiste dans l'incitation du port de casques pour cyclistes.

Question 0569 (31.8.2005) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant la sensibilisation au tarif «Nova-Naturstrom» fourni par la Cegedel S.A.:

Au cours des dernières années, la production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables telles que le soleil, le vent, l'eau ou la biomasse a connu un grand succès au Luxembourg. Malgré les efforts déployés, notamment via les programmes d'aides financières du Gouvernement, la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie électrique de notre pays est encore insuffisante sachant que d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la fourniture d'énergie électrique totale devra s'élever à 5,7%.

À titre d'exemple, la part des énergies renouvelables dans le réseau de la Cegedel S.A. s'est élevée en 2004 à 199.000.000 kWh ce qui a représenté seulement 5,3% de l'énergie totale fournie aux clients.

Afin de mettre à disposition de l'électricité «verte» à leurs clients, Cegedel S.A. a lancé en mai 2003 le produit écologique «Nova-Naturstrom», énergie électrique achetée auprès de Greenpeace energy eG en Allemagne. La part d'énergie renouvelable dans le mix de «Nova-Naturstrom» s'élève à 90%, le reste provenant de la cogénération.

Sachant que le prix des énergies fossiles connaît une croissance vertigineuse, on ne peut que déplorer le nombre médiocre de clients du tarif «Nova-Naturstrom». En mars 2005, le nombre de souscriptions a seulement atteint 796 clients résidentiels et professionnels et onze clients moyenne tension dont six communes, ce qui représente une consommation annuelle de 5.734.578 kWh.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie:

- L'État en tant qu'actionnaire de la Cegedel S.A., ne devrait-il pas lancer un appel aux citoyennes et citoyens afin de recourir à la fourniture d'énergie électrique tarif «Nova-Naturstrom» conformément au principe du développement durable?
- La certification des centrales de production d'énergie renouvelable étant un atout dans le marché des énergies, Monsieur le Mi-

nistre pourrait-il fournir des précisions quant à l'état actuel de cette procédure?

Réponse (7.10.2005) de **M. Jeannot Krecké**, *Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur*:

En réponse à la première partie de la question qui propose que l'État prenne un rôle plus actif dans le cadre de la promotion du tarif «Nova-Naturstrom» offert par la société Cegedel S.A., je suis d'avis que la promotion de ses produits, dont le produit «Nova-Naturstrom», revient exclusivement à Cegedel!

Cegedel a, pour ce faire, participé moyennant un stand d'information à la Foire du Printemps 2005 ainsi qu'à deux reprises à l'OEKO-Foire en 2004 et en 2005. Cegedel a par ailleurs fait une large campagne pour le tarif «Nova-Naturstrom» à travers sa publication trimestrielle «Watt's Life» du mois de novembre 2004. Elle a joint en outre aux factures adressées à tous ses clients un dépliant reprenant toutes les informations pertinentes relatives au tarif «Nova-Naturstrom».

Cegedel est appuyée dans ses efforts de promotion du tarif «Nova-Naturstrom» par la «Nova-Naturstrom a.s.b.l.» qui regroupe outre Cegedel, l'Agence de l'Énergie et l'a.s.b.l. Natura. Ainsi la «Nova-Naturstrom a.s.b.l.» a organisé une conférence de presse le 21 avril 2005 pour promouvoir les «primes Nova» en bon gérant du «Fonds Nova». Pas moins que quinze différents médias ont assisté à l'époque à cette conférence de presse. En plus, l'Agence de l'Énergie accompagne les efforts susmentionnés par des informations afférentes diffusées aux visiteurs du Parc de l'Énergie à Remerschen.

Ceci dit, il apparaît que malgré tous ces efforts, le nombre de clients privés intéressés au tarif «Nova-Naturstrom» n'augmente plus que très doucement depuis plusieurs mois pour s'élever aujourd'hui à 800 clients privés et professionnels. Il m'importe de faire remarquer que le tarif «Nova-Naturstrom» de Cegedel ne s'adresse actuellement qu'aux seuls clients de Cegedel et non pas aux nombreux clients d'autres distributions qui actuellement n'offrent pas encore ce tarif à leurs clients malgré l'offre de Cegedel vis-à-vis de ces distributions.

Concernant la certification des centrales de production d'énergie renouvelable, aucune procédure particulière n'est actuellement en vigueur ni envisagée sur un plan national du fait que le Luxembourg a opté pour une solution de type «feed-in» à travers le tarif garanti à la production d'électricité sur base des énergies renouvelables et de la cogénération. Ce système est financé par le biais du fonds de compensation. Un système recourant aux certificats verts ne donnerait de sens qu'avec un système de soutien basé sur des quotas.

Au cas où le Luxembourg se déciderait un jour à adopter un système de certificats verts, il serait indiqué pour un petit pays tel que le nôtre, de se rattacher à un système mis en place par l'un de nos pays voisins eu égard le fardeau administratif engendré par un tel système.

Question 0570 (31.8.2005) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant la hausse des températures estivales à Luxembourg-ville:

Selon une étude récente réalisée par le Fonds mondial pour la nature, les températures moyennes d'été des capitales européennes ont augmenté depuis les années 1970 de 1 à 2,2°C. La plus forte hausse a été constatée à Madrid avec +2,2°C, Luxembourg a connu un accroissement de 2°C passant

ainsi à 22,5°C. Cette hausse considérable des températures est certainement une conséquence directe du réchauffement global de l'atmosphère, due aux émissions croissantes des gaz à effet de serre.

D'après les constatations du Fonds, cette hausse devrait se poursuivre dans les années à venir si les pays industrialisés et les pays émergents ne renvoient pas leur politique énergétique. Même si les conséquences du changement climatique ne sont pas encore toutes connues, elles se feront certainement sentir partout sur la planète et modifieront grandement notre environnement. Les inondations, tempêtes, pluies torrentielles et sécheresses sont d'ores et déjà les premiers signes du changement climatique, bien que la corrélation finale ne soit pas encore démontrée.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer les résultats de l'étude en question?
- Dans l'affirmative, ne devrait-on pas dès lors propager et renforcer la production d'énergie à partir de sources moins émettrices de gaz à effet de serre à savoir les sources d'énergie renouvelable telles que l'éolienne, l'énergie solaire et la biomasse?
- Dans quelle mesure une application plus sévère du règlement grand-ducal du 24 juillet 2000 portant application de la directive 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant pourrait-elle contribuer à améliorer la situation à venir?

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement*:

Ad 1 et 2: Selon le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, instauré sous la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la température moyenne sur terre a augmenté de 0,6°C depuis la fin des années 1800. On s'attend à ce qu'elle continue à augmenter de 1,4 à 5,8°C d'ici à l'an 2100 ce qui constitue un rapide et profond changement.

Le Ministère de l'Environnement favorise une politique énergétique ayant comme objectifs principaux de réduire les émissions de CO₂ et autre gaz à effet de serre au Luxembourg et de promouvoir les énergies renouvelables pour réduire significativement la dépendance actuelle des énergies fossiles.

Dans ce contexte il y a lieu de mentionner la mise en vigueur en août 2005 du nouveau régime d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissements qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelable.

Les subventions dans le domaine des énergies renouvelables ont été largement augmentées par rapport au programme antérieur. L'accent est mis sur les habitations à performance énergétique élevée ainsi que sur l'énergie solaire thermique.

Ad 3: La directive 1999/30/CE du Conseil du 22 avril, reprise dans le règlement grand-ducal du 24 juillet 2000, a pour premier but d'améliorer la qualité de l'air afin de:

- protéger notamment la santé humaine en limitant les teneurs dans l'air ambiant du dioxyde de soufre (SO₂), du dioxyde d'azote (NO₂), des particules inhalables et du plomb,
- protéger les écosystèmes et la végétation en limitant les teneurs en dioxyde de soufre (SO₂) et en dioxydes d'azote (NO_x).

Les teneurs en SO₂ et en plomb dans l'air ambiant ont déjà atteints des niveaux très faibles. Des efforts restent à faire en milieu urbain pour le NO₂.

La réglementation des substances polluantes citées dans cette directive, avec introduction de valeurs limites, ne concerne pas spécifiquement des gaz à effet de serre. Les valeurs limites appliquées actuellement au niveau national et à l'échelle de l'Union européenne sont déjà suffisamment sévères et un renforcement de ces valeurs limites n'apportera pas l'amélioration souhaitée de la situation spécifique de réchauffement de l'atmosphère, attribuable aux émissions des gaz à effet de serre.

Question 0571 (31.8.2005) de **M. Claude Meisch** (DP) concernant les **moyens budgétaires pour encourager l'engagement d'apprentis adultes**:

Pour encourager les employeurs à engager un apprenti adulte l'Administration de l'Emploi (ADEM) et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MEN) remboursent aux employeurs la différence entre le salaire minimum et l'indemnité de l'apprenti. À ce qu'il paraît les moyens budgétaires auprès du MEN dans ce domaine sont épuisés ce qui résulte dans le fait que les remboursements pour les employeurs ayant engagés des apprentis n'ont pas pu être versés à ceux-là depuis un certain temps.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame le Ministre peut-elle me confirmer les faits relatés ci-dessus? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui expliquent l'insuffisance des moyens budgétaires dans ce domaine auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle?
- Quelles sont les initiatives que Madame le Ministre a déjà prises ou est disposé à prendre pour remédier à cette situation?
- Madame le Ministre n'estime-t-elle pas que de tels problèmes puissent contribuer à mener les employeurs à ne plus engager ou à engager moins d'apprentis adultes?

Réponse (30.9.2005) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*:

Je confirme les faits relatés dans la question de l'honorable Député. Au moment de la préparation du budget pour l'exercice suivant, le nombre des candidats inscrits à l'apprentissage des adultes n'étant pas encore connu, les montants prévus au budget ont toujours un caractère estimatif. C'est par ailleurs la raison pour laquelle le crédit budgétaire en question est un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a déjà adressé au Ministère du Budget une demande de dépassement des crédits budgétaires prévus, afin de lui permettre de procéder aux remboursements des indemnités complémentaires aux employeurs ayant engagé des apprentis adultes.

Je n'estime pas que les problèmes soulevés contribueront à mener les employeurs à ne plus engager ou à engager moins d'apprentis adultes. Depuis 1999, le nombre des candidats adultes a augmenté continuellement et les employeurs apprécient le système de l'apprentissage des adultes avec ses avantages, tant pour les candidats, que pour les employeurs.

En coopération avec les départements du Travail et de l'Emploi et du Budget, je veillerai à ce que des retards de remboursement des indemnités complémentaires en question soient évités dans la mesure du possible.

Question 0572 (1.9.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant le **gaz d'échappement de véhicules à moteur diesel**:

Au vu des caractéristiques cancérigènes attribuées aux particules se trouvant dans les gaz d'échappement des véhicules fonctionnant au diesel, la Commission européenne envisagerait d'imposer prochainement la présence de filtres sur les véhicules nouvellement mis sur le marché.

- Je voudrais savoir de Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Transports s'il peut confirmer ce projet et si, dans l'affirmative, il peut me dire quand cet équipement sera obligatoire.

- La réglementation communautaire dont question prévoit-elle aussi le «retrofitting» des véhicules en circulation?

- Sachant qu'entre-temps plus de la moitié du parc automobile luxembourgeois est équipée de moteurs diesel, existe-t-il déjà des projets concrets en vue d'organiser une opération d'une telle envergure?

De l'avis du Gouvernement allemand les gaz d'échappement des véhicules à moteur diesel immatriculés avant 1999 comporteraient des particules particulièrement dangereuses de sorte que, le cas échéant, des interdictions de circuler seront prévues en site urbain pour ces véhicules.

- Les craintes des autorités allemandes sont-elles partagées par le Gouvernement luxembourgeois?

- Monsieur le Ministre serait-il d'accord de suivre l'exemple allemand dans la mesure où les interdictions de circulation susmentionnées viendraient à être mises en vigueur outre-Moselle?

- Combien de véhicules, voitures particulières, autobus et véhicules utilitaires, seraient concernés par pareille interdiction?

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement et Ministre des Transports*:

Il est un fait que les fumées d'échappement ont un impact important sur la qualité de l'air et la santé humaine, notamment dans les zones urbaines où la circulation automobile est particulièrement dense.

1. Monsieur Verheugen, membre de la Commission européenne, a lancé au début de l'année 2005 une initiative intitulée «Cars 21» qui vise à rendre l'industrie automobile européenne (la) plus compétitive dans le droit fil de la stratégie de Lisbonne. Du point de vue environnemental, les ambitions énoncées dans le cadre de cette initiative sont de faire en sorte que «l'automobile européenne du futur soit la plus novatrice en matière environnementale» et que l'industrie automobile européenne soit, au niveau mondial, «la plus respectueuse de l'environnement».

2. Bon nombre d'acteurs politiques ont exprimé le souhait d'aboutir rapidement à l'adoption de normes conduisant à la généralisation du filtre à particules sur les véhicules particuliers diesel et renforçant les exigences en matière d'émissions d'oxydes d'azote. C'est ce que propose le projet de norme dit «Euro 5», soumis à consultation par la Commission européenne à l'ensemble des partenaires en

date du 15 juillet 2005. Les nouvelles valeurs limites «Euro 5» devraient faire l'objet d'une proposition formelle d'ici fin 2005 et devraient entrer en vigueur au plus tard pour 2010. Ledit projet s'inscrit dans le cadre du programme dénommé CAFE (Clean Air for Europe) qui a fourni la base technique pour la préparation d'une stratégie thématique sur la pollution de l'air en voie de finalisation.

La proposition soumise à consultation vise à une réduction des émissions de particules des véhicules diesel de 80% et des émissions d'oxydes d'azote de 20%, qui posent les problèmes les plus graves en termes de santé publique. Pour les voitures à essence, la proposition vise à une diminution des émissions de Nox et celles des hydrocarbures de 25%. En outre, la proposition a comme objectif d'étendre les normes aux voitures particulières d'une masse supérieure à 2,5 t tels les SUV et les véhicules 4x4 d'un poids supérieur à 2.500 kg.

Dans ce contexte l'introduction d'une valeur limite d'émission de particules de 5 mg/km – soit une division par cinq par rapport à la norme Euro 4 applicable depuis le 1er janvier 2005 – conduira à équiper tous les véhicules particuliers diesel neufs d'un filtre à particules.

3. Une série d'États membres ont introduit ou envisagent d'introduire des mesures économiques fiscales ayant pour objet d'accélérer le passage à des véhicules plus «propres». Outre notamment une majoration de la taxe à l'immatriculation sur les cartes grises pour les véhicules très émetteurs de CO₂, la France a décidé un crédit d'impôt renforcé pour la voiture «propre»; l'Allemagne a décidé un allègement fiscal pour l'équipement anticipé des véhicules en filtres à particules.

4. Les récentes discussions en Allemagne dans le contexte des dépassements des valeurs limites pour les particules fines dans l'air ambiant ont provoqué que les constructeurs automobiles allemands ont annoncé qu'à partir de 2006 des filtres à particules seraient prévus sur toutes les nouvelles voitures diesel.

Au Luxembourg sont immatriculées quelque 150.000 voitures diesel. Le processus de renouvellement de ce parc est d'environ 20.000 voitures par an. Une réduction progressive des émissions de particules fines en provenance du trafic routier devrait donc se manifester tout au long des années à venir suite au renouvellement normal du parc des voitures diesel.

Des mesures supplémentaires sont envisagées pour accélérer ce processus:

1. Augmentation progressive des taxes pour les voitures diesel qui ne sont pas équipées avec des filtres à particules efficaces et le cas échéant
2. Interdiction de circulation en cas de dépassement des valeurs limites de la qualité de l'air ambiant.

Il y a lieu de mentionner que des mesures pour réduire les émissions de particules fines en provenance des camions, bus et machines de chantier devraient également être prises (par exemple filtres à particules obligatoires pour certains types de véhicules).

Question 0573 (1.9.2005) de **M. Claude Meisch** (DP) concernant

le **recrutement de chargés de mission dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au cours du 1^{er} semestre 2005**:

Pour les besoins de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au cours du 1^{er} semestre 2005, le Gouvernement avait pris soin de renforcer les effectifs de l'Administration gouvernementale engagés dans les travaux de la Présidence par un certain nombre de chargés de mission.

Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer combien de chargés de mission avaient été recrutés dans ce contexte? Quelle fut l'affectation des différents intéressés et sous quel statut légal eut lieu leur mise au travail? Quel en a été l'impact budgétaire?

Comme les missions auxquelles ces personnes ont été affectées sont entre-temps venues à leur terme, je voudrais en outre savoir, s'il est vrai que le Gouvernement est en train de procéder à l'engagement définitif d'un certain nombre de chargés de mission. Des postes en nombre suffisants ont-ils été réservés à cet effet dans le cadre du numerus clausus? Sinon, sur quelle base légale le Gouvernement entend-il procéder aux engagements en cause?

Les chargés de mission engagés ou à engager dans le cadre de cette opération massive de recrutement ont-ils tous passé avec succès le concours d'admission? Quels sont par ailleurs les critères appliqués pour sélectionner les intéressés admis à une situation définitive au sein de l'Administration de l'État? Ces critères s'appliquent-ils de façon uniforme à l'ensemble des Ministères ou Ministres en charge des différents ressorts concernés et bénéficient-ils d'une marge d'appréciation personnelle pour choisir les candidats à retenir?

Réponse commune (13.10.2005) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre, Ministre d'État et de M. Claude Wiseler*, *Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative*:

Comme cela s'était déjà pratiqué lors de la dernière Présidence luxembourgeoise en 1997, le Gouvernement a eu recours à un renforcement en personnel auxiliaire en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au cours du premier semestre 2005. Il s'agissait en l'occurrence de quelque 180 chargés de mission qui étaient pour la plupart du temps engagés sous le régime de l'employé de l'État avec un contrat à durée déterminée. La coordination du recrutement et la gestion de ce personnel ont été effectuées par le département des Affaires étrangères, alors que les chargés de mission eux-mêmes étaient affectés aux différents départements ministériels et administrations selon les besoins respectifs de ces derniers.

La très grande majorité de ces contrats à durée déterminée sont venus à expiration le 31 août dernier. Dans la mesure où certains départements ou administrations disposaient à cette date d'une vacance de poste appropriée, quelques chargés de mission ont pu être engagés par après et de manière définitive, soit sous le régime de l'employé de l'État, soit sous forme d'une admission au stage de fonctionnaire stagiaire à condition bien sûr qu'ils aient réussi au dernier examen-concours ou se trouvaient être inscrits sur la liste de réserve à l'issue d'un examen-concours auquel ils s'étaient présentés avec succès à une date antérieure.

À ces vacances de poste sont venus s'ajouter un certain nombre de nouveaux postes inscrits au numerus clausus de 2005. Le numerus clausus de l'exercice budgétaire 2005 prévoit en effet dix-neuf

postes de renforcement qui y ont été inscrits afin de donner la possibilité à un nombre limité d'anciens chargés de mission de pouvoir le cas échéant être recrutés de manière définitive. Dans la même perspective, le Gouvernement proposera dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2006 onze postes de renforcement supplémentaires. L'affectation définitive de ces postes s'est faite ou se fera de façon à couvrir des besoins en personnel effectifs et prioritaires constatés au niveau des administrations et des services dans le cadre de la mise au point du numerus clausus des exercices respectifs.

En ce qui concerne la suite du processus de recrutement ainsi entamé, tous les chargés de mission qui le souhaitent pourront se soumettre aux épreuves des prochains examens-concours soit d'automne 2005, soit de printemps 2006. Les postes de renforcement qui seront disponibles à ce moment ne pourront être brigués que par des candidats qui auront réussi à ces examens-concours ou qui figureront sur la liste de réserve établie sur base d'examens-concours antérieurs. Ces examens-concours sont par ailleurs ouverts à tous les jeunes universitaires candidats à un poste auprès de l'État, avec ou sans expérience acquise pendant la Présidence luxembourgeoise. Il est évident que lors de ce processus de recrutement les procédures et critères de sélection prévus par les textes en vigueur qui sont destinés à garantir le recrutement des meilleurs éléments ont été et seront scrupuleusement respectés.

Question 0575 (2.9.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant la **hausse des prix des produits pétroliers**:

Suite aux hausses vertigineuses des prix des produits pétroliers au cours des derniers mois et devant la perspective d'un prix du pétrole durablement élevé, le Gouvernement français vient de lancer l'idée d'un abaissement de la vitesse autorisée sur autoroute de 130 à 115 km/h.

Dans ce contexte j'aimerais savoir de la part de Messieurs les Ministres:

- Si le Gouvernement luxembourgeois estime que pareille mesure peut contribuer à sensibiliser le public à un effort accru d'économie d'énergie et contribuer à alléger la facture pétrolière nationale?

- Dans l'affirmative, si le Gouvernement luxembourgeois pourrait envisager de reprendre l'idée du Gouvernement français?

Le Ministre des Finances et de l'Économie belge a proposé de faire participer les ménages aux plus-values fiscales réalisées par l'État sous l'effet de l'augmentation des prix pétroliers.

- Que pense le Gouvernement luxembourgeois de pareille proposition?

Réponse (5.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports et Ministre de l'Environnement*:

En réponse à la première partie de la question de l'honorable Député Emile Calmes relative à l'idée lancée fin août par le Gouvernement français d'abaisser la vitesse autorisée sur autoroute de 130 à 115 km/h pour faire face aux hausses des prix des produits pétroliers au cours des derniers mois, je puis vous fournir les informations suivantes:

Le Gouvernement luxembourgeois considère que toute mesure d'économie d'énergie, qui de plus va de paire avec des bénéfices environnementaux et des économies pour le public, mérite d'être encoura-

gée. Dans le même état d'esprit que le Gouvernement français, qui a émis une recommandation aux automobilistes d'abaisser la vitesse sur autoroute, une telle incitation du public pourrait utilement faire partie d'une prochaine campagne de sensibilisation au Luxembourg.

En complément à la récente «semaine de la mobilité», dont l'objectif était de rendre le public attentif à la nécessité de changer de comportement en matière de mobilité en optant pour les transports en commun comme moyen le plus économique et le plus écologique pour se déplacer, d'autres campagnes de sensibilisation pourront faire appel aux conducteurs pour modifier leurs habitudes et comportements vers une conduite dite plus écologique. En effet, la vitesse de pointe n'est qu'un facteur parmi d'autres influant sur la consommation de carburant sur une distance donnée: état (entretien) de la voiture, style de conduite, utilisation rationnelle du véhicule (covoiturage), etc. jouent également un rôle. À côté d'une réduction des dépenses pour l'utilisateur, les cobénéfices en termes d'augmentation de la sécurité et de réduction des nuisances environnementales seront non négligeables.

En réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable Député Emile Calmes relative à la proposition du Ministre des Finances et de l'Économie belge de faire participer dans son pays les ménages aux plus-values fiscales réalisées par l'État sous l'effet de l'augmentation des prix, je puis vous fournir les informations suivantes:

Le Gouvernement luxembourgeois, après un large échange de vues sur l'ensemble de ce dossier y compris les répercussions économiques et sociales des récentes augmentations des prix pétroliers, a conclu dans sa réunion du 6 septembre 2005 que la réponse au problème posé doit se situer au niveau de la mise en œuvre d'aides publiques et spécifiques, surtout en faveur des couches sociales défavorisées.

C'est ainsi que le Gouvernement a décidé une reconduction au 1^{er} janvier 2006 de l'allocation de chauffage accordée aux personnes à revenu modeste, allocation que le Conseil de Gouvernement a relevée de 50% par rapport à la campagne 2005. Par ailleurs, tous les ménages ayant bénéficié d'une allocation en 2005 profiteront de cette augmentation et se verront verser un complément correspondant à 50% du montant déjà touché. Enfin le Gouvernement fera analyser l'opportunité d'un ajustement des seuils d'éligibilité pour l'allocation de chauffage 2006.

Question 0576 (2.9.2005) de **Mme Colette Flesch (DP)** concernant les **retours assistés et rapatriements forcés des demandeurs d'asile:**

Le 21 juillet 2005, le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration avait présenté lors d'une conférence de presse les dernières statistiques relatives aux demandes d'asile au Luxembourg et s'était exprimé sur les priorités du Gouvernement en la matière. À l'occasion de cette conférence de presse, le Ministre avait annoncé qu'il enverrait sous peu une lettre à toutes les personnes concernées pour les encourager une dernière fois à accepter le rapatriement assisté. Les personnes qui continueraient à refuser cette offre seraient passibles d'un retour forcé au cours des prochaines semaines.

- À combien de personnes une telle lettre fut-elle adressée? Est-il exact qu'un grand nombre de ces

lettres n'ont pas atteint les destinataires? Le Ministre peut-il fournir des données chiffrées précises à ce sujet?

- Quel a été le nombre de retours assistés et celui de rapatriements forcés depuis le 21 juillet 2005?
- Ces chiffres correspondent-ils à ceux qui avaient été envisagés lors de la conférence de presse du 21 juillet? Si tel ne devait pas être le cas, quelles en sont les raisons? Quelles sont les initiatives envisagées par le Gouvernement pour l'avenir?

recourir, malgré lui, à des retours forcés.

En total toutefois, 109 personnes sont retournées dans leur pays d'origine entre le 21 juillet et le 30 septembre de cette année. 68 de ces retours se sont effectués moyennant l'assistance de l'État, 41 sous escorte policière.

Afin de permettre à l'honorable Députée de comparer le nombre de ces retours à d'autres chiffres clés en matière d'asile, je joins en annexe un tableau récapitulatif portant sur la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 août 2005.

Statistiques en matière d'asile 1999-2005

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 (31/08)	Total
Demande d'asile	2921	621	687	1042	1549	1577	578	8975
Incompétences (Dublin)	124	50	70	89	136	613	254	1336
Accords su statut de réfugié	2	17	89	44	62	82	87	383
Autorisations de séjour pour raisons humanitaires*	/	13	353	35	106	219	140	866
Tolérances**	/	/	/	/	43	88	249	380
Retours								
- volontaires	55	290	184	190	610	325	114	1768
- forcés	/	/	40	4	98	56	116	354
- total	55	290	224	234	708	381	230	2122

* autorisations de séjour provisoire pour raisons humanitaires, accordées sur examen individuel du dossier. Il s'agit notamment de personnes qui, dans leur pays d'origine, risquent des traitements inhumains et dégradants conformément à l'article 3 CEDH, qui ont une vie familiale au sens de l'article 8 CEDH au Luxembourg, ou enfin des personnes pour lesquelles le médecin de contrôle de la Sécurité sociale conclut qu'elles souffrent d'une maladie d'une gravité exceptionnelle qui doit être soignée au Luxembourg pour une durée indéterminée.

** personnes pour lesquelles il existe un empêchement matériel temporaire au rapatriement. Il s'agit notamment de personnes pour lesquelles le médecin de contrôle de la Sécurité sociale conclut qu'elles souffrent d'une maladie d'une gravité exceptionnelle qui doit être soignée au Luxembourg pour une durée déterminée. Ces chiffres incluent également les minorités du Kosovo qui ne sont actuellement pas encore rapatriées.

Réponse (7.10.2005) de **M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration:**

Sur les 532 lettres envoyées à 83 familles (315 personnes) et à 449 personnes seules (764 personnes au total), 160 lettres (18 familles, 67 personnes et 142 personnes seules, soit un total de 209 personnes) n'ont pas atteint leurs destinataires. Des recherches entreprises par la police, il y a lieu de conclure que ces personnes ne se trouvent plus au Luxembourg.

Sur les 555 personnes ayant reçu la lettre, 185 personnes se sont présentées au Ministère de la Famille et de l'Intégration en vue d'un départ assisté dans leur pays d'origine. Les 370 personnes qui ne se sont pas présentées ont été signalées à la police. Or il est fort probable que parmi ces 370 personnes, un certain nombre ait également quitté le Luxembourg. La police a entamé des recherches à ce sujet.

Sur les 185 personnes qui se sont présentées au Ministère de la Famille et de l'Intégration, 72 profitent actuellement respectivement d'une autorisation de séjour provisoire et d'une tolérance pour des raisons humanitaires ou médicales, 89 sont dans l'attente de la délivrance d'un titre de voyage pour pouvoir retourner, 24 sont retournées dans leur pays d'origine.

Le Gouvernement regrette que seulement un nombre limité de personnes aient accepté l'offre et l'assistance de l'État, réitérés dans ma lettre leur adressée en date du 26 juillet 2005, pour retourner dans leur pays d'origine pendant la période des vacances scolaires. Le Gouvernement continuera à promouvoir l'idée d'un retour en toute dignité, surtout en ce qui concerne les familles avec enfants. Encore faudra-t-il que les personnes concernées agissent en parents responsables et acceptent ce retour assisté. Au cas contraire, le Gouvernement se verra obligé à

Question 0577 (2.9.2005) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant le **transport public dans la région Rumelange, Bettembourg et Esch-sur-Alzette:**

À partir du 1^{er} septembre 2005 les relations de transports en commun ont subi différentes mutations incisives dans la région entre Rumelange, Bettembourg et Esch-sur-Alzette.

S'il faut apprécier à leur juste valeur la création de relations directes entre Ottange, le Kaylthal et Luxembourg, ainsi qu'entre les localités de Fennange, de Huncherange et d'Esch-sur-Alzette, il faut par contre se demander si, en présence du raccordement ferroviaire de Rumelange, la première des relations précitées n'aurait pas pu être organisée par une intensification du service ferroviaire entre Rumelange et Luxembourg, surtout que le temps de parcours du train promet d'être inférieur à celui de l'autobus, notamment aux heures de pointe.

Monsieur le Ministre des Transports peut-il me dire les motifs qui ont conduit à cette solution a priori difficilement compréhensible comme créant, parallèlement à l'infrastructure ferroviaire en place, une nouvelle ligne d'autobus devant pour partie emprunter des axes routiers très congestionnés aux heures de pointe et s'avérant dès lors en termes de parcours moins attractive que le train?

Au vu de la part élevée de la contribution publique dans la couverture du prix de revient des transports en commun est-il rationnel d'investir en même temps dans le maintien d'une infrastructure ferroviaire existante dont le service est négligé au profit d'une nouvelle ligne

d'autobus longeant pratiquement sur l'intégralité du parcours le chemin de fer? Quels sont pour les deux services en question les montants annuels en jeu à charge du budget de l'État?

Les mêmes interrogations sont de mise face à la création de la nouvelle ligne d'autobus de Fennange vers Esch-sur-Alzette qui suit également à partir de Noertzange le tracé du chemin de fer.

Les innovations précitées qui ont été apportées à la desserte d'autobus sont-elles compatibles avec les objectifs du concept IVL visant

Je profite à l'occasion pour souligner que le nombre de voyageurs des transports publics a généralement augmenté. Ainsi une centaine de personnes de plus utilisent les autobus du trajet Ottange-Rumelange-Kayl vers Luxembourg déjà dès les deux premières semaines.

J'estime donc que ces mesures prises au niveau de l'offre du transport public vont clairement en direction de nos objectifs d'un «modal split» de 25% de déplacements en transport public.

Question 0579 (6.9.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant la **sécurité de l'aviation civile (établissement de listes noires):**

La décision de plusieurs États membres de l'Union européenne d'établir des listes noires de compagnies aériennes interdites d'atterrissage et de décollage sur leurs aéroports en guise de réaction à la récente multiplication d'accidents d'avions pour partie dus à des déficiences techniques a été qualifiée par le Ministre des Transports d'«excès de zèle».

Monsieur le Ministre estime-t-il que dans les conditions actuelles où la confiance du public dans la sécurité de l'aviation civile est entamée de façon dramatique, les initiatives prises par au moins deux de nos pays voisins suivant en cela l'exemple des États-Unis, de la Suisse et du Royaume-Uni, constitue une réaction excessive aux déficiences mises à jour par certaines compagnies aériennes en ce qui concerne la maintenance de leurs avions?

L'intention de la Commission des Transports du Parlement européen, dans le cadre des amendements qu'elle entend proposer par rapport au projet de directive adopté par le Conseil Transports encore sous présidence luxembourgeoise, d'aller beaucoup plus loin et de proposer des critères communs pour l'établissement de ces listes nationales à réunir dans une liste communautaire ainsi que la validité pour l'ensemble de l'Union européenne de toute interdiction d'atterrissage prononcée par un État membre ainsi que l'appui apporté à cette démarche par la Commission européenne doivent-ils également aux yeux de Monsieur le Ministre être taxés d'«excès de zèle»?

Le fait de qualifier les initiatives précitées de nos pays voisins d'«excès de zèle» signifie-t-il que dans la mesure où une compagnie aérienne bénéficiant de droits d'atterrissage au Findel se retrouverait sur une des listes noires nationales dont il conteste le bien-fondé, il ne verrait pas d'intérêt à interdire à cette compagnie l'utilisation de notre aéroport?

Réponse (13.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

Les amendements du Parlement européen visant à élaborer des critères communs pour l'établissement d'une «liste noire» communautaire ont été intégralement repris dans le projet de règlement auquel fait référence l'honorable Député.

Il est indéniable que la malheureuse vague d'accidents aériens mortels observée lors de la période estivale passée a eu pour effet «positif» de provoquer un changement d'attitude et de convaincre bon nombre d'États membres de l'Union européenne de la nécessité absolue d'établir une liste commune. Cette prise de conscience très récente, qui ne s'était pas encore manifestée d'une manière si prononcée lors des discussions du texte initial du projet de règlement précité au cours de la Présidence luxembourgeoise, a influé sur les travaux du sein du Conseil de

L'Union européenne permettant de prendre en compte l'intégralité des amendements du Parlement européen visant justement à élaborer un catalogue de critères communs devant servir à l'établissement d'une «liste noire» communautaire.

Le Luxembourg a toujours soutenu pareille «approche communautaire» du problème qui est la seule piste permettant de garantir une solution efficace et cohérente aux interrogations et inquiétudes des passagers concernant la sécurité aérienne alors que la mobilité intra-communautaire va croissante et que l'Europe est en train de créer un «ciel unique».

Le Luxembourg n'a d'ailleurs jamais contesté le bien-fondé de l'établissement d'une liste noire quelconque (nationale ou internationale), mais il a critiqué que la création de telles listes nationales sans recours à des critères communs aboutirait à une juxtaposition de listes nationales hétéroclites sans réelle valeur pour les passagers et les consommateurs qui seraient confrontés aux contradictions inévitables d'un tel système. Un passager avisé ne comprendrait pas pourquoi un transporteur alpha serait banni dans un pays X de l'Union européenne et pourrait librement user de ces droits d'atterrissage dans les autres États membres.

L'utilisation de critères purement nationaux cache un risque latent que des considérations étrangères à la sécurité aérienne ne viennent influer sur la décision d'un État membre à voir bannir telle compagnie ou les transporteurs d'un tel État de son espace aérien. Fait est de constater qu'aucune des compagnies impliquées dans un accident en 2005 ne se trouvait inscrite sur l'une ou l'autre liste nationale.

Le règlement dont il est question supra présente le mérite qu'il crée l'instrument juridique (faisant défaut actuellement) de pouvoir légalement étendre une interdiction prononcée dans un État membre à tout le territoire de l'Union européenne, étant donné que les critères motivant une telle décision reposeront désormais sur une base commune.

Question 0580 (6.9.2005) de **M. Emile Calmes (DP)** concernant l'affiliation en tant qu'indépendant des délégués à la gestion journalière de certaines sociétés:

La loi du 25 juillet 2005 modifie entre autres le Code des assurances sociales. Les administrateurs, commandités ou mandataires de sociétés anonymes, de sociétés en commandite par actions ou de sociétés coopératives des secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du commerce, délégués à la gestion journalière et sur lesquels repose l'autorisation d'établissement, seront affiliés à l'avenir comme indépendants.

Cette affiliation en tant qu'indépendant pourra se faire malgré l'existence d'un lien de subordination au sein de la société. Selon la Confédération luxembourgeoise de Commerce (clc), il en résultera en cas d'une nouvelle nomination ou en cas de modification des circonstances juridiques dans le chef de la société que les dirigeants:

- ne profiteront pas de la conservation de la rémunération en cas de maladie pendant le mois de survénance et les trois mois subséquents,
- doivent avoir été affiliés auprès de la Sécurité sociale pendant cinq ans au moins, dont six mois comme indépendant, pour pouvoir toucher des allocations de chômage,
- devront payer tant la part patronale que salariale pour l'assurance pension,

- risquent de perdre leur protection en matière de droit de travail puisqu'ils sont soumis au droit commercial,

- doivent s'attendre à une augmentation des coûts de la gestion,

- seront considérés comme indépendants à être affiliés dans leur pays de résidence s'ils ne résident pas au Luxembourg».

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale:

- Monsieur le Ministre partage-t-il l'analyse voire les craintes de la clc?

- Comment entend-il, le cas échéant, remédier à la situation?

- Quelle est la position de Monsieur le Ministre par rapport à la requête de la clc relative à la création d'un vrai statut de dirigeant d'entreprise, applicable à tous les secteurs et prévoyant une uniformisation non discriminatoire de la base légale au regard du droit du travail, de la fiscalité, du droit de la faillite, de la Sécurité sociale et, le cas échéant, du droit d'établissement?

Réponse (4.10.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:**

À titre préliminaire il y a lieu de relever que les modifications intervenues au niveau de l'affiliation des dirigeants d'entreprise à la Sécurité sociale ne sont pas le fait de la loi du 25 juillet 2005 modifiant le Code des assurances sociales, qui avait uniquement pour objet de faire un toilettage des textes, rendu nécessaire par l'évacuation non coordonnée de différentes mesures législatives, adoptées à la fin de la législature 1999-2004, mais résultent exclusivement de la loi du 9 juillet 2004 modifiant 1. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales; 2. le Code des assurances sociales, et obéissent dès lors prioritairement à des considérations de la législation sur le droit d'établissement plutôt qu'à des considérations du droit de la Sécurité sociale, appelé à intervenir subsidiairement en cas d'échec d'un risque couvert. Il ne revient pas au droit de la Sécurité sociale de définir un statut professionnel, qu'il soit salarié ou non salarié, mais de se positionner à l'égard de ces statuts en vue de garantir une protection sociale appropriée à tous les groupes socio-professionnelles.

Compte tenu de l'harmonisation progressive des différents régimes de Sécurité sociale il ne subsiste d'ailleurs guère de différence en matière de couverture des différentes catégories socioprofessionnelles, à l'exception de la période de carence en matière d'indemnités pécuniaires de maladie. Toujours est-il que l'abrogation de cette période de carence porterait une charge financière supplémentaire. Jusqu'à présent les milieux concernés n'ont guère manifesté de velléités pour assumer cette charge supplémentaire en contrepartie d'une couverture plus étendue, correspondant à celle des salariés.

À des prestations identiques correspondent des cotisations identiques. Il n'y a au niveau des cotisations de Sécurité sociale pas de différenciation d'après le statut professionnel; la répartition éventuelle des parts de cotisation ne change finalement rien au poids économique des charges sociales pour l'entreprise.

Question 0581 (6.9.2005) de **M. Emile Calmes (DP)** concernant la promotion de la création et de la modernisation d'entreprises:

En vue de promouvoir la création et la modernisation d'entreprises, Monsieur le Ministre avait soumis à la Chambre en 2003 un projet de loi portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Classes moyennes:

- Monsieur le Ministre peut-il me dire quels sont les taux exacts dont peuvent bénéficier les entreprises pour les aides prévues dans le cadre du projet de loi pour les investissements en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles?

- Combien de telles demandes ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du projet de loi mentionné? Combien de ces demandes ont connu une suite favorable? Monsieur le Ministre peut-il fournir des données chiffrées à ce sujet?

Réponse (4.10.2005) de **M. Fernand Boden, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement:**

En réponse à la question parlementaire N°0581 du 2 septembre 2005 de Monsieur le Député Emile Calmes concernant le régime «protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles» du cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes:

Peuvent bénéficier d'une aide d'un niveau maximal brut de 15% des coûts éligibles les investissements des petites et moyennes entreprises destinés à satisfaire à de nouvelles normes communautaires en matière environnementale, pendant une période de trois années à compter de l'adoption de ces normes.

Peuvent bénéficier d'une aide d'un niveau maximal brut de 30% des coûts d'investissements éligibles toutes les entreprises qui auront procédé à des investissements leur permettant de dépasser les normes communautaires applicables en matière d'environnement ou à des investissements éligibles réalisés en l'absence de normes communautaires obligatoires.

Peuvent bénéficier d'une aide d'un niveau maximal brut de 40% des coûts d'investissements éligibles toutes les entreprises qui auront procédé à des investissements en matière d'économies d'énergies, d'énergies renouvelables ou de production combinée d'électricité et de chaleur.

Une demi douzaine de demandes ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes. Un dossier a été refusé étant donné que la société en question ne disposait pas des autorisations requises. Les autres dossiers sont en phase d'instruction. À toutes fins utiles, je tiens à signaler que suite à une excellente collaboration avec la Direction générale «Concurrence» de la Commission européenne, l'accord de cette dernière nous permettant d'appliquer le régime d'aide en question nous est parvenu au mois de mai 2005.

Question 0582 (6.9.2005) de **M. Jacques-Yves Henckes (ADR)** concernant la mise sur le marché de carburants sans soufre:

Les carburants sans soufre permettent d'améliorer significative-

ment les performances des convertisseurs catalytiques des gaz d'échappement. Un carburant «sans soufre» se définit par une teneur en soufre inférieure ou égale à 10 mg/kg (ppm).

En mai 2001 la Commission européenne a proposé l'introduction obligatoire de l'essence et du diesel «sans soufre». L'introduction devrait se faire progressivement à partir du 1er janvier 2005 pour devenir obligatoire à partir de 2011. Cependant, ladite directive fut modifiée en mars 2003 pour préciser que «les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que, en temps voulu et au plus tard le 1er janvier 2005, du carburant diesel d'une teneur maximale en soufre de 10 mg/kg soit commercialisé sur leur territoire» (article 4, paragraphe 2, point d). L'article 3, paragraphe 2, point d) fixe pareille chose pour l'essence sans plomb.

Pourtant, à la différence avec d'autres pays européens, on se doit de constater qu'au Luxembourg on ne peut pas acheter de l'essence ou du diesel sans soufre.

Dès lors les questions suivantes s'imposent:

1. Pour quelles raisons les stations de service luxembourgeoises ne offrent-elles pas encore de carburant sans soufre?
2. Quand les automobilistes luxembourgeois disposeront-ils d'essence et de diesel sans soufre?
3. Est-ce que le Gouvernement a déjà engagé des pourparlers avec les milieux professionnels dans ce contexte et quels sont les problèmes éventuels à résoudre?
4. Dans une première phase les deux formes de carburant sont vouées à coexister. Les carburants sans soufre étant plus coûteux que ceux avec, le Gouvernement envisage-t-il à subsidier pour des raisons écologiques les carburants sans soufre (baisse des accises) afin d'encourager leur utilisation?

Réponse (7.10.2005) de **M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement:**

La qualité de l'essence et en particulier le carburant sans soufre est l'objet d'une directive européenne (directive 98/70/CE). L'Union européenne introduit ainsi de nouvelles spécifications environnementales applicables aux carburants pour réduire les émissions polluantes des voitures, à savoir l'interdiction de la commercialisation de l'essence plombée et l'obligation de disponibilité de carburants sans soufre dans le territoire de l'Union.

Par ailleurs, la directive 2003/17/CE établit que les États membres doivent garantir à partir du 1er janvier 2005 au plus tard l'approvisionnement de l'essence sans plomb et du carburant diesel d'une teneur en soufre maximale de 10 mg/kg.

Le Luxembourg essaie de se conformer depuis le 1er janvier 2005 à ses obligations communautaires. Néanmoins il y a lieu de constater que ledit produit pétrolier n'est, au stade actuel, pas encore prêt sur le marché luxembourgeois pour les raisons suivantes:

- le Gouvernement n'a jusqu'à récemment pas reçu de demande d'autorisation de mise sur le marché d'un carburant sans soufre;
- avant que le nouveau produit puisse être commercialisé, les entreprises pétrolières doivent d'abord mettre leur stock existant à zéro.

L'introduction pour la mi-novembre 2005 du nouveau type de carburant permettra aux automobilistes luxembourgeois de disposer de carburant sans soufre.

En ce qui concerne les pourparlers avec les milieux professionnels concernés, il y a lieu de soulever

que le principal problème consistait à mettre les stocks à zéro, c'est-à-dire à vider les cuves afin de pouvoir remplir les stocks pétroliers avec le carburant répondant aux nouveaux critères de qualité.

Compte tenu de la différence de prix qu'engendrera l'introduction de ce nouveau type de carburant, ceci présuppose un certain mode de coexistence. En attendant la cotation du carburant sans soufre à la Bourse du pétrole à Rotterdam, le Gouvernement envisage de soutenir le changement et le surcoût par un taux différentiel.

L'essence et le gazole à 10 ppm demeurent très intéressants et la réduction de la teneur en soufre constitue le moyen le plus simple de réduire davantage les émissions des principaux polluants produites par tout le parc automobile en augmentant les performances et notamment la durée de vie des systèmes de réduction des émissions.

Question 0583 (6.9.2005) de **M. Emile Calmes (DP)** concernant l'envoi d'un groupe d'intervention chargé des missions humanitaires dans la région sinistrée au Sud des États-Unis (ouragan Katrina):

Dans le cadre de la catastrophe causée par l'ouragan Katrina, le Luxembourg a décidé d'envoyer un groupe d'intervention chargé des missions humanitaires dans la région sinistrée aux Sud des États-Unis. La situation dans la région concernée reste très précaire, notamment en ce qui concerne la sécurité. Au cours des derniers jours, la garde nationale a dû avoir recours aux armes pour contrôler la situation.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Coopération de l'Action humanitaire:

- En quoi consiste exactement la mission des spécialistes luxembourgeois?
- Est-ce que Messieurs les Ministres ont déjà connaissance de l'endroit où seront engagés ces spécialistes?
- Est-ce que des mesures concrètes ont été envisagées afin d'assurer sur place la sécurité des personnes envoyées dans la région sinistrée?

Réponse commune (30.9.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire** et de **M. Jean-Louis Schiltz, Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense:**

- En quoi consiste exactement la mission des spécialistes luxembourgeois?

Les membres du groupe d'intervention disposent d'une expertise dans divers domaines dont notamment le traitement de l'eau, la mise à disposition d'eau potable ou le pompage d'eau avec des pompes à très haute capacité.

Il a été convenu avec le «Technisches Hilfswerk» Allemagne (THW) que les experts luxembourgeois fonctionneront au sein des équipes de celui-ci et effectueront des missions quotidiennes définies en étroite collaboration avec les responsables opérationnels du THW.

Lors des premiers jours de leur mission aux États-Unis, les experts luxembourgeois ont participé à l'installation de plusieurs pompes à haute capacité ainsi qu'à l'organisation de l'acheminement de matériel de secours allemand supplémentaire.

- Est-ce que Messieurs les Ministres ont déjà connaissance de l'endroit où seront engagés ces spécialistes?

L'équipe luxembourgeoise est engagée dans la ville de New Orleans.

- Est-ce que des mesures concrètes ont été envisagées afin d'assurer sur place la sécurité des personnes envoyées dans la région sinistrée?

L'envoi de l'équipe d'assistance luxembourgeoise est entouré de toutes les précautions qu'il est possible de prendre sur le plan national. Afin de pouvoir assurer au maximum la sécurité des participants luxembourgeois à la mission d'assistance, il a été décidé de les intégrer dans une entité plus large extrêmement bien préparée pour ce genre de missions.

En effet, l'équipe luxembourgeoise est intégrée dans les équipes du «Technisches Hilfswerk» d'Allemagne, qui a été mis à l'épreuve lors d'interventions antérieures en Iraq et en Afghanistan, présentant toutes un facteur de risque élevé.

Afin de garantir un maximum de sécurité aux intervenants, l'armée américaine a décidé de loger nos experts au sein d'un porte-hélicoptères de l'armée américaine dans le port de New Orleans.

Il va sans dire que les experts luxembourgeois ont été sélectionnés en raison de leur formation spécifique en la matière qui leur permettra de nouer des contacts étroits avec les autorités américaines sur les lieux du sinistre, avec l'ensemble des autres équipes d'intervention européennes sur le terrain ainsi qu'avec le coordinateur européen en matière de secours, tous équipés de moyens de communication satellitaires garantissant à tout moment le maintien des contacts.

Durant toute la durée de la mission, les experts luxembourgeois resteront en outre en étroite communication avec les responsables de l'Administration des Services de Secours qui reçoivent quotidiennement des informations sur la situation de la part du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophes de l'OTAN (EADRCC), du Monitoring and Information Centre (MIC) de la Commission européenne et de la direction des opérations du THW allemand. Avec les informations reçues localement les experts luxembourgeois connaîtront donc à tout moment l'état de situation dans la région.

Un facteur de sécurité supplémentaire est constitué par l'application des règles d'intervention de l'ONU qui prévoient que les secours envoyés sont sous l'ordre du «local emergency management agency» qui établit sur le terrain un système sécuritaire. Par ailleurs seront organisés régulièrement des briefings sécuritaires avec les autorités locales (garde nationale, armée américaine,...).

Question 0584 (6.9.2005) de **M. Emile Calmes (DP)** concernant l'aide en faveur d'opérations de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie:

La loi du 22 février 2004 prévoit que les ministres compétents peuvent accorder une aide en faveur d'opérations de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie réalisées par les entreprises industrielles ou de prestations de services.

- Monsieur le Ministre peut-il me dire quels sont les taux exacts dont peuvent bénéficier les entreprises pour les aides prévues aux investissements de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergie renouvelables?

Combien de telles demandes ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la loi mentionnée? Combien de ces demandes ont connu une suite favorable?

Monsieur le Ministre peut-il fournir des données chiffrées à ce sujet?

Réponse (7.10.2005) de **M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:**

Toute entreprise, constituée sous forme de société commerciale de droit luxembourgeois, dans la mesure où son activité est exercée au Grand-Duché de Luxembourg, qui réalise un investissement en faveur de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables telles que définies à l'article 2 de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, peut bénéficier d'une aide ne pouvant pas dépasser 40% des coûts éligibles de l'investissement.

Les petites et les moyennes entreprises réalisant un investissement tel que décrit ci-dessus peuvent bénéficier d'une majoration d'aide de 10 points de pourcentage en brut. Toutefois, ces plafonds s'appliquent «toutes aides confondues» de sorte que les aides à la production sont également prises en compte.

Le nombre total des demandes d'intervention publique en rapport avec des investissements en faveur de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables au titre de la loi du 22 février 2004 s'élève à 10 au 1^{er} septembre 2005.

Toutes les demandes introduites ont bénéficié d'un suivi administratif approprié, notamment par l'engagement de la procédure de demande d'information supplémentaire.

La commission spéciale prévue à l'article 11 de la loi du 22 février 2004 a avisé à ce jour six demandes.

Deux autres demandes ont été classées sans suites étant donné que les projets afférents ont été abandonnés par leurs promoteurs.

Les six demandes avisées positivement concernent des projets comportant un investissement prévu de 24.751.042 euros. Les aides engagées au titre des instruments prévus par la loi du 22 février 2004 (aides à l'investissement) en faveur de ces projets totalisent 2.500.000 euros.

Le nombre total des demandes introduites au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur concernant la production d'électricité à partir de sources renouvelables depuis l'introduction de la loi se répartissent sur les diverses technologies comme suit:

Technologie	Projets	Coûts
Énergie éolienne	7 ¹	24.604.042
Énergie photovoltaïque	2 ²	170.000
Énergie hydrodynamique	1	147.000
TOTAL	10	24.921.042

1 deux demandes ne précisent pas le montant de l'investissement
2 une demande ne précise pas le montant de l'investissement

Question 0585 (7.9.2005) de **M. Robert Mehlen (ADR)** concernant l'enquête dans l'affaire «Bommeleeër»:

Aus Ärer Äntwert op meng Fro vum 25. Juli (N°0529 - cf. ci-avant) iwwer en Tounband mat der Stëmm vun engem vun de Bommeleeër huelen ech zur Kenntnis, datt Dir keen Zougang zu Piëchen aus engem strofrectlechen Dossier hutt. De Procureur d'État huet awer gläichzäiteg öffentlech deklaréiert, datt et sengen Informatiounen ne keen esou en Tounband géif ginn. Doraus ergëtt sech, datt an dëser Affär eng Säit net d'Wourecht seet.

Well an dëser Saach d'Glawierdegkeet vun de Justizorganer an engem gravéierende Mooss a Fro gestallt ass, an e groussen Deel vun der Populatioun duerch déi vill Pannen an Ongereimtheeten an der Enquête iwwert d'Bommeleeër-Affär irritéiert ass, géif ech lech, Här Minister, gären dës Fro stellen:

Bleift et elo bei dëse widder-spréchelechen Aussoen oder kritt dës Affär en Nospill?

Wann et sech bei dëser Behauptung ëm eng falsch Ausso handelt, déi ewidenterweis der Glawierdegkeet vun der Justiz schued, wat gétt ënnerholl fir dëse Schued ze reparéiere respektiv dee Betreffenden entspreichend de gesetzleche Bestëmmungen duerfir zur Verantwortung ze zéien?

Réponse (22.9.2005) de **M. Luc Frieden, Ministre de la Justice:**

Ech gesinn net wat tëscht den Ausso vum Justizminister an dem Procureur soll widder-spréchelech sinn. Ech hunn als Justizminister gesot, datt ech net weess wat am strofrectlechen Dossier ass, dat heescht ech weess net ob doran esou eng Pièce läit wéi déi vun där den Här Deputéierte schwätzt. De Procureur, deen Accès zum Dossier huet, seet, datt et esou eng Pièce (en Tounband) net gétt.

Question 0586 (7.9.2005) de **M. Romain Schneider (LSAP)** concernant le service de garde des pharmacies:

Il me revient que pendant le week-end du 3 au 4 septembre les deux pharmacies situées à Wiltz ainsi que la pharmacie de Hosingen et celle de Troisvierges étaient simultanément fermées. Les personnes concernées, résidant dans ces communes respectivement dans des communes avoisinantes, ont partant été obligées de se rendre à Colmar-Berg ou à Vianden pour se procurer les médicaments prescrits dans une pharmacie de garde.

À cet égard, Monsieur le Ministre pourrait-il m'éclairer quant au contenu des dispositions relatives aux services de garde à prester par les pharmacies et notamment me faire savoir s'il y a des dispositions spécifiques en ce qui concerne une couverture géographique adéquate?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre pourrait me faire savoir quels sont

les moyens à sa disposition pour éviter qu'une telle situation, particulièrement difficile à vivre pour les personnes à mobilité réduite, ne se reproduise plus à l'avenir?

Réponse (4.10.2005) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:**

L'obligation de participer au service de garde des pharmacies se trouve inscrite dans l'acte de concession signé par chaque concessionnaire qui se voit attribuer une concession.

Le plan de garde est établi par le Syndicat des pharmaciens et soumis à mon approbation, et cela en règle générale pour toute une année de calendrier. Ce plan est établi par régions.

Aux dates visées par l'honorable Parlementaire c'était la pharmacie de Hosingen qui était de garde pour le Nord, suivant les prévisions du plan de garde, ensemble avec celle de Colmar-Berg. En fait cependant, suite à un changement de titulaire à la pharmacie de Hosingen intervenu au mois d'août, cette officine n'a pas encore effectué la garde les 3 et 4 septembre et a été remplacée par celle de Vianden, sans que mes services aient été avertis de ce changement.

Le Syndicat des pharmaciens m'a fait parvenir le plan de garde pour tout le pays pour l'année 2006. Ce plan ne donne pas entièrement satisfaction pour ce qui est d'une bonne couverture géographique de la garde pharmaceutique, et cela au Nord mais aussi au Sud du pays. Pour cette raison je me réunirai prochainement avec le Syndicat pour voir modifier le plan dans le sens d'une meilleure couverture géographique.

Question 0587 (7.9.2005) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant les logements pour étudiants:

À la veille de la rentrée universitaire au Luxembourg, le logement des étudiants s'étant inscrits à l'Université du Luxembourg semble, selon les informations parues dans la presse, toujours constituer un problème majeur.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

- Estime-t-il l'offre en logements pour étudiants au Luxembourg satisfaisante?
- Pense-t-il que la prise en mains de la gestion du dossier des logements pour étudiants par l'Université elle-même constitue la meilleure solution tant du point de vue financier qu'en ce qui concerne le but recherché?
- Est-il vrai que l'offre en place au Luxembourg est sensiblement moins généreuse que celle connue dans d'autres villes universitaires européennes de taille comparable? Monsieur le Ministre peut-il fournir à cet égard des données chiffrées permettant de comparer la situation luxembourgeoise à celle des villes universitaires qui nous entourent?

- Les loyers à payer ne pénalisent-ils pas l'attrait d'une inscription à l'Université du Luxembourg?
- N'y aurait-il pas avantage à ne pas laisser à la seule initiative publique l'organisation du logement étudiant, mais à étendre l'offre en place à des logements mis à disposition sur l'initiative de propriétaires immobiliers privés à côté ou le cas échéant ensemble avec des acteurs déjà actifs en la matière? Dans l'affirmative, comment Monsieur le Ministre entend-il procéder?

Réponse (6.10.2005) de **M. François Biltgen, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:**

Au 15 septembre 2005, l'Université du Luxembourg dispose de 169 logements à mettre à la disposition des étudiants. S'y ajouteront au cours des prochaines semaines et en phases successives 72 logements supplémentaires sis dans l'enceinte du Couvent des Sœurs Dominicaines rénové. L'offre en lo-

gements pour étudiants sera étoffée par la suite grâce aux diverses initiatives prises par le Gouvernement en matière de création de logements pour étudiants.

Lors de sa réunion du 25 avril 2003 le Conseil de Gouvernement a décidé de confier la gestion des logements pour étudiants à l'Université du Luxembourg. Une unité spécialisée qui s'occupe de la gestion administrative et technique des logements a été mise en place. Dans une optique de service à l'étudiant, je suis d'avis qu'il est essentiel que l'étudiant qui s'inscrit à l'Université puisse, au même endroit, se renseigner sur les possibilités de logement. L'Université du Luxembourg a été conçue comme une institution alliant recherche et enseignement et qui, pour favoriser la vie étudiante, offre tous les services y relatifs. Par ailleurs, l'Université dispose d'un appareil technique suffisant pour assurer la gestion technique des logements. Lui confier donc la gestion du parc locatif permet de réaliser des économies d'échelle.

Pour ce qui est du nombre de logements à prévoir à moyen terme, l'objectif est d'offrir des logements à 20% des étudiants inscrits à l'Université. À Trèves, le Studentenwerk met à disposition des logements pour quelque 11% des étudiants inscrits; à Sarrebruck ce pourcentage est de 8%, à Nancy-Metz il est de 11% et à Louvain-la-Neuve il est de 21%.

L'objectif des 20% vise à accroître l'attrait de l'Université du Luxembourg en mettant des logements à prix raisonnable à la disposition d'un nombre important d'étudiants et ce dans un environnement locatif caractérisé par des loyers élevés.

Les initiatives prises par le Gouvernement dans le domaine de la création de logements pour étudiants favorisent l'initiative privée. D'autre part il y a à l'évidence une large place pour l'offre privée en ce domaine qui est bienvenue et par ailleurs souhaitée.

Question 0588 (8.9.2005) de **M. Robert Mehlen (ADR)** concernant les répercussions de la hausse des prix pétroliers sur le secteur agricole:

Déi rezent Präissteigerung am Energiesecteur, notamment wat d'Äerduelechprodukter ubelaangt, trëfft d'Landwirtschaft ganz besonnesch haart. Dat betrëfft natierlech de Mazout, dee fir Landwirtschaftlech Maschinne gebraucht gétt, mä och aner energie-ofhängeg Produktiounsmëttel, wéi zum Beispill d'Stickstoffdünger. Donieft dreift d'Inflatioun, déi duerch d'Deirecht vun den Uezechprodukter accélériert gétt, ënner anerem duerch den Effet vun den Index-tranchen, déi méi séier erfalen, d'Produktiounskäschte weider an d'Luucht.

Contrairement zu anere Secteure kann d'Landwirtschaft dës Käschtesteigerungen net iwwert d'Präisser vun hire Produkter opfänken, well déi aktuell EU-Präispolitik drop ausgerichtet ass, fir d'Präisser vun den Agrarprodukter sou wäit wéi méiglech erofzedrécken. Virum Hanngerond vun der präkärer Akommissituatioun vun eiser Landwirtschaft an eisem Wäibau a well bis op weideres net mat enger Entsprechung um Uezechmaart ze rechnen ass, géif ech duerfir gäre folgend Froen un lech riichten:

1. Deelt Dir dës Aschätzung vun der aktueller Situatioun?
2. Sidd Dir bereet eng Kompensatioun fir dës Käschtesteigerung an d'A ze faassen?
3. Op wat fir eng Manéier kënt sou eng Kompensatioun onbürokratesch an effikass praktizéiert ginn?

Réponse (19.10.2005) de **M. Fernand Boden**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural*:

En vue de pouvoir apprécier la situation de revenu en agriculture et l'incidence des hausses récentes des produits pétroliers, il convient de tenir compte des faits suivants:

- En prenant en considération le réseau comptable agricole qui comprend les résultats de quelque 470 exploitations agricoles luxembourgeoises, l'évolution pluriannuelle (1996-2003) montre une croissance moyenne de 3,25% du revenu agricole. Ainsi, en réalité, la situation de revenu en agriculture n'est pas aussi précaire que décrite par Monsieur le Député. Les tableaux annexés montrent cette évolution ainsi que celle des principaux paramètres qui déterminent le revenu. Ils montrent également que c'est avant tout grâce à une politique agricole active menée par le Gouvernement que l'écart de revenu entre l'agriculture et d'autres secteurs comparables a pu être stabilisé et a même tendance à diminuer ces dernières années. C'est aussi dans cette optique que les tendances suivantes se dégagent en analysant les indicateurs de revenu sur la période indiquée:
 - croissance légère seulement de la marge brute totale par exploitation (+1-2% par année), et cela malgré un accroissement plus important de la taille;
 - augmentation tendancielle des coûts fixes et notamment des amortissements de +5% par année;
 - différence marge brute - coûts fixes en recul depuis 1998;
 - forte croissance des aides non liées à la production de +12% par année.

On peut en déduire que la croissance du bénéfice agricole à moyen terme est essentiellement due à l'augmentation du volume d'aides étatiques payées aux agriculteurs. Des investissements très onéreux en agriculture diminuent cependant le revenu. Afin d'améliorer davantage la situation de revenu, il est nécessaire d'utiliser surtout ces réserves qui sont de la responsabilité directe de l'entrepreneur agricole et que celui-ci peut influencer.

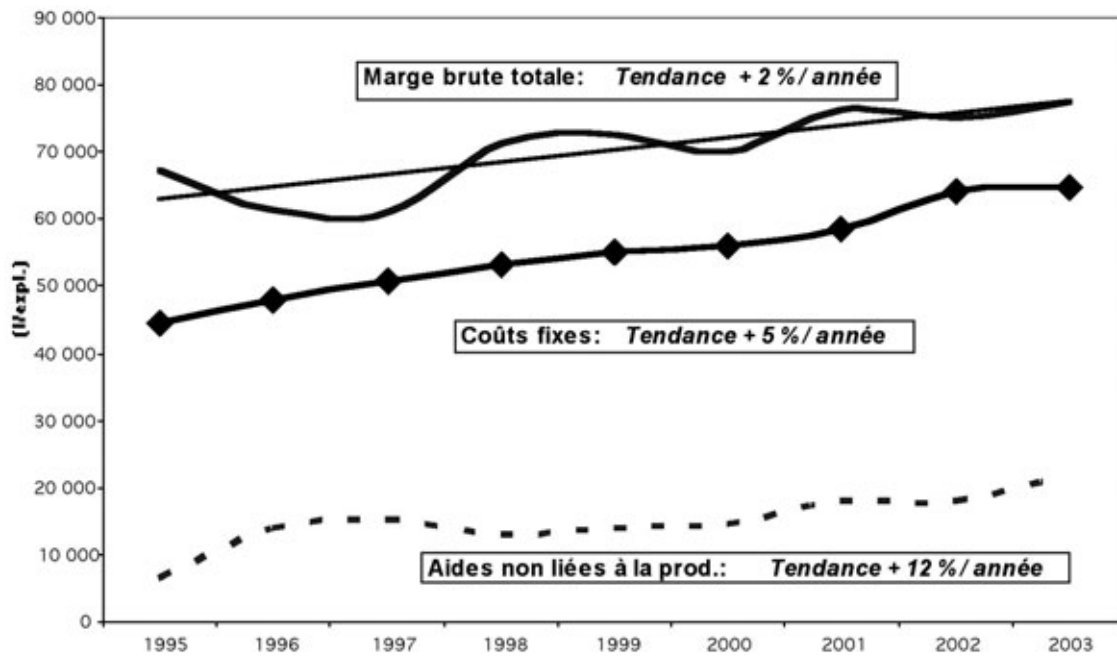
- En analysant plus en détail les données du réseau comptable et notamment en comparant les frais d'énergie (fuel, gasoil, électricité, lubrifiants) par rapport aux dépenses totales on constate que ces frais sont actuellement de l'ordre de 4% seulement. L'incidence de cette fraction des coûts sur le résultat général de l'entreprise est ainsi limitée. Des actions visant la réduction du niveau des charges fixes (amortissements) et la rationalisation de l'utilisation du matériel, qui relèvent de la gestion de l'exploitation par l'agriculteur, peuvent avoir un effet positif beaucoup plus important sur le revenu que l'effet négatif de l'augmentation des frais d'énergie.

- En consultant par analogie les indices des prix calculés par le Service d'Économie rurale afin de pouvoir apprécier les variations de prix des biens et services consommés en agriculture pour la période de janvier 2005 à juillet 2005, on constate que le poste «énergie et lubrifiants» augmente de 22,5% alors que l'indice input I (global) passe de 107,47 à 109,58 points, soit une augmentation de 2,0% seulement. Puisque c'est donc plutôt l'évolution globale des prix des moyens de production agricole qui influe sur le reve-

Annexe: Évolution des principaux indicateurs technico-économiques

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taille échantillon	342	368	391	425	490	470
SAU par exemple (ha)	61,9	64,4	64,8	65,4	69,2	71,8
Cheptel (UB)	87	89	90	91	91	90
Chiffre d'affaires	126 500	131 300	131 300	138 700	143 000	147 550
Coûts variables	55 100	58 750	61 350	62 500	68 100	70 050
Marge brute totale	71 400	72 650	69 950	76 200	74 900	77 500
Coûts fixes	44 600	47 050	47 850	51 850	55 050	56 200
dont amortissements	25 420	26 950	27 100	29 000	30 300	33 600
dont aides investissement	- 2 300	- 2 900	- 3 150	- 3 400	- 4 450	- 6 750
dont fermages	4 750	4 900	4 950	5 300	5 950	6 250
dont intérêts	4 200	4 250	5 150	6 000	5 850	5 050
Marge brute - coûts fixes	26 800	25 600	22 100	24 350	19 850	21 300
+ Aides non liées à la production	12 900	13 750	14 350	17 700	17 700	21 850
Bénéfice	40 800	39 350	38 850	44 350	38 850	43 350

Graphique: Évolution des principaux indicateurs économiques



nu agricole et non l'évolution de prix d'un ou plusieurs postes pris isolément, l'affirmation que la hausse des prix des produits pétroliers affecte fortement le revenu agricole doit être relativisée.

Ceci dit, il est un fait qu'à l'instar d'autres secteurs de l'économie, notamment l'industrie, l'augmentation rapide du prix des produits pétroliers et énergétiques sur le coût de production ne peut pas être neutralisée à brève échéance par le secteur agricole au moyen d'un relèvement du prix de vente des produits.

Il convient toutefois de constater qu'avec le renchérissement des produits pétroliers, des opportunités nouvelles se présentent pour le secteur agricole et les industries agro-alimentaires et qu'à moyen et long terme, la position concurrentielle du secteur agricole vis-à-vis des autres secteurs de l'économie pourrait s'améliorer. L'agriculture va ainsi profiter d'un renchérissement de l'énergie, et c'est d'ailleurs l'option unique en vue d'un développement durable:

- agriculture comme producteur d'énergies renouvelables;
- meilleure situation de prix des produits agricoles (aliments,...) riches en énergie;
- le phénomène du transport va diminuer avec le renchérissement des produits pétroliers impliquant moins de pollution et plus de régionalité.

À côté des utilisations alimentaires, les utilisations à des fins énergé-

tiques deviennent en effet économiquement intéressantes dans la mesure où le différentiel entre le coût de production des produits agricoles à usage énergétique et le prix des produits pétroliers diminue. Ainsi le Gouvernement encourage le développement de nouvelles filières pour l'utilisation des produits agricoles. Les activités suivantes sont en plein développement:

- production de biocarburants (biodiesel produit à partir de colza);
- production de biogaz;
- production de chaleur à partir de biomasse (agriculture, sylviculture, industries de transformation liées à l'agriculture respectivement à la sylviculture);
- production d'énergie électrique dans de petites centrales hydro-électriques;
- utilisation de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.

Les considérations développées ci-dessus doivent servir de guide dans l'action politique. Il convient donc de mettre l'accent, au niveau de la politique, sur les efforts à faire en matière d'économies d'énergie et de développement du secteur des énergies renouvelables.

Annexe: Indicateurs de revenu sur la base du réseau comptable

J'aimerais savoir où en est cette réflexion et quels moyens l'État compte donner aux communes pour éviter la désaffectation des quartiers d'habitation de nos villes.

Réponse (7.10.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire*:

Monsieur le Député Ben Fayot s'inquiète de la désaffectation des quartiers d'habitation de nos villes par la transformation de maisons d'habitation en espaces de bureaux. Il est conscient que toute transformation de ce genre est réalisée au mépris du plan d'aménagement général et du règlement sur les bâtisses de la commune et constitue dès lors une infraction.

Étant donné que nous vivons dans un État de droit, toute personne qui dérange l'ordre public en ne se pliant pas aux règles que la société s'est données et qui commet ainsi une infraction à la loi doit pouvoir être punie. Le régime des peines est ancré dans notre législation et les infractions contre les règlements communaux sont punissables. Les infractions commises contre les règlements sur les bâtisses constituent des délits sanctionnés par des peines correctionnelles.

Il appartient dès lors aux autorités communales et plus particulièrement au bourgmestre chargé de l'exécution des règlements de police de veiller au respect de la réglementation en vigueur sur le territoire communal. C'est donc lui qui devrait entreprendre les démarches nécessaires pour faire arrêter les situations contraires au plan d'aménagement général de la commune et engager les procédures judiciaires adéquates contre les contrevenants.

Le Gouvernement ne voit pas la nécessité de modifier dans ce contexte la législation en vigueur étant donné que les textes offrent des moyens appropriés pour faire face à la situation. Dans le respect du principe de l'autonomie communale il est évidemment loisible aux autorités communales, chargées de la gestion de leur territoire, d'intervenir ou de ne pas intervenir en l'occurrence. Elles sont en tout cas seules responsables de la mise en œuvre de la politique d'aménagement communal et de développement urbain sur leur territoire.

Pour être complet je voudrais signaler que les services du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire sont en train d'examiner la possibilité d'introduire un impôt communal sur les terrains et immeubles laissés totalement ou partiellement à l'aban-

Question 0590 (9.9.2005) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant la **désaffectation des quartiers d'habitation**:

À l'approche des élections communales le débat politique s'empare à nouveau d'un problème récurrent qui s'est posé dans beaucoup de communes importantes, mais en particulier dans la ville de Luxembourg dès les années soixante-dix. Il s'agit de la transformation de maisons d'habitation en espaces de bureau, au mépris du règlement des bâtisses et du plan d'aménagement général.

Il s'agit pour la seule ville de Luxembourg du chiffre mirobolant de 80.000 m² ainsi enlevés à l'habitat.

Selon les responsables communaux, le seul moyen de la commune pour intervenir contre cette infraction à la réglementation communale serait de poursuivre les contrevenants au pénal, ce à quoi semblent renoncer ces responsables puisque l'évolution en question s'est poursuivie pendant les trois dernières décennies et n'a cessé de s'enfler.

Le 16 novembre 2004 j'avais posé une question orale à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet d'une taxe sur l'occupation de logements destinés à l'habitation et utilisés à des fins autres que d'habitation.

Monsieur le Ministre avait alors annoncé une réflexion à ce sujet.

don, à l'instar de ce qui existe notamment à Bruxelles.

Question 0591 (9.9.2005) de **M. Roland Schreiner** (LSAP) concernant les inscriptions à l'Université du Luxembourg:

Le 1^{er} septembre 2005 le délai d'inscription pour le semestre d'hiver 2005 à l'Université du Luxembourg est écoulé. Depuis lors les candidats sont informés soit de leur admission aux études, soit du refus de leur candidature. Or, il s'avère qu'en cas de refus les raisons ayant motivé la décision ne sont pas communiquées aux intéressés. De surcroît un certain nombre de candidats ont reçu leur réponse sous forme de courrier électronique adressé à plusieurs personnes («mailing»), les adresses étant visibles pour tous les destinataires du courrier.

Dans ce contexte je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Au total, combien de demandes d'inscription ont été posées pour le semestre d'hiver 2005? Combien d'étudiants ont été admis et par analogie combien de demandes ont fait l'objet d'un refus?
- Monsieur le Ministre peut-il me communiquer ces chiffres ventilés selon la nationalité et le lieu de résidence des candidats?
- Comment le nombre de demandes, d'admissions et de refus se répartit-il sur les trois facultés de l'université? Quelle est la part des différentes filières de formation (bachelor, master, cours complémentaires en droit luxembourgeois, etc.)?
- Qui est-ce qui procède à la sélection des étudiants et selon quels critères précis?
- Quels sont les principaux motifs qui sont à l'origine des refus exprimés par les instances universitaires?
- Dans l'intérêt d'une meilleure transparence de la procédure d'inscription à l'Université du Luxembourg, ne serait-il pas opportun de mentionner explicitement les raisons ayant motivé le refus d'une candidature?
- Afin de garantir le respect de la vie privée et la protection des données personnelles des candidats, ne serait-il pas opportun de les informer individuellement du sort de leur candidature?
- Est-ce que les étudiants luxembourgeois ayant déjà poursuivi des études à l'étranger ont accès aux études à l'Université du Luxembourg au même titre que les étudiants postulant pour la première fois à des études universitaires?

Réponse (13.10.2005) de **M. François Biltgen**, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

Au 15 septembre 2005, 2.990 étudiants étaient inscrits au titre du semestre d'hiver 2005/2006 à l'Université du Luxembourg. La répartition par faculté est la suivante:

Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication:	752
Faculté de Droit, d'Économie et de Finances:	1.199
Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation:	1.039.

À noter que ces chiffres ne sont pas définitifs étant donné que pour un certain nombre de formations les délais d'inscription ont été éten-

du Pour ce qui est des refus, ceux ci se ventilent ainsi selon les facultés et selon la nationalité et le lieu de résidence des candidats:

Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication

Bachelor professionnel en ingénierie et informatique

- 3 candidats refusés, dont
 - 1 de nationalité sénégalaise résidant en Allemagne
 - 1 de nationalité sénégalaise résidant au Sénégal
 - 1 de nationalité chinoise résidant en Allemagne

Master of Science in Information and Computer Science

- 39 candidats refusés, répartition par nationalité: algérienne (2), américaine (2), belge (1), camerounaise (5), colombienne (1), finlandaise (1), française (2), indienne (3), iranienne (2), marocaine (7), nigérienne (2), libanaise (1), pakistanaise (1), roumaine (2), sénégalaise (2), espagnole (1) syrienne (1), tunisienne (2), turque (1)

- répartition par pays de résidence: Algérie (2), Cameroun (1), Colombie (1), Finlande (1), France (2), Allemagne (1), Inde (3), Iran (2), Laos (1), Liban (1), Luxembourg (8), Maroc (4), Pays-Bas (1), Pakistan (1), Roumanie (2), Sénégal (2), Espagne (1), Syrie (1), Suisse (1), Tunisie (2), Turquie (1)

CES médecine/pharmacie

- 25 candidats refusés, dont
 - 23 de nationalité allemande résidant en Allemagne
 - 1 de nationalité ivoirienne résidant au Luxembourg
 - 1 de nationalité iranienne résidant au Luxembourg

Faculté de Droit, d'Économie et de Finances

Bachelor en Informatique de Gestion

- 1 candidat de nationalité tunisienne, résidant au Luxembourg, refusé

Master of Science in financial Economics

- 7 candidats refusés, dont
 - 1 de nationalité française résidant au Luxembourg
 - 1 de nationalité belge résidant en Belgique
 - 1 de nationalité belge résidant au Luxembourg
 - 1 de nationalité luxembourgeoise résidant au Luxembourg
 - 1 de nationalité chinoise résidant en Belgique
 - 1 de nationalité chinoise résidant au Luxembourg
 - 1 de nationalité portugaise résidant au Luxembourg

Master en Droit européen

- 1 candidat de nationalité iranienne, résidant au Luxembourg, refusé

Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation

Bachelor en Sciences de l'Éducation

- 252 candidats refusés, dont
 - 231 de nationalité luxembourgeoise
 - 1 de nationalité belge
 - 3 de nationalité bosniaque
 - 1 de nationalité allemande
 - 2 de nationalité française
 - 14 de nationalité portugaise
 - tous résidant au Luxembourg

Bachelor en Sciences éducatives et sociales

41 candidats refusés, dont

- 1 de nationalité autrichienne
- 1 de nationalité espagnole
- 1 de nationalité française et belge
- 1 de nationalité française
- 34 de nationalité luxembourgeoise
- 3 de nationalité portugaise
- tous résidant au Luxembourg

Pour ce qui est de l'admission des candidats, il convient de distinguer entre deux cas de figure: soit l'accès à la formation est ouvert, soit l'accès est régi par un numerus clausus. Dans le premier cas de figure - accès ouvert - l'accès aux études est régi par l'article 12¹ - Accès aux études - de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Le deuxième cas de figure - accès régi par un système de numerus clausus - est prévu au point (5) de l'article 12 susmentionné.

Dans le cadre des formations à accès ouvert, les refus d'admission ont été motivés par le fait que les candidats ne remplissaient pas les conditions prévues à l'article 12 déjà cité. Pour les formations à numerus clausus les étudiants refusés sont ceux qui n'ont pas réussi à se classer en rang utile à la suite des épreuves d'admission spécifiques aux formations.

Quant à l'avant-dernière question, j'ai effectivement eu connaissance d'un envoi collectif de lettre de refus («mailing»). J'ai immédiatement fait informer les responsables de l'Université de ma désapprobation de cette méthode. Il m'a été assuré qu'une telle procédure n'aurait plus cours à l'avenir et que, dans un souci évident de protection de la vie privée, les candidats seraient dorénavant informés individuellement du sort de leur candidature.

Les étudiants luxembourgeois qui ont entamé leurs études supérieures dans une université étrangère et qui désirent poursuivre à l'Université du Luxembourg ont accès aux études selon les dispositions de l'article 12 de la loi du 12 août 2003.

Question 0592 (12.9.2005) de **M. Félix Braz** (DÉI GRÉNG) concernant le TGV Bruxelles-Luxembourg:

Le quotidien belge «La Libre Belgique» publie dans son édition du 8 septembre les conclusions d'une

¹ Art. 12. Accès aux études

(1) L'accès en première année d'études universitaires est ouvert aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou du diplôme de technicien dans une spécialité correspondant aux études universitaires envisagées ou de diplômes ou certificats étrangers reconnus équivalents par le Ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions.

(2) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'accès aux non-titulaires d'un des diplômes pré spécifiés est ouvert aux étudiants ayant, soit satisfait aux épreuves d'un examen spécial d'entrée organisé par l'Université, soit pouvant se prévaloir d'une expérience et d'acquis professionnels. Dans ce dernier cas, l'accès est subordonné à la présentation d'un dossier et à un entretien devant une commission ad hoc instaurée par le recteur à cet effet et composée de trois enseignants chercheurs de la faculté en question.

(3) L'admissibilité aux deuxième et troisième niveaux est accordée aux détenteurs soit d'un grade ou d'un diplôme sanction-

nant le niveau précédent et inscrit au registre des titres déposé au Ministère ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, conformément à l'article 2 de la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur, soit d'un grade ou d'un diplôme sanctionnant un niveau ou une période d'études reconnus équivalents par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, notamment sur base des dispositions des sections V et VI de la Convention sur la Reconnaissance des Qualifications relatives à l'Enseignement supérieur dans la Région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1977.

(4) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa (3), l'accès aux non-titulaires d'un des diplômes pré spécifiés est ouvert aux étudiants ayant, soit satisfait aux épreuves d'un examen spécial organisé par l'Université, soit pouvant se prévaloir d'une expérience et d'acquis professionnels. Dans ce dernier cas, l'accès est subordonné à la présentation d'un dossier et à un entretien devant une commission ad hoc instaurée par le recteur à cet effet.

(5) Pour certaines filières, le recteur peut décider que l'inscription d'un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées sub (1), (2) et (3) ne sera validée qu'après un entretien et un examen dont les modalités sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 14.

étude du bureau bruxellois Stratec relative au projet EuroCap-Rail. Le projet EuroCap-Rail vise la réalisation d'une ligne à grande vitesse reliant les trois capitales européennes Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Ce projet a été retenu parmi les projets d'infrastructures ferroviaires prioritaires (réseaux transeuropéens de transport RTE-T).

L'étude de marché a été commandée par la SNCB et les Chemins de Fer Luxembourgeois et porte sur le potentiel de la ligne sur sa partie Bruxelles-Luxembourg en termes de voyageurs.

Selon les conclusions de l'étude Stratec, le «TGV Bruxelles-Luxembourg» ne serait pas pertinent. Le bureau Stratec plaide contre la réalisation du projet contredisant ainsi l'évaluation socio-économique et de rentabilité du projet faite par la Région wallonne lors de l'introduction du dossier à la Commission européenne.

Pour Stratec le gain de temps réalisé (40 à 42 minutes) serait insuffisant pour attirer des clients et donc pour justifier les investissements nécessaires.

- Est-ce que Monsieur le Ministre dispose de cette étude?
- Quelles sont les conclusions qu'il en tire?
- Le Gouvernement continuera-t-il à s'engager en faveur du projet EuroCap-Rail, projet vital pour le Grand-Duché?
- Quelles sont les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre?

Réponse (7.10.2005) de **M. Lucien Lux**, Ministre des Transports:

Le projet EuroCap-Rail vise l'interconnexion ferroviaire des trois villes sièges européennes, c'est-à-dire Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

L'intérêt du côté luxembourgeois consiste avant tout dans l'amélioration de la ligne vers Bruxelles, dont l'exploitation actuelle présente de nombreux inconvénients en vue d'une offre de qualité performante.

En matière d'EuroCap-Rail, les Gouvernements belge et luxembourgeois réunis en conseil commun le 15 juillet 2005 ont notamment retenu qu'

«en matière de mobilité et de transport, le projet EuroCap-Rail, inscrit parmi les projets transeuropéens prioritaires, permet de relier entre elles les villes d'accueil des institutions européennes tout en offrant la possibilité aux nombreux travailleurs frontaliers de profiter de services de plus grande qualité.

La Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg se félicitent des pro-

grès intervenus en seulement une année. Le consultant Stratec a effectué pour le compte de la SNCB et des CFL une étude de marché quant au potentiel généré par le projet particulièrement en terme de nombre de voyageurs. Cette étude est terminée depuis ce mois de juillet 2005; ses résultats sont en voie de validation.

En ce qui concerne les travaux d'infrastructure en Belgique, il est prévu de moderniser l'axe ferroviaire Bruxelles-Luxembourg.»

Faisant suite au sommet susmentionné, les CFL ont été invités à se concerter avec la SNCB, coadjudicataire de l'étude Stratec, afin de disposer dans les meilleurs délais d'un document validé par les deux opérateurs. Suivant les dernières informations reçues de la part des CFL, les conclusions à tirer de l'étude Stratec seront disponibles fin octobre 2005.

Sur initiative luxembourgeoise, l'idée de la mise en place d'un groupe financier a été relancée. La première réunion s'est tenue à Luxembourg le 20 septembre 2005. Le groupe de travail est notamment chargé d'analyser le volet financier de l'ensemble du projet de manière, notamment, à pouvoir présenter un dossier concret aux instances européennes.

Le Gouvernement luxembourgeois ne s'est pas encore prononcé en ce qui concerne les options à prendre en attendant les conclusions à tirer de l'étude Stratec. Ce qu'on peut retenir à ce stade c'est que le Luxembourg met une priorité sur le gain de temps et une exécution rapide des travaux.

Question 0593 (12.9.2005) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant l'évolution du trafic fret de nuit à l'aéroport de Luxembourg:

Suite à la réponse de Monsieur le Ministre à une question de ma part sur les mouvements à l'aéroport de Luxembourg (cf. ci-avant - question parlementaire N°0501), je voudrais revenir au problème des vols de nuit.

La réponse de Monsieur le Ministre spécifie que sur les six premiers mois de 2004 et de 2005, les vols de nuit fret ont augmenté de 57,9% (de 228 en 2004 à 360 en 2005), alors que les vols passagers ont diminué de 18,6% (de 188 en 2004 à 153 en 2005) pendant la même période. On peut donc constater qu'il y a en moyenne deux mouvements d'avions gros porteurs par nuit, ce qui n'est pas sans impact sur les quartiers environnants.

En ce qui concerne les vols de nuit fret j'aimerais savoir

- quel est le nombre exact de départs et d'arrivées;
- quelles sont les raisons précises de ces dérogations à l'interdiction des vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg;
- quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour endiguer cette évolution néfaste pour le repos nocturne des habitants de la ville.

Réponse (6.10.2005) de **M. Lucien Lux**, Ministre des Transports:

Pour l'année 2005, août inclus, les détails concernant les vols fret pendant la période de 23:00 à 06:00 heures locales sont les suivants:

Arrivées 182, Départs 289, soit au total 471 mouvements.

Les raisons de ces mouvements sont entièrement conformes aux dispositions du règlement grand-ducal du 24 mai 1998 fixant les conditions d'exploitation technique et opérationnelle de l'aéroport de Luxembourg et ces mouvements se font sous le couvert de l'article

13 (dégagements permanentes), hormis les cas où le Ministre des Transports a, en conformité avec l'article 19, délivré onze autorisations spéciales (neuf départs et deux arrivées). Ces autorisations ne sont en principe délivrées que lors du transport de marchandises critiques tels que matières périssables, animaux vivants ou produits pharmaceutiques.

Dans une première approche pour endiguer le nombre croissant des mouvements de nuit, l'autorité a décidé qu'il y a lieu d'appliquer d'abord le principe du «prix fort» pour inciter les compagnies à réfléchir à l'opportunité financière et de rentabilité du vol avant d'utiliser, même en régime de dérogation permanente, le créneau de 23:00 à 06:00 heures.

Un projet de règlement grand-ducal déterminant les taxes aéroportuaires est en instance d'approbation législative, projet où notamment les taxes pour vols de nuit sont augmentées substantiellement. Si cette politique ne produisait pas rapidement des résultats alors il devrait être envisagé de «tailler» dans l'exploitation aéroportuaire telle que définie à l'heure actuelle.

Question 0594 (12.9.2005) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant le **système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre:**

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, s'applique aujourd'hui à quelque 12.000 installations en Europe et couvre plus de 45% des émissions de CO₂.

Pour la première phase de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto de 2005 à 2007, 19 industries luxembourgeoises possèdent une autorisation d'émission délivrée par le Gouvernement. Ces industries se sont vu attribuer gratuitement des quotas d'émission de gaz à effet de serre d'une quantité totale de 3,35 millions de tonnes par an jusqu'en 2008, y compris une réserve annuelle de 125.000 tonnes pour les nouveaux entrants. Selon le Protocole de Kyoto, les entreprises qui réduisent leurs émissions par rapport aux quotas alloués pourront revendre leur excédent, celles qui les augmentent devront en acheter.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre estime-t-il que huit mois après la mise en place du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre toutes les entreprises tombant sous le champ d'application de la loi du 23 décembre 2004 pourront respecter les plafonds d'émission prévus par le plan national d'allocation de quotas d'émission de CO₂?
- Dans la négative, quelles entreprises seraient susceptibles de recourir au marché européen des permis d'émission afin d'acquiescer des quotas supplémentaires?

Réponse (13.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement:*

Selon la loi du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, l'exploitant d'une installation concernée par ce système doit déclarer à la fin de chaque année civile à l'Administration de l'Environnement les émissions de l'année écoulée.

Comme le système d'échange a démarré le 1^{er} janvier 2005, l'Administration n'a pas pu recevoir ces déclarations. En outre, elles doivent être certifiées par un vérificateur agréé.

À ce stade je n'ai pas reçu d'informations de la part d'un exploitant que les quotas attribués à son installation seraient insuffisants.

Question 0597 (14.9.2005) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant l'**introduction d'un péage pour poids lourds sur les routes luxembourgeoises:**

Monsieur le Ministre des Transports vient d'annoncer son projet d'introduire un péage pour les poids lourds sur les routes luxembourgeoises.

- La décision de Monsieur le Ministre a-t-elle été influencée par l'annonce de Monsieur Daerden, Ministre wallon de l'Équipement et du Patrimoine, de vouloir introduire à partir du 1^{er} janvier 2006 un système de péage par vignette pour l'utilisation des autoroutes et routes nationales traversant la Wallonie?
- Si a priori l'intention d'empêcher les camions voulant contourner l'obligation de payer la «Maut» allemande en empruntant des itinéraires passant par le Luxembourg est louable en soi, je voudrais savoir si Monsieur le Ministre entend appliquer ce péage aux seuls camions étrangers ou si la taxation en question va être étendue aux camions luxembourgeois?
- Dans la mesure où uniquement les véhicules étrangers seraient concernés, pareille approche serait-elle compatible avec le droit communautaire?
- Le péage en question va-t-il s'appliquer aux seules autoroutes ou va-t-il valoir également sur les routes de campagne?
- À partir de quel tonnage va-t-il s'appliquer?
- Quelle est la forme prévue de prélèvement des taxes? Quel sera le coût d'installation du système et quels en seraient les frais d'exploitation? Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis de Monsieur Daerden qu'un système de vignette serait le plus adapté, étant donné que l'introduction en serait la plus facile.
- Est-ce que les milieux professionnels luxembourgeois ont été consultés en la matière? Quelle a été leur réaction? Monsieur le Ministre est-il d'avis que face à la hausse vertigineuse des produits pétroliers frappant de plein fouet le secteur des transports, le moment est bien choisi pour majorer le prix de revient des entreprises de transports et pour affaiblir la compétitivité des transporteurs luxembourgeois qui seront les principaux affectés par le péage projeté comme effectuant le plus grand nombre de kilomètres sur le territoire luxembourgeois?

Réponse (3.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports:*

La réalisation de l'objectif d'une politique de transport durable tant au Luxembourg que dans l'Union européenne requiert une tarification efficace et effective qui en application du principe de l'«utilisateur/pollueur-payeur» devrait davantage intégrer tous les coûts qu'engendrent les différents choix des moyens de transport.

L'accentuation des efforts tendant à introduire des systèmes de charges kilométriques dans les différents États membres de l'Union européenne en témoigne d'ailleurs. L'annonce politique faite par un membre du Gouvernement wallon en matière de tarification d'utilisa-

tion d'infrastructure, qui se trouvait relativisée dans les 24 heures à plusieurs égards dont du côté des autorités fédérales belges, n'est qu'un exemple à cet égard.

Indépendamment de cet événement je n'exclus pas pour l'avenir l'introduction d'un système de charges kilométriques au Luxembourg en remplacement du système actuel pour poids lourds à savoir le système de droits d'usage «Eurovignette».

Tout comme le droit d'usage existant, toute tarification kilométrique est appelée à respecter le cadre communautaire en vigueur, en l'occurrence la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

En vertu de ladite législation communautaire le droit d'usage comme d'ailleurs toute charge kilométrique doit revêtir un caractère non discriminatoire. Le droit d'usage ou le péage est donc à acquiescer aussi bien par le transporteur étranger que par le transporteur établi au Grand-Duché de Luxembourg lorsqu'il emprunte le réseau autoroutier luxembourgeois. Ce principe du droit communautaire restera valable pour toute future législation en la matière.

La directive 1999/62/CE vise les poids lourds d'une masse maximale autorisée supérieure ou égale à 12 tonnes. Dans sa proposition de modification de ladite directive la Commission européenne a abaissé le champ d'application aux poids lourds d'une masse maximale autorisée supérieure ou égale à 3,5 tonnes. Cet élément fait partie de la position commune du Conseil qui a pu être dégagée suite à l'accord politique en mars dernier sous présidence luxembourgeoise.

Dans son article 7, la même directive précise notamment que les droits d'usage et péages ne sont perçus que pour l'utilisation d'autoroutes et d'autres routes à plusieurs voies dont les caractéristiques sont analogues à celles des autoroutes. Il y a lieu de souligner que dans le cadre du compromis politique retenu sous présidence luxembourgeoise cette restriction est appelée à disparaître dans une future directive. Ainsi, un État membre aura la possibilité de soumettre à droit d'usage/péage le réseau secondaire afin notamment d'empêcher que les poids lourds se replient sur les routes nationales, régionales et locales pour éviter le paiement du droit d'usage/péage. Cependant, je concède bien volontiers que le texte communautaire appelé à modifier la directive susvisée se trouve encore en procédure de codécision et qu'il convient d'attendre le résultat de la deuxième lecture du Parlement européen.

Entre-temps, le Luxembourg reste pays membre de l'accord «Eurovignette» et continue à soumettre, conformément à la loi modifiée du 24 février 1995 relative à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, l'utilisation d'une autoroute ou d'une route à caractère similaire sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg à un droit d'usage.

Question 0598 (14.9.2005) de **Mme Colette Flesch** (DP) concernant la **limitation dans l'enseignement supérieur belge du nombre d'étudiants ne résidant pas depuis longtemps en Belgique:**

Madame Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement supérieur en Communauté française de Belgique, a déclaré dans un entretien au quotidien «La Libre Belgique» qu'elle souhaite limiter dans les facultés le nombre d'étudiants qui ne résident pas depuis longtemps en Belgique.

- Le Ministre a-t-il connaissance de ces déclarations?
- Quelles sont actuellement les modalités selon lesquelles les étudiants luxembourgeois sont admis dans les universités et institutions d'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique?
- Quels sont les accords existant à ce sujet entre le Luxembourg, d'une part, et la Belgique et ses Communautés, de l'autre?
- La Ministre belge ayant indiqué vouloir faire adopter une proposition en ce sens d'ici un an, quelles sont les initiatives envisagées par le Gouvernement luxembourgeois pour permettre aux étudiants luxembourgeois de continuer à l'avenir à avoir accès aux universités et aux institutions d'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique?

Réponse (11.10.2005) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:*

J'ai pris connaissance de l'interview de Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet publiée dans «La Libre Belgique» du samedi 10 septembre 2005.

Actuellement, les étudiants luxembourgeois qui veulent poursuivre leurs études supérieures en communauté française de Belgique doivent faire homologuer leur diplôme de fin d'études secondaires par les autorités de la Communauté française. Cette procédure d'homologation est obligatoire pour tous les étudiants détenteurs de diplômes de fin d'études secondaires autres que ceux émis par la Communauté française.

En règle générale, les relations en matière d'enseignement supérieur entre le Grand-Duché de Luxembourg et les trois communautés de Belgique ainsi qu'avec la région de Bruxelles-Capitale sont régies par la loi du 24 juin 2004 portant approbation des accords de coopération avec les communautés susmentionnées. Un arrêté ministériel belge datant de 1973, modifié en 1981 et en 1985, règle l'octroi des équivalences aux titulaires des certificats sanctionnant les premières années d'études universitaires au Luxembourg.

Par ailleurs, un décret belge promulgué le 1^{er} juillet 2005 stipule que la sélection des étudiants en médecine se fait à l'issue de la première année d'études, par l'institution universitaire belge dans laquelle les étudiants sont inscrits; le Gouvernement de la Communauté française de Belgique fixe les nombres globaux d'étudiants qui recevront une attestation leur permettant de poursuivre leurs études en deuxième année de médecine ou de dentisterie.

Mes services ont eu une première réunion de concertation avec les services de Madame la Ministre Simonet en date du 19 septembre 2005.

Question 0599 (14.9.2005) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant la **situation des femmes à la suite d'un divorce:**

Monsieur Lucien Weiler, Président de la Chambre des Députés, vient de lancer dans les médias luxembourgeois un appel afin de régler au plus vite la situation des femmes les plus démunies à la

suite d'un divorce. Dans son appel, Monsieur Weiler déplore «une dérive de la jurisprudence dans la direction opposée de celle qu'avait voulue le législateur». Selon Monsieur Weiler, beaucoup de femmes, surtout celles de 35 ans et plus, seraient laissées à l'abandon et leur situation serait «indigne».

- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance des déclarations de Monsieur Weiler?
- Quelles sont actuellement les modalités selon lesquelles est réglée l'attribution des pensions alimentaires?
- Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis de Monsieur Weiler qu'un projet de loi réformant l'attribution des pensions alimentaires serait une possibilité permettant d'améliorer rapidement la situation de nombreuses femmes à la suite d'un divorce?

Réponse (22.9.2005) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice:*

L'avis du Président de la Chambre des Députés souhaitant une réforme du régime des pensions alimentaires en cas de divorce rejoint l'opinion du Gouvernement. Je me permets d'attirer l'attention de l'honorable Député au projet de loi portant réforme du divorce qui a été déposé à la Chambre le 20 mai 2003. L'exposé des motifs de ce projet de loi précise dans ce contexte que le Gouvernement «estime nécessaire de modifier également le système actuel des pensions alimentaires en le rendant plus équitable. En effet, le système actuel créé des disparités importantes entre les deux époux dont souffrent principalement les femmes. Le Gouvernement estime que le secours pécuniaire ne doit pas simplement avoir un caractère alimentaire, mais qu'il doit également indemniser dans une certaine mesure la disparité que la rupture du mariage créé dans de nombreuses situations en tenant compte plus particulièrement de la durée du mariage et du temps déjà consacré ou qu'il faudra encore consacrer à l'éducation des enfants.»

Le Gouvernement espère que ce projet de loi, déjà avisé par le Conseil d'État, pourra être examiné dans les meilleurs délais par la Chambre.

Question 0602 (15.9.2005) de **Mme Marie-Josée Frank** (CSV) concernant les **remplacements dans l'enseignement préscolaire et primaire:**

En cas d'absence d'un membre du corps enseignant dans l'enseignement primaire, la recherche d'un remplaçant incombe dans la majorité des cas soit aux autorités communales, soit à l'enseignant absent, une démarche posant un certain nombre de problèmes au niveau de l'organisation quotidienne de l'enseignement préscolaire et primaire dans les communes. Ces dernières sont entre autres obligées d'établir des contrats de travail avec le remplaçant qui sont régulièrement sujets à discussion lors des séances du conseil communal, même si la relation de travail temporaire s'est terminée depuis longtemps.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- 1) N'est-il pas opportun d'instaurer un système centralisé et simplifié au niveau régional qui permettrait d'optimiser les remplacements des enseignants absents, afin de pouvoir garantir un déroulement parfait de l'enseignement préscolaire et primaire?
- 2) Parmi les éléments à réformer, voyez-vous un moyen pour

abolir les délibérations sur les contrats de travail au sein du conseil communal?

Réponse (19.10.2005) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*:

En cas d'absence d'un instituteur, le remplacement incombe aux autorités communales. La procédure est réglée par l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette disposition vaut autant pour les cas où un enseignant doit être remplacé, que pour le cas où en début d'année scolaire un poste ne peut pas être occupé par un enseignant breveté.

La réserve de suppléants, qui compte actuellement 282 personnes, a été créée pour faciliter la gestion des remplacements des enseignants. Il est vrai qu'à l'heure actuelle tous les membres de la réserve de suppléants sont affectés à des communes pour pallier à des vacances de postes, dues à la pénurie d'enseignants brevetés.

À moyen terme cependant, les membres de la réserve de suppléants qui ne sont pas occupés par une commune pour une année scolaire entière pourront être affectés aux bureaux régionaux des inspecteurs conformément à l'article 11 de la loi du 30 juillet 2002 modifiant l'article 71 de la loi scolaire. Cette mesure déchargera en grande partie les communes de la gestion du remplacement des instituteurs.

Il faut toutefois relever que les communes resteront dans l'obligation de procéder à des remplacements ponctuels, si le nombre des membres de la réserve affectés à un bureau régional des inspecteurs n'est pas suffisant pour assurer tous les remplacements dans les arrondissements d'inspection concernée, conformément à l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, qui stipule qu'en cas d'absence de candidats de la réserve de suppléants «le conseil communal peut procéder au remplacement pour une durée déterminée, sous le statut de l'employé privé, d'un instituteur par un détenteur de l'attestation habilitant à faire des remplacements, délivrée par le collège des inspecteurs de l'enseignement primaire. En cas d'urgence, le collège des bourgmestre et échevins peut conclure avec le remplaçant un contrat de travail à durée déterminée. Le contrat de travail est soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine réunion...».

Même si la réserve de suppléants réussit à soulager les communes dans leur tâche de procéder au remplacement des instituteurs absents, elle ne pourra se soustraire à l'obligation de conclure des contrats à durée déterminée avec les remplaçants, engagés par leurs soins.

Question 0604 (16.9.2005) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant la **ligne de chemin de fer reliant Luxembourg à Liège**:

Dans son édition des 6 et 7 août dernier le quotidien «Tageblatt» informe ses lecteurs d'une prochaine rencontre prévue entre les Ministres des Transports luxembourgeois et belge pour décider du sort de la ligne de chemin de fer reliant Luxembourg à Liège.

- Quels sont les résultats que Monsieur le Ministre des Transports compte ramener de cette rencontre avec son homologue belge, au-delà des engagements pris par la SNCB qui selon sa récente ré-

ponse à la question N°0449 garantirait la pérennité du service international sur cette ligne (*cf. compte rendu N°13/2004-2005*)?

- En vue de réduire le temps de parcours entre Luxembourg et Liège, est-il dans les intentions du Gouvernement luxembourgeois, comme le laisse sous-entendre l'article de presse précité, de remettre éventuellement sur le métier l'aménagement technique des voies?

- Quels seraient les tronçons visés par de tels travaux d'infrastructure? Côté luxembourgeois ces travaux iraient-ils au-delà des projets prévus dans le cadre de la stratégie «mobilité.lu» et approuvés par le législateur? À quand le Gouvernement entend-il réaliser les travaux autorisés par la Chambre des Députés?

- Quant aux travaux supplémentaires éventuels destinés à réduire le temps de parcours, avec quel délai de réalisation faut-il compter et quel en serait le coût? Assumant que ces travaux s'étendraient des deux côtés de la frontière, qui en assumerait la charge financière?

- De l'avis de Monsieur le Ministre suffit-il de réduire le temps de parcours et de mieux adapter les horaires des trains aux TGV de la réalisation Bruxelles-Cologne s'arrêtant en gare de Liège pour assurer le niveau de rentabilité suffisante exigée par la SNCB ou ne faut-il pas prioritairement pour s'approcher de cet objectif faire mettre en place par les CFL et la SNCB un concept d'exploitation attractif, conformément aux arrangements déjà trouvés dès la fin des années 90 avec la Belgique?

- Enfin des investissements supplémentaires dans l'infrastructure de la ligne Luxembourg-Liège, ne risquent-ils pas surtout du côté belge d'entamer les fonds budgétaires requis pour améliorer la ligne Luxembourg-Bruxelles qui au vu de l'intérêt de disposer d'une relation par chemin de fer performante avec Bruxelles devrait a priori bénéficier d'une toute première priorité au niveau de nos raccordements ferroviaires avec la Belgique?

Réponse (17.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

Par sa question parlementaire du 16 septembre 2005 Monsieur le Député Xavier Bettel voulait connaître la position de Monsieur le Ministre des Transports quant au projet EuroCap-Rail et du sort de la ligne de chemin de fer reliant Luxembourg à Liège.

En matière de ligne de chemin de fer reliant Luxembourg à Liège, les Gouvernements belge et luxembourgeois réunis en conseil commun le 15 juillet 2005 ont notamment retenu que la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg confirmeront le statut international de la liaison Luxembourg-Liège conformément aux mémoranda of understanding conclus les 20 juin 1991 et 8 décembre 1992, tout en invitant prioritairement la SNCB et les CFL à soumettre un concept d'exploitation commun tenant compte des considérations stratégiques quant à l'avenir de cet axe.

L'entrevue du 5 octobre 2005 avec Monsieur Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité et de l'Économie sociale de la Belgique, nous a réaffirmé dans notre détermination de réaliser le projet EuroCap-Rail qui vise en fait l'interconnexion ferroviaire des trois villes sièges européennes, c'est-à-dire Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

L'intérêt du côté luxembourgeois consiste avant tout dans l'améliora-

tion de la ligne vers Bruxelles, dont l'exploitation actuelle présente de nombreux inconvénients en vue d'une offre de qualité performante. Cette réalisation se fera dans la mesure du possible sous forme d'une prolongation de la branche Strasbourg-Luxembourg du TGV Est-Européen vers Bruxelles.

Question 0606 (16.9.2005) de **M. Claude Meisch** (DP) concernant l'**impact de la hausse des prix pétroliers sur les recettes de l'État**:

Au cours des derniers mois nous avons connu une hausse vertigineuse des prix des produits pétroliers. Aujourd'hui les prix ont atteint un niveau inquiétant et les experts annoncent des augmentations supplémentaires.

- J'aimerais savoir de la part de Monsieur le Ministre des Finances quel a été jusqu'à présent l'impact de cette hausse spectaculaire des prix pétroliers sur les recettes de l'État. Monsieur le Ministre peut-il fournir des données chiffrées précises à ce sujet?

- Quelle a été la plus-value due à l'augmentation de la TVA sur les produits pétroliers à partir du 1^{er} janvier 2005? Monsieur le Ministre peut-il également à ce sujet fournir des données chiffrées?

Réponse (7.10.2005) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre, Ministre des Finances*:

Les hausses de prix des produits pétroliers à la pompe observées depuis le début de l'année n'ont pas d'incidence sur les recettes d'accises à volume égal de vente. En effet, les accises sont définies comme un montant fixe par litre et n'évoluent pas en fonction du prix à la pompe. Il en va différemment des recettes de TVA grevant la vente de produits pétroliers qui se définissent comme un pourcentage du prix de vente à la pompe, accises incluses.

Il est toutefois impossible de déterminer avec précision le montant supplémentaire de TVA qui a été perçu en raison des augmentations qui n'ont été apportées que successivement au prix à la pompe au cours de l'année, d'un côté et, d'un autre côté, en ce qui concerne l'impact sur le budget de l'État et sur les charges des entreprises, il y a lieu de préciser que le transporteur professionnel faisant le plein de carburant diesel, ne supporte en définitive pas le coût de la TVA. En raison de sa qualité d'assujéti à la TVA, le transporteur peut en effet faire valoir le droit à déduction de la taxe en amont. Ainsi, l'ordre de grandeur de l'impact des hausses de prix, sous toutes ces réserves, sur les recettes de TVA pourrait se situer entre 15 et 20 mio € en 2005.

Quant au dernier volet de la question, il est à souligner que la hausse de la TVA de 12% à 15% ne concernait que l'essence sans plomb. L'impact budgétaire mécanique de cette mesure en 2005 devrait se chiffrer à quelque 17,5 mio € supplémentaires.

À noter finalement que les hausses de recettes dues à la TVA se situent dans un contexte budgétaire délicat, dans la mesure où les recettes fiscales indirectes présentent en général une tendance à la baisse.

Question 0608 (19.9.2005) de **M. Claude Adam** (DÉI GRENG) concernant le **Service du «Samu Social» de la Croix-Rouge luxembourgeoise**:

Le projet-pilote «Samu Social» de la Croix-Rouge luxembourgeoise, subventionné par le Ministère de la Famille, a été lancé en mai 2003 dans treize communes du sud du pays. Ce Service est actuellement assuré par des assistantes et assistants sociaux en dehors de leurs heures de bureau.

- Vu la réponse de Madame Jacobs à la question parlementaire N°0192 du 26 novembre 2004 posée par l'honorable Député Ben Fayot (*cf. compte rendu N°5/2004-2005*), le Gouvernement a-t-il l'intention d'élargir le Service du «Samu Social» au niveau national?

- Est-ce que le Ministère de la Famille a l'intention de faire conduire une étude qualitative externe du «Samu Social» avant une extension de ce Service au niveau national?

Réponse (19.10.2005) de **Mme Marie-Josée Jacobs**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration*:

En date du 7 octobre 2005, la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Directeur de la Croix-Rouge ont décidé d'un commun accord de suspendre à partir du 31 décembre 2005 le projet pilote «Samu Social» dans sa forme où il a fonctionné durant trois années (depuis mai 2003).

Ils ont constaté avec satisfaction que durant cette période les travailleurs sociaux intervenant avec beaucoup d'engagement dans les différentes conditions d'urgence ont pu gérer efficacement les situations très lourdes et complexes qu'ils ont rencontrées.

Comme prévu, le projet pilote sera évalué aussi bien de façon interne qu'externe quant à son mode de fonctionnement, son efficacité et son coût.

Une décision définitive en ce qui concerne l'avenir du Service «Samu Social» sera prise lorsque les conclusions qui se dégageront de l'analyse de l'expérience pilote seront disponibles.

Question 0609 (20.9.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant la **réforme des dispositions en matière d'impôt foncier**:

À l'occasion d'une table ronde organisée par le quotidien «Lëtzebuerger Journal» sur les défis des communes, Monsieur le Ministre avait annoncé que le Gouvernement avait l'intention de procéder à des modifications concernant l'impôt foncier („Wir werden etwas unternehmen in Sachen Grundsteuer.“).

- Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement concernant l'impôt foncier?

- Si une modification de l'impôt foncier est prévue, Monsieur le Ministre peut-il me dire s'il envisage une réforme des dispositions en matière de l'impôt foncier dans le but d'enrayer la rétention de terrains à bâtir pour des raisons de spéculation?

Réponse (11.10.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire*:

Depuis quelques années déjà le secteur communal demande une réforme de l'impôt foncier. Dans le cadre du débat à la Chambre des Députés en 2003 sur la répartition des compétences entre l'État et les communes, une motion y relative a été acceptée. Par la suite le programme gouvernemental de 2004 a repris le sujet sous son chapitre «Logement» en précisant dans le cadre de l'offre immobilière que «Le Gouvernement proposera l'institution d'un dispositif plus contraignant afin de parvenir à une augmentation sensible de l'offre immo-

bilière. L'impôt foncier sera réformé dans cette perspective et son taux relevé de manière substantielle pour l'application de cet impôt à des cas de rétention immobilière dans un but de spéculation. S'agissant d'un impôt communal par essence, une réforme de l'impôt foncier ne supprimera pas la possibilité de modulation du niveau précis de l'impôt. Celui-ci continuera d'évoluer dans une fourchette raisonnable. Cette réforme pourra également contenir l'introduction d'une taxe spéciale sur des immeubles bâtis qui ne sont pas occupés pendant une certaine période. Elle portera également sur la notion de la valeur unitaire».

Le même programme gouvernemental prévoit sous le chapitre «Politique fiscale, SNCI et participations de l'État» que «Sur le plan de l'immobilier, le Gouvernement proposera au Conseil supérieur des Finances communales de s'engager dans une réflexion de modernisation de l'impôt foncier, notamment en vue de l'objectif d'augmenter l'offre de terrains à bâtir».

S'agissant d'une question qui relève de la politique d'impôts du pays en général qui concerne tant les particuliers que les entreprises et qui n'est pas sans répercussions sur la politique économique du pays, la réforme de l'impôt foncier est un chantier qui ne peut s'ouvrir que sous la direction du Ministre des Finances.

Voilà pourquoi le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, en date du 28 février 2005, a saisi Monsieur le Ministre des Finances du dossier en question en lui demandant de lui faire part de ses intentions et réflexions y relatives. Monsieur Fernand Boden, en sa qualité de Ministre du Logement en a été informé par courrier du 6 avril 2005. À l'heure actuelle le dossier est en phase instruction.

Question 0610 (20.9.2005) de **M. Emile Calmes** (DP) concernant la **réduction des émissions de CO₂ (Protocole de Kyoto)**:

À l'occasion de l'ouverture de la 18^e édition de l'Oekofoire, Monsieur le Ministre avait annoncé que le Luxembourg n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le Protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions de CO₂ pendant les prochaines années. «En 2004, nous avons déjà dépassé les quotas fixés par l'année 1990 et nous allons probablement atteindre cette année la limite des 13 millions de tonnes [...] il est irréaliste de penser que nous atteindrons le niveau de 9 millions de tonnes au cours des trois prochaines années.»

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Quelles sont les raisons pour lesquelles les objectifs de Kyoto en matière d'émissions de CO₂ ne peuvent pas être atteints?

- Comme Monsieur le Ministre a déclaré qu'il ne veut pas perdre des yeux les objectifs de Kyoto, peut-il me dire quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement en vue d'une réduction des émissions CO₂? Dans quels domaines Monsieur le Ministre voit-il des possibilités pour une réduction sensible de ces émissions?

Réponse (4.10.2005) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement*:

L'honorable Député se réfère à mon discours tenu à l'occasion de l'ouverture de l'Oekofoire 2005.

En ce qui concerne le changement climatique, j'ai souligné que nous avons besoin:

- d'une offensive en matière d'efficacité énergétique et de mesures d'économie d'énergie;
- de développer davantage les énergies renouvelables;
- de remodeler les régimes de soutien dans le sens d'une stratégie globale durable et efficace.

J'ai dit que nous rencontrons un problème engendré par la dynamique du développement de ces dernières années. Nous avons atteint en 2004 la base de départ de l'année 1990 (année de référence du Protocole de Kyoto) et nous atteindrons vraisemblablement les 14 millions de tonnes de CO₂ cette année. Comme notre budget d'émission auquel nous avons droit pendant la période 2008-2012 (période d'engagement du Protocole de Kyoto) est de 9 millions de tonnes de CO₂ par an, ceci signifie que nous dépassons de 4 millions de tonnes ce budget d'émission.

Donc, si nous voulons atteindre notre objectif de réduction de 28% par des mesures nationales, nous devons revenir au niveau de 9 millions de tonnes de CO₂ en 2008. Ce qui veut dire que nous n'avons qu'un délai de trois ans pour réduire de 4 millions de tonnes.

J'ai dit qu'il est irréaliste de penser que nous pouvons atteindre ce niveau de 9 millions de tonnes au cours des trois prochaines années. Il faudra par conséquent également recourir aux mécanismes de Kyoto (échange de droits d'émissions, projets CDM et JI) pour tout ce que nous ne pouvons réduire chez nous!

L'honorable Député me demande quelles sont les raisons pour lesquelles les objectifs de Kyoto ne peuvent pas être atteints?

Ces raisons ont été évoquées dans notre plan national d'allocation (avril 2004) et discutées lors du hearing du 31 mars 2004 organisé à la Chambre des Députés.

Nous n'avons pas les potentiels de réduction typiques que possèdent les autres pays; les réserves existantes grâce au remplacement de vieilles centrales électriques ou installations industrielles par des installations nouvelles et performantes n'existent pas chez nous.

Dans le secteur de la production d'électricité il y a peu de réserves d'économies, sauf si nous voulons renoncer à la cogénération et fermer la nouvelle turbine de Twinerg.

Je vois certainement des potentiels de réduction dans le domaine des bâtiments existants. Nous pouvons aussi limiter la croissance des émissions de CO₂ grâce à de nouveaux bâtiments à basse consommation énergétique.

Il reste surtout le secteur des transports, dont les émissions de CO₂ sont gonflées par la vente d'essence aux non-résidents. Or, simplement y renoncer n'est pas évident.

Le contexte est beaucoup plus complexe que l'on ne pense. Nous ne pouvons pas interdire le transit ou chasser les touristes ni les frontaliers.

Evidemment nous devons garder à vue notre bilan Kyoto:

- en diminuant notre consommation énergétique;
- en développant un mélange intelligent des énergies renouvelables soleil, vent, biomasse, biogaz et eau;
- en donnant la priorité aux transports publics;
- en élaborant une analyse sévère mais réaliste de l'exportation des carburants et en relation avec ceci des stratégies à moyen et à long terme.

Nous devons commencer un dialogue ouvert sur la situation pour utiliser aux mieux nos chances.

J'ai chargé le «Finanzwirtschaftliches Forschungsinstitut an der Uni Köln», sous la direction du Dr. Ewringmann, d'une analyse de nos potentiels de réduction des émissions de CO₂.

Nous avons prévu dans ce contexte toute une série de manifestations/séminaires. Un premier séminaire est prévu pour le 12 octobre à 9.00 heures, y sont également invités les membres de la Commission de l'Environnement de la Chambre des Députés. Nous y présenterons et discuterons les premiers résultats du bilan énergétique et les perspectives pour notre politique en matière de changement climatique.

Question 0611 (20.9.2005) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant les **inscriptions d'électeurs étrangers pour les élections communales d'octobre 2005:**

Selon un bilan réalisé par le SeSoPI-Centre Intercommunautaire en collaboration avec le Commissariat du Gouvernement aux Étrangers, la progression des inscriptions d'électeurs étrangers pour les élections communales d'octobre 2005 se situe à 73% par rapport à l'année 1999.

Sachant qu'en 1999 seulement 138 des 3.226 candidats aux élections communales étaient de nationalité étrangère, soit 4,3%, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Quels sont le pourcentage et le nombre de candidates et de candidats non luxembourgeois dans les communes votant au scrutin proportionnel et au scrutin majoritaire?
- Quelle est l'évolution par rapport à 1999?
- Est-ce que Monsieur le Ministre pourra me fournir une description du profil des can-

didats étrangers (nationalité, sexe, âge etc.)?

Réponse (17.10.2005) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:*

1. Dans les communes votant au scrutin proportionnel le nombre des candidats non luxembourgeois s'élève à 163, ce qui correspond à un pourcentage de 7,59%; dans les communes votant au scrutin majoritaire, le nombre des candidats non luxembourgeois est de 20, ce qui correspond à 1,91%. Au total 183 (resp. 5,73%) des 3.196 candidats aux élections communales sont de nationalité étrangère.

2. La progression de la participation de candidats non luxembourgeois se situe à 33,26% par rapport à 1999.

3. Le profil des candidats non luxembourgeois se présente comme suit:

a) nationalités:	
- Allemands	(10,93%)
- Anglais	(1,09%)
- Autrichiens	(1,64%)
- Belges	(8,74%)
- Espagnols	(2,73%)
- Français	(7,65%)
- Grecs	(1,23%)
- Italiens	(22,40%)
- Néerlandais	(8,74%)
- Portugais	(34,97%)

b) âge:	
- < 20	: 1,1%
- 21-30	: 11,4%
- 31-40	: 18,2%
- 41-50	: 35,2%
- 51-60	: 27,3%
- 61-70	: 5,1%
- > 71	: 1,7%

En ce qui concerne une analyse plus détaillée du profil des candidats non luxembourgeois (sexe, profession, etc.), je me permets de renvoyer l'honorable Député à l'étude du SeSoPI-Centre Intercommunautaire.

Question 0637 (4.10.2005) de **Mme Martine Stein-Mergen** (CSV) concernant le **numerus clausus pour les études en médecine en Belgique:**

En Belgique le «numerus clausus» est une limitation du nombre d'étudiants qui peuvent se voir décerner leur diplôme en fin de cursus. Ce nombre est défini par le Gouvernement fédéral et son application est régie par les communautés. L'application du «numerus clausus» en médecine et médecine dentaire, qui avait été supprimée en 2003, est rétablie par la Communauté

française. Actuellement, il existe un «numerus clausus» en médecine, en médecine dentaire, en kinésithérapie et en médecine vétérinaire.

Bien avant l'instauration du «numerus clausus» en médecine, les associations médicales ainsi que les milieux académiques concernés ont attiré l'attention sur la nécessité d'une convention liant les autorités belges, d'une part, et l'État luxembourgeois, d'autre part, qui garantisse le transfert en Belgique sans «numerus clausus» des étudiants luxembourgeois ayant effectué leur première année d'études médicales à l'UdL. À ce jour une telle convention fait toujours défaut. Récemment, des étudiants luxembourgeois, inscrits en première année à Luxembourg, ont dû abandonner cette idée et s'inscrire auprès d'une université belge.

Une convention avec les universités belges francophones est cependant d'autant plus justifiée par le fait qu'il existe désormais un troisième cycle en médecine à l'Université du Luxembourg, qui est également accessible aux étudiants belges sans aucune restriction. Les doyens de ces universités avaient d'ailleurs suggéré cette démarche lors d'une réunion avec les responsables du 3^e cycle à l'UdL.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture:

1. Est-ce qu'une convention entre les autorités belges et le Gouvernement luxembourgeois est en préparation?
2. En cas de réponse positive, quelle est la date probable de sa signature?
3. En cas de réponse négative, quelles sont les raisons de ce retard?

Réponse (11.10.2005) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:*

Jusqu'à présent l'accès en deuxième année de médecine dans une des cinq faculté de la Communauté française de Belgique, des étudiants ayant effectué la première année de leurs études médicales au Luxembourg, était réglé par un arrêté ministériel belge datant de 1973 et modifié en 1981 et 1985. Cet arrêté réglait l'octroi des équivalences aux titulaires des certificats sanctionnant les premières années d'études universitaires au Luxembourg. Les modalités pratiques de la coopération étaient organisées par le Centre Universitaire, et plus tard, l'Université du Luxembourg, ensemble avec les institutions d'enseignement supérieur de Communauté française.

Cette situation a été fondamentalement changée par une nouvelle législation belge qui ne permet plus cette forme de coopération.

En effet, un décret pris par le Ministre de la Communauté française de Belgique, promulgué le 1^{er} juillet 2005 et produisant ses effets au 1^{er} juin 2005, stipule que la sélection des étudiants en médecine et en dentisterie se fait à l'aide d'un examen concours à l'issue de la première année d'études. Ce même décret fixe la répartition des attestations d'accès en deuxième année entre les cinq institutions universitaires de la Communauté française. Chaque année avant le 1^{er} juin le Gouvernement de la Communauté française arrête, pour chaque premier cycle dont les études sont structurées en deux parties, le nombre global des attestations d'accès qui seront délivrées l'année suivante.

L'Université du Luxembourg ne faisant pas partie de cinq institutions universitaires de la Communauté française de Belgique auquel des quotas d'attestations sont attribuées, il n'est pas possible aux étudiants inscrits en première année de médecine à l'Université du Luxembourg au titre de l'année académique 2005/2006, de poursuivre en deuxième année dans une université belge en 2006/2007.

Mes services n'ont pas été informés au préalable de ces changements et nous n'avons eu connaissance de ces nouvelles dispositions qu'à la mi-juin 2005. J'ai alors immédiatement contacté mon homologue, Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet, pour essayer de trouver une solution qui permette aux étudiants ayant effectué la première année de leurs études médicales à l'Université du Luxembourg de continuer leur formation dans une université belge.

Lors d'une réunion de concertation entre mes services et ceux de Madame la Ministre Simonet en date du 19 septembre 2005, mes services ont été informés du fait qu'étant donné que les nombres globaux d'attestations avaient été fixés, une inscription en deuxième année d'étudiants provenant de l'Université du Luxembourg ne serait pas possible pour l'année académique 2006/2007. Les étudiants inscrits en première année de médecine à l'Université du Luxembourg en ont été informés par l'Université le 22 septembre 2005. Mes services ont proposé un soutien en matière d'inscription, d'homologation du diplôme de fin d'études secondaires et de logements aux étudiants qui ont choisi de s'inscrire directement à l'Université Catholique de Louvain. Deux étudiantes ont profité de cette offre. Les autres étudiants ont opté pour la poursuite de leurs études en deuxième année en France ou en Allemagne.

Des négociations en vue de l'élaboration d'une convention entre les autorités belges et le Gouvernement luxembourgeois sont en cours. La prochaine réunion de concertation est prévue à Bruxelles début novembre 2005.



**Chambre
des Députés**

L U X E M B O U R G

*d'Chamber
online op*

www.chd.lu